

LIVRET I

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC TRANSVERSAL



Plan de gestion
Mont-Saint-Michel et sa baie
Inscrit sur la liste
du patrimoine mondial
de l'UNESCO

A la mémoire de Pierre-François Toulze,
consultant en patrimoine mondial et membre d'ICOMOS France,
qui a œuvré à la réalisation de ce travail avec toute sa passion, sa
bienveillance et son professionnalisme.

SOMMAIRE

Introduction	6
<i>Bref historique</i>	8
<i>L'élaboration du plan de gestion</i>	9
Chapitre 1 – Identité du bien	11
1.1 Description du bien	11
1.2 La valeur universelle exceptionnelle (VUE)	11
<i>L'inscription sur la liste du patrimoine mondial</i>	8
<i>Compléments sur les critères</i>	14
<i>Compléments sur l'intégrité</i>	17
<i>Compléments sur l'authenticité</i>	22
<i>Bibliographie</i>	32
1.3 Le Mont-Saint-Michel, composante 868-015 du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France"	33
<i>Valeur Universelle du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France"</i>	34
<i>Apport de la composante 868-015 à la Valeur universelle exceptionnelle du bien</i>	35
<i>Le cahier de gestion local de la composante</i>	36
1.4 Première identification des attributs de la valeur universelle exceptionnelle	36
<i>Etat des lieux de la définition des attributs</i>	36
<i>Justifications des attributs majeurs présentés dans le rapport périodique</i>	37
<i>Les travaux complémentaires à venir sur les attributs</i>	40
Chapitre 2 – Gouvernance et partage de gestion	42
2.1 La construction progressive de la gouvernance depuis l'inscription du bien	42
<i>Une responsabilité partagée depuis de nombreuses années entre l'Etat et les collectivités locales</i>	42
<i>La formalisation progressive du système de gestion à partir de 2013</i>	43
<i>Depuis 2021, la gouvernance pour la finalisation du plan de gestion</i>	45
2.2 La gouvernance du plan de gestion entérinée en 2025	47
<i>La mise en œuvre et le suivi de la convention de 1972 par la France</i>	47
<i>Les objectifs du système de gestion</i>	47
<i>La mise en œuvre du système de gestion</i>	49
<i>Les moyens alloués</i>	50
2.3 Le plan de gestion du bien en série "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" en 2022	51
<i>La charte de gestion du bien culturel en série</i>	51
<i>L'articulation avec le cahier de gestion local de la composante 868-015 du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »</i>	53
Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle	54
3.1 Etat des lieux de la connaissance	54
<i>Sources et lieux de conservation des éléments de connaissance</i>	55
<i>Etat de la connaissance</i>	55
<i>Lacunes, besoins et enjeux pour la VUE</i>	57
3.2 Les lieux d'appropriation et de transmission de la valeur universelle exceptionnelle	57
3.3 Les outils de médiation de la valeur universelle exceptionnelle	58
<i>Outils existants</i>	58
<i>Apports, limites et cohérence globale des outils</i>	58
3.4 Enjeux pour l'appropriation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle	59
3.5 Orientations et pistes de travail à considérer	60

SOMMAIRE

Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon.....	60
4.1 Facteurs pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.....	60
<i>Habitat et développement.....</i>	<i>61</i>
<i>Vastes infrastructures et/ou installations touristiques et de loisirs.....</i>	<i>63</i>
<i>Infrastructures de transport.....</i>	<i>64</i>
<i>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services.....</i>	<i>65</i>
<i>Infrastructures localisées.....</i>	<i>69</i>
<i>Grandes installations linéaires.....</i>	<i>70</i>
<i>Pollution.....</i>	<i>71</i>
<i>Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine.....</i>	<i>74</i>
<i>Modifications des valeurs associées au patrimoine.....</i>	<i>74</i>
<i>Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs.....</i>	<i>74</i>
<i>Changement climatique et problèmes météorologiques.....</i>	<i>75</i>
<i>Événements écologiques ou géologiques soudains.....</i>	<i>76</i>
<i>Gestion et facteurs institutionnels.....</i>	<i>77</i>
<i>Autres facteurs.....</i>	<i>77</i>
4.2 Bilan actuel des protections et outils de gestion.....	78
<i>Les outils de protection pérennes garantis par l'Etat.....</i>	<i>79</i>
<i>Les outils de protection pérenne par maîtrise foncière.....</i>	<i>89</i>
<i>Les outils de protection gérés par la planification.....</i>	<i>95</i>
<i>Les autres outils de connaissance et de préservation des espaces naturels ou culturels.....</i>	<i>104</i>
<i>Les outils de protection au niveau européen ou international.....</i>	<i>104</i>
<i>Les outils de gestion des risques.....</i>	<i>108</i>
<i>Les outils de protection et de gestion incitatifs.....</i>	<i>111</i>
4.3 Bilan de la conservation et de l'état sanitaire des composants du bien.....	117
<i>Bilan de la conservation du bien.....</i>	<i>117</i>
<i>Enjeux, moyens et projets de préservation, restauration du bâti.....</i>	<i>127</i>
4.4 Hiérarchisation des enjeux de gestion au sein de la zone tampon.....	134
<i>La zone tampon de 2007.....</i>	<i>134</i>
<i>La zone tampon de 2018.....</i>	<i>135</i>
<i>Les enjeux de gestion au sein de la zone tampon.....</i>	<i>136</i>
<i>Les sites d'enjeux pour le plan de gestion.....</i>	<i>137</i>
4.5 Orientations du plan de gestion visant à assurer la préservation et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle.....	138
 Chapitre 5 - Equilibre touristique durable.....	 139
5.1 Le périmètre du bien : un pôle d'attraction majeur au niveau régional et national, avec une notoriété internationale.....	139
5.2 Destinations touristiques, périmètre du bien et de sa zone tampon.....	139
5.3 Fréquentation dans les points d'information touristiques.....	140
5.4 Hébergements touristiques.....	141
5.5 Sites de visite, activités culturelles et patrimoniales.....	143
5.6 Itinéraires de pratiques d'activités de pleine nature.....	145
<i>La randonnée pédestre.....</i>	<i>145</i>
<i>Le cyclotourisme.....</i>	<i>147</i>
5.7 Regard critique lié à la valeur universelle exceptionnelle.....	149
5.8 Analyse AFOM sous l'angle de l'aménagement de l'espace et la gestion des flux.....	150
5.9 Proposition de solutions opérationnelles compatibles avec la préservation du bien.....	151
5.10 Articulation avec les enjeux de gouvernance.....	152

SOMMAIRE

Chapitre 6 – Communication	152
6.1 Enjeux spécifiques de communication et de promotion pour la destination	152
6.2 Communication : transmettre la VUE, harmoniser les messages	152
<i>Acteurs de la communication</i>	152
<i>Les supports de communication</i>	153
<i>Opérations de communication à conduire pour le partage des valeurs du patrimoine mondial</i>	154
6.3 Promotion : valoriser la destination dans une logique durable	154
<i>Catégories de publics prioritaires</i>	154
<i>Orientations promotionnelles</i>	154
6.4 Apports du Contrat de destination pour la stratégie de communication et de promotion	155
Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial	156
7.1 Coopération avec les autres sites michaéliques inscrits au patrimoine mondial	156
7.2 Coopération avec les réseaux de Compostelle dans le cadre du bien inscrit "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France"	156
7.3 Coopération avec les réseaux des biens inscrits au patrimoine mondial	157
7.4 Apports du groupe de travail : pistes structurantes pour la coopération	157
7.5 Apport du Contrat de destination dans la coopération	158
Annexes	158

GLOSSAIRE des ACTEURS LOCAUX CONCERNES

Sont listés et précisés ci-dessous, l'ensemble des sigles utilisés dans le présent programme d'actions, en vue d'identifier les acteurs locaux concernés.

Par défaut, les sigles cités dans le programme d'actions renvoient à l'ensemble des acteurs locaux existants sur les périmètres du bien et de la zone tampon. Exemple : ADT = toutes les Agences de Développement Touristiques.

Lorsque la mention d'un sigle renvoie seulement à certains acteurs locaux existants des périmètres précités, ceux-ci sont alors spécifiquement cités. Exemple : ADT 50 = Agence de Développement Touristique de la Manche.

ABF – Architecte des Bâtiments de France

ACMH – Architecte en chef des monuments historiques

ADT – Agences de Développement Touristique départementales : Attitude Manche – agence d'attractivité et Ile-et-Vilaine Tourisme

AEUDPM – Association des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime

AIMV – Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine

APHN – Arrêté de protection d'habitats naturels

APO – Association de producteurs d'agneaux de prés salés

BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières

CA – Communautés d'agglomération : Mont-Saint-Michel Normandie (MSMN), Saint-Malo Agglomération (SMA)

CCIR – Chambres de commerce et d'industrie régionales : CCI Normandie et CCI Bretagne

CdC – Communautés de communes : Granville Terre et Mer (GTM), Villedieu Intercom (VI), Couesnon Marches de Bretagne (CMB), Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel (PDBMSM)

CDL – Conservatoires du littoral : CDL Normandie et CDL Bretagne

CDRP – Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre : CDRP 50 et CDRP 35

CIT – Centre d'information touristique

CMN – Centre des Monuments Nationaux

CR – Conseils régionaux : Conseil Régional de Normandie (CRN) et Conseil Régional de Bretagne (CRB)

CRMH – Conservation régionale des monuments historiques

CRT – Comités Régionaux du Tourisme : Tourisme Bretagne, Normandie tourisme

DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer

DGD – Dotation Générale de Décentralisation

DOCOB – Documents d'orientations et d'objectifs Natura 2000

DPM – Domaine public maritime

DRAC – Directions Régionales des Affaires Culturelles : DRAC Normandie (DRAC N) et DRAC Bretagne (DRAC B)

DRAJES – Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : DRAJES Normandie et DRAJES Bretagne

DREAL – Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL Normandie et DREAL Bretagne

EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale = CA et CdC

EPIC – Etablissement public à caractère industriel et commercial

EPN – Etablissement Public National du Mont-Saint-Michel

EPRCM – Etablissement public du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

FEDER – Fonds Européen de Développement Régional

ICOMOS – Conseil international des monuments et des sites

InterSCOT : PETR Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel, PETR du Pays de Saint-Malo et Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, avec PETR – Pôles d'Équilibre Territorial et Rural

L'InterSCoT ne disposant pas de moyens propres, sa représentation est fondée sur la représentation des 3 structures précitées, qui se mobiliseront en collectif ou individuellement en fonction des thématiques traitées.

LEADER – Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale : programme européen de soutien, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural)

LIFE – Programme européen pour l'environnement

MAE – Mesures agro-environnementales

MH – Monument historique

GLOSSAIRE des ACTEURS LOCAUX CONCERNES

Sont listés et précisés ci-dessous, l'ensemble des sigles utilisés dans le présent programme d'actions, en vue d'identifier les acteurs locaux concernés.

Par défaut, les sigles cités dans le programme d'actions renvoient à l'ensemble des acteurs locaux existants sur les périmètres du bien et de la zone tampon. Exemple : ADT = toutes les Agences de Développement Touristiques.

Lorsque la mention d'un sigle renvoie seulement à certains acteurs locaux existants des périmètres précités, ceux-ci sont alors spécifiquement cités. Exemple : ADT 50 = Agence de Développement Touristique de la Manche.

Natura 2000 – Réseau européen des sites naturels protégés

OFB – Office français de la biodiversité

OT – Offices de tourisme – 5 concernés sur le périmètre : Destination Mont-Saint-Michel Normandie, Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel, Destination Granville Terre et Mer, OT de Couesnon Marches de Bretagne, Villedieu Tourisme

FROTSI – Fédérations Régionales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative : Offices de Tourisme Normands (OTN) et Offices de Tourisme Bretagne (OTB)

PAH – Pays d'Art et d'Histoire : PAH de Granville, PAH Mont-Saint-Michel Normandie,...

PAS – Projet d'aménagement stratégique des SCOT

PETR – Pôle d'équilibre territorial et rural

PDIPR – Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : PDIPR Manche et PDIPR Ille-et-Vilaine

PLU – Plan local d'urbanisme

PLUi – Plan local d'urbanisme intercommunal

PVAP – Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (SPR)

RAMSAR – Convention internationale sur les zones humides

RCM – Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

RNU – Règlement national d'urbanisme

RUS – Responsable unique de sécurité

SAGE – Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux

SDIS 50 – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche

SMLBMSM – Syndicat Mixte Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel

SPR – Site patrimonial remarquable

SRA – Services Régionaux de l'Archéologie : SRA des DRAC N et DRAC B

SRI – Services régionaux de l'Inventaire : SRI des CRN et des CRB

SUAP – Secours d'urgence aux personnes

UDAP – Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine : UDAP 50 et UDAP 35

UICN – Union internationale pour la conservation de la nature

UNESCO – Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VUE – Valeur universelle exceptionnelle

ZPS – Zone de protection spéciale

ZSC – Zone spéciale de conservation

Introduction

BREF HISTORIQUE

Le bien a été inscrit en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial sans limite définie ou zone tampon. L'État partie a fourni une clarification des limites en 2006. Le bien est composé de deux éléments, couvrant une superficie de 6 550 ha, répartis en 6 505 ha pour le Mont-Saint-Michel et sa baie et 45 ha pour son deuxième élément, le moulin de Moidrey.

En 2007, l'État partie a soumis une demande de modification mineure des limites afin d'établir formellement une zone tampon. Toutefois, les limites de la zone tampon approuvée ne prenaient pas en compte les perspectives et axes de vues depuis et vers le bien. Le projet de parcs éoliens en 2010 a entraîné l'organisation d'une mission de suivi réactif menée en novembre 2011 par le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS. Parmi ses recommandations figuraient la « définition d'une zone d'exclusion des éoliennes à partir de 50 mètres de hauteur, au-delà de l'actuelle zone tampon », la mise en place d'un « plan de gestion, basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien et de préciser un calendrier de mise en oeuvre pour la création d'un Comité de suivi interrégional pour la gestion du bien », son élaboration étant considérée comme « une nécessité urgente ».

Des études ont alors été entreprises sur les vues et perspectives depuis et vers le Mont-Saint-Michel et une « aire d'influence du paysage » du Mont-Saint-Michel a été instituée, ainsi que la définition d'une zone d'exclusion des éoliennes en dehors de la zone tampon officiellement désignée. La superficie globale de la zone tampon a été agrandie de 57 510 hectares à 191 858 hectares.

La modification a été présentée à la fois pour la partie maritime et la partie terrestre. Cette zone tampon est définie en fonction des covisibilités avec le Mont-Saint-Michel, et intègre aussi des villes côtières qui ont un lien historique avec le Mont-Saint-Michel et les principales zones de la baie protégées dans le cadre de la Convention Ramsar, même si la visibilité n'est pas le principal déterminant. Approuvé en 2018, cet agrandissement de la zone tampon s'accompagnait de deux recommandations du Comité du patrimoine mondial :

- a) Finaliser la procédure de classement des territoires concernés municipaux au titre des sites patrimoniaux remarquables,
- b) Soumettre le plan de gestion une fois finalisé au Centre du patrimoine mondial pour examen.

L'élaboration du plan de gestion

Le Comité du patrimoine mondial, organe interétatique chargé de l'application de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel) reconnaît à chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial une Valeur universelle exceptionnelle. Le bien doit ainsi répondre à au moins un des dix critères qui ont été définis, répondre aux conditions d'intégrité et d'authenticité, mais également satisfaire aux prescriptions en matière de protection et de gestion.

UN OBJECTIF : PRÉSERVER LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU BIEN

C'est dans ce cadre que doit être élaboré le plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » :

- Un plan de gestion doit donc « spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs. »
- « Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien » ;
- « Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien ».

source : Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, édition 2021

UNE OBLIGATION

Depuis 2007, un plan de gestion est obligatoire pour tous les biens candidats comme pour les biens inscrits. En effet, les Etats parties sont invités progressivement à fournir des plans de gestion rétrospectifs pour les biens inscrits comme le Mont-Saint-Michel et sa baie en 1979. L'article L612-1 du code du patrimoine précise les dispositions relatives aux biens inscrits.

Aujourd'hui, il est impossible d'obtenir une inscription au Patrimoine mondial si on ne démontre pas que des mesures de protection et de gestion appropriées existent et fonctionnent ; il convient également d'anticiper l'impact touristique et favoriser le développement durable du/des territoire(s).

UNE OPPORTUNITÉ

L'élaboration d'un plan de gestion doit permettre de rassembler tous les acteurs de la gestion et leurs partenaires pour partager un état des lieux, puis réfléchir ensemble à un projet transversal commun pour le bien et son territoire.

DES ENJEUX

- Démontrer que des protections ont été mises en place pour la préservation du bien, de ses abords, éventuellement du cadre distant, et qu'elles fonctionnent ;
- Démontrer que l'on dispose des moyens techniques, humains et financiers adéquats à la gestion du bien ;
- Démontrer que l'ensemble des acteurs de la gestion travaillent à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'actions complet et cohérent ;
- Démontrer que l'on maîtrise l'impact des pressions urbaines et touristiques sur le bien.

UNE MÉTHODE EN LIEN AVEC LE PLAN DE PAYSAGE

C'est la convention UNESCO de 1972, un traité international, qui fonde les valeurs du patrimoine mondial. Ce traité, ratifié par les Etats qui l'ont souhaité, offre une légitimité à l'action internationale pour la préservation d'édifices, de monuments, de paysages, de milieux dont l'intérêt dépasse celui des seuls Etats.

Le « Mont-Saint-Michel et sa baie » fait partie des premiers biens inscrits à la demande de l'Etat Français, au titre du patrimoine mondial, aux côtés du « Palais et Parc de Versailles », de la « Basilique et colline de Vézelay », de la « Cathédrale de Chartres » et des « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère ».

Ainsi, le « Mont-Saint-Michel et sa baie » est l'objet de toutes les attentions que nécessitent la préservation de son intégrité et de son authenticité, conditions absolument nécessaires pour faire partie des trésors de l'Humanité.

Pour aborder le vocabulaire lié au patrimoine mondial qui motive aujourd'hui pourtant nombre de candidatures à travers le monde, il a été considéré qu'il fallait prendre un peu de hauteur et s'extraire de l'histoire d'un Pays pour approcher l'histoire de l'Homme. En effet, la clé essentielle à la base de la convention de 1972 est celle de la Valeur Universelle Exceptionnelle. En l'occurrence, il s'agissait d'amener le visiteur des lieux mais aussi les auteurs du plan de gestion à appréhender ce que représente "Le Mont-Saint-Michel et sa baie" pour l'histoire de l'Homme et sa singularité pour la représenter.

A travers leur démarche construite depuis 2014, acteurs locaux normands et bretons se sont réunis pour faire en sorte que local et universel puissent se conjuguer au présent et préparer le futur : la préservation du bien. Ils ont mis en place une gouvernance, de projet, convaincus qu'ils étaient que la réponse à leurs travaux devait être collective, réunissant d'abord les collectivités locales et l'État. Puis, ils ont souhaité l'élargir aux représentants des forces vives et des associations. Ils ont donné un rythme à leurs échanges et se sont affichés en responsables de l'avancée des travaux.

L'élaboration du plan de gestion

Ce qui était alors le futur plan de Gestion du bien "Mont-Saint-Michel et sa baie", nécessaire pour asseoir ce projet d'équilibre entre préservation et développement aller comporter plusieurs chapitres dont les titres n'étaient pas encore déterminés mais dont l'architecture, souvent organisée autour de cinq chapitres, en France : la gouvernance, la connaissance, la conservation, le développement et l'aménagement, la médiation et la communication, laissait à envisager l'étendue de la mission. Il fut décidé que l'écriture d'au moins deux des chapitres de ce plan de gestion devait être amorcée par la dynamique engagée autour de la démarche de plan de paysage : celui de la gouvernance et de l'aménagement/développement.

Pour le « Mont-Saint-Michel et sa Baie », contrairement aux candidatures récentes, la construction du projet d'équilibre entre préservation et développement, comme ce retour à l'essentiel, aux fondements de cette Valeur Universelle Exceptionnelle, allaient être réalisés et partagés *a posteriori*. Il a donc été jugé encore plus utile de le réaliser dans un cadre collectif et local, mêlant différents acteurs publics et privés et plaçant le territoire dans son ensemble, à l'échelle de la zone tampon, au centre des attentions. Ce cadre de travail collectif a démarré réellement, au plus proche des acteurs locaux, dans le cadre d'une démarche de Plan de Paysage.

Pourquoi ? Cette démarche permettait d'embrasser nombre de sujets, dans un objectif d'articulation les uns par rapport aux autres, et, dans une recherche d'équilibre. Elle a également permis de répondre aux fondements de la convention de 1972 qui lie le patrimoine naturel au patrimoine culturel. Les auteurs du Plan de paysage, préalable au plan de gestion, avaient bien pris en compte cette combinaison nature/culture, représentée à travers le logo du patrimoine mondial, formé d'un cercle pour le patrimoine naturel et d'un carré pour le patrimoine culturel. La liaison continue entre les deux formes montrait alors pour eux l'interdépendance entre nature et culture au niveau mondial et sa représentation locale à travers le "Mont-Saint-Michel et sa baie".

Il n'a pas échappé aux auteurs du plan de gestion que l'interface naturelle n'a pas été oubliée dans le titre même de l'inscription « Mont-Saint-Michel et sa Baie. Le choix fait par les acteurs du territoire d'entrer dans ce sujet par une démarche de Plan de Paysage n'était donc pas anodin ; il était volontairement inspiré par la convention et par l'esprit des lieux.

Enfin, le concept de « valeurs » commun au paysage et à la façon d'appréhender la question du patrimoine mondial a été au centre des attentions. Sept valeurs ont été définies pour caractériser le paysage et ces sept valeurs prédéterminaient l'appréhension par les auteurs du plan de gestion de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Le Plan de paysage a permis d'élaborer, par une démarche participative, un diagnostic complet des valeurs paysagères de la Baie du Mont-Saint-Michel et des enjeux de sa gestion. Mais il n'a logiquement abordé qu'à la marge les thématiques liées au bien lui-même et à la protection de sa Valeur universelle exceptionnelle. Des compléments étaient donc à apporter.

Ainsi, s'il était logique et souhaitable de s'appuyer sur le programme d'actions qui avait été établi, il s'agissait aussi de définir d'autres axes stratégiques, destinés, dans un second temps, à être déclinés en objectifs opérationnels et en fiches-actions, en réponse aux attentes du Comité du patrimoine mondial et des organisations consultatives (ICOMOS) en matière de plans de gestion.

Dans ce cadre, il s'est donc agi notamment de :

- Réorganiser la présentation du programme d'actions (issu des études précédentes et des groupes de travail) par thématiques d'intervention, afin de mieux faire apparaître une stratégie globale de gestion, dégager les actions majeures susceptibles d'avoir un réel effet de levier, et clarifier les rôles et compétences des acteurs ;
- Informer régulièrement les habitants et acteurs socio-professionnels de l'avancement de la démarche, les consulter lors des différentes étapes, s'appuyer sur leurs indications afin de compléter la vision des acteurs de la gestion et leurs partenaires.

CHAPITRE 1

Identité du bien

1.1 DESCRIPTION DU BIEN

Inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1979, le Mont-Saint-Michel est un îlot rocheux, autrefois dénommé Mont-Tombe, situé au fond du golfe normand-breton dans une baie qui porte son nom. Il relève de la commune « Le Mont-Saint-Michel » dans le département de la Manche, en région Normandie. Par ailleurs et depuis le 1er janvier 2017, avec 94 autres communes de la Baie, il fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Sur cet îlot s'élèvent l'abbaye dédiée au culte de l'archange saint Michel, le village et ses remparts. Lors de son inscription en 1979, le Mont a été estimé indissociable de la baie maritime dans laquelle il se dresse.

Aussi, lors de la clarification des limites du bien soumises en 2006 par l'État-partie et approuvées en 2007 par le comité du patrimoine mondial, ont été intégrées dans le périmètre du bien, d'une part, le fond maritime de la baie à l'aplomb du Bec d'Andaine au nord-est et de l'embouchure du fleuve du Couesnon à l'ouest, et, d'autre part, le cordon littoral de la baie s'étendant des falaises de Champeaux-Carolles au nord-est (Manche, Normandie) jusqu'à la pointe du Grouin à Cancale à l'ouest (Ille-et-Vilaine, Bretagne)¹. D'où le caractère interdépartemental et interrégional de ce bien étendu. Dans un souci de cohérence a par ailleurs été intégrée, sur le continent, ce qui constitue la porte d'entrée terrestre du Mont : le site dit de la Caserne, dont l'emprise, intercommunale, porte sur le territoire des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson.

A cette première composante et toujours dans ce contexte, est venue s'ajouter une seconde, constituée par le site du moulin de Moidrey (45 ha). Cet ancien moulin à vent, dont la restauration s'est achevée en 2003 et qui, depuis, a repris son activité, se situe sur le territoire de la commune de Pontorson, au sommet d'une butte se trouvant à environ cinq kilomètres à vol d'oiseau du Mont. Ce site offre une vue remarquable sur le rocher-sanctuaire.

Le bien inscrit représente donc, dans son entièreté, 6 560 ha de territoire. Il se compose, à la fois, d'une partie insulaire (le Mont), d'une partie maritime (le fond de la baie et son cordon littoral) et d'une partie terrestre (le site de la Caserne et le site du moulin de Moidrey). Cette triple caractéristique participe de la complexité de sa gestion.



© Camille PADILLA - CMN

1.2 LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Historique de l'inscription et critères retenus

source : Rapport de mission conjointe de suivi réactif ICOMOS et Centre du patrimoine mondial, 2011

Le bien Mont-Saint-Michel et sa baie a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 3e session (Caire et Louxor, Egypte 1979), Décision 03 COM XII.46. Le Comité n'a fait aucune observation lors de cette inscription.

Le bien Mont-Saint-Michel et sa baie a été inscrit selon les critères (i), (iii) et (vi).

Les justifications ci-dessous ont été fournies par les Organisations consultatives :

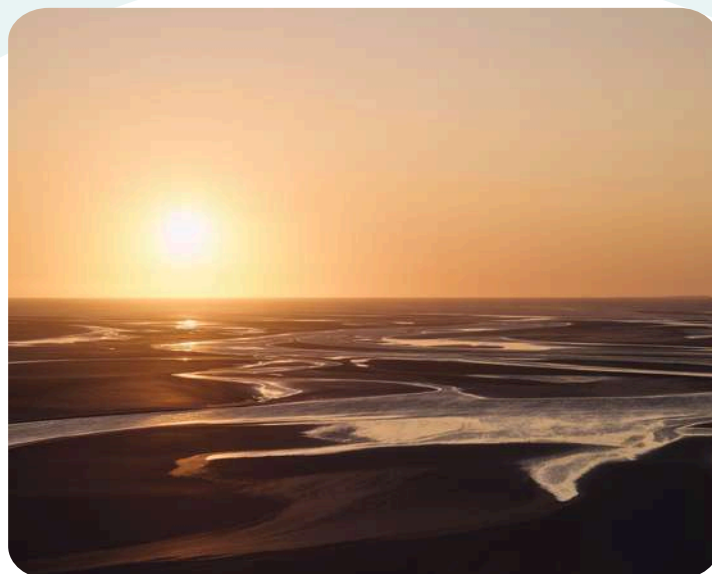
- L'ICOMOS recommande l'inscription au titre des critères (i), (iii) et (vi) :
 - Critère (i). Par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique.
 - Critère (iii). Le Mont Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère sa silhouette inoubliable.
 - Critère (vi). Le Mont Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.
- L'UICN ne fait aucun commentaire sur les caractéristiques ou qualités culturelles du site si ce n'est dans la mesure où elles se rapportent à l'homme et à son environnement naturel.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE)

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial en 2011, un projet de déclaration rétrospective de Valeur universelle a été adressé au Centre du patrimoine mondial en novembre 2011. Celle-ci a été approuvée par le Centre du Patrimoine Mondial à Manama (Bahreïn) le 4 juillet 2018 (Décision 42 COM 8E).

Brève description du bien "Mont-Saint-Michel et sa baie"

Sur un îlot rocheux au milieu de grèves immenses soumises au va-et-vient de puissantes marées, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, s'élèvent la « merveille de l'Occident », abbaye bénédictine de style gothique dédiée à l'archange saint Michel, et le village né à l'abri de ses murailles. La construction de l'abbaye, qui s'est poursuivie du XIe au XVIe siècle, en s'adaptant à un site naturel très difficile, a été un tour de force technique et artistique.



© Camille PADILLA - CMN

Brève synthèse

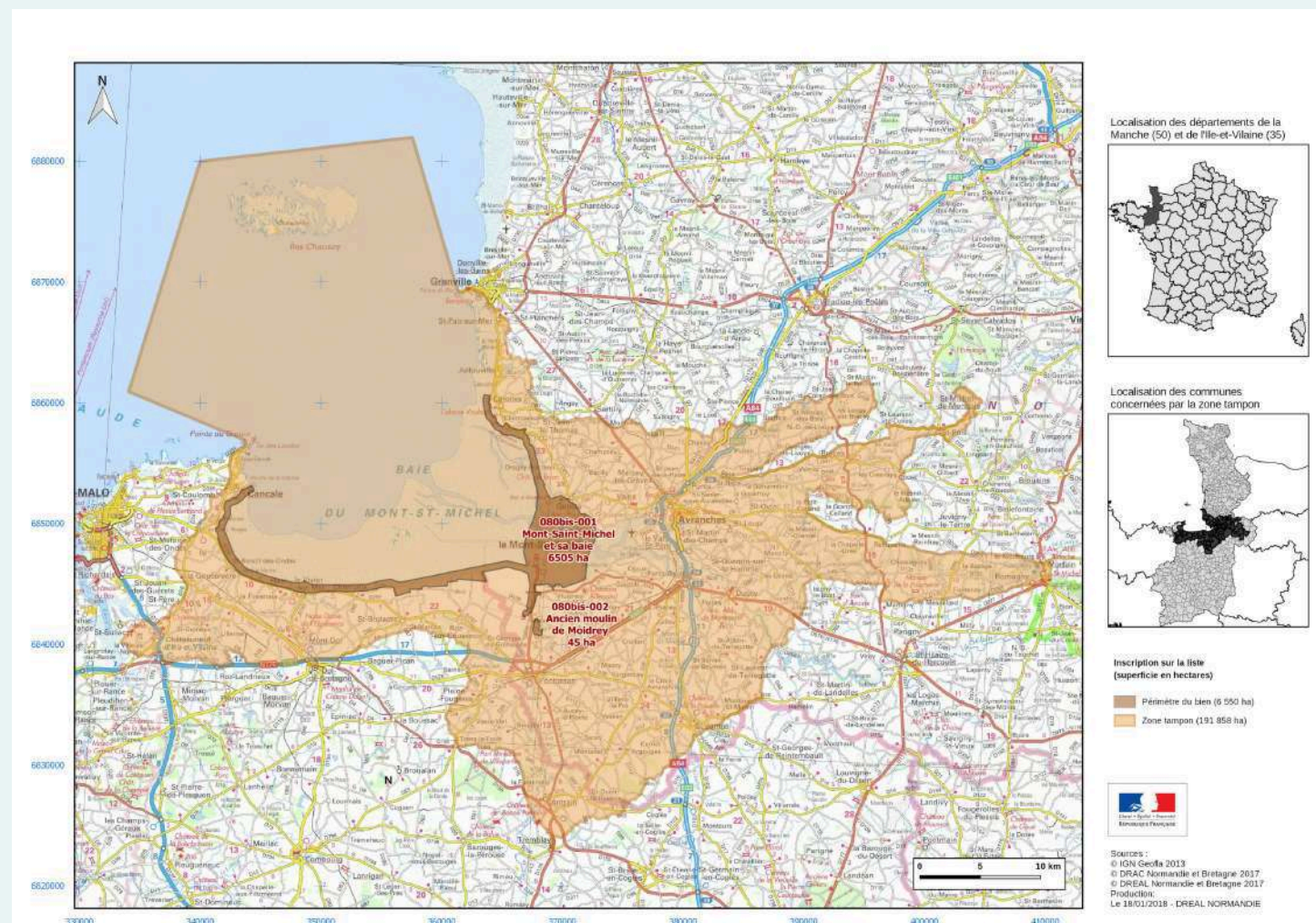
Sur un îlot rocheux au milieu de grèves immenses soumises au va-et-vient de puissantes marées, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, s'élève la « merveille de l'Occident », abbaye bénédictine de style gothique dédiée à l'archange Saint Michel, et le village né à l'abri de ses murailles. La construction de l'abbaye, qui s'est poursuivie du XI^e au XVI^e siècle, en s'adaptant à un site naturel très difficile, a été un tour de force technique et artistique. Ainsi, les solutions pratiques et esthétiques inscrites dans les pierres de l'édifice sont désormais inséparables de son environnement naturel.

Cette abbaye bénédictine, fondée en 966, fut érigée sur un sanctuaire dédié à l'archange Michel depuis 708 et conserve quelques vestiges de l'Époque romane. La plus ancienne partie actuelle, la petite église pré-romane à deux nefs de Notre-Dame-sous-terre, en maçonnerie de granit et de briques plates, remonte sans doute au Xe siècle. L'apport de l'époque romane est encore visible dans la nef de l'abbatiale, dont la croisée s'appuie sur le sommet du rocher, et dans un groupe de bâtiments conventuels étagés (aumônerie ou galerie de l'Aquilon, promenoir des moines dont la voûte, construite après 1103, serait un des plus anciens exemples de croisée d'ogives).



© Ambroise TEZENAS - CMN

Mais ce sont les maîtres d'œuvre de la période gothique qui, tout en tirant le meilleur parti de l'espace restreint, inventèrent les hautes murailles, les masses élancées, les volumes ajourés, les pinacles aériens où s'exalte la silhouette aiguë du rocher. Pour l'élégance de sa conception, le nouveau corps de bâtiments conventuels, édifié à partir de 1204, mérite le surnom de « Merveille ». Il comprend, au-dessus de l'aumônerie du XII^e siècle, les célèbres salles dites des Hôtes et des Chevaliers et, au dernier étage, outre l'immense vaisseau du réfectoire, le cloître aux colonnettes en quinconce qui ouvre d'un côté sur la mer. Parmi les nombreuses adjonctions plus tardives, il faut enfin signaler le chœur flamboyant de l'abbatiale commencé en 1448 à l'emplacement du chœur roman qui s'était effondré.



Périmètre du bien et zone tampon du bien inscrit "Mont-Saint-Michel et sa baie"
source : UNESCO, DRAC et DREAL Normandie, Bretagne 2018

Sanctuaire situé en un lieu peu accessible, selon la tradition des lieux de culte dédiés à Saint-Michel, lieu de pèlerinage fréquenté durant tout le Moyen Âge et au-delà, siège d'une abbaye bénédictine au puissant rayonnement intellectuel, le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne du Moyen Âge dans ses aspects les plus caractéristiques.



© Ambroise TEZENAS - CMN

- **Critère (i)** : Par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique.
- **Critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable.
- **Critère (vi)** : Le Mont Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Intégrité

Malgré l'histoire mouvementée du Mont et la destruction de la partie antérieure de l'église, l'intégrité de l'ensemble du site et de l'abbaye est effective. Les restaurations du XIXe siècle ont rendu leur dignité aux bâtiments et leur aspect emblématique, notamment par la construction de la flèche en 1897. Le village a conservé son bâti ancien.

Les valeurs du site ont été maintenues en dépit de l'ensablement de la baie en raison de phénomènes naturels et de la construction, notamment, d'une digue-route d'accès en 1879, qui avait fait perdre au Mont son caractère insulaire. Au terme de travaux de grande envergure menés par l'État français, le caractère maritime du Mont Saint-Michel a été rétabli en 2015.

Authenticité

L'alliance du Mont et du grand paysage de la baie qu'il focalise est intacte depuis des siècles. Les bâtiments de l'abbaye et du village qui l'entoure, entretenus, restaurés ou renouvelés selon le cas depuis les XVIIe, XIXe et XXe siècles sont d'une authenticité remarquable dans leur substance, leur développement ou leur agencement.

Supprimée en 1789 et transformée en prison jusqu'en 1863, l'abbaye est aujourd'hui un monument qui témoigne du passé chrétien, où la présence monastique est assurée par une petite communauté. Son histoire, partagée par trois millions de visiteurs annuels, rappelle le rôle exceptionnel qu'elle a joué.

Les caractéristiques visuelles du Mont, liées à sa topographie et à son statut de repère largement visible, sont très vulnérables aux insertions dans le paysage susceptibles d'altérer les vues depuis et vers le bien. Par ailleurs, la haute fréquentation touristique risque de porter atteinte à l'esprit du lieu.



© Camille PADILLA - CMN



© Pierre-François TOULZE

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'ensemble du bien, bâti et naturel, bénéficie d'une protection de niveau national soit au titre du code du Patrimoine soit au titre du code de l'Environnement. L'abbaye, ses remparts et dépendances appartiennent à l'Etat et sont classés au titre des Monuments historiques depuis 1862. Le rivage inclus dans le bien est protégé au titre de la « loi littoral » et la baie est couverte depuis 1994 par la convention de Ramsar.

Aujourd'hui, l'État a confié la gestion de l'abbaye au Centre des monuments nationaux, établissement sous tutelle du ministère de la Culture. L'abbaye bénéficie d'importantes et régulières opérations de restauration. Compte-tenu de la nature géologique du site, des travaux de consolidation des rochers sont périodiquement menés.

La gouvernance partagée entre l'État et le syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel, instaurée en 2006, s'est poursuivie au sein de la Conférence de la Baie, présidée par le Préfet de région Normandie et les deux présidents de région Normandie et Bretagne.



© Camille PADILLA - CMN

Depuis le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, la digue-route a été remplacée par un pont-passerelle et des navettes assurent le transport des visiteurs depuis le lieu-dit La Caserne jusqu'au pied du Mont. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des flux touristiques. De plus, la construction d'ouvrages hydrauliques, comme le barrage du Couesnon dont les lâchers d'eau chassent les sédiments au large, permet de lutter contre l'ensablement du Mont.

La zone tampon proposée en 2018 inclut près de 130 communes. Sa limite a été définie sur la base d'une étude paysagère au regard de l'espace à partir duquel le Mont-Saint-Michel est visible, des principaux points de vue et des Montjoies. Par ailleurs, une aire d'influence paysagère du Mont-Saint-Michel, excluant les grands équipements, complète le dispositif. Elle est incorporée dans les outils de planification tels que les schémas de cohérence territoriale.

Compléments sur les critères

Une alliance inédite du site naturel et de l'architecture

Au Mont-Saint-Michel, l'architecture fait littéralement corps avec le rocher primitif dont elle magnifie la rudesse. Elle l'enrobe et l'épouse, se cache dans sa masse pour ses éléments les plus anciens, le cisèle délicatement de ses élégants pinacles gothiques, lui donne un élan audacieux avec sa flèche aiguë du XIX^{ème} siècle.

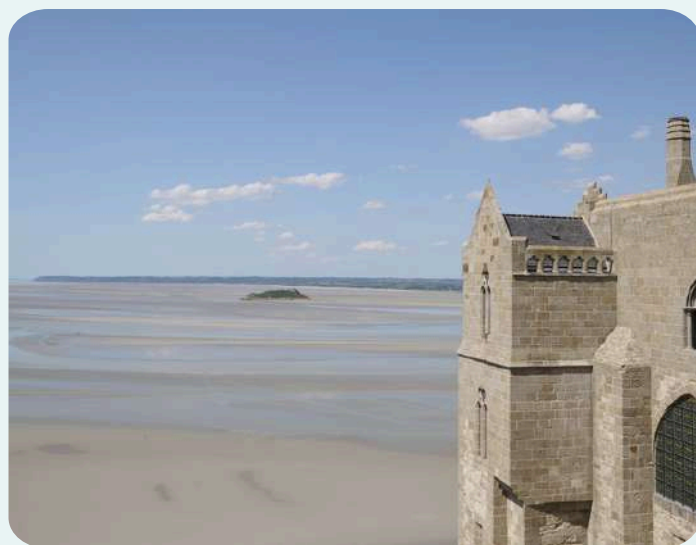
Frappés par cette dualité caractéristique du Mont, de grands auteurs l'ont exprimée au XIX^{ème} siècle en qualifiant le rocher de « double œuvre de la nature et de l'art » (Victor Hugo, 1870), le décrivant comme « un bijou de granit, un colosse de dentelle » (Guy de Maupassant, 1883).

Cette impression puissante d'une œuvre conjuguée de la nature et de l'homme tient à l'empilement des sanctuaires successifs, à l'imbrication des maisons et des bâtiments dans le village et à l'utilisation dominante par les bâtisseurs du granite local, qui donne une unité visuelle à l'ensemble.

L'architecture semble modeler le rocher sans pour autant le cacher ou le dénaturer. Elle le laisse librement affleurer dans les ruelles et les escaliers, renforcer les murailles et les contreforts, dresser ses parois verticales au cœur de ses édifices.

A la différence d'autres sites michaéliques où l'architecture vient couronner le mont, le piton ou la cime sur lesquels elle se dresse et dont elle se détache ostensiblement, le Mont-Saint-Michel en Normandie se distingue par l'humilité de ses bâtisseurs successifs face au site naturel et la révérence qu'ils ont portée au rocher primitif que, selon la *Revelatio ecclesiae sancti Michaelis*, l'archange Michel a par trois fois désigné au fondateur incrédule de son sanctuaire.

Le site naturel dans lequel le Mont est inséré est unique de par l'état de conservation de ses habitats et des espèces qui s'y trouvent. En approche du Mont, ce sont des fenêtres paysagères multiples et variées qui s'offrent au regard.



© Camille PADILLA - CMN

La coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot

Dans le monachisme occidental, l'abbaye, lieu de spiritualité intense, est généralement implantée sur un site propice au retrait, au recueillement et à la plénitude. Elle s'établit donc à l'écart des cités et des villages, sur un site néanmoins propice à l'occupation humaine pour permettre la vie en autarcie.



Évolutions de la silhouette du Mont-Saint-Michel

source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel

en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié, K. Urbain, DRAC, 2014

Or au Mont, il ne se trouve aucune distance entre l'établissement religieux et le bourg monastique dont l'existence et le développement à l'époque médiévale sont intimement liés à la fondation et à la vie du sanctuaire de pèlerinage. Bien que les premières mentions du village dans les textes ne soient pas antérieures au X^e siècle, il est vraisemblable que l'habitat a dû se construire au Mont à partir du début du VIII^e siècle. Il convenait en effet d'accueillir les différents corps de métier nécessaires à l'édification du sanctuaire initial puis à la construction de l'abbaye bénédictine et lorsque la communauté monastique a commencé à s'élargir à partir de 965-966, de pourvoir à son approvisionnement. Au plus fort de son rayonnement, l'abbaye comptait en effet une quarantaine de moines intramuros.

Jusqu'à la fondation du sanctuaire en 708, les quelques ermites occupant le rocher étaient ravitaillés par le prêtre de la communauté d'Astériac (actuelle commune de Beauvoir), ainsi que le relate la Revelatio. Ce mode de ravitaillement ne pouvait que se révéler peu adapté à la vie d'une communauté plus nombreuse. Et face aux difficultés d'accès quotidien au site insulaire, l'établissement d'une petite agglomération sur le flanc du rocher a dû rapidement s'imposer.



© Christian GLUCKMAN - CMN



© Ambroise TEZENAS - CMN

D'autant qu'il fallait aussi accueillir les pèlerins qui affluèrent au Mont dès la consécration de la première église par l'évêque Aubert d'Avranches le 16 octobre 709. L'importance de la fréquentation du site dès le haut Moyen Âge est d'ailleurs à l'origine de l'établissement du réseau des chemins montois qui lui est contemporain.

Ce noyau primitif du village est encore lisible de nos jours dans le secteur de l'église paroissiale Saint-Pierre et de son cimetière, avec son parcellaire complexe et ses ruelles tortueuses.

La coexistence de l'abbaye et du village tient donc à l'antériorité du sanctuaire dédié à saint Michel et à sa vocation de lieu de pèlerinage. La fondation de l'abbaye n'est intervenue que près de deux siècles et demi après, sur l'injonction du duc Richard I^{er} qui n'avait pu réformer la communauté canoniale du Mont dont il réprouvait les mœurs dissolues, ainsi que le relate l'Introductio Monachorum.

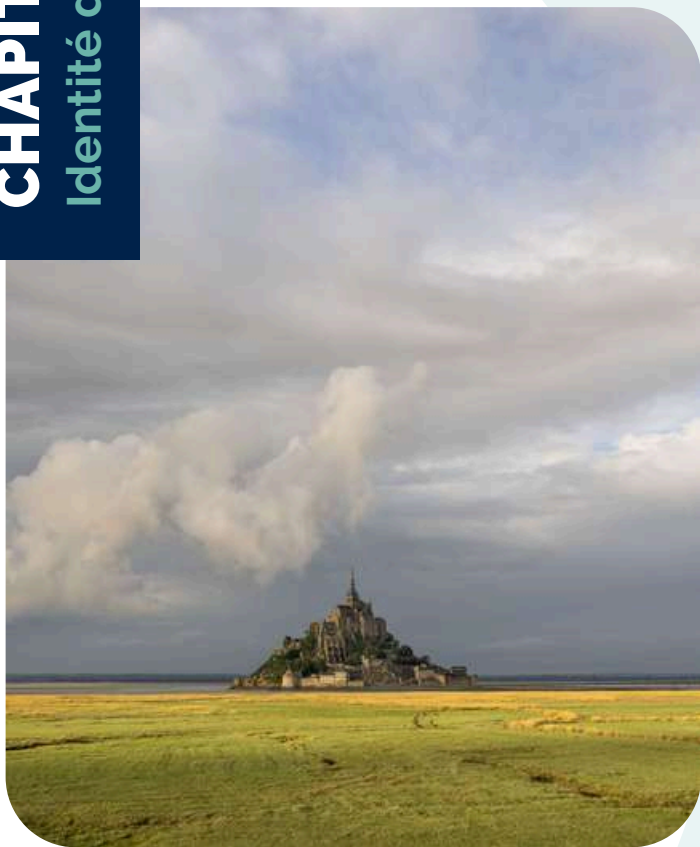
Une silhouette inoubliable

Emblématique de ce bien, la silhouette du Mont s'imprègne dans la rétine au point que pour la population locale, le rocher reste toujours discernable même par temps bouché. L'œil en garde la mémoire et quel que soit l'angle de vision ou de représentation, sa silhouette unique est immédiatement identifiable.

Il existe en effet non pas une mais des silhouettes du Mont, infiniment variées selon le point de vue, la distance ou la hauteur d'où l'œil l'observe, les saisons, les conditions météorologiques ou tout simplement le moment de la journée ou de la nuit. Mais bien que multiples et différentes, ces silhouettes ne font qu'une. Quel que soit l'éloignement ou l'angle de vue, la silhouette reste toujours reconnaissable grâce à la masse architecturale composée que forme le rocher-sanctuaire à distance et à la flèche élancée qui en constitue la pointe.

Successivement, les bases du rocher et ses parois affleurantes, les remparts et leurs tours, le village et sa porte à 7 mètres au-dessus du niveau de la mer, les bâtiments conventuels, la première marche du Grand Degré à 50 mètres, la terrasse occidentale à 78 mètres, l'abbatiale puis la flèche et enfin l'archange culminant à 148 mètres, forment une masse pyramidale, très caractéristique et fortement identitaire.

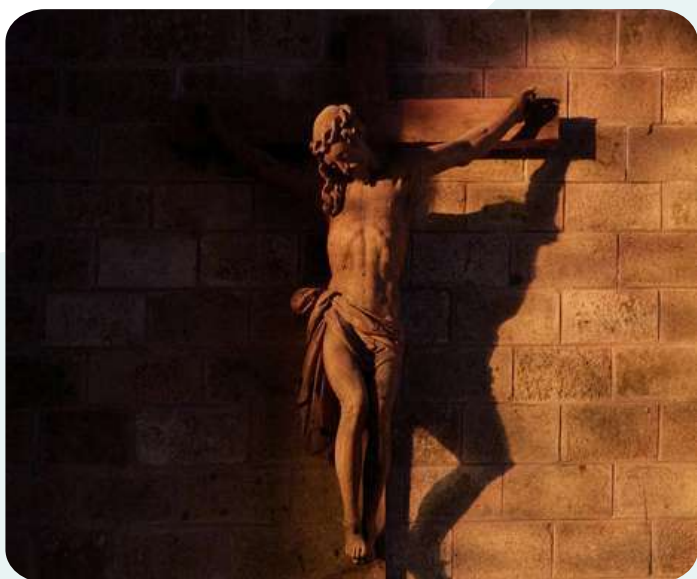
Cette silhouette, matériellement héritée de la fin du XIX^e siècle mais symboliquement conforme au culte aérien de l'archange et à la vision médiévale de la Jérusalem céleste, est devenue le signe d'appartenance à la Baie et se trouve reproduite à l'envie, plus ou moins stylisée, sur les enseignes, publicités et produits de ce territoire.



© Ambroise TEZENAS - CMN

Un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale

Né en Orient où il est apparu au IV^e siècle, le culte à l'archange Michel s'est répandu en Occident à partir du Ve siècle. La première apparition de Michel eut lieu en Italie, dans les Pouilles, au sommet du Monte Gargano. Elle fut suivie de deux autres et à la troisième, l'archange ordonna la consécration du lieu de son apparition, ce qui fut fait par l'évêque de Siponte le 8 mai 492.

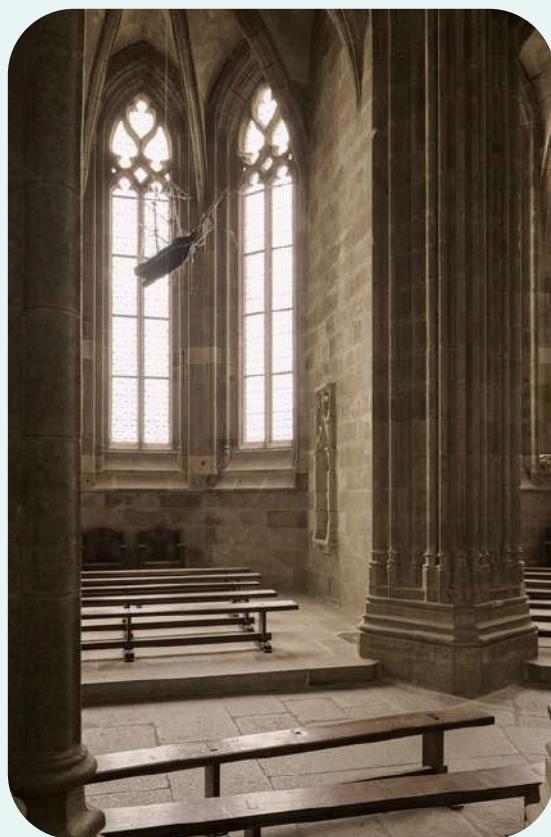


© Camille PADILLA - CMN

Né en Orient où il est apparu au IV^e siècle, le culte à l'archange Michel s'est répandu en Occident à partir du Ve siècle. La première apparition de Michel eut lieu en Italie, dans les Pouilles, au sommet du Monte Gargano. Elle fut suivie de deux autres et à la troisième, l'archange ordonna la consécration du lieu de son apparition, ce qui fut fait par l'évêque de Siponte le 8 mai 492.

Le retentissement de cette manifestation de Michel fut immédiat tant en Italie du Sud qu'en Italie du Nord. Par la suite, les Lombards qui virent l'archange apparaître dans le ciel, l'épée à la main, la veille de leur bataille contre les Grecs, lui attribuèrent leur victoire du 8 mai 663 et firent de lui leur saint patron. Ils instituèrent une fête pour honorer saint Michel à cette date qui fut ultérieurement officialisée par le pape Pie V au XVI^e siècle.

Lorsque Charlemagne fut couronné roi des Lombards à Pavie en 774, il reprit leur dévotion à son compte et le culte de l'archange se répandit dans tout l'empire carolingien, notamment dans les pays germaniques où Michel fut choisi comme protecteur des peuples allemands et en Belgique, où il devint le protecteur de la ville de Bruxelles. Toujours au VIII^e siècle, son culte se propagea en Espagne qui l'associa à la lutte contre les Maures, en tant que chef de la milice des Anges.



© Camille PADILLA - CMN

Michel, qui est le premier des anges et désigné de manière absolue par saint Paul comme l'Archange (littéralement, chef des anges), est principalement évoqué dans le Livre de Daniel (Ancien Testament), où dans l'une de ses visions de la fin des temps, le prophète le voit séparer les élus des damnés, et dans l'Apocalypse de saint Jean (Nouveau Testament), où il apparaît terrassant le dragon (Satan) et le chassant du Paradis. C'est au titre de cette double fonction de Peseur des âmes au jour du Jugement dernier et de Guerrier combattant le Démon, qu'il est vénéré par les chrétiens à l'époque médiévale.

Dans une société qui se définit comme une communauté chrétienne, organisée par Dieu et en relation avec lui, la question du salut de l'âme et de la protection contre les démons occupe une place prépondérante. « Vivre en bon chrétien », c'est penser à la vie après la mort, s'assurer de ne pas être exclu du Paradis et précipité en Enfer, pensé comme un tourment physique sans fin.

Dans cette quête de la vie éternelle, Michel apparaît comme un allié de poids. Le pèlerinage à l'Archange, qui est l'ange le plus proche et le plus aimé de Dieu, semble, avec l'aumône aux pauvres et les dons à l'Église, l'un des moyens les plus puissants d'obtenir la rédemption des péchés et le salut de l'âme. C'est à ce titre que le Mont est un témoin de la civilisation chrétienne médiévale.

Mais de plus, il en est l'un des « hauts lieux » par la prouesse de son architecture, le rayonnement exceptionnel de son abbaye et la notoriété de son pèlerinage qui s'est maintenue pendant des siècles. Au point qu'il a fini par dépasser en renommée le Monte Gargano et la basilique italienne qui avait servi de modèle à son sanctuaire primitif.



© Ambroise TEZENAS - CMN

La filiation avec le mont où l'archange était apparu pour la première fois en Occident deux siècles plus tôt est en effet clairement revendiquée dans la *Revelatio*. Ce lien s'établit dès le premier songe d'Aubert, qui est invité par une « révélation angélique » à « construire au sommet de ce lieu [le Mont Tombe] un sanctuaire en l'honneur de l'Archange, afin que celui dont on célébrait le souvenir vénérable sur le Mont Gargan fût célébré en mer avec non moins d'allégresse » (traduction de Pierre Bouet et Olivier Desbordes, 2009). Cette référence au sanctuaire italien est confirmée après la troisième injonction à l'évêque dans le récit de l'édification du lieu de culte. Il est rapporté qu'Aubert fait construire sur le Mont Tombe un édifice ayant « une forme circulaire à la manière d'une grotte » car « il voulait lui donner la forme du sanctuaire du Mont Gargan » (id.). Enfin, la filiation s'affirme lorsque l'évêque d'Avranches envoie deux messagers dans les Pouilles, chargés de rapporter des reliques de saint Michel.

Cet humble oratoire du début du VIII^e siècle, dont il n'a été trouvé à ce jour nul vestige, laissera la place au fil des siècles à des constructions successives toujours plus audacieuses, s'empilant les unes sur les autres pour monter toujours plus haut vers la voûte céleste, et c'est à la fin du XIX^e siècle qu'un ultime élan sera donné à la composition avec l'édification de la flèche.



© Christian GLUCKMAN - CMN



© Ambroise TEZENAS - CMN

Compléments sur l'intégrité

Le sanctuaire primitif

La basilique primitive érigée par Aubert ne nous est connue que par les textes. La seule description qu'il nous en est donnée, et elle est sommaire, figure dans la *Revelatio*. Son rédacteur indique en quelques mots qu'elle n'était pas couverte d'un toit à pentes (« non culmine subtilitatis celsam »), qu'elle était circulaire à la manière d'une grotte (« in modum cryptae rotundam ») et qu'elle pouvait contenir environ cent personnes. Ce plan circulaire a vraisemblablement été estimé par l'évêque d'Avranches comme le plus adapté pour évoquer le sanctuaire des Pouilles qui est en effet une grotte naturelle, située au sommet du Monte Gargano.

Ainsi que nous le rapporte le *Liber de apparitione sancti Michaelis in Monte Gargano*, saint Michel aménagea lui-même cette grotte en sanctuaire et y dressa un autel qu'il recouvrit de son manteau pourpre. Dans son introduction, l'*Apparitio* précise : « c'est une réalisation des plus ordinaires, mais elle est dotée de la puissance céleste, attendu que l'archange, considérant la faiblesse humaine, a daigné descendre du ciel et la fonder de sa propre main, afin d'obtenir en ce lieu pour les mortels de participer à la communauté des êtres célestes » (traduction de Pierre Bouet et Olivier Desbordes, 2009).

Il ne reste aucun vestige matériel du premier sanctuaire montois, sans doute modeste, qui présentait à l'adoration des pèlerins les deux reliques rapportées des Pouilles : un fragment du rocher de la grotte et un bout du manteau de l'archange. Mais perpétuant le rituel du culte originel, ces reliques furent exposées dans les sanctuaires successifs jusqu'à ce que le Mont devint Libre. Elles figurent encore dans l'inventaire de 1790, avant d'être vraisemblablement détruites.

L'histoire mouvementée du Mont

Bien qu'affecté par l'histoire mouvementée du Mont, le site michaélisque et son architecture singulière témoignent toujours de la vocation spirituelle que l'archange assigna au rocher-sanctuaire.



© Camille PADILLA - CMN

Le Mont eut en effet à subir treize incendies, la lutte pour le rattachement du duché de Normandie au royaume de France, la Guerre de Cent ans et le siège par les Anglais, la transformation de l'abbaye en prison d'Etat dès le règne de Louis XIV et le bouleversement de la Révolution française.

Le régime de la commende, institué par le concordat de Bologne en 1516 et qui dura jusqu'en 1790, l'avait déjà bien malmené même si certains abbés commendataires s'étaient efforcés de maintenir l'abbaye en bon état, tels Jacques de Souvré et Étienne Texier d'Hautefeuille dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La fermeture de la prison d'État au Mont par Napoléon III interviendra le 20 octobre 1863. Onze ans plus tard, la Troisième République transférera, par décret du 20 novembre 1874, la propriété de l'abbaye et de ses dépendances au service des monuments historiques.

Les restaurations du XIX^e

A l'instigation d'Eugène Viollet-le-Duc, le monument est confié dès 1872 à un architecte spécialisé dans la restauration des monuments anciens.



© Vincent M. - CMN

Le premier à être nommé est Edouard Corroyer (de 1872 à 1888), qui consolide les bâtiments romans, restaure le cloître et engage la restauration des remparts. Lui succède Louis Petitgrand (de 1888 à 1899), qui achève ces restaurations, reconstruit la tour centrale de l'église abbatiale et érige la flèche qu'il couronne d'une statue de l'archange.



© Vincent M. - CMN

Lui succède Louis Petitgrand (de 1888 à 1899), qui achève ces restaurations, reconstruit la tour centrale de l'église abbatiale et érige la flèche qu'il couronne d'une statue de l'archange. Vient ensuite Paul Gout (de 1898 à 1923), qui, par ses très nombreux travaux de consolidation et de restauration de l'abbatiale et du Grand Degré notamment, parachève l'œuvre de ses prédécesseurs pour redonner aux bâtiments la dignité qu'ils avaient perdue.

Avec la flèche, le Mont acquiert la silhouette emblématique, à la fois mythique et si familière que nous lui connaissons de nos jours. Bien qu'il ne s'agisse ni d'une restauration, ni d'une restitution mais bien d'une création, elle participe hautement de l'intégrité du bien, dans le sens où elle accomplit, en le surpassant, le rêve hardi des premiers bâtisseurs.

Tout au long des siècles, ce fut en effet « une lutte incessante de l'homme contre les conditions climatiques particulièrement rigoureuses du site pour élever, préserver et restaurer le clocher gigantesque que le ciel semblait avoir voué à une irrémédiable ruine » (Béatrice de Rochebouët, 1983).

Aucune source ne nous renseigne sur l'existence d'un clocher à la croisée du transept de la basilique élevée au XI^e siècle. La première trace de la construction d'une tour apparaît en 1136 qui est attribuée à Guillaume du Bec, treizième abbé du Mont. Les textes ne font pas la description de ce couronnement. Cette tour-clocher échappe aux troisième et quatrième incendies du Mont, survenus respectivement en 1138 pendant les guerres civiles qui suivent la mort d'Henri I^{er}, roi d'Angleterre et duc de Normandie et en 1203, lors du sac de la ville par les Bretons. Mais le cinquième incendie a raison d'elle en 1300. Dom Thomas Le Roy, bénédictin à l'abbaye de 1646 à 1648, en a fait le récit dans ses Curieuses recherches du Mont-Saint-Michel. Cet incendie fut le fait de la foudre, lors d'un terrible orage qui s'abattit sur l'abbaye le 13 juillet. La rage du feu fut telle que « toutes les cloches furent fondues et le métal découla de part et d'autre ». La tour est reconstruite par Guillaume du Château mais cinquante ans plus tard, la foudre la frappe de nouveau, le 8 juillet 1374, et c'est Geoffroy de Servon qui la fait reconstruire. La restauration de l'ensemble des bâtiments ravagés par les flammes est achevée en 1380. Lors de l'écroulement du chœur de l'église romane en 1421, le clocher tient bon.

Ces trois clochers successifs avaient l'apparence d'une tour romane, coiffée d'une flèche élancée que surmontait une simple croix comme le documentent incidemment Dom Huynes et Dom Thomas Le Roy lorsqu'ils relatent « les clartés du Mont-Saint-Michel », phénomène observé par les moines en 1452 sur la croix du clocher. La miniature des Très Riches Heures du duc de Berry (vers 1420), exécutée par Pol et Jean de Limbourg d'après des esquisses faites sur place, document iconographique capital pour la compréhension de l'évolution du Mont-Saint-Michel, nous fournit la représentation de ce clocher et nous donne une image réaliste de la silhouette médiévale de l'abbaye.

Le clocher est de nouveau détruit par la foudre à la fin du XV^e siècle et c'est l'abbé Guillaume de Lamps qui le reconstruit en 1509 sur la souche de l'ancienne tour romane.

L'histoire orale du Mont veut que ce clocher était surmonté d'une statue en or de saint Michel. Cependant, les chroniqueurs de l'époque n'en font pas mention et Dom Thomas Le Roy va jusqu'à nier son existence. Toutefois, Béatrice de Rochebouët relève qu'Auguste de Thou, historien bien connu et dont le témoignage est fiable, qui effectua le pèlerinage au Mont en 1581, raconte dans le livre II de ses Mémoires qu'il a vu « l'église magnifiquement bâtie avec une tour fort élevée sur laquelle se voit une remarquable statue de saint Michel dorée éclatante de soleil ».

Cette tour couronnée de l'Archange est détruite par la foudre en mars 1594. L'abbaye n'a plus de clergé régulier et les abbés commendataires laissent la tour en ruines jusqu'à ce que par un arrêt du Parlement de Rouen, le cardinal de Joyeuse soit contraint de la rebâtir sur un modèle différent, dans l'espoir de réduire au maximum les masses combustibles. Le clocher se présente alors comme une tour carrée de deux étages, coiffée d'un toit en impériale que surmonte un campanile ouvert supportant une croix. La grande maquette du Mont-Saint-Michel de 1701 nous donne un aperçu de cette composition lourde, très éloignée de la silhouette médiévale et du culte aérien de l'Archange.

Un nouvel incendie en 1776 amène les architectes à couvrir la tour d'une toiture à quatre pans, que surmonte en 1796 une terrasse barlongue destinée à accueillir l'installation du télégraphe Chappe reliant Paris à Saint-Malo. Victor Hugo écrit en 1836 : « (...) pour couronner le tout, au faite de la pyramide, à la place où resplendissait la statue colossale dorée de l'archange, on voit se tourmenter quatre bâtons noirs...là où s'était posée une pensée du ciel, le misérable tortillement des affaires de ce monde. C'est triste. » (En voyage, France et Belgique, lettre du 28 juin 1836).

C'est cette grosse tour carrée que Victor Petitgrand transformera à la fin du XIX^e siècle en la reconstruisant dans le style roman, la couronnant d'une flèche aiguë, sommée d'une statue de l'Archange aux ailes déployées, restituant ainsi au Mont « sa charge d'imaginaire », pour reprendre l'expression de Pierre-André Lablaude. L'architecte du XIX^e siècle efface ainsi les indignités infligées au monument et « digne successeur des constructeurs du Moyen Âge, de ceux dont le travail fut interrompu quatre-cents ans plus tôt, achève l'œuvre dans la splendeur de sa plénitude médiévale » (Pierre-André Lablaude, 1983).

Le village

La représentation la plus ancienne qui nous soit parvenue du Mont-Saint-Michel date du XI^e siècle : elle est brodée sur la Tapisserie de la Reine Mathilde. Mais il s'agit là d'une représentation symbolique qui ne repose pas sur l'observation et ne peut donc nous renseigner sur la configuration du village. Le Mont y est en effet figuré comme un riche reliquaire de forme architecturale reposant en équilibre sur un tertre arrondi au milieu des flots.

Les autres sources médiévales nous viennent des Livres d'Heures et de leurs enluminures. La plus célèbre et vraisemblablement la plus fidèle est la miniature des Très Riches Heures du duc de Berry (vers 1420), exécutée par Pol et Jean de Limbourg. Dans son ensemble, cette représentation, particulièrement réaliste, présente une image du village montois très proche de sa configuration actuelle qui conforte le sentiment de son immuabilité.

L'édification du sanctuaire primitif puis de l'abbaye au sommet du Mont, a fixé les limites d'implantation du village. Adossée aux flancs sud et est du rocher, la petite agglomération est tournée vers l'arrivée des pèlerins venant du continent.

Tout d'abord niché près du sanctuaire où s'élevaient les maisons des douze chanoines préposés au culte de saint Michel et à l'accueil de ses adorateurs, le village s'est étalé par étapes, sur un temps long, qui correspond au développement de l'abbaye à partir du Xe siècle.



© Thomas THIBAUT - CMN

Ce premier hameau, avec ses maisons en bois, a été ravagé par le premier incendie qu'a connu le Mont en 992. Reconstitué avec l'aide des moines, le village qu'Ernest Corroyer localise entre l'église paroissiale et l'abbaye, est pourvu de défenses au XII^e siècle. Formées de palissades en bois, ces défenses ne résistent pas à l'incendie allumé par l'armée franco-bretonne en 1203 et le village, détruit par les flammes, est reconstruit une deuxième fois. Un siècle plus tard, il est de nouveau ruiné par un incendie dû à la foudre. Ce n'est donc qu'au XIV^e siècle que s'affirme sa configuration actuelle et le tracé de sa voie unique. Au début de la Guerre de Cent Ans, quand le Mont se prépare à l'invasion anglaise, les bâtiments civils sont d'abord exclus de l'enceinte de pierre de l'abbaye dont les ouvrages militaires sont renforcés. Mais avec la prise de l'îlot de Tombelaine en 1423, la menace se précise et l'édification d'une nouvelle muraille, englobant cette fois le village, est alors décidée. Les limites de la petite agglomération sont ainsi définitivement fixées, avec un accès unique fortifié, doté d'un pont-levis : la porte du Roi. Cette organisation du village, établie au XV^e siècle, a perduré jusqu'à nos jours, sans modifications tangibles. Les constructions sont agglomérées et forment un ensemble compact.

Le village reste comme figé jusqu'à la Révolution qui l'a relativement épargné. Il traverse tout le XIX^e siècle sans transformations majeures. Les écrivains et artistes romantiques qui visitent le Mont le décrivent comme un village endormi, épargné par le temps. À la fin de ce siècle, Albert Robida, dans le volume de La Vieille France consacré à la Normandie, livre cette réflexion : « (...) à part les hôtels du bas de la côte, toutes les maisons sont anciennes et n'ont guère subi de remaniements. Les pèlerins du XV^e siècle, s'ils pouvaient revenir, s'y retrouveraient et reconnaîtraient les hostelleries où ils logeaient, les petites boutiquettes des marchands de chapelets et de médailles, qui n'ont ajouté à leur antique commerce que des albums de photos du Mont » (1890).

C'est à l'entre-deux-guerres, avec l'essor croissant du tourisme, que le village commence à se dénaturer au nom du développement économique. L'État devra alors intervenir, parfois de manière coercitive, pour s'opposer à la dérive architecturale et restituer au village son image médiévale.

Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, cette politique de restauration interventionniste, basée sur « l'impression d'ensemble », est clairement assumée par les architectes en chef des monuments historiques Yves-Marie Froideveaux puis Pierre-André Lablaude. Ce dernier la définit en ces termes en 1991 : « elle consiste en un travail progressif de raccords, d'élimination au coup par coup, à l'occasion de l'opportunité des travaux, des constructions les plus gênantes, les plus disgracieuses, les plus choquantes dans le contexte, par un travail de reprise du tissu urbain, comme une couturière reprise un accroc.

Le canevas adopté pour guider ce travail est en grande partie celui particulièrement précis défini dans les volumétries, les hauteurs et les matériaux par le plan-relief de 1701 ».

Le caractère insulaire du Mont et le Rétablissement du Caractère Maritime (RCM).

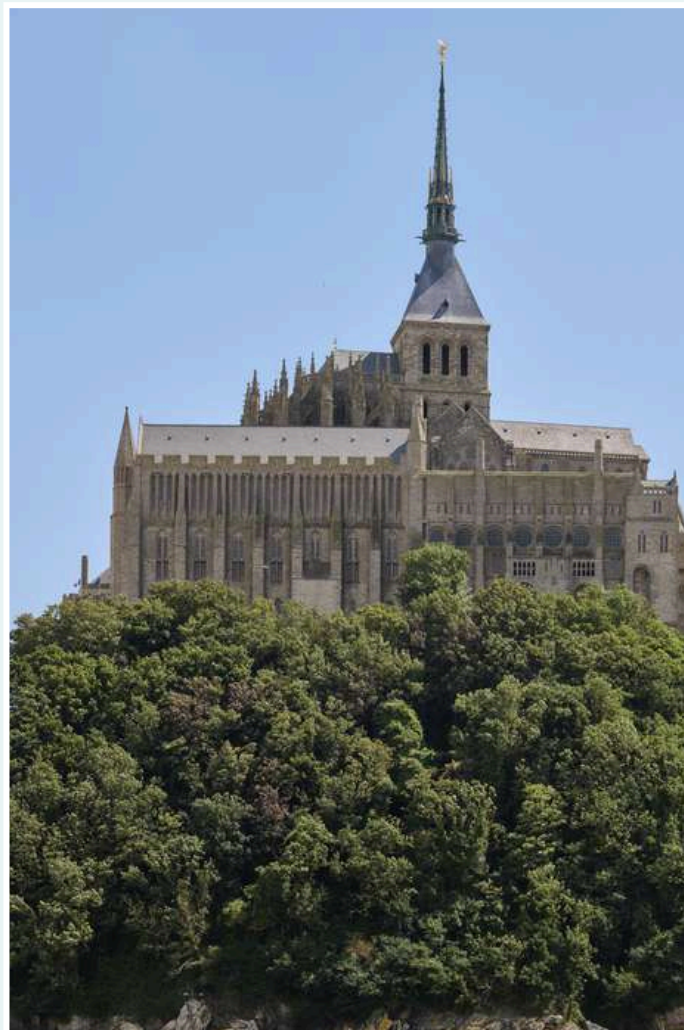
Située au fond du golfe normand-breton, dans l'angle formé par la Bretagne et le Cotentin, la baie du Mont Saint-Michel occupe une ancienne dépression d'environ 500 km², orientée vers le nord-ouest, qui s'est progressivement comblée. Les dépôts accumulés depuis 8 000 ans atteignent une quinzaine de mètres d'épaisseur.

Largement ouverte sur la mer de la Manche entre la pointe du Grouin de Cancale à l'ouest et la pointe du Roc de Granville à l'est, cette baie est soumise à des marées exceptionnelles, atteignant quinze mètres d'amplitude en période de vives eaux, découvrant et recouvrant un estran large d'une superficie de 250 km² environ, se prolongeant vers l'intérieur par des zones basses conquises et aménagées par l'homme : marais de Dol, polders Mont-Saint-Michel...

Au fond de cette grande baie, la « petite baie » du Mont Saint-Michel, limitée par un alignement passant par le Bec d'Andaine à l'est et un point situé à 6 km à l'ouest du Mont, vers Sainte-Anne, forme un sous-ensemble de 70 km² avec un caractère plus « estuarien » et plus complexe.

Le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et sa réputation médiévale d'« au péril de la mer » dépendent ainsi de l'évolution de cette petite baie.

Or, la situation insulaire du Mont, déterminante dans le choix d'implantation du « phare de l'Occident » aux confins du continent européen, s'est trouvée notablement menacée à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle avec l'endiguement et l'assèchement de la zone littorale pratiqués à grande ampleur par l'homme pour la conquête de riches terres agricoles. D'illustres figures nationales s'en sont inquiétées et ont alerté l'opinion et les pouvoirs publics, comme Victor Hugo qui s'écriait en 1884 : « Le Mont-Saint-Michel est pour la France ce que la Grande Pyramide est pour l'Égypte. Il faut le préserver de toute mutilation. Il faut que le Mont-Saint-Michel reste une île » ; ou Camille Flammarion qui prédisait avec ironie en 1887 : « Le vingtième siècle qui approche à grands pas aura l'insigne honneur de voir disparaître l'île du Mont-Saint-Michel ».



© Camille PADILLA - CMN

Ce risque d'un « atterrissement » du Mont, à l'image de ce qu'a connu le Mont Dol primitivement baigné par les eaux, est souligné dans le rapport d'expertise ICOMOS de la candidature à la reconnaissance mondiale en 1978, et le maintien du caractère insulaire du rocher-sanctuaire pointé comme une condition à son intégrité.

La menace résulte d'un phénomène de plus en plus marqué au fil des siècles de comblement de la baie, dû à la fois à des facteurs naturels et à des interventions humaines dans la baie.

Trois effets naturels principaux participent du comblement progressif et inexorable de la « Petite Baie ». D'une part, les marées, qui déposent deux fois par jour une importante quantité de sédiments. Lors d'une marée d'amplitude moyenne, quelque quatre milliards de mètres cubes d'eau s'engouffrent ainsi dans le fond de la baie. Et chaque année, marée après marée, environ 700 000 m³ de sédiments y sont ainsi déposés. Ils constituent la tange, sorte de sable très fin de couleur gris-argent composé en majorité de débris coquilliers.



D'autre part, les courants des trois fleuves – la Sée, la Sélune et le Couesnon – qui débouchent dans la baie où ils divaguent sur la faible pente de l'estran, creusent des chenaux et provoquent une érosion locale. Enfin, la conjugaison de ces deux phénomènes naturels, qui fait progresser l'ensablement de la petite baie, entraîne le développement d'une végétation particulièrement adaptée au milieu salin : les herbous, également appelés prés-salés, dont les racines augmentent la cohésion des sols et les tiges piègent les fines particules de sédimentation.

A cet égard, l'étude des photographies aériennes entre 1947 et 1997 permet d'estimer la progression du front des herbous à environ 20 hectares par an.

A ces phénomènes naturels viennent s'ajouter les effets des interventions humaines qui les amplifient et les aggravent. Pour protéger les zones agraires et gagner sur la mer, elles ont en effet contrecarré la puissance hydraulique naturelle en essayant de la canaliser et de la réduire.

Ces interventions remontent au XI^{ème} siècle, avec la consolidation du cordon littoral qui protégeait les marais de Dol et la création des premiers canaux d'évacuation. Les scientifiques estiment qu'avec ces premiers travaux d'endiguement entrepris à l'époque médiévale, « la baie a perdu sa naturalité » et que les hommes ont « mis en route le long cheminement qui allait donner, à terme, un Mont-Saint-Michel au péril de la terre ». Pendant près de huit siècles, la baie se métamorphose progressivement au fil des travaux de drainage, d'endigages et de poldérisation. A partir de la seconde moitié du XIX^e s, la poldérisation d'une partie de la baie s'entame efficacement, avec pour conséquence de rapprocher la ligne de côte du Mont-Saint-Michel. Elle se poursuit jusqu'en 1934 à l'ouest et à l'est du Mont. Au XX^e siècle, afin de stopper la conquête des grèves par l'homme, l'administration des Beaux-Arts rachète le droit de poldérisation dans un cercle de 1 km de rayon autour du rocher.



© Simon BOURCIER

Parallèlement à cette conquête des terres sur la mer, l'homme entreprend le corsetage des cours d'eau dans la baie. Entre 1856 et 1858, le Couesnon est canalisé sur une longueur de 5 600 mètres entre l'Anse de Moidrey et le Mont-Saint-Michel. Entre 1879 et 1884, les cours de deux rivières, la Guintre et le Landais, sont déviés pour favoriser le colmatage des fonds situés à l'est du Mont.

Pour relier le Mont-Saint-Michel au rivage afin de faciliter la navigation dans le Couesnon et permettre l'accès au Mont par tous les temps, est construite une digue-route insubmersible entre 1878-1879.

Dernier acte de la poldérisation dans la baie, un barrage sur le Couesnon est construit en 1969 pour protéger les rives en amont du fleuve et soustraire à l'action de la mer 125 hectares de terrains situés dans l'Anse de Moidrey, en rives gauche et droite du Couesnon.

Cet ouvrage en porte à flot à marée montante a privé le Couesnon d'une grande partie de sa puissance hydraulique, le fleuve ne pouvant plus jouer son rôle de bassin de chasse. Les dépôts de sédiments à l'aval ont formé une barrière de plusieurs mètres d'épaisseur et le fleuve a fini par serpenter faiblement au milieu des herbous. A l'aval et jusqu'au Mont, la végétation a imposé une forte présence visuelle dans le paysage.



© Simon BOURCIER

« Le besoin impératif de prévoir si ce phénomène d'envasement risquait d'installer la Merveille au milieu des terres et quand » (Jean-Claude Lefeuvre, 2022) a conduit les autorités publiques à recourir, dès 1975, et donc avant la candidature à la reconnaissance mondiale, à l'utilisation d'un modèle réduit sédimentologique de la petite baie. Ce modèle physique a été capable de répliquer les phénomènes hydro sédimentaires survenus entre 1975 et 1997. Il a permis de réaliser un essai de référence pour évaluer ce que deviendrait la petite baie après 45 cycles annuels, c'est-à-dire 45 années moyennes en l'absence de tout aménagement. D'après les résultats, la dégradation de l'environnement maritime du Mont-Saint-Michel s'avèrerait inexorable à échéance 2042. La petite baie contiendrait alors 20 millions de m³ de sédiments supplémentaires et les herbous occuperaient, aux abords du Mont, 49 hectares de plus qu'en 1997. On assisterait à une partition en deux estuaires séparés : d'un côté celui du Couesnon, de l'autre celui de la Sée et de la Sélune. Aux abords du Mont, le Couesnon s'encaisserait, son écoulement serait de plus en plus difficile et les herbous progresseraient dans un mouvement d'encerclement.

Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel (RCM) porte donc une grande ambition : restaurer profondément le paysage qui sert d'écrit à l'un des hauts lieux de l'humanité et renouveler l'approche du site, dans l'esprit des traversées de la baie et de manière respectueuse.



© Simon BOURCIER

Mis en service en 2009, le barrage sur le Couesnon redonne au fleuve suffisamment de force pour chasser les sédiments vers le large et abaisser le niveau des grèves. Pour des raisons à la fois techniques et architecturales, les vannes sont installées à l'amont du barrage, côté Couesnon. Face à la baie et au Mont, le balcon maritime offre une perspective dégagée sur le paysage au-dessus des eaux. Côté terre, le pont-promenade ouvre le regard sur le fleuve canalisé et la mécanique des vannes.

L'originalité technique du barrage réside dans son fonctionnement. Les huit vannes, chacune actionnée par deux vérins hydrauliques, peuvent fonctionner dans les deux sens. Elles assurent ainsi les opérations de remplissage par le dessus à marée montante, et de vidange par le dessous à marée descendante, afin d'amplifier le débit naturel du fleuve.

À chaque marée, le barrage restitue progressivement au Mont son caractère maritime altéré depuis plus d'un siècle. Les effets de ses chasses d'eau régulées sont déjà perceptibles et mesurés scientifiquement. Fin 2019, 76 hectares de fonds à caractère maritime ont été reconquis dans un rayon d'un kilomètre autour du Mont. À l'horizon 2025, le Couesnon aura reformé un large estuaire dans la baie. Le Mont aura retrouvé son paysage maritime et le conservera pour longtemps.

Grâce aux aménagements hydrauliques, le fleuve a retrouvé ses capacités de stockage des eaux. Le canal du Couesnon nettoyé, associé à la réserve hydraulique de l'anse de Moidrey, permet de stocker jusqu'à 1 200 000 m³ d'eau pour les chasses, provenant des entrées d'eau à marée montante et du débit naturel du fleuve.

Sur le chemin qui mène au Mont, ou qui raccompagne les visiteurs vers le continent, le barrage est devenu une étape incontournable. Un lieu d'observation où le visiteur peut prendre le temps de regarder l'arrivée du mascaret, d'y demeurer lors des marées et de mesurer, dans le temps, l'effet des lâchers d'eau. Un lieu de découverte, qui permet de suivre le mouvement des vannes et les jeux d'eau des chasses et des remplissages. Mais aussi un lieu de contemplation, que favorise le calme de son balcon maritime, espace suspendu au-dessus des eaux et tourné vers le Mont.

Compléments sur l'authenticité

L'alliance du Mont et du grand paysage

Avec le Mont Dol et Tombelaine, le Mont-Saint-Michel est l'un des trois pointements qui surgissent dans la baie maritime du fait de montées intrusives provenant du magma il y a de cela 525 millions d'années. Formés de roches granitiques claires, les leucogranites, très résistantes à l'érosion, ces trois rochers se sont remarquablement dégagés de leur gangue schisteuse et participent de l'originalité de la baie. Seuls deux d'entre eux ont gardé leur environnement maritime, le Mont Dol s'étant fossilisé à l'intérieur des terres lors du colmatage du fond de la baie et de la formation du marais de Dol.

Des trois, le plus élevé est le Mont-Saint-Michel. Dans la *Revelatio*, le moine-scribe estime sa hauteur à « cent coudées », c'est-à-dire 88,80 m, ce qui n'est pas très loin de son altitude réelle et naturelle, qui est de 80 m. Mais par l'élévation successive de ses sanctuaires et grâce à la flèche élancée qui le porte, l'Archange domine désormais à 148 mètres au-dessus des flots.

Par l'action conjuguée de l'homme et de la nature, le Mont est donc le pointement le plus élevé de la baie maritime et terrestre. « Il faut se déplacer d'au moins 20 km à l'est et de 35 km à l'ouest » (Jean-Paul Porchon, 2007) pour trouver un relief d'altitude comparable. « C'est dire combien le Mont domine sans concurrence, le paysage de la baie » (Id.). Pour reprendre l'expression de Pierre-André Lablaude, ancien architecte en chef des monuments historiques, le Mont « centre » ainsi la baie qui, par sa forme elliptique, permet de voir le Mont sous toutes ses faces et d'en découvrir la multiplicité et la variété des silhouettes.

Quel que soit l'éloignement ou le rapprochement, le Mont reste hors d'échelle, unique et intemporel. Certes, selon la distance d'avec le rivage, la végétation ou le relief, le Mont peut être caché et lors du déplacement dans la baie terrestre, il peut tour à tour surgir à la dérobée ou s'effacer ou encore disparaître. Mais paradoxalement, ce jeu de cache-cache lancinant ancre sa présence dans la baie et l'impose.



Vue des hauteurs lointaines, sa silhouette minuscule posée à l'horizon pourrait paraître insignifiante mais c'est la présence du Mont qui donne à la baie toute sa profondeur. Cette alliance multiséculaire tient aussi à la douceur des reliefs qui environnent le rocher-sanctuaire. Cette impression dominante d'un grand paysage plat, qui accentue l'ampleur et l'étendue de l'écrin du Mont, lui permet d'affirmer pleinement sa verticalité.

De plus, et malgré leur grande diversité, les paysages de la baie présentent une apparence d'uniformité due aux polders et aux bocages, principales composantes terrestres. « Elle ne remet pas en cause l'existence d'unités de paysages diverses » mais elle les « fédère, en raison de la puissance évocatrice et de la symbolique du Mont » (Yves Luginbühl, 2011). Cette apparence égale et sans ruptures fait naître un sentiment d'harmonie qui renforce leur alliance.

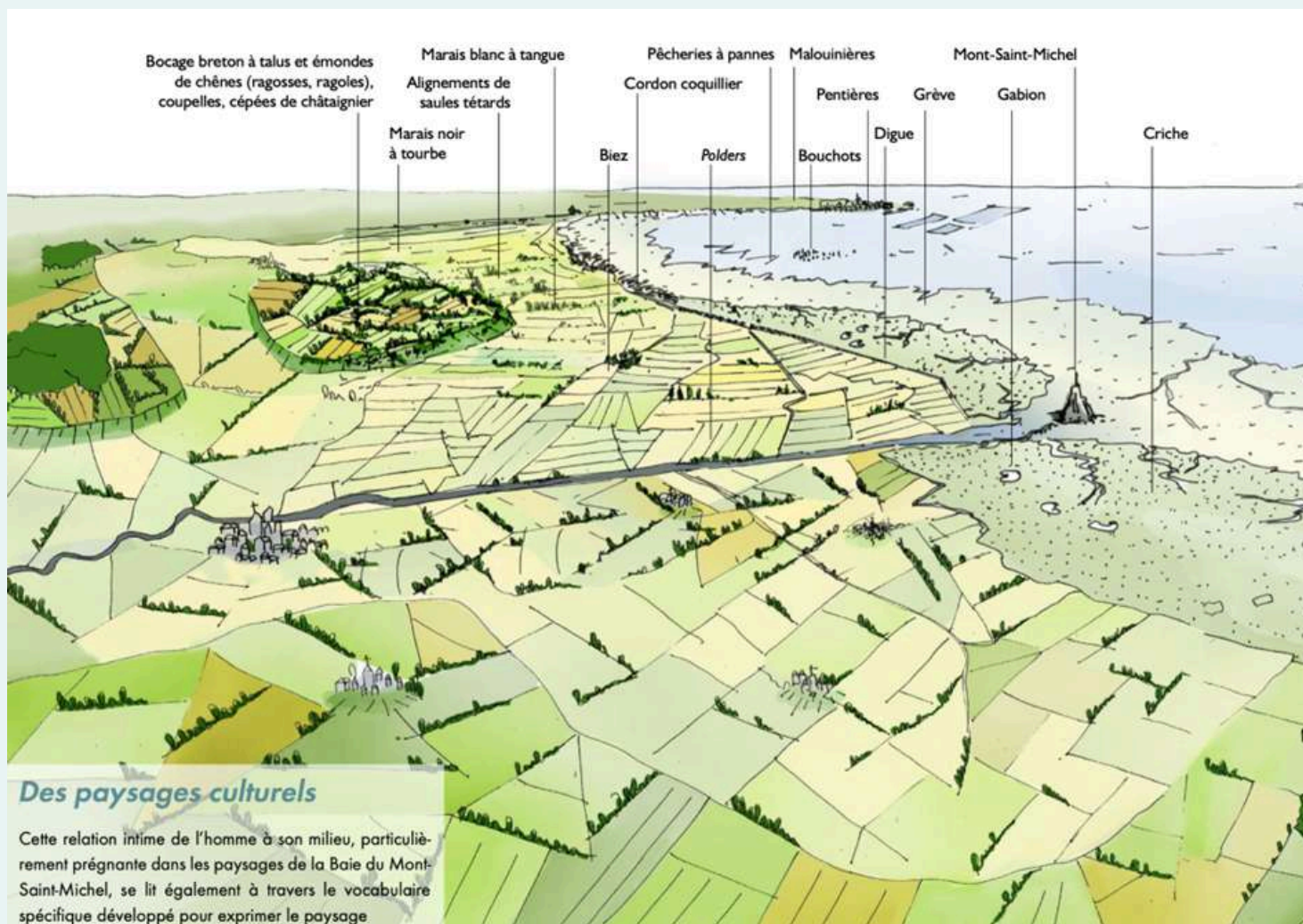
Tout en nuances dans ses textures et ses couleurs, le grand paysage de la baie semble ainsi configuré comme un vaste amphithéâtre centré sur le Mont. Les montjoies, belvédères et points de vue hauts de la baie, très localisés, « dessinent une véritable ceinture de panoramas entourant la baie » (Id.), délimitant un vaste espace où se joue l'histoire multiséculaire du Mont.

Bien qu'elle ait évolué, surtout depuis le XIXe siècle avec le développement des activités liées à l'exploitation de ses ressources naturelles et depuis l'après-guerre avec le passage d'une agriculture paysanne à une agriculture d'entreprises, la baie reste rurale, comme à l'époque médiévale, et l'alliance du Mont et du grand paysage semble avoir traversé les siècles, intacte.

Toute atteinte de l'un rejallira sur l'autre et cette alliance sera brisée.

L'authenticité du bâti

Au XVIIe, sous le régime de la commende, l'abbaye se trouve privée d'un guide spirituel et elle dégénère au point qu'en 1622, la réforme de Saint-Maur y est introduite non sans difficulté. Si elle donne lieu à un renouveau spirituel qui rend pour un temps son lustre à ce centre culturel, la réforme apportera une utilisation différente des bâtiments religieux et des transformations architecturales regrettables que Charles-Henri Besnard qualifiera de « mutilations navrantes » (Le Mont-Saint-Michel, Paris : Henri Laurens éditeur (1911), p. 39). Elles seront jugées sévèrement par les différents architectes en chef des monuments historiques nommés au Mont depuis 1872. Cependant, il convient de noter que sous l'abbat de Jacques de Souvré (1643-1670), des travaux d'embellissement furent menés dans l'église abbatiale et que son successeur, Etienne Texier de Hauteville (1670-1703) fut attentif à l'entretien de l'abbaye.



Des paysages culturels

Cette relation intime de l'homme à son milieu, particulièrement prégnante dans les paysages de la Baie du Mont-Saint-Michel, se lit également à travers le vocabulaire spécifique développé pour exprimer le paysage

source : Plan de paysage - Agence Follea-Gauthier, 2018



© Christian GLUCKMAN - CMN

À la fin du XVIIIe, la suppression des ordres religieux (1790) met un terme à l'histoire millénaire de l'abbaye qui devient prison d'État. L'administration pénitentiaire s'est peu préoccupée de la dignité des bâtiments mais elle a épargné le chœur de l'église abbatiale, transformé en chapelle pour les détenus. L'ancienne abbaye étant surpeuplée (jusqu'à 600 détenus en 1820), il fallut recruter des gardiens hors du village et les héberger sur place : en 1828, l'administration fit donc édifier un grand bâtiment à l'emplacement des Fanils pour loger la centaine de personnels administratifs et de surveillance. La rampe d'accès partant des Fanils ainsi que la roue monte-charge qui servait à hisser le ravitaillement de la prison, datent de cette époque. Des travaux de confortement d'urgence étant nécessaires, le préfet de la Manche reçut en mars 1838 l'autorisation d'y faire procéder et « un large système d'étalement et d'échafaudage » (Mangon Delalande, inspecteur des monuments historiques de la Manche, novembre 1840) fut établi dans le carré du transept de l'abbatiale menacée d'éboulement. Nommé en 1857, le dernier architecte de la prison, Nicolas Théberge, tenta de consolider les bâtiments romans par l'édification d'une série de contreforts. Deux ans après la fermeture de la prison par Napoléon III, l'abbaye fut louée aux Domaines par l'évêque de Coutances et d'Avranches, Mgr Bravard, qui chargea des missionnaires diocésains du nettoyage de l'abbaye.

Mais c'est avec le transfert en 1873 de la propriété de l'abbaye au service des monuments historiques à des fins de sauvegarde puis avec le classement du monument par liste en 1874, que commence le cycle ininterrompu des études et des restaurations en règle de ses édifices. L'État y consacrera sans discontinuer d'importants moyens techniques et financiers à partir de la III^{ème} République. Ainsi, depuis la fin du XIX^e, « le Mont est comme un navire, un chantier permanent – tâche jamais achevée, toujours recommencée » (Pierre-André Lablaude, 1991).

En France, la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les immeubles classés appartenant à l'État est confiée à des architectes en chef des monuments historiques (ACMH), fonctionnaires de l'État recrutés sur concours depuis 1893. Au nombre de 37 en 2019, ces architectes spécialisés, experts en patrimoine ancien, sont organisés en corps depuis 1907 et rattachés au ministère de la culture. Ils sont « les dépositaires des savoirs méthodologiques des architectes restaurateurs ayant œuvré depuis la création du service des monuments historiques en 1830 » et se définissent comme des praticiens et des théoriciens de la conservation et de la restauration. Ils sont amenés à intervenir sur les plus prestigieux monuments de la Nation française et leur concours de recrutement est réputé comme l'un des plus difficiles de la fonction publique d'État.

Jusqu'en 1872, les restaurations de l'abbaye avaient été menées de façon anarchique, sans état des lieux général des constructions. Cette étude globale fut la première tâche confiée au premier architecte du Mont, Édouard Corroyer, qui consacra de longs mois à l'exploration des bâtiments. Ses travaux, relevés et dessins, seront successivement présentés aux Salons de 1873, 1874 et 1875 puis publiés en 1877 sous le titre « Une description de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel », première étude historique du monument.

Les premiers travaux de Corroyer porteront sur les parties les plus menacées de l'abbaye : consolidation des angles sud et ouest des bâtiments, réfection de la terrasse occidentale et restauration du cloître. En 1883, Corroyer fait étré sillonner les arcs sud et ouest ainsi que l'arcade est de la tour-clocher, travaux de consolidation renforcés en 1885. Il engagera aussi la restauration du réfectoire qui sera reprise par son successeur, Victor Petitgrand.

Arrivé au Mont le 15 décembre 1888, Petitgrand consacre près de trois années à l'exploration du monument, réalisant les opérations les plus urgentes de restauration, comme la réfection du pont en bois reliant les logis abbatiaux au bras sud du transept de l'abbatiale. Ce n'est qu'en 1892 qu'il expose à la Commission des monuments historiques son programme général de travaux sur l'ensemble du Mont.

L'un des chapitres porte sur la restauration de la tour centrale pour laquelle il propose trois options dont la Commission retient la troisième : démolition de la tour haute du XVIII^e. d'architecture médiocre, reprise des parties basses dans le style roman et édification d'une tour nouvelle, sans plus grande précision. La reconstruction de la croisée achevée, Petitgrand remet son étude définitive le 15 avril 1894 dans laquelle il glisse un avant-projet de flèche, arguant que cette adjonction était « instamment réclamée » par l'opinion publique et les députés de la Manche et de plus conforme à la tradition.

La proposition est acceptée par la Commission qui approuve le projet définitif en janvier 1896. Ce chantier colossal est réalisé dans des temps records et le 6 août 1897, la statue de l'archange est hissée au sommet de la flèche.

La grande œuvre de Victor Petitgrand donnera au monument et au rocher qui le porte le puissant élan vertical qui fait toute l'originalité de cette pyramide de l'Occident.

La présence monastique

Bien avant la Révolution et sous le règne de Louis XIV, l'abbaye est devenue la Bastille des mers, c'est-à-dire prison d'État et plus précisément maison de force, en 1685. Elle avait cette fonction de lieu d'incarcération vraisemblablement depuis le XII^e bien qu'aucune source écrite ne le mentionne avant 1472. Considérant l'isolement du Mont et sa difficulté d'accès, Louis XI avait en effet transformé une partie des bâtiments en prison et fait installer une cage de fer, accrochée à la voûte de la petite salle romane donnant accès au logis de l'abbé Robert de Torigny. Au XVIII^e, la communauté religieuse du Mont ne compte plus qu'une douzaine de moines dont l'activité principale est la garde des prisonniers. Le dernier abbé commendataire de l'abbaye montoise est Louis-Joseph de Montmorency-Laval (mort en exil).

Le 13 février 1790 est décrétée la suppression des ordres religieux. Au mois de mai suivant, il est demandé aux moines montois de déclarer leurs intentions : la plupart choisissent la liberté et abandonnent l'abbaye. Quelques-uns restent au Mont et vivent dans le village.

Dans le cadre du Concordat signé en 1801 entre Bonaparte et Pie VII, la paroisse du Mont est dotée à nouveau d'un curé dont le premier, Michel Reullost, arrive au Mont en 1805. Il est aussi aumônier de la maison centrale de détention créée par décret impérial du 6 juin 1811 puis de la maison de force et de correction qu'est devenue l'abbaye par ordonnance royale du 2 avril 1817. Le chœur de l'abbatiale sert alors de chapelle pour les détenus et l'accès au sanctuaire devient difficile (mais pas impossible) pour les pèlerins qui font sans doute une station à l'église paroissiale.

Dès la fermeture de la prison par décret impérial du 20 octobre 1863, Mgr Bravard engage des pourparlers avec l'administration des Domaines pour louer l'abbaye. Un bail de neuf ans est signé le 31 mars 1865 pour quelques missionnaires diocésains qui nettoient l'abbaye et la rendent au culte. C'est alors l'occasion de relancer les pèlerinages et le 1er mai 1865 a lieu la première procession des pèlerins du village voisin des Pas.

L'année 1867 est marquée par l'arrivée, le 1^{er} avril, des Pères de Saint-Edme de Pontigny, sous la conduite de leur supérieur, le R.P. Pierre Robert. Fondée en 1843 à Pontigny, cette congrégation regroupait à l'origine des prêtres missionnaires menant vie commune, qui adoptèrent les vœux religieux à partir de 1851. A l'automne 1867, les Pères créent une association de prière, la Confrérie de Saint-Michel (élevée au rang d'archiconfrérie en 1876) et publient à partir de 1874 une revue, les Annales du Mont-Saint-Michel.



© Colombe CLIER - CMN

Chargés par l'évêque de redonner un élan au pèlerinage, les Pères transforment le bras nord du transept de l'abbatiale en chapelle de pèlerinage. En 1873, ils y installent l'autel et la statue de Michel archange en lames d'argent dont le couronnement a lieu en grandes pompes le 3 juillet 1877 devant une foule de 25 000 pèlerins.

La construction de la digue insubmersible en 1878-1879 favorise le renouveau du pèlerinage, de même que la création quelques années plus tard d'une ligne de tramway à vapeur qui est mise en service entre Pontorson et le Mont le 29 juillet 1901.

Mais à la suite de désaccords avec l'administration des Beaux-Arts (notamment au sujet de l'édification de la digue), le bail de l'abbaye n'est pas renouvelé en 1886 et les Pères s'installent dans le village.

Le 4 novembre 1886, l'évêque annonce par une lettre-circulaire le transfert du culte de saint Michel de l'abbatiale à l'église paroissiale Saint-Pierre. Le rez-de-chaussée de la tour-clocher de cette modeste église est alors aménagé en chapelle à saint Michel.

L'église ne pouvant accueillir qu'une centaine de pèlerins, les Pères achètent un terrain au pied du Grand degré extérieur qui est nivelé pour créer une esplanade afin d'y célébrer les offices en plein air. Le 9 juillet 1889, une croix y est plantée qui avait été portée aux lieux saints par des pèlerins, d'où le nom donné à l'esplanade.

En vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 excluant les congrégations de la liberté d'association, la communauté des Pères de Saint-Edme est dispersée dès le 27 septembre 1901. Mgr Guérard décide alors de confier la direction du pèlerinage au clergé diocésain. En 1904, le curé du Mont, le Père Léon Laforêt-Levatois achète de ses propres deniers les cinq dernières maisons de la rue pour servir de presbytère et loger les différents services : le bureau de l'archiconfrérie de saint Michel, le bureau des Annales du Mont Saint-Michel et le magasin du pèlerinage. Avant de mourir en 1907, il nomme légataire universel le vicaire général, le chanoine Jean Lepetit, qui est ainsi devenu propriétaire des cinq maisons. À la veille des fêtes du XII^e centenaire, en janvier 1908, le chanoine Lepetit a l'opportunité de racheter l'esplanade de la Croix de Jérusalem qui avait été vendue à un Montois.

D'octobre 1908 à octobre 1909 est célébré le XII^e centenaire de la fondation de Mont dont les commémorations sont organisées sous l'égide du vicaire général de l'évêque. Coïncidant avec la béatification de Jeanne d'Arc, cet anniversaire eut un éclat particulier. C'est de cette époque que date l'acquisition de la statue de la Guerrière qui se dresse toujours à l'entrée de l'église paroissiale.

À la fin de la 1^{re} guerre mondiale, le 3 juillet 1919, avec l'autorisation du ministère de l'instruction publique, une messe d'action de grâces est célébrée dans l'abbatiale. Et en 1922, un règlement du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts du 20 avril fixe les conditions de reprise de l'exercice du culte dans l'église abbatiale du Mont-Saint-Michel.

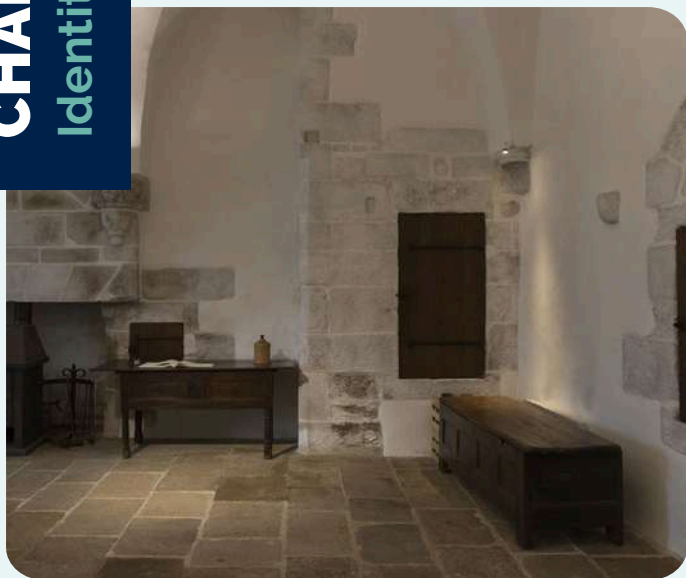
De septembre 1965 à octobre 1966 est célébrée la commémoration du millénaire de l'arrivée des moines au Mont. Avec l'autorisation de l'État, est alors organisée la présence d'une communauté temporaire de Bénédictins qui se relaient à l'abbaye tout au long de l'année de commémoration. Le comité d'honneur du millénaire est placé sous le haut-patronage du général de Gaulle et le patronage d'André Malraux. Alors Premier Ministre, Georges Pompidou est chargé de représenter le gouvernement de la Vème République le jour de la cérémonie d'ouverture et prononce sur la terrasse occidentale une allocution restée célèbre. Le 29 septembre, jour de la saint Michel, est célébré dans l'abbatiale un office interreligieux qui réunit catholiques, orthodoxes, protestants et musulmans.

Le 25 décembre 1966, la messe de minuit célébrée dans l'abbatiale est retransmise à la télévision.

La reprise permanente de la vie monastique au Mont intervient en 1969. Une convention signée le 2 avril par le ministre d'État chargé des affaires culturelles, André Malraux et l'évêque de Coutances et d'Avranches, Joseph Wicquart, permet l'installation d'une communauté de Bénédictins et l'exercice du culte dans des conditions précises.



© Camille PADILLA - CMN



© Colombe CLIER - CMN

En 1999, la communauté ne compte plus que trois desservants et l'évêque de Coutances et Avranches se tourne vers une nouvelle communauté religieuse pour assurer « dans le cadre des orientations diocésaines, une présence de prière ».

Le 24 juin 2001 arrivent alors au Mont des Fraternités monastiques de Jérusalem. Une convention d'occupation temporaire est signée le 19 juillet 2001 entre le Centre des monuments nationaux, gestionnaire de l'abbaye pour le compte de l'État et l'association diocésaine de Coutances et Avranches, qui sera renouvelée pour la période du 1er avril 2003 au 31 décembre 2007, puis du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Ainsi, malgré les vicissitudes de son histoire mouvementée et bien que l'abbaye soit devenue propriété de l'État dans un régime républicain fondamentalement laïque, le Mont a gardé sa vocation spirituelle. Il témoigne d'un passé chrétien mais l'esprit des lieux est toujours présent.

« Si forte est la puissance d'évocation de ce rocher dressé au-dessus des sables et de la mer et dont la foi chrétienne a prolongé l'ascension vers le ciel, que ni l'absence de moines, par qui et pour qui fut édifiée l'abbaye, ni les servitudes du tourisme et du folklore coalisés n'ont pu créer le vide spirituel, ni ôter à ces pierres leur saisissante signification » (Georges Pompidou, 1965).



© Colombe CLIER - CMN



© Colombe CLIER - CMN

Les caractéristiques visuelles du Mont

Le Mont et les paysages terrestres de la baie entretiennent un rapport visuel exceptionnel, bien au-delà de l'écrin premier que constitue le paysage maritime avec ses grèves, ses herbus, ses dunes et les falaises du bord de mer.

En tant que repère constant dans l'étendue des paysages, le Mont s'impose en effet dans le grand paysage avec sa silhouette pyramidale et cette valeur exceptionnelle du bien rend toute insertion dans la baie particulièrement sensible.

L'absence d'échelle, intemporelle, qui en fait une élévation unique et hautement symbolique, ne doit pas être rompue. La continuité de l'immensité qui entoure le Mont et lui donne toute sa majesté doit pouvoir être assurée.

Depuis l'évolution de l'occupation du sol à partir de la seconde moitié du XXe, la sensibilité du grand paysage est d'autant plus grande qu'il s'est de plus en plus ouvert sur le Mont. Un grand nombre de haies et de talus ont disparu, ainsi que les formes anciennes d'émondes appelées « ragosses » côté breton et « têtards » côté normand. Les points de vue se sont ainsi multipliés et le Mont est devenu de plus en plus visible.

Il est apparu que tout nouveau projet d'aménagement dans la baie devait donc s'apprécier au regard de « la démesure du couple nature/grande œuvre humaine » (Jean Paul Porchon, 2007) et ne pas donner lieu à des équipements entrant en concurrence avec la verticalité unique du Mont. A cet égard, la législation nationale sur les sites qui porte notamment sur le périmètre côtier du Mont, s'est avérée insuffisante vis-à-vis d'équipements nouveaux, de grande envergure et très prégnants dans le paysage comme notamment les éoliennes dont l'implantation a été envisagée hors du périmètre de protection des sites classés.

La question de la délimitation d'un « périmètre de sensibilité et d'intérêt général du bien » s'est donc posée à l'échelle de la baie (Id.). A partir de 2006 l'Etat a lancé des études sur le grand paysage, permettant une analyse fine de la manière dont les diverses unités paysagères de la baie terrestre « s'emboîtent avec d'infinies transitions » (Id.).



© Ambroise TEZENAS - CMN

Il en est ressorti que les bordures littorales représentent le paysage de premier plan que le regard découvre depuis le Mont et réciproquement. Ces bordures permettent une vision directe et quasi constante sur le rocher-sanctuaire depuis la pointe de Carolles et les falaises de Champeaux jusqu'à la pointe du Grouin.

Au-delà de ces paysages immédiats « sous la vue du Mont-Saint-Michel », se trouvent les versants opposés au Mont qui, eux, sont vus depuis le second rang de collines ou depuis les falaises plus élevées qui permettent de découvrir les vues panoramiques sur le Mont. Les paysages de second plan que dominent les « bornes » du bien, servent quant à eux de « socle aux vues du Mont » (Id.). L'ensemble de ces paysages constitue ce que Jean Paul Porchon qualifie de « zone de sensibilité d'approche ».



© Christian GLUCKMAN - CMN

Mais il existe aussi des vues très lointaines sur le Mont, ponctuelles et épisodiques en fonction des conditions climatiques : les montjoies, qui participent de la valeur universelle exceptionnelle du bien. La silhouette du Mont qui se découvre depuis ces points d'altitude (320 mètres pour le plus haut, 50 mètres pour le plus bas), à grande distance du rocher (de 43 km pour le plus lointain à 11 km pour le plus proche), est objectivement infime à l'horizon. Mais sa présence est d'autant plus forte que ces lieux de découverte ont une haute valeur historique et symbolique.

L'émotion que provoque cette première vision lointaine du Mont pour le pèlerin ou le marcheur d'hier et d'aujourd'hui fait que ces lieux ont été de longue date marqués par une croix puis aménagés pour l'observation. Cependant il en existe d'autres, qui se découvrent souvent par hasard pour le visiteur extérieur mais qui sont bien connus de l'habitant et qui le lient affectivement au Mont malgré son grand éloignement physique. Aussi l'étude Porchon, remise en mars 2007, recommandait-elle une aire de sensibilité délimitée par ces points de vue éloignés.

En janvier 2011 et dans la perspective de l'accueil de la mission de suivi réactif déclenchée par les projets éoliens situés au-delà de la zone-tampon du bien, a été définie une aire d'influence paysagère du Mont sur la base du périmètre dit Porchon, auquel a été ajouté un demi-cercle de 20 km de rayon vers l'est, qui correspond à la zone d'exclusion totale des implantations d'éoliennes.

Sept ans plus tard, a été adoptée la révision de la zone tampon du bien, qui prend en compte les vues réciproques du Mont sur la baie et de la baie sur le Mont et au sein de laquelle restent à définir, dans le cadre du plan de gestion, les outils les plus adaptés à la préservation de l'alliance multiséculaire du rocher-sanctuaire et du grand paysage.



© Christian GLUCKMAN - CMN

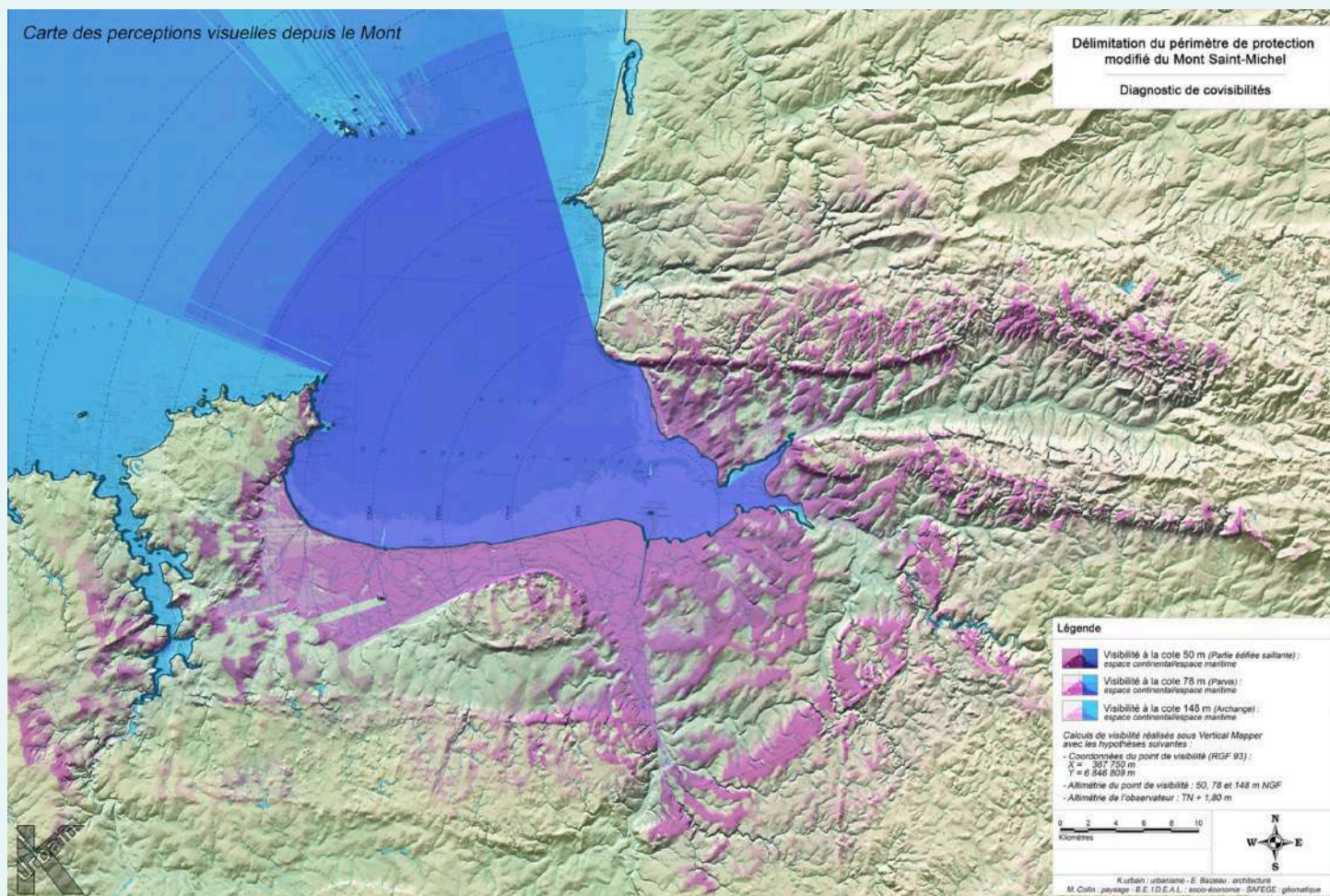


Fig. A - 24 : Simulation des perceptions visuelles depuis le Mont
Carte des perceptions visuelles depuis le Mont

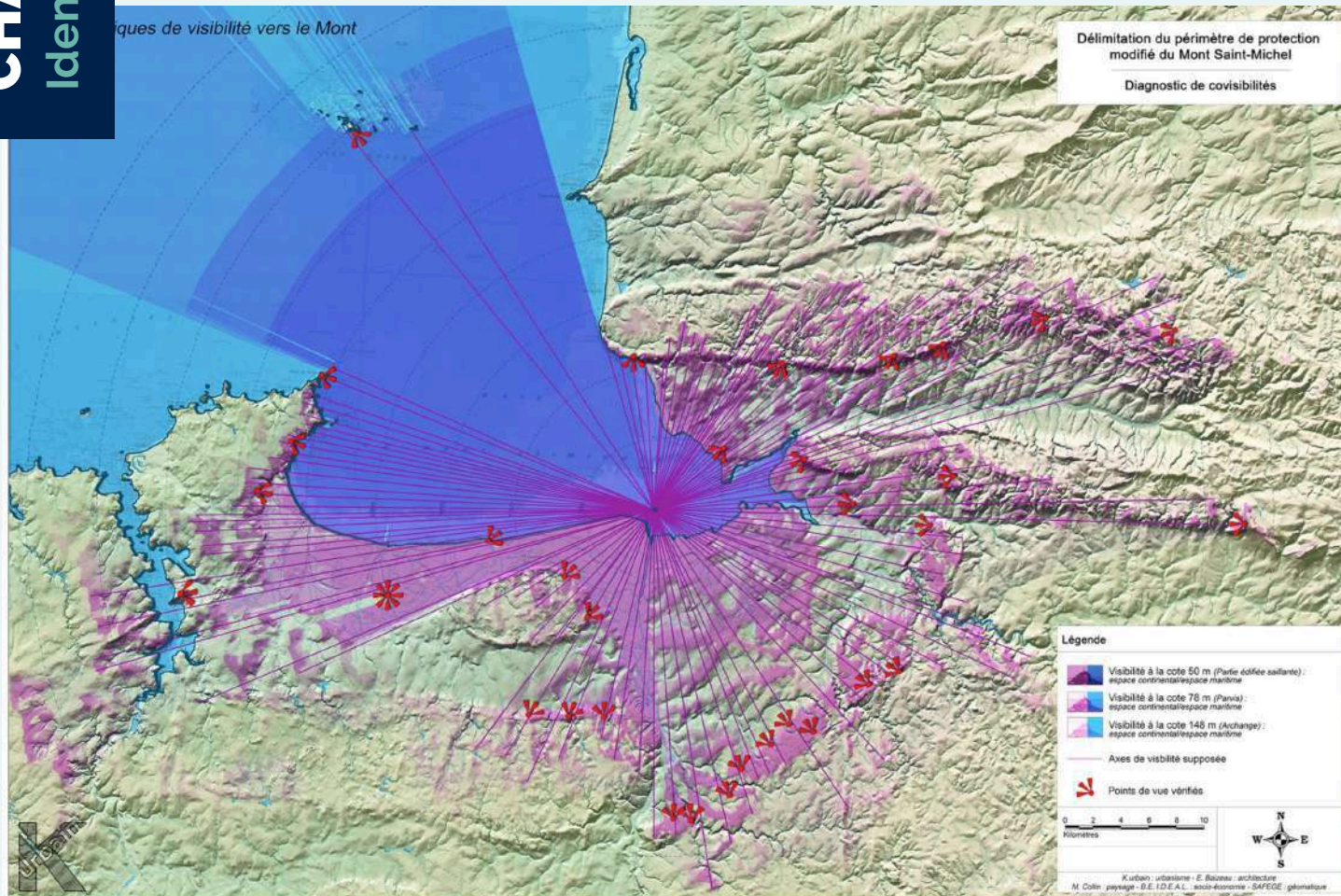


Fig. A - 26 : Carte des axes de visibilité théoriques et points de vue vérifiés

Carte des perceptions visuelles vers le Mont

source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié, K. Urbain, DRAC, 2014

L'esprit du lieu

L'esprit du lieu est une notion complexe, difficile à cerner et à traduire. Pourtant, cette notion existe dans pratiquement toutes les cultures du monde et elle est à ce titre universelle (Se reporter à l'analyse de Laurier Turgeon dans L'Esprit du lieu : entre le matériel et l'immatériel, p. 2).

Selon la définition que nous en propose Laurier Turgeon, elle se comprend « comme une dynamique relationnelle entre des éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits, rituels...), physiques et spirituels, qui produisent du sens, de la valeur, de l'émotion et du mystère ». Annette Viel en fait une approche poétique et parle de l'esprit du lieu comme d'« ...une émotion, une aura, un esprit qui transcendent le présent, défient les modes d'intervention, interpellent la mémoire et obligent à pénétrer l'univers de la complexité » (Citée in Esprit du lieu : espaces de silence et de regards croisés, p. 1).

Le lieu produit un esprit mais l'esprit peut aussi fabriquer le lieu. Le mont Saint-Michel en est un exemple éminent.

En lui-même, ce pointement géologique est remarquable et comme ses deux frères, le mont Dol et Tombelaine, il a été occupé très tôt par l'homme qui y trouvait un refuge. Originellement isolés, entourés par les eaux, ces monts-îlots ont frappé l'imagination et donné lieu à une légende dans la baie, à l'époque de l'ancienne Gaule.

Selon cette légende, Gargantua (pas le personnage littéraire de Rabelais mais le géant mythique des traditions populaires), qui parcourait le monde chaussé de grandes bottes, sentit des petits cailloux qui blessaient l'un de ses pieds. Ôtant sa botte et la secouant, il fit tomber ces graviers, qui étaient au nombre de trois, dans les eaux de la baie. Ainsi furent créés les trois îlots du mont Dol, de Tombelaine et du mont Saint-Michel.

Des cultes païens sont réputés avoir été célébrés à leur sommet, jusqu'à leur christianisation au haut Moyen Âge. Et pour l'un d'eux, le plus élevé, ainsi qu'il sied au culte du Prince des Anges, sa transformation fut grandiose. Par l'élan de la foi chrétienne, de rocher remarquable il devint monument majestueux, semblant défier toutes les lois de la pesanteur et de l'équilibre. Ultime consécration, huit siècles après la fondation du premier sanctuaire, son aura lui a valu d'être considéré comme « un élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière », unique et irremplaçable pour tous les peuples du monde, en tant que haut lieu de la civilisation chrétienne médiévale.

Unis dans une relation étroite, l'esprit construit le lieu et, en même temps, le lieu détermine l'esprit. Le culte aérien à l'Archange n'aurait pas conduit les bâtisseurs successifs à se surpasser et à élever toujours plus haut le sanctuaire primitif si l'îlot n'avait pas présenté des contraintes architecturales aussi difficiles à surmonter. C'est dans cette symbiose entre le site naturel et l'architecture que réside l'alchimie complexe du bien.

Au fil des siècles, le lieu s'imprègne des valeurs qu'il suscite. Pour le moine-scribe qui entreprend le récit de la fondation du sanctuaire à l'Archange, le mont est l'arche de Noé, l'espoir d'un monde nouveau porté par le christianisme. Pour le pèlerin du Moyen Âge, il est l'image anticipée sur terre de la Jérusalem céleste, la ville de Dieu où les élus, départagés d'entre les morts par Michel archange, vivront leur éternité. Pour Dom Thomas Le Roy, qui a rejoint l'ordre bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, il est « la plus haute pyramide du royaume ».

Pour l'écrivain ou l'artiste de la période romantique, il est la source d'une émotion esthétique incomparable. Pour le peuple français éprouvé par les affres des guerres nationales ou des conflits mondiaux, il est l'exemple éminent de la résistance à l'agresseur. Pour l'athée, il est le symbole du génie de l'homme, de sa capacité à vaincre la nature par des prouesses techniques toujours plus audacieuses. Pour l'habitant d'hier comme d'aujourd'hui, qui vérifie chaque jour s'il est toujours là depuis le pas de sa porte ou lors de ses déplacements dans la baie, il est la source inépuisable d'un émerveillement sans cesse renouvelé.

Collective ou individuelle, la charge émotionnelle qu'il suscite transcende la matérialité du bien. Quels que soient l'âge et le moment de sa vie de la personne qui le regarde, le bien, sans cesse réapproprié, est « le point focal des émerveillements » (Michèle Prats, Jean-Pierre Thibault, 2003). Cet émerveillement se fonde sur un arrière-plan culturel, qui diffère selon les personnes mais aussi sur un « choc affectif qui bouscule les préjugés et transcende les compétences les plus pointues » (Id.). Ainsi l'exprimait magnifiquement Yves-Marie Froideveaux, 7^{ème} architecte du Mont : « L'ensemble que l'on admire au Mont n'est pas le résultat d'une conception générale préétablie par un maître d'œuvre, c'est une création constante qui s'est prolongée au cours des siècles. Les éléments ont été mis en place au fur et à mesure des besoins en fonction du rocher, des emplacements disponibles, en utilisant les procédés de bâtir de chaque époque et suivant le goût et la mode du jour... Cependant, l'harmonie générale s'impose, on ne voit aucun désordre, aucune agressivité pour les réalisations de la génération précédente, chaque maître d'œuvre fait équipe spontanément avec ses devanciers et cette communion des vivants et des morts est la raison manifeste de la beauté de l'œuvre » (1965).

Cet esprit des lieux qui conjugue histoire, mythes, légendes, symboliques et « atmosphère », est par essence fragile. Il est soumis à des pressions matérielles ou immatérielles qui peuvent le détruire. Or, « l'esprit du lieu, c'est l'âme du site, c'est sa raison d'être et la condition de sa survie ».

En ce qui concerne le Mont, et dès son inscription en 1979, sa surfréquentation touristique a été pointée par le Comité du patrimoine mondial comme risquant de porter atteinte à son authenticité. Cette menace de la mise en tourisme du bien est à la fois matérielle et immatérielle. La première concerne la dégradation physique des lieux, la seconde l'appauvrissement de sa présentation.

L'opération du RCM a apporté des éléments de réponse à la menace matérielle. Dès 2010, les travaux relatifs aux ouvrages d'accueil et de stationnement ont démarré, renouvelant totalement l'approche du rocher. Le nouveau parc de stationnement établi sur le continent (et non plus au pied du Mont) a été mis en service en avril 2012. Cet éloignement participe de l'effort de restauration de la dignité du Mont entrepris à partir de la fin du XIX^e et qui avait porté, en premier lieu, sur le monument puis sur le bâti du village. Des navettes motorisées régulières vers le village ont été mises en place qui déposent le visiteur à 300 mètres des remparts. Parallèlement, trois parcours pédestres, aux ambiances paysagères contrastées, ont été aménagés : ils permettent une approche et une traversée plus contemplatives pour les visiteurs qui le souhaitent. Ces travaux ont contribué par ailleurs à la requalification du lieu-dit La Caserne, porte d'entrée terrestre du bien.

La menace immatérielle, elle, n'a pas été encore suffisamment perçue et cernée. L'appropriation de la richesse et de la diversité de la valeur universelle exceptionnelle du Mont-Saint-Michel et de sa baie reste un objectif à atteindre, notamment chez les professionnels contribuant à la promotion du bien. Aussi bien restauré et protégé soit-il, le bien ne pourra être sauvegardé durablement si la transmission de l'esprit du lieu n'est pas assurée. Le risque de standardisation de sa présentation est grand si le caractère unique qui a justifié la reconnaissance mondiale n'est pas révélé. Le discours univoque, qui ne fait pas découvrir au visiteur toutes les facettes du bien, appauvrit le site et à terme menace sa préservation. « Un discours fédérateur de l'image » du Mont, qui transmette toute son essence, est encore à construire dans le cadre du plan de gestion du bien.



© Thomas THIBAUT- CMN

BIBLIOGRAPHIE

Sources médiévales :

- UNIVERSITE DE CAEN, Chroniques latines du Mont-Saint-Michel (IXe – XIIe siècles) [en ligne]
- Revelatio ecclesiae sancti Michaelis archangeli in Monte Tumba Introductio monachorum
- De translatione et miraculis beati Autberti Miracula sancti Michaelis
- Baudri de Dol, De scuto et gladio sancti Michaelis
- Liber de apparitione sancti Michaelis in Monte Gargano
- www.unicaen.fr/services/puc/sources/chroniqueslatines
- BOUE Pierre (2015), Des origines à l'arrivée des Bénédictins in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp. 36-47
- CALIGNY-DELAHAYE François (2015), Les fortifications in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp.172-182
- CALIGNY-DELAHAYE François (2015), Le village du Mont-Saint-Michel in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp.182-195
- DECAËNS Henry (2015), L'abbaye transformée en prison d'Etat, in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp. 196-207
- DECAËNS Henry (2015), Le monument historique, in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp. 228-247
- DE ROCHEBOUËT Béatrice (1987), La silhouette du Mont-Saint-Michel au fil des siècles in : L'archange, la flèche, catalogue de l'exposition à l'abbaye du Mont-Saint-Michel de mai à octobre 1987. Paris : CNMHS, pp. 31-38
- DUFOUR Mario, HAMEL Nathalie (2008), Esprit du lieu : espaces de silence et de regards croisés, 8 p.
- LABLAUDE Pierre-André (1987), La flèche de monsieur Petitgrand, in : L'archange, la flèche, catalogue de l'exposition à l'abbaye du Mont-Saint-Michel de mai à octobre 1987. Paris : CNMHS, pp. 63-83
- LEFEUVRE Jean-Claude (2015), Le rétablissement du caractère maritime, in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp.262-273
- LEFEUVRE Jean-Claude, MOUTON Jean-Pierre (2009-2017), L'histoire de la baie du Mont-Saint-Michel et de son abbaye, Rennes : Editions Ouest-France, 303 p.
- LEFEUVRE Jean-Claude (2010), Histoire et écologie de la baie du Mont-Saint-Michel, Rennes : Editions Ouest-France, 269 p.
- LELOUP Daniel (2004), Le village du Mont-Saint-Michel, Douarnenez : Editions du Chasse-Marée, 165 p.
- L'HOMER Alain, COURBOULEIX Serge, CHANTRAINE Jean, DEROIN Jean-Paul, (1999) - Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Baie du mont-Saint-Michel (208), Orléans : BRGM, 184 p.
- LUGINBHÜL Yves (1991), Rapport au Comité des biens français inscrits au patrimoine mondial sur la situation de la baie du Mont-Saint-Michel, 17p.
- MARGO-SCHWOEBEL Florence (2015), L'abbaye pré-romane in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp. 62-67
- NEVEUX François (2015), L'abbaye pendant la guerre de Cent Ans in : Le Mont-Saint-Michel, Paris : Editions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, pp.114-121
- PORCHON Jean-Paul (2007), Etude de l'extension du périmètre de protection du Mont-Saint-Michel, 61p.
- PRATS Michèle, THIBAUT Jean-Pierre (2003), Qu'est-ce que l'esprit des lieux ? In Actes du symposium scientifique international La mémoire des lieux : préserver le sens et les valeurs immatérielles des monuments et sites, 14^e Assemblée générale et symposium scientifique de l'ICOMOS (Victoria Falls, Zimbabwe – 27-31 octobre 2003), 4 p.
- SEGUIN Jean-François (1998), Mont-Saint-Michel : la reconquête d'un site, Paris : le cherche midi éditeur, 233 p.
- TURGEON Laurier (2008), L'Esprit du lieu : entre le matériel et l'immatériel, présentation du colloque de l'ICOMOS qui s'est tenu du 29 septembre au 4 octobre 2008 à Québec (Canada)
- VERGER François-Xavier (2001), Le Mont-Saint-Michel, Merveille de l'Occident, Paris : les éditions du huitième jour, 77p.

1.3 LE MONT-SAINT-MICHEL, COMPOSANTE 868-015 DU BIEN "CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE"

Il est à noter qu'au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, seul le Mont est inscrit comme composante n°868-015 de cette inscription et donc fait partie des 71 monuments composant le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur les 78 composantes du bien, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1998 (Décision - 22CM VIII.B.1).

Il existe un principe de solidarité entre les 78 composantes constituant ce bien en série réparti sur 10 régions en France métropolitaine.



© René-Jacques - CMN



Identification des composantes du bien en série lors de son inscription sur la liste de 1998
source : Atlas des biens français sur la liste du patrimoine mondial, décembre 2024

Valeur Universelle du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"

Brève synthèse

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs.

Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

De grands sanctuaires, tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens – certains cités dans le Codex Calixtinus – ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route.



Illustration pour le livre de voyage

St Jacques de Compostelle

Les Pèlerins à Mont St Michel

© Thibaut THOMAS - CMN

- Critère (ii) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.
- Critère (iv) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.
- Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments sont majoritairement propriété des communes, et dans quelques cas, propriété du Conseil départemental et de personnes privées. Les édifices religieux sont pour la plupart affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leurs propriétaires, avec l'aide financière et sous le contrôle technique et scientifique des services de l'État.

Ils font l'objet de mesures de protection prises en application du code du patrimoine (classement ou inscription au titre des monuments historiques), du code de l'environnement, ainsi qu'au titre des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ces édifices génèrent également des périmètres de protection de 500 mètres. Certains de ces périmètres ont vocation à être modifiés afin de rendre le rayon de protection plus pertinent.

En outre, les espaces dans lesquels ils sont situés bénéficient également de protection soit au titre du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables), soit au titre du code de l'environnement (site classé ou inscrit). Dans tous les cas, ces périmètres de protection rendent obligatoire l'avis des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour toute autorisation de travaux.

Les 7 sections de sentier faisant partie du bien inscrit sont des sentiers de grande randonnée (GR65) qui bénéficient, dans leur majeure partie, d'une protection au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ils bénéficient également de la protection au titre des abords des monuments historiques qui les jalonnent.

La gestion du bien est coordonnée au niveau national par le préfet de région Occitanie, qui a été nommé préfet coordonnateur. Celui-ci préside le comité de coordination interrégionale, qui réunit tous les ans l'ensemble des propriétaires des éléments du bien. Il s'appuie également sur l'Agence de coopération interrégionale et réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (ACIR, aujourd'hui Agence française des Chemins de Compostelle, AFCC), gestionnaire du bien inscrit.

Apport de la composante 868-015 à la Valeur universelle exceptionnelle du bien

Dans la pérégrination, la composante est représentative de la dévotion singulière à l'archange, de l'accueil et des soins, tant spirituels que matériels, apportés aux pèlerins en route vers Saint-Jacques de Compostelle.

Le Mont constitue en lui même une destination de pèlerinage, sans exclure qu'il fut l'étape la plus extrême du pèlerinage jacquaire à travers la France et le point de convergence, après la traversée de la Manche, des pèlerins partis du Nord de l'Europe qui empruntaient le « Chemin aux Anglais » pour se rendre en Galice.

Le Mont témoigne par ailleurs de la diversité des sanctuaires visités lors du parcours spirituel du pèlerinage, sa position au milieu des flots et au sommet d'un rocher étant caractéristique du culte michaélisque en sites d'altitude et d'accès difficile.

© Thibaut THOMAS - CMN

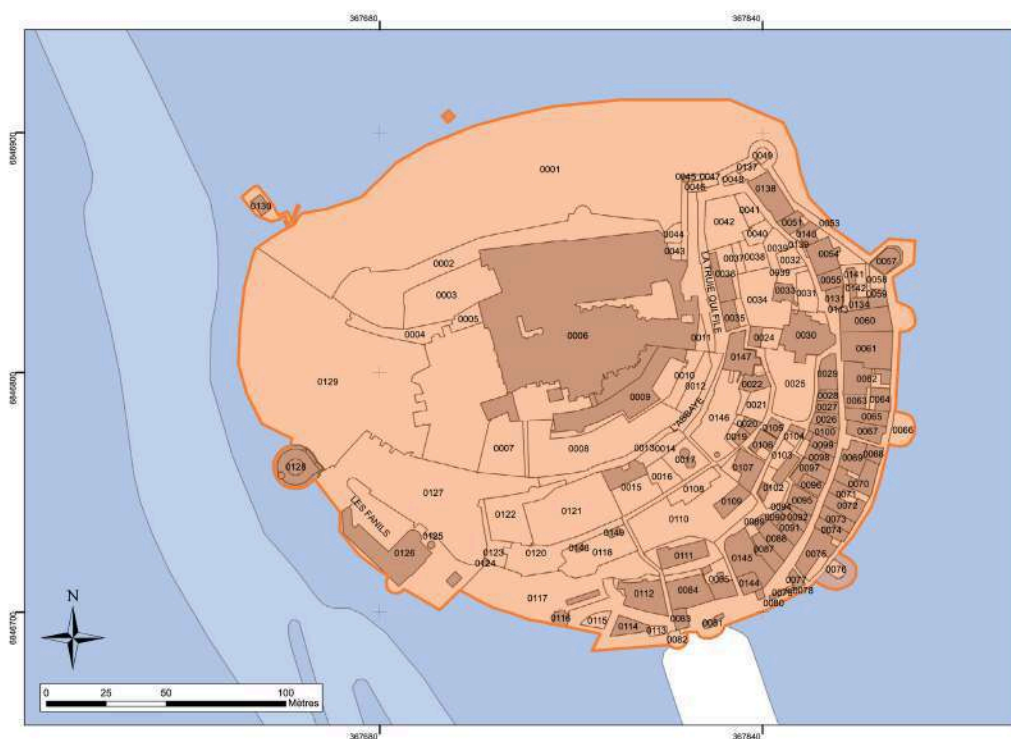


ATLAS DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN APPLICATION DE LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

MISE À JOUR DE DÉCEMBRE 2024

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

Le Mont-Saint-Michel : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-015)



Localisation en France du département de la Manche (n° INSEE : 50)



Localisation de la commune dans le département



Inscription sur la liste (superficie en hectares)

patrimoine mondial (4,89 ha)

MINISTÈRE DE LA CULTURE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

chemins de SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Agence française des chemins de Compostelle

Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, oikoumène cartographie, Caroline Tremesaygues Graphiste - Décembre 2024
Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2002 / B&Carto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

143

Délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998

source : Atlas des biens français sur la liste du patrimoine mondial, décembre 2024

Le cahier de gestion local de la composante

Le cahier de gestion local au titre du bien en série a été réalisé et approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie le 15 décembre 2022 et par le Conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Michel le 17 janvier 2023.

La zone tampon du bien "Mont-Saint-Michel et sa baie" sert également de zone tampon pour la composante 868-015 du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", en vertu d'un principe défini par la France afin de faciliter la gestion.

Sa révision a été approuvée par le comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session de 2018 (décision 42 COM 8.B.40).

Le présent plan de gestion s'articule avec le plan de gestion et le programme d'actions définis pour le bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France".

1.4 PREMIÈRE IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Les attributs sont les aspects d'un bien auxquels s'attache la Valeur universelle exceptionnelle. Les attributs peuvent être matériels ou immatériels. Les orientations pour la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial énumèrent divers attributs pouvant conférer au bien une valeur universelle exceptionnelle : forme et conception, matériaux et substance, usage et fonction, traditions, techniques et systèmes de gestion, situation et cadre, langue et autres formes de patrimoine immatériel, esprits et impression.

Les attributs d'un bien mis en avant doivent impérativement découler de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de la justification des critères invoqués. Il importe de définir les attributs d'un bien, parce qu'ils sont essentiels pour en apprécier l'authenticité et l'intégrité, et que les mesures de protection, de conservation et de gestion en découlent.

Etat des lieux de la définition des attributs

Les attributs reportés dans le rapport périodique de 2024 du bien inscrit "Mont-Saint-Michel et sa baie"

11 attributs ont été identifiés dans le rapport périodique de 2024 (Cycle 3, section II) :

- le marnage le plus fort d'Europe rythmant la vie de la Baie
- le rocher du Mont-Tombe
- Tombelaine
- la silhouette du Mont-Saint-Michel
- l'empilement des sanctuaires successifs
- la Merveille (c'est-à-dire les bâtiments conventuels)
- la statue en argent de Saint-Michel
- le chef de Saint-Aubert
- les manuscrits du Mont-Saint-Michel
- les chemins de pèlerinage
- les Montjoies

Tous sont qualifiés de préservés.

Deux éléments remarquables soutenant la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien, le **chef de Saint-Aubert** et les **manuscrits du Mont-Saint-Michel**, sont situés dans la zone tampon : au sein de la basilique Saint-Gervais pour le premier et au sein de la salle des archives de l'Hôtel de Ville d'Avranches pour le second.,

Deux attributs fonctionnels soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien, **les chemins de pèlerinage** pour une partie, et les **Montjoies** en totalité, sont, eux, du fait de leur échelle territoriale large, situés dans la zone tampon : ils participent très fortement à la contextualisation de la valeur universelle exceptionnelle et sont étroitement liés aux attributs situés dans le périmètre du bien, notamment concernant la lecture de la silhouette du Mont-Saint-Michel.

Ces attributs sont cohérents avec le travail mené dans le cadre du bien jacquaire. Néanmoins, une harmonisation et une meilleure articulation est à prévoir dans le cadre des actions futures du plan de gestion du bien. La position maritime du sanctuaire est singulière dans l'ensemble des 78 composantes et illustre le « péril » d'accès ainsi que la nécessité de s'élever pour atteindre le sanctuaire au sommet qui illustre les positions hautes des lieux dédiés à l'archange. Ces deux situations sont uniques dans l'ensemble inscrit portant narration des pèlerinages.



Justifications des attributs majeurs présentés dans le rapport périodique

Principes de sélection des attributs majeurs

Les attributs majeurs du bien ont été identifiés à partir de la déclinaison de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Ils constituent une liste représentative des caractéristiques de celle-ci, y compris immatérielle, et ils rendent compte de sa complexité et de sa profondeur.

Des critères d'appréciation ont été pris en compte pour cette sélection :

- leur bon état de conservation,
- l'existence d'une documentation ou d'une recherche actuelle,
- l'effectivité d'une protection juridique et d'une vigilance soutenue.

Chaque attribut sélectionné porte et illustre au moins trois aspects de la valeur universelle exceptionnelle.

Justifications au regard de la valeur universelle exceptionnelle du bien

Le marnage le plus fort d'Europe rythmant la vie de la Baie

Le Mont s'élève au milieu de grèves soumises au va-et-vient de puissantes marées, les plus grandes d'Europe, qui rendent le lieu peu accessible, caractéristique, selon la tradition, des lieux de culte dédiés à saint Michel. Ce marnage exceptionnel, contrarié notamment par la création d'une digue-route d'accès en 1879, a retrouvé toute son ampleur à l'occasion des travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, le rendant inséparable de son environnement naturel. Il participe ainsi de l'intégrité du bien.

Le rocher du Mont-Tombe

En tant que site naturel très difficile, le Mont-Tombe est le plus haut des trois pointements rocheux remarquables de la Baie et à ce titre, le plus approprié au culte aérien de saint Michel. Par sa rudesse et son espace restreint, il a conditionné la prouesse architecturale et la réussite esthétique de l'ensemble monumental. Son sommet est précisément désigné dans la « révélation angélique » comme le lieu propice à la célébration de l'Archange au milieu des flots (leçon IV de la Revelatio).

Tombelaine

Revenu à l'état de nature, Tombelaine représente aujourd'hui l'image de ce qu'était le Mont-Tombe avant que cet îlot rocheux ne soit magnifié par la main de l'homme. Tombelaine constituait une halte importante pour le pèlerin dans la traversée des grèves et l'affrontement de leurs périls vers le sanctuaire peu accessible. Occupé très tôt par des ermites, l'îlot représente le « désert », très prisé « de ceux qui désirent percer les mystères du ciel en se livrant intensément à la contemplation » (leçon III de la Revelatio) : il a joué à ce titre un rôle important comme lieu de refuge des moines les plus vertueux du Mont-Saint-Michel ou comme lieu de repentance des moines ayant manqué à leurs devoirs.

La silhouette du Mont-Saint-Michel

Par sa forme et ses contours, la silhouette intègre le village et ses remparts. Elle révèle l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture. Silhouette inoubliable, elle constitue enfin l'image iconique du bien.



L'empilement des sanctuaires successifs

L'agencement original des bâtiments, se soutenant les uns les autres et s'appuyant sur le rocher primitif, constitue une solution pratique (une réponse technique) à l'élévation du lieu de culte. Il est représentatif de la prouesse architecturale mise en œuvre au cours des siècles et de la ténacité des bâtisseurs, qui ont surpassé leurs échecs (écroulements successifs). Il permet d'intégrer les éléments les plus anciens toujours présents sur le site mais désormais cachés au cœur de l'ensemble monumental, comme Notre-Dame-sous-Terre. Cet empilement participe enfin à la silhouette.

La Merveille (c'est-à-dire les bâtiments conventuels)

Les pèlerins appliquaient cette expression aux bâtiments conventuels édifiés à partir de 1204, qui forçaient leur admiration et suscitaient leur émerveillement par leur hauteur impressionnante et leur hardiesse. Puis, par extension, elle a été utilisée pour évoquer le Mont dans son unité, ensemble sans équivalent. Par métaphore, elle désigne depuis le XIX^{ème} siècle le Mont-Saint-Michel, « Merveille de l'Occident » en tant que tour de force technique et artistique.

La statue en argent de saint Michel

Déplacée dans l'église paroissiale, où le culte à saint Michel est transféré par l'évêque en 1886, la statue en argent de l'archange terrassant le dragon constitue désormais le support de la dévotion. Sa vénération est l'aboutissement du pèlerinage et cette pratique constitue l'un des aspects les plus caractéristiques de la civilisation chrétienne médiévale. Cette statue en métal précieux, la dernière en date offerte à la dévotion, représente toutes celles qui l'ont précédée dans cette fonction. Elle représente aussi toutes celles, plus modestes, qui se trouvent dans les églises et chapelles de la baie du Mont-Saint-Michel. Plus largement, son iconographie illustre le thème universel du combat du bien contre le mal, combat dont le légendaire local situe l'un des épisodes en baie du Mont-Tombe.



© Colombe CLIER - CMN

Le chef de saint Aubert

Le crâne perforé de saint Aubert, évêque fondateur du culte de l'Archange au Mont-Saint-Michel au début du VIII^{ème} siècle, est la seule relique du Mont qui ait traversé le temps. Ce crâne représente un autre des aspects les plus caractéristiques de la civilisation chrétienne médiévale : la vénération des reliques. Il constitue l'aspect tangible du songe de saint Aubert et plus précisément de la 3^{ème} injonction à l'évêque. Unique, retrouvé « miraculeusement » entre 1009 et 1023 sous l'abbat de Hildebert I^{er}, le chef de saint Aubert est un attribut majeur du culte et du pèlerinage à l'Archange en Occident, qu'il a contribué à relancer au XI^{ème} siècle.

Les Manuscrits du Mont-Saint-Michel

Malgré de nombreuses pertes et disparitions, la bibliothèque du Mont-Saint-Michel a pu être préservée et constitue un ensemble documentaire exceptionnel qui témoigne du rôle essentiel tenu par les livres dans une abbaye bénédictine et du puissant rayonnement intellectuel de ce phare de l'Occident. Au nombre d'environ 200, les manuscrits médiévaux représentent un autre des aspects les plus caractéristiques de la civilisation chrétienne médiévale : le livre comme support à la prière et à la méditation et comme vecteur de la transmission de la mémoire et de la connaissance. Grâce au « dépôt littéraire » de 1791, ces manuscrits sont restés en baie du Mont-Saint-Michel, à la bibliothèque patrimoniale d'Avranches. Ce sont des sources essentielles pour appréhender l'histoire de la communauté monastique montoise à travers ses pratiques liturgiques et ses préoccupations spirituelles, intellectuelles ou matérielles.

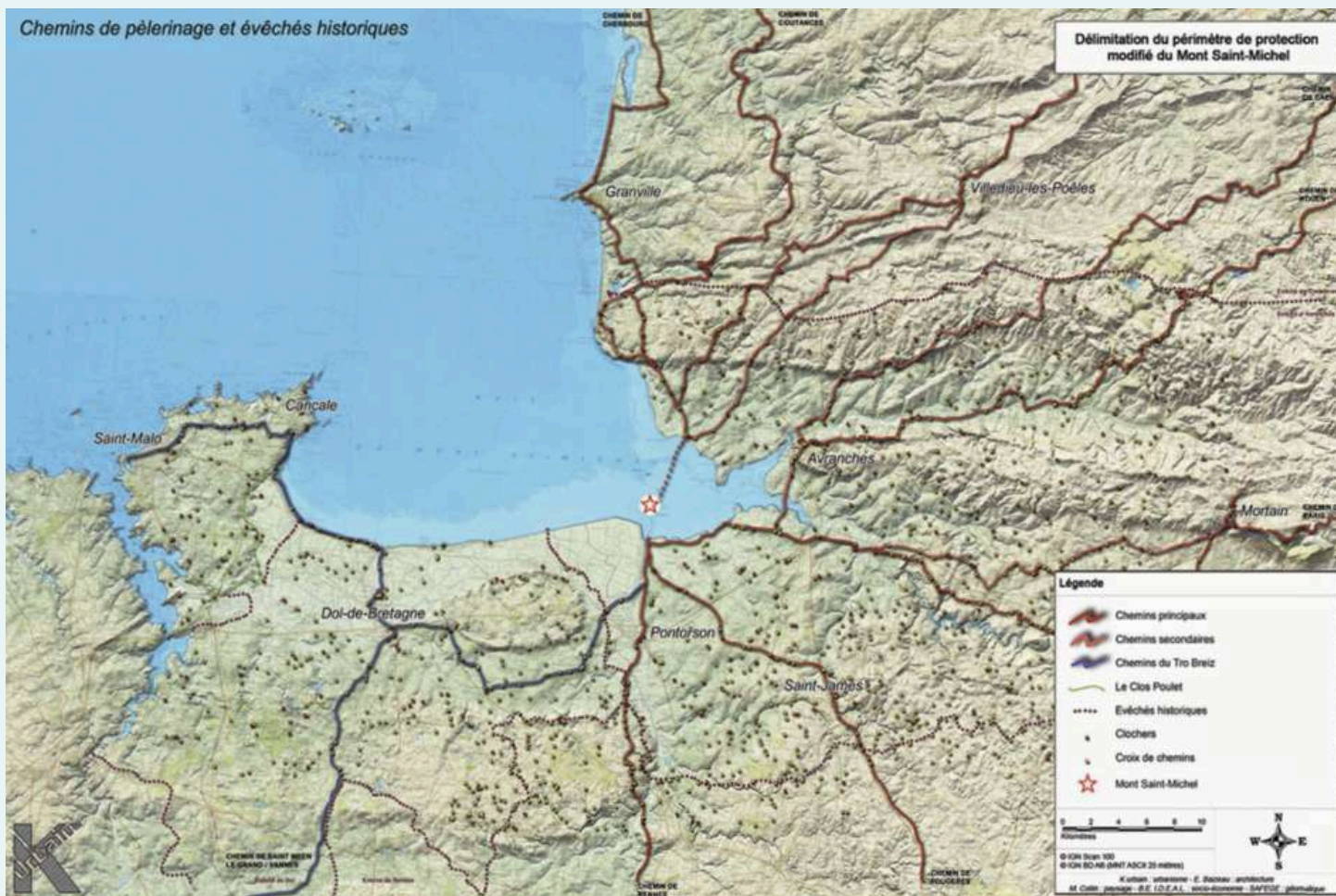


Les chemins de pèlerinage

Les chemins montois sont contemporains de la fondation du sanctuaire originel. Par leur convergence vers le Mont, ils maillent le territoire et relient la baie terrestre à l'abbaye et son village, illustrant leur interdépendance. Ils représentent par ailleurs les conditions matérielles mais aussi spirituelles du pèlerinage, avec les nombreux édifices religieux, hébergements, ponts, oratoires, croix de chemin et de carrefour qui les jalonnent. Ils matérialisent le cheminement spirituel de ceux qui les ont empruntés à l'époque médiévale et qui, au-delà, continuent de les suivre.

Les Montjoies

Le terme apparaît dans les textes à partir de la fin du X^e siècle pour désigner les hauteurs lointaines d'où les pèlerins et les croisés apercevaient pour la première fois le sanctuaire ou la ville sainte, but de leur démarche, et où ils laissaient exploser leur joie. Ces points de passage historiques servaient de repères pour les pèlerins. Les montjoies illustrent, elles aussi, les conditions matérielles du pèlerinage, avec un rituel spécifique au pèlerinage montois : la désignation du roi des pèlerins. Les trois montjoies historiques montoises, ainsi qu'en témoigne leur toponyme, ont été intégrées à la zone tampon du bien adoptée en 2018. Elles se situent respectivement, à vol d'oiseau, à 41,82 km du Mont pour les Rochers de la Montjoie de Mortain, 38,33 km pour Saint-Michel-de-Montjoie et 19,81 km pour Montjoie-Saint-Martin. Bien que très éloignées du bien, par les perspectives visuelles qu'elles ouvrent vers le Mont, elles témoignent de l'authenticité du bien, de l'alliance du Mont et du grand paysage de la baie qu'il focalise depuis des siècles. Dans le bien 868, les sanctuaires du Mont-Saint-Michel et de la basilique Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay sont les deux éléments illustrant ce dispositif spatial de vision du sanctuaire matérialisé par des croix encore en place.



Chemins de pèlerinage et évêchés historiques

source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié, K. Urbain, DRAC, 2014

Les attributs principaux identifiés dans le cadre du bien en série "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France"

Dans le cadre des apports de la composante à la valeur universelle exceptionnelle du bien, des attributs principaux ont été identifiés lors de l'élaboration du plan de gestion :

- **l'abbaye**, construite à partir du X^e siècle sur le sanctuaire primitif dédié à l'archange Michel, dans sa fonction historique d'accueil des pèlerins ; **l'abbatiale** remplit encore de nos jours un rôle liturgique dans les conditions précisées par l'État, propriétaire de ce monument qui n'est plus affecté au culte ;
- **l'église paroissiale Saint-Pierre et l'esplanade de la Croix de Jérusalem**, au titre de cette même fonction d'accueil des pèlerins à partir du début du XIX^e siècle, ainsi que la Maison du Pèlerin à partir du début du XX^e siècle ;

- **la statue en lames d'argent de l'archange terrassant le démon**, support actuel et depuis la fin du XIX^e siècle de la vénération à saint Michel, tant pour les Jacquets que pour les Miquelots ;
- **les représentations de saint Jacques**, présentes sur le rocher, qui témoignent de son culte ; et la détention autrefois de nombreuses reliques dans le trésor de l'abbaye ;
- **le village fortifié**, dont l'organisation est caractéristique des villages établis près d'un sanctuaire et dont certaines maisons et à tout le moins leur ancienne appellation, sont représentatives de l'accueil matériel apporté aux pèlerins à travers les siècles.
- **les conditions d'accès au sanctuaire « au péril de la mer » et sa position entre terre et mer.**

Les travaux complémentaires à venir sur les attributs

Les pistes de travail identifiées dans le cadre du plan de gestion

Outre l'articulation plus fine entre les attributs identifiés dans le cadre du bien en série jacquaire et le bien "Mont-Saint-Michel et sa baie", le travail sur le plan de gestion a permis de faire émerger des pistes de travail à court terme pour aboutir ce travail d'identification des attributs. Une fiche dédiée du programme d'actions du plan de gestion a été rédigée dans ce sens.

Ce travail complémentaire devra s'attacher à plusieurs points :

- distinguer nettement au sein des attributs identifiés ceux qui sont des lieux (que l'on peut par ailleurs qualifier d'éléments constitutifs majeurs bâtis du bien inscrit) de ceux qui sont des attributs ou groupe d'attributs au sens des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (forme et conception, matériaux et substance, usage et fonction, traditions, techniques et systèmes de gestion, situation et cadre, langue et autres formes de patrimoine immatériel, esprits et impression) ;
- opérer une distinction claire entre les attributs matériels et les attributs immatériels ;
- proposer une identification précise et cartographiée le cas échéant de ces attributs ;
- identifier les impacts potentiels sur la conservation de ces attributs dans l'avenir.

Il est également fondamental de distinguer les attributs qui sont inclus dans le périmètre du bien (ou déportés du fait de l'histoire) des éléments participant à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle qui sont, eux, au sein de la zone tampon, voire dans le cadre plus large.

Là aussi, un travail de caractérisation, d'identification et de localisation précise, couplé à l'identification des impacts potentiels sur leur conservation, permettra de constituer une grille d'appréciation des projets ou des interventions sur le territoire pour l'avenir. Le programme d'actions du plan de gestion définit une fiche dédiée à ce point précis.

Les premiers éléments recensés

Les travaux préalables au plan de gestion menés par la DRAC en collaboration avec les collectivités du territoire ont permis de distinguer de nombreuses pistes pouvant nourrir ce travail à venir sur les attributs du bien et les éléments participant à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

Ces listes pourront être affinées et mises en perspective dans le cadre des études à venir :

• Sur la dimension paysagère par exemple :

- les prés salés comme permanence d'une activité de pâturage, extensive et de plein air, propre à la baie du Mont-Saint-Michel ;
- le cours du Couesnon, principal fleuve côtier agissant sur l'hydro sédimentation de la baie ;
- les îles Chausey, lieu de l'extraction des pierres qui ont servi à la construction du Mont-Saint-Michel ;
- les pêcheries ancestrales, comme témoins de l'appropriation de l'estran de la baie par les sociétés locales ;
- les polders historiques qui ont permis de valoriser les terres agricoles dépendantes de l'abbaye et constituent un système agricole et hydraulique complexe encore actif ;
- les trames bocagères du grand paysage qui offrent aujourd'hui un écrin préservé de toutes infrastructures très visibles depuis le Mont ou à son approche ;
- le patrimoine vernaculaire religieux comme les croix de chemin, les croix de montjoies ;
- etc.



© Colombe CLIER - CMN

La formation des marais

«La progression plus ou moins continue des marais salés, créateur de terres «nouvelles» gagnées sur la mer, intéresse d'autant plus que la dernière étape de la mise en place de marais se traduit par une élévation du niveau des sols qui fait que les terrains les plus éloignés de la mer deviennent pratiquement hors d'atteinte des marées. Cette «continentalisation» progressive ne permet pas toutefois d'échapper à des inondations exceptionnelles (...) Alors, dans l'histoire des hommes, très tôt la vraie conquête de ces marais va commencer avec leur transformation par drainage et leur protection par endiguage.» Lefevre



Formation de bancs de sable. Implantation des premiers villages de pêcheurs, isolés à marée haute.



Construction de la première digue, de pointe de Château Richoux à Chermois. Assèchement des terres entre les deux bancs de sable.



Prolongement d'une digue à l'est souvent sapée par les divagations du Couesnon jusqu'à la fin du 18^e siècle.



Colonisation progressive des terres (marais blancs).



Creusement des premiers biefs permettant l'assèchement du sud du marais.



État actuel : polders à l'est ; plantations de peupliers au sud-ouest (marais noirs).

- **Sur la dimension immatérielle :**

- les savoir-faire liés à l'architecture et la restauration du bâti ancien ;
- les savoir-faire liés aux polders, aux endiguements et à la gestion hydraulique ;
- les pratiques de pêche ancestrales, la pêche à pied notamment ;
- la présence monastiques, les pratiques religieuses et les pèlerinages ;
- les mythes, légendes, récits et autres miracles, comme légendaire chrétien spécifique à la baie
- la vocation commerciale du village du Mont-Saint-Michel, en lien avec les pèlerins ;
- le rôle de transmission du savoir (moines copistes) ;
- etc.

L'identification définitive et le partage des attributs et des éléments participant à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle est un travail préalable indispensable à bon nombre des actions recensées dans le programme d'actions du plan de gestion. Ceci sera le gage de la prise en compte la plus juste des enjeux de préservation et de valorisation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.



© Colombe CLIER - CMN

Le patrimoine méconnu des anciennes pêcheries

Ces structures sont utilisées pour la pêche amateur, mais ne sont pas très connues du grand public alors qu'elles font partie du patrimoine local. Aucune protection réglementaire spécifique n'existe aujourd'hui pour la protection du patrimoine des pêcheries. La plupart sont privées bien que situées sur le Domaine Public Maritime (les pêcheries sont privées si l'acte de propriété est antérieur à l'Edit de Moulin, soit février 1566). Les pêcheries et les moulins situés sur la digue avaient les mêmes noms : cela témoigne du lien terre/mer de la Baie : les femmes commercialisaient le poisson tandis que les hommes s'occupaient d'activer le moulin.

Les pêcheries bretonnes (on en compte 11) sont réalisées en pannes de bois, tandis que les normandes sont maçonnées en pierre. L'Opération Grand Site a permis de restaurer une pêcherie en bois entre 2005 et 2006 côté Bretagne (coût de la restauration environ 12 000 €). Elle peut désormais être visitée, mais faute d'entretien elle s'est déjà dégradée. En revanche, côté normand, il n'existe pas de visite organisée. Les participants soulignent qu'il serait intéressant de sauvegarder ce patrimoine et de développer plus d'information auprès des visiteurs.



source : Plan de paysage, Follea-Gauthier, 2018

CHAPITRE 2

Gouvernance et partage de gestion

2.1 LA CONSTRUCTION PROGRESSIVE DE LA GOUVERNANCE DEPUIS L'INSCRIPTION DU BIEN

Depuis 1979, le « Mont Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Il bénéficie d'une nouvelle inscription en 1998, au titre du bien sériel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Malgré l'adoption du plan de gestion de ce dernier, le bien ne disposait pas encore de plan de gestion propre pour sa première inscription. Pour autant, un système et des outils de gestion ont existé par la force des choses et les défis auxquels le Mont a été confrontés. Ceux-ci nécessitent aujourd'hui un renforcement de la coordination que les démarches de préparation du plan de gestion ont permis de construire à partir des outils, systèmes et gestionnaires existants, s'agissant naturellement d'une démarche rétroactive.

Une responsabilité partagée depuis de nombreuses années entre l'Etat et les collectivités locales

L'Etat, le Centre de Monuments Nationaux, le Syndicat Mixte du Rétablissement du Caractère Maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel, devenu aujourd'hui l'Etablissement Public du Mont-Saint-Michel (EPN), les collectivités locales partenaires (Régions, Départements, Intercommunalités, communes), se partagent depuis de nombreuses années, au titre de leurs compétences et de leurs missions, la responsabilité de la gestion du bien. Celle-ci se concrétisait par une juxtaposition de gestion partielle thématique et géographique réelle. Le bien était ainsi géré par l'action de différents acteurs, la coordination de ces acteurs restant à entériner officiellement par le présent plan de gestion.

De nombreuses protections et outils de gestion à l'échelle du bien inscrit

Ainsi, et pour ne citer que les éléments de protections majeurs et à grande échelle, rappelons que la baie est inscrite sur la liste des zones RAMSAR pour les zones humides, 18 000 ha maritimes et terrestres ont été classés au titre de la loi de 1930, la baie du Mont Saint Michel appartient au réseau des sites Natura 2000 ; le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a acquis plus de 200 ha de la Baie côté normand entre 1989 et 2007 et il est affectataire d'une partie du Domaine Public Maritime en Bretagne depuis 2018.

Le Mont lui-même est protégé au titre des sites de la loi de 1930, des Monuments historiques et de leurs abords et appartient pour une grande partie au Centre des Monuments Nationaux qui est une émanation de l'Etat-partie. En effet, il convient de relever l'action de celui-ci, l'un des principaux gestionnaires du bien qui est l'établissement public français chargé de la conservation, la restauration et l'animation de plus de 100 monuments historiques et jardins répartis sur tout le territoire français. Il gère l'Abbaye du Mont-Saint-Michel et a assuré le suivi de la protection des parties dont lui revenait la responsabilité et à animer la dynamique de partage de la connaissance des lieux. La direction commune CMN – EPN est également une garantie de coordination des actions.

Les grands projets structurants à partir de 1995 : le Rétablissement du Caractère Maritime et l'Opération Grand Site

Complémentairement, et afin de protéger et de valoriser ce patrimoine exceptionnel de la baie du Mont-Saint-Michel, le gouvernement français a décidé en mars 1995 d'accompagner le projet du RCM par une Opération Grand Site. Celle-ci a été lancée en deux parties : l'une sur la Manche, l'autre sur l'Ille et Vilaine mais disposait d'une association de gestion commune. Jusqu'en 2011, son périmètre s'étendait sur environ 28 000 ha sur 25 communes : 14 sur le Département de la Manche et 11 sur le Département d'Ille-et-Vilaine, englobant une large part du bien et de sa zone tampon.

Deux programmes distincts ont été adoptés en 1999 et 2000, présentés en Commission supérieure des sites et des paysages en même temps que l'avancée du projet de RCM. L'OGS a été mise en œuvre entre 2000 et 2007 et est officiellement terminée depuis 2011.

L'évaluation de l'OGS Baie du Mont-Saint-Michel menée en 2007 par Claire Hivert, stagiaire au sein de la structure responsable de sa mise en œuvre, a ainsi démontré qu'en matière de développement local, la dynamique ne dépendait pas uniquement des financements publics, mais nécessitait un préalable d'information, de sensibilisation, un engagement politique affirmé et une coordination des services de l'Etat, des Départements et des Régions pour accompagner au mieux les acteurs locaux dans leurs projets. La baie du Mont-Saint-Michel étant unique, elle mérite des actions cohérentes et ancrées à l'échelle locale pour une mise en valeur réussie.

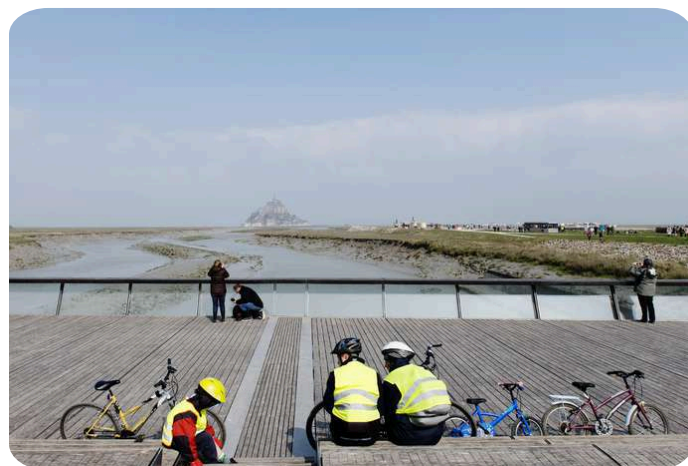
Le présent plan de gestion s'inspire fortement des conclusions de cette démarche vertueuse pour le territoire et propose dans son programme d'actions de remettre en œuvre une nouvelle Opération Grand Site, cette fois actualisée au regard des nouveaux enjeux de conservation et de valorisation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission de suivi réactif en 2011 et ses effets d'entraînement pour le système de gestion

Une étape importante a été franchie dans le cadre de la mission de suivi réactif diligentée en 2011. En réponse à de nombreuses plaintes portant sur la préparation de projets éoliens en baie du Mont Saint-Michel, le Comité du patrimoine mondial a, dans sa décision 35COM7B91, demandé qu'une mission de suivi réactif se rende sur place pour évaluer l'état de conservation du bien au regard, spécifiquement, de l'impact des éoliennes dans le paysage.

La mission de suivi réactif s'est déplacée les 22 et 24 novembre 2011 à Paris et en Baie du Mont-Saint-Michel, selon le mandat qui lui avait été confié par le Comité du patrimoine mondial. Le rapport de la mission et le rapport de synthèse ont été soumis au Comité du patrimoine mondial. La décision 36 COM 7B.74 qui en résulte a été adoptée lors de sa 36ème session en 2012 à Saint-Petersbourg. **Elle évoque l'engagement de l'Etat français à apporter des garanties sur la protection du bien pour ces enjeux en élaborant une aire d'exclusion des éoliennes, traduite réglementairement.**

Une étude des abords élargis du Mont-Saint-Michel engagée par la DRAC en 2013 et 2014 a apporté une première réponse en s'appuyant sur les premiers éléments posés par **l'étude d'extension du périmètre de protection du Mont-Saint-Michel de 2007**. Elle a consisté à étudier finement le territoire, les vues entrantes et sortantes vers et depuis le Mont Saint-Michel et d'identifier les entités paysagères et architecturales du territoire et leurs composantes et d'en proposer les enjeux de protection et de gestion, hiérarchisés par rapport au Mont Saint-Michel et sa baie. De ce travail est issue l'Aire d'influence paysagère qui fait foi aujourd'hui.



Cette étude a également été le moteur de la mobilisation des collectivités locales qui ont souhaité, au regard de leurs compétences respectives, d'être identifiées plus fortement pour leur contribution à la conservation, la restauration, l'entretien des composantes du bien et de sa zone tampon par toutes les actions de mise en valeur des abords, par l'accompagnement d'opérations de médiation, l'inscription de règles d'urbanisme, le soutien financier à des opérations culturelles et pédagogiques, le partage de connaissance, la protection physique et sécuritaire.

Pour renforcer l'efficacité de ces actions et donner à les connaître, des instances de concertation et de coordination manquaient à l'appel. C'est de ce constat que sont nées deux démarches : la Conférence de la baie et l'InterSCOT, la première chargée du partage de la dynamique globale, la seconde chargée de la mobilisation des acteurs locaux.

La formalisation progressive du système de gestion à partir de 2013

La création de la Conférence de la baie et de l'interSCOT

La désignation d'un Préfet coordonnateur

Dans un premier temps et pour tenir compte du caractère interrégional et interdépartemental du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie », un préfet coordonnateur de l'action des préfets des régions de Bretagne et de Normandie a été désigné par arrêté du Premier Ministre du 30 avril 2013. Cet arrêté a été renouvelé le 23 juin 2016 et le préfet coordonnateur a reçu notamment pour mission de mettre en œuvre le plan de gestion du bien et de sa zone tampon.

La création de la Conférence de la baie

Dans un second temps, le préfet coordonnateur, en accord avec les Présidents de la Région Bretagne et de la Région Normandie, a confirmé l'organisation de la gouvernance du bien proposée en septembre 2015 par le comité stratégique ad hoc et a installé la Conférence de la baie en décembre 2016. Lieu d'échange et de concertation, la Conférence propose un cadre partenarial informel pour développer une vision commune de l'avenir du territoire qui manquait, fondée sur l'identité, la préservation et la promotion du caractère exceptionnel de la baie qui constitue un vecteur d'attractivité touristique et de développement socio-économique local.

La Conférence a approuvé en décembre 2017 le projet de révision de la zone tampon du bien, validé l'année suivante par le Comité du patrimoine mondial et qui constitue désormais le périmètre d'application du plan de gestion du bien. Elle s'est avérée de même l'instance adéquate pour examiner et débattre du projet de plan de gestion à ses différentes étapes d'élaboration.

La création de l'interSCOT

Conformément à leur souhait de prendre une part bien plus importante de la gestion dans la conservation et la valorisation du bien inscrit et de sa zone tampon, les élus locaux se sont organisés pour prendre leurs responsabilités dans la démarche d'écriture conjointe du plan de gestion. Forts de plusieurs démarches préalables locales anticipant ces sujets, ils ont souhaité donné un cadre à cette gouvernance de projet au travers de l'interSCOT réunissant les trois SCOT recouvrant la totalité de la zone tampon : **SCOT des Communautés du Pays de Saint-Malo, SCOT du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel et SCOT du Pays de Fougères.**

Ce cadre a permis à l'Etat d'accompagner une structuration locale de gestion du bien permettant d'expérimenter sur le sujet la décision collective partagée à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel normande et bretonne, de clarifier les rôles de chacun et de donner une vision plus partagée et lisible globalement des actions de gestion de chacun.

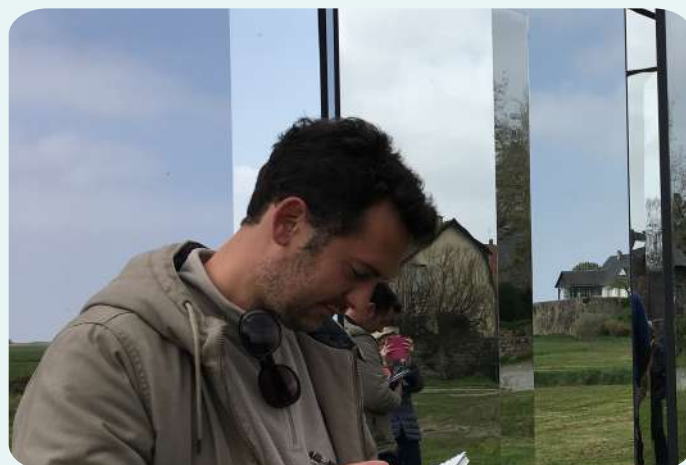
Pour étayer cette formalisation, une étude juridique a été réalisée pour démontrer que l'angle de l'aménagement est le plus adéquat, la volonté d'agir aussi et l'attention portée à la prise en compte des relations que les usagers et habitants entretiennent avec le site, pour traiter de l'équilibre et de l'articulation entre préservation et développement comme pour faire entrer le territoire d'implantation du bien dans « les transitions ».

Les démarches préalables au plan de gestion menées depuis cette structuration

Fort de cette nouvelle structuration, le territoire du bien et de la zone tampon a pu s'engager dans des actions phares en vue de la conservation et de la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle qui ont marqué les esprits et assis l'inscription au patrimoine mondial dans son territoire.

L'opération « Site Belvédère »

Cette opération destinée au grand public (habitants et touristes) sélectionne quatre sites de la Baie : urbain, maritime, rural ou témoignant d'un paysage agricole, départ des traversées de la Baie (Cancalle, Genêts, Avranches et Vieux-Viel), offrant des perspectives paysagères particulières, illustrant la diversité des paysages de la Baie et invitant le visiteur à admirer une vue à 360° des différents paysages de la Baie pour terminer sur l'angle de vue de la Merveille. Au cours de deux journées de résidences la parole des visiteurs de la Baie a été recueillie par une équipe composée d'architecte, de scénographe et paysagiste pour au final proposer une œuvre définitive physique à créer en ces lieux représentant ce que caractérise le lieu au regard du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ». Cette observation paysagère à 360° a été le révélateur de l'exceptionnelle diversité de son contenu mais aussi de son ressenti. <http://quandmeme.fr/les-periscopes> ; <http://quandmeme.fr/les-periscopes-expo>

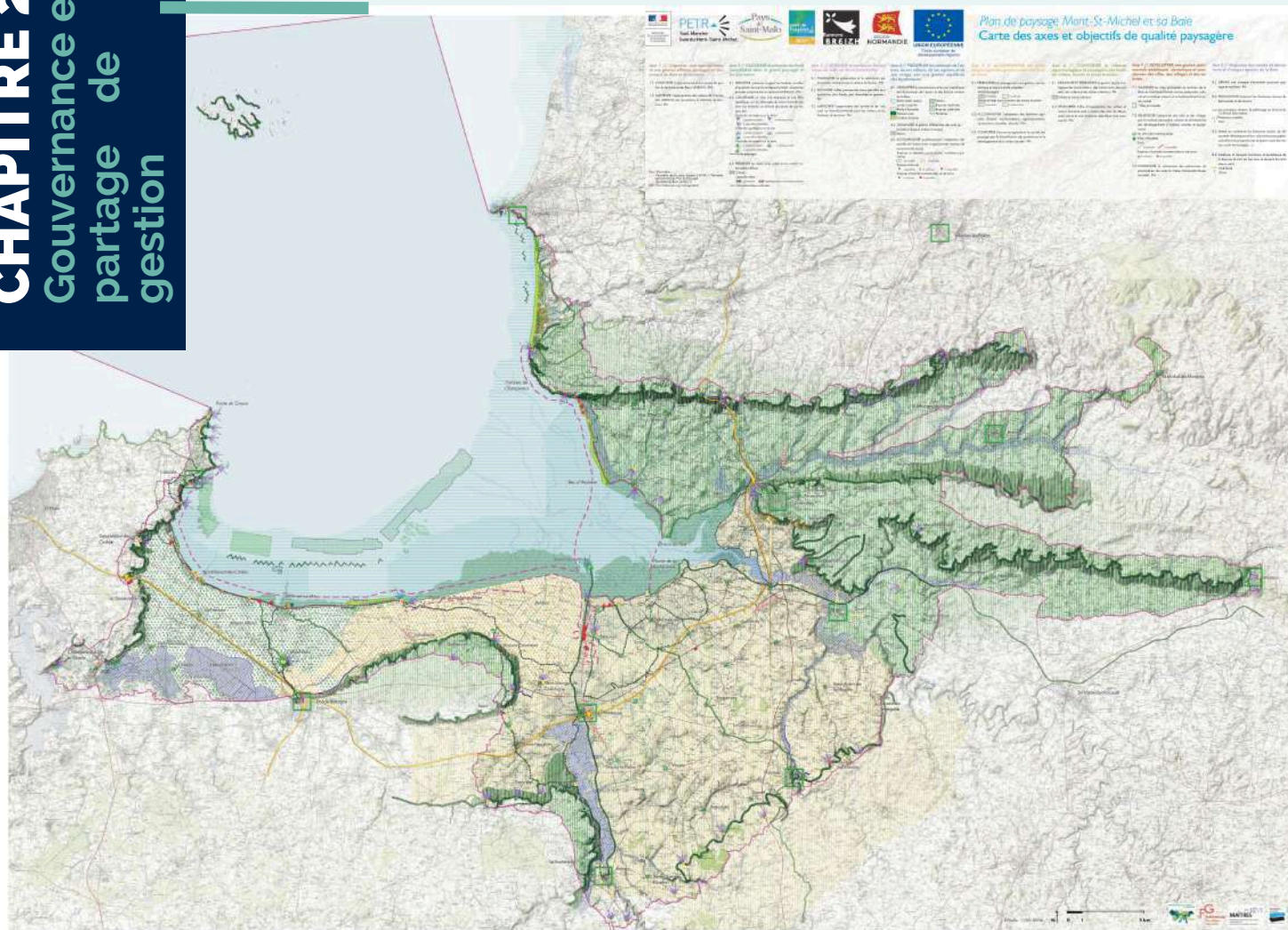


© PETR baie du Mont-Saint-Michel

Le plan de paysage

Destiné aux principaux acteurs de la baie dans son ensemble, il invite à définir dans le cadre d'une co-construction le grand paysage non pas comme une conséquence fortuite des décisions d'aménagement mais comme une cause commune et vivante qui donne sens aux choix de protection, d'aménagement et de gestion à opérer dans le large périmètre UNESCO : http://intranet.pays-stmalo.fr/fichiers/652_xNFP81_msm-191009-synthese-rapport-vdef.pdf. Au terme de cette action, 7 valeurs paysagères ont été définies, 23 objectifs déclinés et 9 actions à engager immédiatement dont celle de l'écriture du plan de gestion. Les 7 valeurs paysagères sont :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie,
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque,
3. L'estran : des paysages mystiques, des milieux singuliers, une économie adaptée,
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires,
5. Des marais et des zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques,
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs,
7. Un réseau de routes et chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa Baie.



Carte des axes et objectifs de qualité paysagère – Plan de paysage Mont-St-Michel et sa baie

Un plan de communication est organisé à l'occasion du 40ème anniversaire de l'inscription au patrimoine mondial du bien

Cet anniversaire a fait l'objet d'un événement festif, avec la définition d'un logotype et d'une charte graphique pour donner une unité à l'opération ; un site web pour une lisibilité d'action avec 3 200 personnes qui ont visité 5 300 pages ; un programme pédagogique destiné aux jeunes du territoire du périmètre d'action pour également associer à la démarche les familles habitant le périmètre ; des flyers de vulgarisation des notions importantes à retenir avec un guide plus complet pour former les personnes susceptible de renseigner le visiteur et des totems Akilux apposés sur les communes du périmètre de la zone pour renforcer l'appartenance à la zone d'influence du bien, dite zone tampon et une conférence de clôture avec la participation de Jean JOUZEL et Frédéric LENOIR, témoignant tant de l'intérêt culturel du bien que de son importance au regard des préoccupations environnementales :

https://www.petrbaiemontsaintmichel.fr/Communication_et_mediation.HB.htm

Un premier travail de recensement des attributs

Le premier travail, intimement lié à l'inscription, qu'est le recensement des attributs de la VUE, est également engagé dans le cadre d'une démarche participative visant à ce que les acteurs puissent s'approprier sa définition et cherchent à y rattacher tout ce qui contribue à renforcer sa préservation.

Pour cela, les acteurs du territoire ont décortiqué la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle et cherché à rattacher tout ce qui physiquement s'y rapporte. Cette première démarche doit néanmoins être approfondie car il faut dorénavant procéder à la vérification de l'identification du lien entre les attributs recensés, définir leur rôle, les classer.

Ainsi, s'appuyant sur l'ensemble de ces initiatives, la gouvernance locale du bien se met progressivement en place. Les réunions des instances décisionnelles s'enchaînent et atteignent un véritable rythme de croisière.

Parallèlement, la coopération technique entre les partenaires décisionnaires s'organise, tant en amont de la prise de décision qu'en aval, pour la mise en œuvre des actions, et s'inscrit, elle aussi, dans une dynamique régulière. La préparation du plan de gestion se structure alors. D'abord organisée de manière thématique, avec une répartition claire des responsabilités entre les acteurs, elle évolue rapidement vers une dynamique plus globale et unifiée, préfigurant et expérimentant une gouvernance aujourd'hui construite et désormais pleinement formalisable.



© AMBROISE THÉZENAS-CMN

Depuis 2021, la gouvernance pour la finalisation du plan de gestion

Une gouvernance reposant sur deux niveaux de pilotage :

L'un, opérationnel, assuré par la DRAC qui mène la phase préparatoire au processus d'élaboration coordonne les différentes compétences et fait remonter au comité de pilotage toute situation susceptible de compromettre l'élaboration conjointe du plan de gestion.

L'autre, décisionnel, assuré par le comité de pilotage issu de la fusion du Comité d'orientation de la Conférence de la Baie et du Comité opérationnel de suivi du plan de paysage. Le comité de pilotage valide les étapes-clefs de l'élaboration du plan de gestion, évalue la soutenabilité du plan de charge, apprécie les éventuelles situations de blocage et y apporte résolution.

L'avancement du travail d'élaboration du plan de gestion est présenté devant la Conférence de la Baie.

Une gouvernance autour de trois instances à l'œuvre pour le plan de gestion

Le comité de rédaction :

Cette instance, animée par la DRAC, est composée des binômes des groupes de travail :

Intitulé	Binôme
1 - Gouvernance et partage de la gestion	SGAR Normandie / Inter-SCoT Baie du Mont-Saint-Michel
2 - Appropriation de la VUE et connaissance du bien et de la baie	DRAC Normandie / Inter-SCoT Baie du Mont-Saint-Michel
3 - Protection, conservation, valorisation du bien et gestion de la zone tampon	DREAL Normandie / Inter-SCoT Baie du Mont-Saint-Michel
4 - Tourisme, communication et coopération	EP national du Mont-Saint-Michel / Région Normandie

Le comité de pilotage :

Cette instance regroupe, pour les Collectivités, le président du PETR Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel, président de l'Inter-SCoT Baie du Mont-Saint-Michel ; le président du PETR du Pays de Saint-Malo ; le président du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères ; les présidents des Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne ; les présidents des Conseils départementaux de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Les membres représentants l'État sont le représentant du préfet de la région Normandie, préfet coordonnateur, le directeur général de l'EPIC en sa double qualité de directeur de l'établissement de proximité et d'administrateur (gestionnaire) pour l'État-Culture de l'abbaye et de ses dépendances ; la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, cheffe de file de l'élaboration du plan de gestion ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et/ou de Bretagne bien qu'il ne s'agisse ni d'un bien naturel, ni d'un bien mixte, ni d'un paysage culturel, dans la mesure où les DREAL ont un rôle primordial à jouer tant en zone tampon que dans le périmètre du bien sur la préservation des caractéristiques visuelles du Mont.

Le comité de suivi :

Afin de garantir le bon avancement de l'élaboration conjointe et dans le respect du calendrier général, des points d'étape sous l'égide des sous-préfets ont été programmés avec les binômes de l'ensemble des groupes de travail.



Le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire en 2022, vers la finalisation du plan de gestion

Dans le cadre des travaux des groupes, en novembre 2022, l'interSCOT avait confié à une équipe pluridisciplinaire de consultants spécialisés en patrimoine mondial, d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes la mission d'élaborer le chapitre concernant "la protection, la conservation, la valorisation du bien et de sa zone tampon". La mission comportait un diagnostic le plus complet possible, la définition d'axes stratégiques déclinés en objectifs opérationnels et une concertation des acteurs locaux.

Abouti à l'été 2023, ce premier travail a mis en avant la nécessité de mener une approche transversale sur l'ensemble des chapitres du plan de gestion, de conforter la gouvernance de la gestion du bien et de sa zone tampon et de lancer une nouvelle mission pour aboutir une rédaction du plan de gestion et acter des engagements de l'Etat et des collectivités dans le programme d'actions.

Ainsi, en septembre 2024, en collaboration avec les services de l'Etat et notamment de la DRAC, l'interSCOT et l'EPN du Mont-Saint-Michel ont confié à une partie de l'équipe initiale la mission de finalisation du plan de gestion dans sa globalité. Finalisé en janvier 2026, ce travail a consisté à la reprise de l'ensemble du travail des groupes par chapitres, à l'élaboration d'un programme d'actions efficient et partagé, et à une nouvelle concertation.

La concertation organisée dans le cadre de la finalisation du plan de gestion

Lors de la première phase, de 2022 à 2023, trois réunions publiques (11 janvier 2023 à Pontorson, 15 mars 2023 au Vivier-sur-Mer et 16 mai 2023 à Pleine-Fougères), ont été organisées. Elles ont été l'occasion du partage de la démarche et de l'écoute quant aux attentes des élus, des associations et des populations concernant les orientations du plan de gestion.

En parallèle, deux sessions d'une demi-journée chacune de groupes de travail réunissant les techniciens et techniciennes chargés et chargées des différentes problématiques liées à la gestion du Mont-Saint-Michel et de sa baie ont été menées en mars et en mai 2023. Ces sessions ont permis de faire remonter l'ensemble des initiatives et des attentes quant à la gestion du bien et de sa zone tampon.

Le groupe de travail de suivi du plan de gestion s'est, lui, réuni mensuellement à 7 reprises.

Lors de la deuxième phase d'étude, de 2024 à 2025, deux réunions publiques ont été organisées (3 décembre 2024 et 13 mai 2025 à Pontorson). Elles ont permis de faire état des orientations et des objectifs opérationnels pressentis, de les compléter et de les hiérarchiser.

Les 4, 5 et 6 mars 2025, trois ateliers de travail thématiques avec les techniciens et techniciennes ont été organisés pour élaborer collectivement le programme d'actions. Les trois thématiques, conservation et patrimoine bâti, patrimoines environnementaux et paysagers et tourisme et médiation, ont été ainsi traitées de la manière la plus exhaustive possible quant aux capacités réelles du territoire à se saisir de certaines actions dans les premiers temps du plan de gestion.

En octobre 2025, 7 comités de relecture ont été organisés en visioconférence avec les techniciens et techniciennes du territoire, par l'INTERSCOT et l'EPN, sur les fiches actions proposées dans le programme d'actions. Ceux-ci ont été organisés par thématiques :

- 1 comité le 6 octobre 2025 sur les questions de mobilités
- 2 comités le 7 octobre 2025 sur les questions de gouvernance puis sur les questions de conservation du patrimoine bâti
- 3 comités le 10 octobre 2025 sur les questions de paysage et d'environnement, de tourisme puis d'aménagement et d'urbanisme
- 1 comité le 16 octobre 2025 sur les questions de médiation.

Enfin, le 26 novembre 2025, deux conférences ont été organisées :

- une première à laquelle ont été invitées les associations de la baie du Mont-Saint-Michel,
- une seconde à laquelle ont été invités les présidents et maires des collectivités de la baie du Mont-Saint-Michel.

Elles ont permis une présentation de l'ensemble du programme d'actions et le recueil des remarques, compléments et corrections de l'ensemble des participantes et participants.

Le groupe de travail de suivi du plan de gestion s'est, lui, réuni mensuellement à plus de 10 reprises.



© Pierre François TOULZE

2.2 LA GOUVERNANCE DU PLAN DE GESTION ENTÉRINÉE EN 2025

La gouvernance du plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » inscrit sur la liste du patrimoine mondial a été validée lors du comité de pilotage du 17 décembre 2025. Elle constitue un préalable et une priorité absolue du programme d'actions du plan de gestion, et à ce titre est relayée par une fiche-action dédiée. Elle est l'héritage d'un long processus de définition d'instances qui ont évolué et se sont affinées tout au long des nombreuses démarches ayant abouti à la finalisation du plan de gestion. Elle s'appuie désormais sur des habitudes de collaboration éprouvées et elle est reconnue par les collectivités locales et les services de l'Etat.

La mise en œuvre et le suivi de la convention de 1972 par la France

La convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par l'Unesco en 1972 a été ratifiée par la France en 1975. Les ministères, en charge de la culture et de la transition écologique sont responsables, pour l'État, de la mise en œuvre de la convention au niveau national en veillant à l'esprit de la convention et aux priorités du comité du patrimoine mondial de l'Unesco.

Dès 2011, des correspondants patrimoine mondial sont désignés au sein de chaque direction régionale des affaires culturelles (DRAC), placée sous l'autorité du préfet de Région (représentant de l'État en Région), afin de s'assurer de la bonne application des principes et obligations de la convention de 1972, d'organiser le suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans chaque Région et de faciliter la circulation de l'information concernant les biens du patrimoine mondial. Une circulaire du 15 novembre 2023 du directeur général des patrimoines aux préfets de Région précise le rôle de l'État, de ses services déconcentrés et des correspondants patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la convention et le suivi des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Cette circulaire précise également les modalités d'institution des commissions locales et des comités régionaux pour les biens du patrimoine mondial.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine introduit l'article L. 612-1 du code du patrimoine, affirmait déjà l'engagement de l'État et des collectivités territoriales dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Elle identifie précisément les notions de zone tampon et de plan de gestion, deux outils essentiels pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Elle prévoit que le préfet porte à la connaissance de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme les dispositions du plan de gestion du bien inscrit afin d'en assurer la protection et la mise en valeur.

Pour les biens culturels, au sein de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture :

- La mission du patrimoine mondial, placée sous l'autorité du directeur général, définit la stratégie nationale de la politique du patrimoine mondial et est le point focal pour l'Unesco. Elle évalue les candidatures, accompagne les dossiers de candidatures, coordonne à l'échelle nationale les rapports périodiques et les rapports sur l'état de conservation demandés par le comité du patrimoine mondial.

- Le service du patrimoine est chargé de la mise en œuvre des protections apportées aux biens inscrits, du suivi des projets susceptibles de porter atteinte à la VUE des biens ou de leur zone tampon, des propositions de création ou de modification des zones tampons ou de limites de biens.

Les objectifs du système de gestion

L'élaboration du système de gestion du bien « le Mont Saint Michel et sa baie » tient compte de trois caractéristiques :

- **Un plan de gestion rétrospectif** : le plan de gestion du bien « le Mont Saint Michel et sa baie » a pour particularité d'être rédigé longtemps après son inscription. Aussi, dans le système de gestion envisagé, la coopération entre les acteurs constitue un levier central, tandis que la reconnaissance et la mobilisation des ressources déjà présentes doivent servir de fondement à la mise en œuvre des actions. Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).
- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte** : le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés.
- **Une gouvernance partagée** : l'Etat est garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions et a conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à l'ajout de l'article L.612-1 du code du patrimoine mettant en avant la conjugaison des rôles entre l'Etat, garant de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien auprès de l'UNESCO et les gestionnaires locaux des biens inscrits. Ainsi la gouvernance du bien s'articule-t-elle entre l'État, représenté par un préfet coordinateur, et deux pilotes « locaux » : l'établissement public du Mont Saint Michel et l'association de trois collectivités locales (InterSCoT) : le PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint Malo, le SCoT du Pays de Fougères.



© PETR baie du Mont-Saint-Michel

Afin de tenir compte de ces trois spécificités, le système de gestion proposé doit :

- Optimiser la gestion et la coordination des acteurs existants en valorisant chacun pour chacune de leurs compétences spécifiques,
- Améliorer la communication et la coopération entre eux,
- Proposer de nouvelles actions qui ne pourraient voir le jour par l'action des entités déjà existantes et permettrait d'améliorer ainsi l'efficacité collective.

Il suppose donc pour fonctionner de :

- Cartographier et reconnaître l'existant : identifier les structures, projets, compétences et ressources déjà mobilisées,
- Définir une gouvernance partagée clairement identifiée associant l'ensemble des parties prenantes (collectivités, services de l'État, gestionnaires, experts, habitants, acteurs économiques, société civile) et définissant le rôle et les responsabilités de chacun
- Associer les acteurs au partage de la décision en pérennisant les groupes de travail sur les thématiques identifiées comme prioritaires dans la proposition de programme d'action du plan de gestion :
 - Gouvernance et partage de gestion,
 - Mobilité,
 - Conservation et patrimoine bâti,
 - Paysage et environnement,
 - Economie Touristique et cadre de vie,
 - Aménagement et urbanisme,
 - Médiation et partage de la VUE.
- Identifier un coordonnateur des dynamiques de coopération,
- Définir une assise à la coopération entre acteurs,
- Mettre en place des outils de coopération,
- Organiser le suivi régulier et évaluer les actions,
- Mettre en place des outils de valorisations des initiatives,
- Rédiger une charte d'engagement partagée et la mettre en œuvre.

Il est en complément important de rappeler que le « Mont-Saint-Michel » étant inscrit sur la liste du patrimoine mondial à double titre, cette double inscription doit appeler à une vigilance constante pour s'assurer de la cohérence des actions déployées au regard des deux plans de gestion. La gouvernance locale doit donc veiller à assurer un dialogue entre les deux systèmes à tous ses niveaux : décisionnel comme opérationnel.

La mise en œuvre du plan de gestion ne sera une réussite qu'à la condition d'une participation active de l'ensemble des acteurs. Ceux-ci doivent se sentir concernés par les objectifs du plan, associés aux décisions stratégiques et régulièrement mobilisés dans une dynamique collective.

Cette gouvernance élargie comprend :

- **Des instances de concertation** : Ces instances assurent une fonction de médiation à double sens : elles diffusent vers leurs adhérents les informations et décisions prises au sein de la structure, tout en faisant remonter les besoins, propositions et préoccupations de ces derniers. Elles contribuent ainsi à la circulation fluide de l'information entre la gouvernance et le terrain :

* **Un Conseil d'orientation** : conseil consultatif élargi incluant la société civile : associations à visées patrimoniales et environnementales, associations d'habitants, propriétaires et gestionnaires de sites, experts scientifiques, professionnels (tourisme, agriculture, pêche, etc.). Il prend la suite de la conférence de la baie qui a accompagné la démarche de rédaction du plan de gestion.

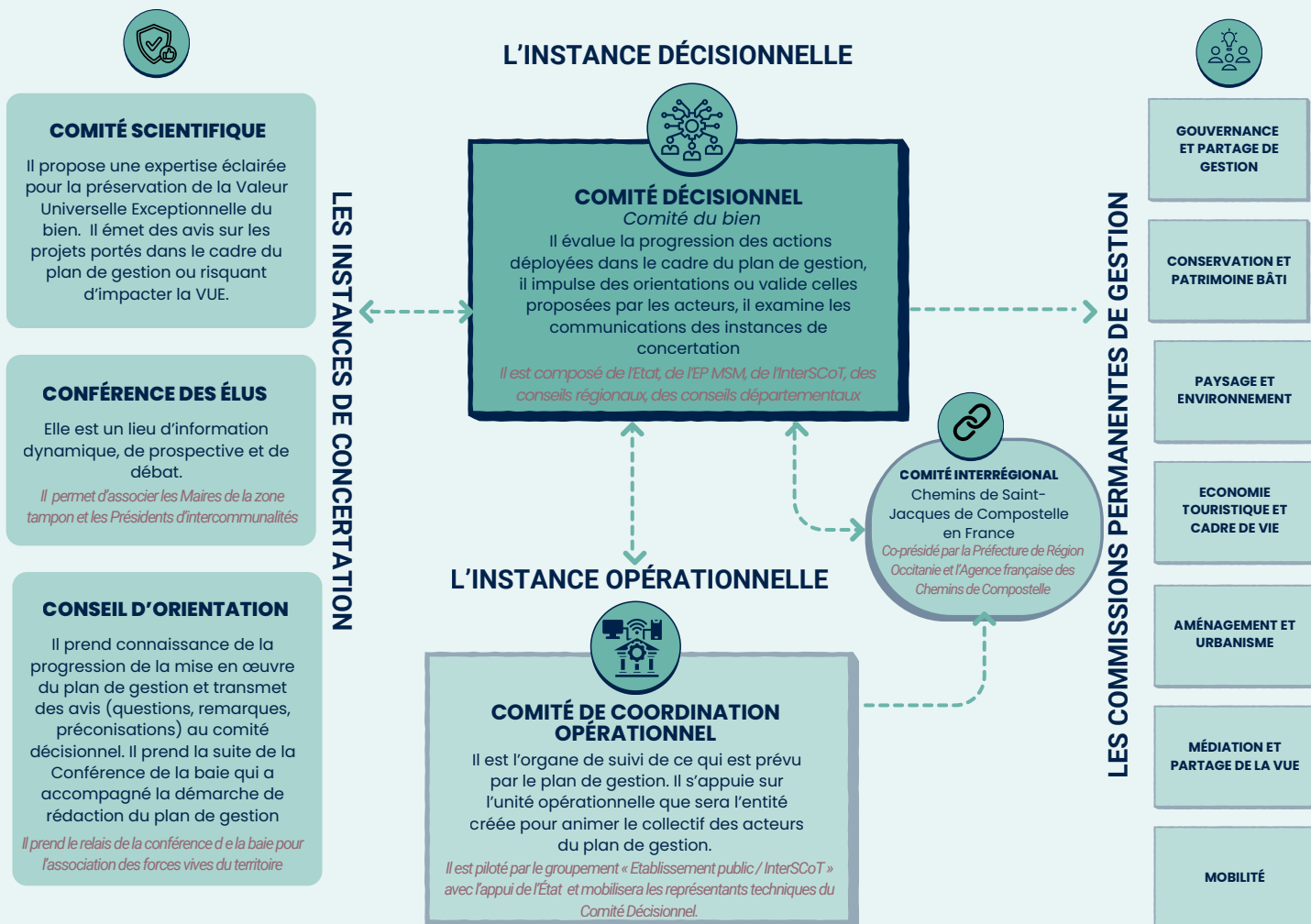
Le Conseil d'orientation sera réuni une fois par an, sous un format interactif, afin de prendre connaissance de la progression de la mise en œuvre du plan de gestion et transmettre des avis (questions, remarques, préconisations) au comité décisionnel.



La mise en œuvre du système de gestion :

GOVERNANCE PLAN DE GESTION "MONT SAINT MICHEL ET SA BAIE"

PATRIMOINE MONDIAL



Ses membres auront accès, tout au long de l'année, aux comptes-rendus des réunions des autres instances de concertation et décisionnelles. Ils pourront, selon leurs rôles et compétences, participer aux groupes techniques organisés par l'instance de suivi et d'animation du plan de gestion.

*** Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités du bien et de la zone tampon :**

Réunie une fois par an, elle sera un lieu d'information dynamique, de prospective et de débat.

*** Un Comité scientifique :** composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de scientifiques embrassant les dimensions environnementale, historique, artistique, architecturale, sociale ou économique du Mont Saint Michel et sa baie. Le comité scientifique a pour rôle d'apporter une expertise éclairée aux décisions. Il se réunira une ou deux fois par an pour émettre des avis sur les projets portés dans le cadre du plan de gestion ou risquer d'impacter la VUE du bien. Il propose une expertise éclairée pour la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien déclinée par ses attributs, justifiée au titre des trois critères. Il témoigne de la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien. Il sera particulièrement associé à la définition des attributs du bien.

• Une instance décisionnaire :

*** Un comité décisionnel :** composé de représentants de l'Etat, du CMN, de l'EPN, de l'InterSCoT, des conseils régionaux, des conseils départementaux. Il évalue la progression des actions déployées dans le cadre du plan de gestion, il impulse des orientations ou valide celles proposées par les acteurs, il examine les communications des instances de concertation. Il se réunit 2 à 4 fois par an.

• A laquelle est associée une instance opérationnelle :

*** Un comité de coordination opérationnel** (Etat, EP MSM, InterSCoT) : organe de suivi de ce qui est prévu par le plan de gestion. Il s'appuie sur l'unité opérationnelle que sera l'entité créée pour animer le collectif de gouvernance.

Ce dispositif sera intégré dans la mise en œuvre du plan de gestion, avec des réunions régulières, des outils partagés (plateforme numérique, documents de suivi), et un fonctionnement transparent (comptes-rendus, indicateurs de performance, etc.).

En termes de fonctionnement, la gouvernance mise en place pour le suivi et l'animation du plan de gestion s'appuiera sur une entité dédiée, dont le format reste encore à définir (association, GIP, convention...).

Les moyens alloués

Cette entité, pilotée par le groupement « Etablissement public / InterSCoT » avec l'appui de l'État, dont le rôle est d'assurer l'animation pour la mise en œuvre du plan de gestion, son suivi et évaluation, sera dotée de moyens humains et financiers. Elle assurera le secrétariat des instances, la communication interne et externe, l'organisation, l'animation et le suivi des différents groupes de travail.

Cette entité devra incarner le plan de gestion aux yeux du collectif, dans un fonctionnement participatif et non clivant.

Cette instance sera un outil du quotidien, bras opérationnel du comité de pilotage. À la fois source d'impulsion et centre de ressources, elle aura pour mission de :

- Animer le réseau des acteurs du plan de gestion, à travers ses instances de concertation, et des soutiens à la gestion du bien ;
- Développer un réseau d'échanges en matière d'entretien, d'étude et de valorisation du bien ;
- Informer et sensibiliser sur le bien et sa gestion en contribuant d'une part à la qualité de la médiation et en développant, d'autre part, des actions de communication ;
- Favoriser la concertation et la transversalité à travers des groupes de travail thématiques ;
- Apporter un appui technique par le conseil et l'accompagnement à la rédaction du plan d'actions du plan de gestion ;
- Accompagner les porteurs de projets en faveur du respect de la VUE ;
- Promouvoir le bien, ses destinations touristiques et son intégration dans le cadre de vie des habitants.

Une mission de préfiguration sera mise en œuvre en début d'année 2026, avec l'appui de l'État. Il s'agira, à travers une concertation élargie, d'en définir le format juridique, le fonctionnement, les modalités d'adhésion et de participation financière des membres.



© Camille PADILLA

Ce système de gestion partenariale constitue une solution de gouvernance intégrée, pragmatique et efficiente, au regard du caractère rétrospectif du plan de gestion. Il donne une nouvelle impulsion à des dynamiques locales déjà existantes, tout en répondant aux impératifs de coordination territoriale et de valorisation du patrimoine mondial. En s'appuyant sur les structures déjà à l'œuvre, les compétences et les dynamiques en place, il favorise la durabilité institutionnelle du projet et son appropriation par les acteurs des dynamiques locales. Il valorise leur action, tout en assurant une prise en compte des intérêts du patrimoine mondial autant que ceux du développement local assuré par les acteurs locaux.



© PETR baie Mont-Saint-Michel

2.3 LE PLAN DE GESTION DU BIEN EN SÉRIE "CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE" EN 2022

Du fait de sa double inscription sur la liste du patrimoine mondial, le Mont-Saint-Michel est également concerné par le plan de gestion du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Cette démarche ayant abouti préalablement au présent plan de gestion, un travail de coordination et de cohérence a été réalisé pour que les deux plans de gestion soient compatibles l'un avec l'autre et œuvrent aux mêmes ambitions.

Le cahier de gestion local du bien en série des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été approuvé par délibérations de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie le 15 décembre 2022 et par la commune du Mont-Saint-Michel le 17 janvier 2023. Le plan de gestion interrégional du bien a été approuvé par délibération du Conseil municipal du Mont Saint-Michel en date du 12 septembre 2023. Il est en instance d'être arrêté par le Préfet coordonnateur du bien.

La charte de gestion du bien culturel en série

La charte de gestion vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués pour la gestion du bien. Elle définit le mode de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion du bien et précise le rôle et les engagements des signataires. Elle porte 4 objectifs stratégiques qui constituent les axes de la politique de préservation et de valorisation du bien :

- I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
- II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
- III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer
- IV. Encourager la coopération

S'y ajoute un axe prioritaire dont la mise en œuvre sous-tend la réussite de l'ensemble des axes stratégiques : celui de la « gouvernance et animation du bien ».

La gouvernance interrégionale et locale

Le comité interrégional de bien, notamment, institué depuis le 19 janvier 2015 a pour rôle d'assurer la gouvernance globale du bien, de piloter l'élaboration du plan de gestion et d'en arbitrer les priorités, de faciliter sa mise en œuvre, de vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, de mettre à jour le plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

La commission locale pour la composante du Mont-Saint-Michel a été installée le 24 janvier 2017. Elle est composée de :

- La commune du Mont-Saint-Michel,
- L'office de tourisme communautaire Mont-Saint-Michel - Normandie,
- La DRAC de Normandie,
- La DREAL de Normandie,
- La DDTM de la Manche,
- L'EPN du Mont-Saint-Michel,
- La DRAC Occitanie, mission patrimoine mondial,
- L'Agence française des chemins de Compostelle,
- L'évêché de Coutances et d'Avranches,
- Les communautés des Fraternités Monastiques de Jérusalem,
- L'association des Chemins du Mont-Saint-Michel,
- L'association des Amis du Mont-Saint-Michel.

Les deux instances ont vocation à la mutualisation et à l'enrichissement croisé des acteurs, et au développement des coopérations en faveur d'un plus grand rayonnement territorial et international du bien.

Le plan de gestion interrégional

Sa mise en œuvre doit permettre :

- De renforcer l'appropriation des valeurs du bien et des enjeux de gestion par les gestionnaires, leurs partenaires, les visiteurs, ainsi que la population, dans un objectif de lisibilité accrue ;
- De pérenniser et parfois accroître la fréquentation en assurant un développement durable des territoires, en cohérence avec les attentes des visiteurs, cheminants et habitants, tout en respectant la fragilité des sites ;
- De favoriser l'émergence de documents d'urbanisme intégrant les enjeux de gestion du bien et des composantes (PLUi, SCOT), de s'assurer de l'adéquation des protections en place afin de trouver un équilibre entre préservation et développement, et de disposer de moyens d'évaluer de manière fine l'impact d'éventuels projets d'aménagement sur la VUE.

Le plan de gestion s'appuie sur les 5 axes stratégiques repris par la charte de gestion (cf. précédemment). Ceux-ci sont déclinés en 12 objectifs opérationnels et 29 actions.



© PHILIPPE BERTHÉ

	Objectifs Opérationnels	Actions	Pilotes	Partenaires
	0.1 Animer une gestion transversale	0.1.a Création et animation des instances politiques et techniques de gestion	AFCC / Etat (SGAR, DRAC)	Collectivités
		0.1.b Désignation d'interlocuteurs politiques et techniques pour chaque composante du bien	AFCC / Etat (SGAR, DRAC)	Collectivités
	0.2. Encourager la coopération au sein du bien	0.2.a Création d'espace d'échanges et partage d'expériences entre gestionnaires des composantes	AFCC	Etat (DRAC, SGAR)
I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires	I.1 Doter l'ensemble des composantes d'outils de gestion appropriés	I.1.a Propositions de zones tampon pour chaque composante du bien	AFCC	Etat (DRAC, DREAL, DDTM, Préfectures) Collectivités
		I.1.b Création et diffusion d'outils afin d'accompagner la mise en œuvre des plans de gestion locaux	AFCC	Collectivités, Etat (DRAC, DREAL, SGAR)
		I.1.c Création et animation d'un observatoire photographique des paysages des tronçons de sentier inscrits	AFCC	Etat (DREAL, DRAC, SGAR), CD, PNR, EPCI
	I.2 Assurer la conservation des composantes du bien et de leurs abords	I.2.a Réalisation d'une étude de programmation globale des travaux de restauration, et coordination des services en charge du suivi de la conservation et de la gestion du bien	Etat (DGPA et DRAC) ou AFCC	DREAL, FFRando, collectivités...
		I.2.b Amélioration de la prise en compte des composantes du bien dans les documents d'urbanisme et d'aménagement	AFCC	Etat (DRAC, DREAL, DDTM, Préfectures), CAUE et CT
		I. 2.c Prise en compte du changement climatique dans la gestion des composantes du bien	AFCC, gestionnaires	
II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien	II.1 Améliorer la connaissance du bien	II.1.a Animation du conseil scientifique et rencontres itinérantes	AFCC	Etat (DRAC)
		II.1.b Partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et création de bourses de recherche	AFCC	Universités, CNRS, Régions
		II.1.c Inventaire du patrimoine des composantes du bien, en particulier les tronçons de sentier	Régions Inventaire	CD, PNR, EPCI, collectivités, associations
	II.2 Diffuser la connaissance sur le bien	II.2.a Organisation de colloques, publications, réalisation d'un web-documentaire	AFCC	Universités et composantes
		II.2.b Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de projets de médiation et formation des médiateurs du bien	AFCC	Collectivités, ABFPM
		II.2.c Action éducative et outils pédagogiques	AFCC	Composantes, DRAC, Education Nationale
III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer	III.1 Améliorer la connaissance des publics, de leurs attentes	III.1.a Observation des fréquentations sur les chemins et les composantes	AFCC	Collectivités et ADT/CRT
		III.1.b Enquêtes qualitatives	AFCC	Collectivités et ADT/CRT, FFRando, Hébergeurs, OT, Assos
	III.2 Développer la notoriété du bien	III.2.a Sensibilisation à l'intégration de la valorisation de Compostelle dans la promotion touristique	AFCC	Collectivités et ADT/CRT/OT
		III.2.b Mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique nationale et internationale	AFCC	Atout France / Fédé rando, assos jacquaires, collectivités, OT/ADT/CRT
	III.3 Faciliter la découverte du bien par les visiteurs	III.3.a Information du public	AFCC	Fédé rando, assos jacquaires, collectivités, OT/ADT/CRT
		III.3.b Développement et structuration de l'offre touristique	AFCC	Collectivités, hébergeurs, Fédé rando, Assos jacquaires, OT/ADT/CRT
		III.3.c Mise en place de lieux et de moments de rencontre entre pèlerins et habitants	AFCC	Associations
	III.4 Développer une offre culturelle sur le bien	III.4.a Coordination d'une saison culturelle	AFCC	Acteurs culturels et collectivités
		III.4.b Création artistique, en dialogue avec le bien	AFCC / DLH / DRAC / Régions	Acteurs culturels, collectivités et associations
		III.4.c Mise à disposition d'expositions à destination des gestionnaires et de leurs partenaires	AFCC	Acteurs culturels, associations et collectivités
	III.5 Communiquer sur le bien	III.5.a Réalisation d'outils de communication spécifiques et mise en réseau des communicants du bien	AFCC	Etat / Région Occitanie, Collectivités, assos, OT
		III.5.b Collaborations éditoriales	AFCC	Collectivités, Fédé Rando, éditeurs
IV. Encourager la coopération	IV.1 Impulser des coopérations à l'échelle nationale et internationale	IV.1.a Coopération nationale	AFCC	Etat (SGAR, DRAC)
		IV.1.b Coopération internationale	AFCC	Etat (DRAC, SGAR)

Tableau de synthèse du plan d'action interrégional
source : Agence française des Chemins de Compostelle

L'articulation avec le cahier de gestion local de la composante 868-015 du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Le plan d'actions intègre les objectifs généraux du Réseau mais présente un objectif spécifique du fait de la double inscription du Mont-Saint-Michel sur la liste du patrimoine mondial.

L'écriture conjointe État/collectivités territoriales du plan de gestion du bien étendu « Mont-Saint-Michel et sa Baie » s'effectuant parallèlement mais dans d'autres instances et dans une temporalité différente, une articulation des deux démarches a permis de veiller à la bonne articulation des deux plans et à la cohérence des objectifs et actions préconisés au titre des deux VUE, complémentaires mais différentes.

Ci-dessous sont expliquées les passerelles entre les deux plans de gestion. En rouge apparaissent les actions prioritaires du cahier de gestion de la composante 868-015 du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

La charte de gestion vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués pour la gestion du bien. Elle définit le mode de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion du bien et précise le rôle et les engagements des signataires. Elle porte 4 objectifs stratégiques qui constituent les axes de la politique de préservation et de valorisation du bien :

- I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
- II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
- III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer
- IV. Encourager la coopération

S'y ajoute un axe prioritaire dont la mise en œuvre sous-tend la réussite de l'ensemble des axes stratégiques : celui de la « gouvernance et animation du bien ».

I. Gouvernance locale

objectif 1 : affirmer le rôle de la commission locale

- action 1-1 : réunir régulièrement la commission
- action 1-2 : déterminer les modalités d'association du secteur économique du Mont
- action 1-3 : formaliser le suivi des indicateurs d'évaluation du plan

La proposition de gouvernance du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » intègre bien la gouvernance de la composante 868-015.

II. Protection, conservation, restauration

objectif 2 : approfondir la connaissance du village fortifié

- action 2-1 : établir une zone de présomption de prescription archéologique sur le Mont

Action réalisée

- action 2-2 : réaliser une campagne d'inventaire du patrimoine du village fortifié

Action en cours reprise pour l'aboutir dans une fiche dédiée.

- action 2-3 : lancer une étude de synthèse des enseignements archéologiques recueillis à l'occasion des travaux sur monuments historiques menés dans le village fortifié

Action reprise dans une fiche dédiée.

objectif 3 : maintenir le bon état de conservation des attributs portant la VUE du bien

abbaye et dépendances

- action 3-1 : restaurer les façades et couvertures de la Merveille
- action 3-2 : procéder à la mise aux normes électriques de l'abbatiale

Actions reprises dans une fiche dédiée.

- action 3-3 : instaurer une instance de dialogue pour la programmation et le suivi des travaux sur le monument

Point non ciblé spécifiquement dans le programme d'actions mais compatible avec ses orientations.

Eglise paroissiale

- action 3-4 : restaurer la statue en lames d'argent de Michel archange, support de la dévotion
- action 3-5 : restaurer l'autel en lames d'argent consacré à saint Michel
- action 3-6 : restaurer les boiseries murales de la chapelle sud de l'église paroissiale, écrin de la statue

Point non ciblé spécifiquement dans le programme d'actions mais compatible avec ses orientations.

objectif 4 : améliorer les abords de l'abbaye et de l'église paroissiale sur le rocher

- action 4-1 : élaborer une charte des devantures et enseignes

Action reprise dans une fiche dédiée.

III. Communication, médiation, accueil du public

objectif 5 : affirmer l'appartenance du Mont-Saint-Michel à la série jacquaire

- action 5-1 : promouvoir le Mont en tant que composante des Chemins de Compostelle au niveau de l'abbaye
- action 5-2 : conforter la formation des guides sur la dimension jacquaire du Mont

Actions reprises dans des fiches dédiées.

IV. Développement touristique, coopération avec le Réseau Saint-Jacques

objectif 6 : donner au visiteur les clefs de lecture du bien dès son arrivée à l'entrée terrestre du Mont

- action 6-1 : refondre l'organisation du CIT du Mont-Saint-Michel

Action reprise dans une fiche dédiée.

V. Double inscription du Mont au patrimoine mondial

objectif 7 : assurer la cohérence de la gestion du bien au regard des deux VUE

- action 7-1 : identifier les attributs communs aux deux VUE
- action 7-2 : intégrer la dimension jacquaire dans la gestion des attributs situés hors périmètre de la composante

Actions reprises dans des fiches dédiées.



CHAPITRE 3

Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle

La compréhension, l'appropriation et la transmission de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) constituent un axe central du plan de gestion du Mont-Saint-Michel et de sa baie.

Ce chapitre dresse un état des lieux des connaissances disponibles, des lieux et outils qui permettent d'en favoriser l'appropriation par les publics, et des principaux enjeux qui accompagnent cette transmission. Il propose enfin des pistes d'orientation pour renforcer une médiation cohérente, lisible et fidèle à la singularité du bien.

3.1 ETAT DES LIEUX DE LA CONNAISSANCE

Sources et lieux de conservation des éléments de connaissance

Les sources et lieux de conservation et les éléments de connaissance sont divers et nombreux.

Ce chapitre n'a pas pour but d'être exhaustif.

Le premier sous-chapitre propose de faire état des sources, lieux et éléments de connaissance sur le Mont Saint Michel (abbaye, village), Mont Tombelaine dans le périmètre du bien, sur le patrimoine bâti et urbain confortant la VUE et situés dans la zone tampon.

Un second sous-chapitre expose les éléments de connaissance environnementale.

Sources et lieux sur la connaissance historique, archéologique, architecturale et urbaine

Les services de l'Etat et de la région

- Centre des Monuments Nationaux (CMN) : études en cours et archives
- Etablissement public national (EPN) : études en cours et archives
- Architectes en chef des Monuments historiques en charge du Mont-Saint-Michel (ACHM) et du département de la Manche : études en cours et archives sur l'abbaye depuis 1874 et les MH situés dans le village dans le périmètre du bien
- Direction régionale des affaires culturelles Normandie (DRAC)
 - Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) : Etudes et dossiers sur les MH
 - Service régional de l'archéologie (SRA) : Rapports de fouilles archéologiques et carte archéologique
 - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche (UDAP) : Etudes et dossiers de demande de travaux
- Direction régionale des affaires culturelles Bretagne
 - Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) : Etudes et dossiers sur les MH
 - Service régional de l'archéologie (SRA) : Rapports de fouilles archéologiques et carte archéologique
 - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ille-et-Vilaine (UDAP) : Etudes et dossiers de demande de travaux
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
- Données et rapport de fouilles littoral Normandie et Bretagne
- Service inventaire de la région Normandie
- Travail d'inventaire sur le village du Mont (fiches inventaires)
- Service inventaire de la région Bretagne
- CAUE de la Manche
- CAUE d'Ille-et-Vilaine

Archives et musées

- Archives de la mairie du Mont-Saint-Michel
- Archives de la mairie d'Avranches
- Musée d'art et d'histoire d'Avranches

- Musée du Scriptorial d'Avranches
- Archives départementales de la Manche
- Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine
- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Charenton-le-Pont
- Archives nationales, Paris
- Bnf, Paris
- Musée des Plans-Reliefs, Hôtel national des Invalides, Paris (Plan relief du Mont Saint-Michel et fond d'archives lié)
- Ecomusée de la Baie du Mont-Saint-Michel à Vains
- Maison des polders à Roz-sur-Couesnon

Collections privées (liste non exhaustive)

- Collection Henry Decaëns

Réseaux locaux

- Réseaux Villes et pays d'art et d'histoire
- Réseaux des musées et écomusées de la baie
- Associations de connaissance et sauvegarde du Mont et de la baie

Publications, colloques et conférences (liste non exhaustive)

- En 2018, dans le cadre du 20ème anniversaire de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », l'association des chemins montois a initié un colloque dont les actes sont publiés : « Pèlerins sur les chemins de Compostelle et du Mont ».
- Le colloque 1023-2023, le Mont Saint-Michel en Normandie et en Europe (31 mai - 4 juin 2023), au centre culturel international de Cerisy la Salle
- Articles et publications dans les revues archéologiques
- Ouvrages et monographies



Le musée du scriptorial d'Avranches, lieu de découvertes des manuscrits de l'abbaye. Source: Atelier Lavigne

Sources et lieux sur la connaissance environnementale

Les services de l'Etat et de la région

- DREAL Normandie et DREAL Bretagne
- DDTM de la Manche et DDTM d'Ille-et-Vilaine
- Chambre d'Agriculture de la Manche et Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

Les établissements publics

- Le Conservatoire du littoral
- L'Office Français de la Biodiversité
- L'Etablissement public national du Mont Saint-Michel
- Le BRGM
- les SAGES et l'InterSAGE
- L'Agence de l'eau
- L'opérateur Natura 2000
- Les CAUE de la Manche et d'Ille-et-Vilaine
- Les universités de Rennes et de Caen

Archives et musées

- L'Ecomusée de la Baie du Mont-Saint-Michel à Vains
- Maison du marais à Sougéal
- Maison des polders à Roz-sur-Couesnon

Réseaux locaux

- Le Réseau d'Observation du Littoral (ROL) de Normandie et des Hauts-de-France
- Les associations : Les Amis du Rivage de la Baie du Mt St Michel / représentant PAYSAGES DE FRANCE Association Nationale agréée
- L'association Pays d'Emeraude Mer Environnement (APEME)
- La société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)
- Bretagne vivante
- Associations d'éleveurs disposant d'une AOT sur les herbus (3 assos pastorales, 2 Bretagne, 1 Normandie) :
 - AEHGSBA, L'association des éleveurs des herbus du Grouin du Sud au bec d'Andaine (6 éleveurs en 2022)
 - AEUDPM, L'association des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime (45 éleveurs en 2022)
 - Association des producteurs d'agneaux de prés salés d'Ille-et-Vilaine en Bretagne (4 éleveurs)
- Sur la filière ovine :
 - Asso d'éleveurs racine ovine de l'avranchin
 - APO "prés salés du MSM"

La connaissance relative au Mont-Saint-Michel et à sa baie est portée par un ensemble d'institutions, de chercheurs, de réseaux professionnels et de dispositifs de gestion patrimoniale et environnementale. Elle s'appuie sur des sources abondantes et diversifiées.

Les services de l'État constituent un socle structurant. La DRAC (CRMH, SRA) conserve une large partie des études, dossiers d'opérations, diagnostics archéologiques et documents relatifs aux restaurations menées sur l'abbaye et sur les éléments protégés du village.

Les services de la DREAL, de la DDTM ou de l'OFB apportent quant à eux une documentation précieuse sur les dynamiques naturelles, la biodiversité, les risques littoraux et la gestion des milieux.

Le Centre des monuments nationaux (CMN), gestionnaire du monument, conserve une documentation scientifique abondante : archives de restauration, études thématiques, iconographies, fonds photographiques, dossiers techniques et corpus produits dans le cadre des nombreuses campagnes d'intervention menées depuis la fin du XIX^e siècle.

À l'échelle environnementale, l'Établissement public du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (EPRCM), le BRGM, le Conservatoire du littoral, les structures Natura 2000 et les réseaux scientifiques associés (SAGE, LIFE, observatoires de la baie) produisent une connaissance très approfondie sur les dynamiques sédimentaires, les paysages, les habitats naturels et les usages de la baie.

Les archives départementales de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, les fonds municipaux d'Avranches et d'autres institutions régionales conservent une documentation historique majeure sur l'évolution du territoire, l'histoire religieuse, les aménagements anciens, les pratiques de pèlerinage et les transformations administratives.

Des corpus iconographiques importants sont également conservés à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

Enfin, plusieurs réseaux universitaires (Caen, Rennes, Paris), associations scientifiques, musées et institutions locales (Écomusée de la Baie, musées d'Avranches et du Scriptorial, réserves naturelles) participent activement à la production et à la diffusion des connaissances.

Etat de la connaissance

Connaissance historique, architecturale et archéologique

Les connaissances sur l'abbaye, le village et les éléments constitutifs du bien sont plus ou moins riches et variées. Il est difficile en l'état d'établir une liste exhaustive de toutes les études et travaux. C'est pourquoi quelques pistes ont été privilégiées et sont présentées ci-après.

Etudes historiques et architecturales des ACMH

Les études historiques et architecturales sont nombreuses sur l'abbaye et le village du Mont, notamment grâce au suivi des travaux par les architectes en chef des monuments historiques depuis la nomination du premier architecte des monuments historiques Edouard Corroyer en 1872. "Il prit le temps d'exécuter de nombreux relevés et plans de l'abbaye et des remparts qui sont en général de beaux dessins aquarellés. Il eut également recours à la photographie pour documenter ses chantiers de restauration, demandant au photographe Louis-Emile Durandelle de prendre des clichés avant, pendant et après les travaux" (Le Mont-Saint-Michel, Le monument historique Decaëns (Henry), Editions du patrimoine, CMN, Paris, 2015, p.229).

Les travaux des architectes successifs ont permis d'accumuler une connaissance et une documentation très vastes, en partie rassemblées à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, à Charenton-le-Pont.



Abbaye du Mont-Saint-Michel, projet de restauration face sud, dessin de Edouard Corroyer, plume et aquarelle, 1875 (Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine).

CHAPITRE 3

Connaissance, appropriation et transmission de la VUE

La face sud du Mont-Saint-Michel : la charpente de la flèche vient d'être posée et les charpentiers ont mis un drapeau à l'endroit où la statue de l'archange sera installée le 6 août 1897, photographie anonyme, printemps 1897 (coll Henry Decaëns).



Etudes et suivi archéologique SRA et DRASSM

Le service régional de l'archéologie assure un suivi régulier de l'abbaye lors des travaux. Des fouilles et recherches sont opérées au sein de l'abbaye, à l'occasion des travaux notamment sur les élévations.

Des fouilles archéologiques ont également été réalisées dans le village.

L'évolution urbaine du village du Mont-Saint-Michel est ainsi connue grâce aux fouilles archéologiques et découverte de sépultures près du chevet de l'église, datées de la seconde moitié du X^e siècle. Ces découvertes permettent de supposer qu'un premier noyau villageois existait autour du monastère saint Pierre et de l'enclos paroissial et que le premier accès au village serait situé au nord-est au niveau de la tour Boucle. La porte et l'enceinte primitive ont été « englobées » dans l'enceinte XVI^e siècle.

Le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) est un service à compétence nationale du ministère de la Culture. Il a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de gestion du patrimoine et de recherche archéologique, à l'échelle du domaine public maritime national. Il s'intéresse à recueillir la connaissance archéologique sur l'estran et la baie du Mont-Saint-Michel. Des points archéologiques sont identifiés et correspondent notamment à d'anciennes pêcheries. Des études devraient être lancées sur les Îles Chausey en 2026.

Recherches et découvertes du Service régional de l'inventaire sur le village

La mission d'inventaire a débuté début 2020. La mission vise l'étude des extérieurs des immeubles mais de nombreuses visites des intérieurs des immeubles ont pu être réalisées et ont révélé des éléments intéressants sur les charpentes, structures en pan de bois, la présence de cheminées, escaliers, caves et soubassements.

La rédaction des notices est en cours. Elles seront publiées sur la plateforme

Le service de l'inventaire a pour objectif d'exposer le travail réalisé et de porter à la connaissance du public les découvertes via :

- Une exposition itinérante (sur le Mont, dans les locaux du CMN, CIT à l'entrée de la caserne), exposition à croiser avec le réseau de Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
- Associer les archéologues de l'INRAP
- Élaborer et publier un ouvrage.

La chargée d'inventaire a aussi interviewé des montois. Quatre audiovisuels ont été montés pour apporter un autre regard sur le village du Mont et pourraient prendre place dans l'exposition.

Campagnes de dendrochronologie sur le village

Le service régional de l'inventaire associé au service régional de l'archéologie a programmé deux campagnes de dendrochronologie sur des maisons du village par an. Cette étude qui consiste à dater les bois, pourrait permettre de vérifier des datations supposées de maisons du village qui auraient pu être reconstruites avec des financements de l'abbé à la suite de l'incendie du village en 1474.

Le SRI a effectué un pré repérage d'éléments en bois sur l'immeuble la Sirène qui daterait de 1460 et 1480.

Ces campagnes sont donc essentielles pour faire avancer la connaissance sur le village du Mont-Saint-Michel et ses maisons.

Connaissance et relevés

La maquette du Mont-Saint-Michel conservée et exposée au musée des Plans-Reliefs est un élément de connaissance essentiel qui pose un état des lieux de l'abbaye et du village du Mont-Saint-Michel à la fin du XVIII^e siècle. Elle constitue un témoignage majeur pour la connaissance des aménagements architecturaux et mobiliers de l'abbaye mais aussi la physionomie du village, des maisons, des fortifications et des espaces libres cours, jardins...

Cette maquette permet de réaliser des comparaisons entre l'état qu'il représente à la fin du XVIII^e siècle et l'état actuel étudié. Ce plan a aussi inspiré les ACMH pour certains aménagements et reconstructions.

Les relevés successifs des ACMH et autres architectes et archéologues constituent également une connaissance précieuse.



Abbaye du Mont-Saint-Michel, projet de restauration face sud, dessin de Edouard Corroyer, plume et aquarelle, 1875 (Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine).

Connaissance environnementale

- Démarche préalable de mobilisation, de partage et de définition des modalités d'écriture, dans le cadre d'un Plan de Paysage, Assistance à Maîtrise d'ouvrage « Écriture du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial « Mont-Saint-Michel et sa Baie »
- Document d'Objectifs Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel, Site d'Importance Communautaire - FR 2500077, Zone de Protection Spéciale - FR 2510048
- Actualisation du DocOb Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel (version 26/09/2019)
- Baie du Mont Saint Michel et havres de la côte ouest du Cotentin, Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 Marais salés, octobre 2022, Conservatoire du littoral ;
- Table ronde du 22 juin 2023, Qualité des eaux littorales en Baie du Mont Saint-Michel, Lien Terre-Mer, SAGE et SBC Dol Bassins côtiers région Dol de Bretagne ;
- Intégrer la liste des membres du comité scientifique et tous les avis et constats envoyés par R.
- DOSSIERS ENVIRONNEMENT du Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel
- Observatoire photographique du paysage de la baie du Mont Saint-Michel, reconductions de Thierry Girard

Qualité, profondeur et dynamiques de la connaissance

Les connaissances disponibles sur le Mont-Saint-Michel sont particulièrement riches pour le monument, largement documenté par les travaux des architectes en chef des monuments historiques successifs, les études archéologiques et les opérations de restauration.

Tombelaine fait l'objet de travaux réguliers, notamment sur ses potentialités archéologiques et sur sa biodiversité remarquable.

La baie, quant à elle, bénéficie d'un suivi scientifique approfondi sur les dynamiques naturelles, la sédimentation, l'écologie et l'évolution des paysages. L'un des ensembles les mieux suivis est l'histoire maritime et hydraulique du site, consolidée par les travaux associés au rétablissement du caractère maritime (RCM).

Lacunes, besoins et enjeux pour la VUE

Malgré la richesse documentaire, plusieurs manques persistent :

- une synthèse intégrée des connaissances reste à produire pour articuler monument, baie, histoire spirituelle, dynamiques naturelles et paysage culturel
- la documentation sur l'évolution des co-visibilités, l'intégrité paysagère et les pressions contemporaines nécessite d'être actualisée
- les travaux sur la capacité de charge, les usages touristiques et les comportements de visite demeurent partiels
- la connaissance des paysages culturels, au sens UNESCO, doit être consolidée et rendue plus accessible
- la mémoire vivante (habitants, acteurs, scientifiques du RCM) reste insuffisamment collectée et valorisée.

Ces lacunes limitent la pleine compréhension de la VUE et constituent un enjeu majeur pour la médiation et la gouvernance du bien.

3.2 LES LIEUX D'APPROPRIATION ET DE TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Lieux d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle

L'abbaye constitue le principal lieu d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle. Par la qualité de son architecture, sa dimension spirituelle, son histoire séculaire et les panoramas exceptionnels qu'elle offre sur la baie, elle concentre une part essentielle de l'expérience patrimoniale.

Le village, par ses ruelles, ses remparts et ses points de vue, participe lui aussi à cette appropriation, même si la densité de fréquentation limite parfois la disponibilité des publics à la médiation.

Les belvédères et plateformes d'observation situés sur les remparts ou le parvis du monument offrent des mises en perspective essentielles pour comprendre l'unité Mont + baie.

Enfin, Tombelaine, par son caractère naturel et son potentiel archéologique, constitue un lieu d'interprétation complémentaire, porteur d'une lecture différente du site, toutes précautions gardées quant aux enjeux environnementaux le concernant en tant que site de préservation pour les oiseaux et ressource archéologique potentielle.

La baie, elle, constitue un espace d'appropriation fondamental. Traversées accompagnées, sorties nature, observations ornithologiques, découverte des dynamiques de marée et de sédimentation permettent une compréhension directe des attributs naturels qui fondent la valeur universelle exceptionnelle.

Les maisons de site, musées, réserves naturelles, observatoires et équipements du Conservatoire du littoral jouent un rôle important dans la médiation des paysages, de la biodiversité et de l'histoire humaine liée au littoral.

À l'échelle plus large de la zone tampon, plusieurs lieux patrimoniaux ou culturels (musées, centres d'interprétation, sites religieux, Mont Dol, montjoies, points de vue structurants) contribuent à relier l'expérience du Mont aux dynamiques plus vastes du territoire.

Lieux identifiés à ce stade (liste non exhaustive) :

- Le Centre d'Information Touristique (Mont-Saint-Michel), dont la refonte complète est programmée
- L'abbaye du Mont-Saint-Michel
- La Maison de la Baie (Le Vivier-sur-mer)
- La Maison des Polders (Roz-sur-Couesnon)
- La Maison des Marais (Sougéal)
- L'Ecomusée de la Baie (Vains), qui porte un projet de révision de sa scénographie
- Le scriptorial et musée des manuscrits du Mont-Saint-Michel (Avranches)
- Le Musée d'Art et d'Histoire (Granville)
- Le prieuré (Ardevon)
- ...

Les publics cibles

Les publics cibles identifiés sont extrêmement divers :

- visiteurs internationaux
- touristes français
- pèlerins et randonneurs
- habitants
- élèves et étudiants
- acteurs économiques et professionnels

Chaque catégorie dispose de besoins spécifiques en matière d'information, d'explication et d'expérience, ce qui nécessite une médiation adaptable, lisible et cohérente.



© Colombe CLIER - CMN

3.3 LES OUTILS DE MÉDIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Outils existants

La médiation de la VUE au Mont-Saint-Michel et dans sa baie repose aujourd'hui sur un ensemble d'outils variés et portés par une pluralité d'acteurs.

Outils portés par le Centre des monuments nationaux (CMN).

Le CMN constitue actuellement le principal acteur de la médiation patrimoniale au sein de l'abbaye. Il diffuse des supports imprimés, propose des visites commentées, des dispositifs numériques, ainsi que des expositions temporaires et une signalétique interne spécifique.

Le CMN élabore des contenus fondés sur une expertise scientifique solide, alimentés par des recherches actualisées et diffusés via plusieurs médias à destination de publics variés.

Guides professionnels de la baie et accompagnateurs de traversée

Les guides constituent un vecteur majeur de compréhension du lien Mont-baie. Leur rôle est particulièrement structurant du fait de l'importance de la traversée pédestre de la baie, une activité pratiquée par environ 40 guides (indépendants ou agences), dont deux acteurs principaux réalisant plus de 750 sorties par an.

Ces professionnels transmettent non seulement les connaissances relatives à la géomorphologie de la baie, aux risques (sables mouvants, marées), mais également les dimensions culturelles, spirituelles et paysagères du site. La charte des guides de la baie, signée avec la préfecture et le Département, assure un haut niveau de qualité, de sécurité et de protection du patrimoine naturel et culturel.

Structures environnementales et réseaux naturalistes

Les acteurs environnementaux (Natura 2000, Conservatoire du littoral, gestionnaires d'espaces naturels) produisent de nombreux outils de sensibilisation :

- dossiers pédagogiques
- sentiers d'interprétation
- panneaux Natura 2000
- visites thématiques centrées sur la faune, la flore, les dynamiques sédimentaires ou la fragilité des écosystèmes
- ateliers scolaires et événements de sensibilisation.

Ces dispositifs permettent une lecture fine des milieux naturels et de l'écologie de la baie.

Offices de tourisme

Les offices de tourisme de la destination jouent un rôle de relais essentiel. Ils diffusent :

- brochures et cartes
- informations pratiques
- animations culturelles et visites guidées locales.

Ils participent également à la qualification de l'accueil dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme, avec plusieurs offices récemment labellisés (OT Granville Terre et Mer – catégorie I ; OT MSM Normandie – catégorie II ; etc.).

Musées, maisons de site et équipements culturels

Certains équipements (écomusées, maisons de site, observatoires) proposent des dispositifs d'interprétation plus approfondis sur les dynamiques de la baie, l'histoire humaine et les activités traditionnelles (élevage, pêche, usages littoraux).

Outils issus du Contrat de destination

Les productions du Contrat de destination enrichissent notablement le paysage de médiation :

- Application mobile d'interprétation développée par les Régions Bretagne et Normandie (coût 300 000 €, 7 parcours, approche ludique et immersive)
- Parcours numériques à l'échelle de la baie, associant ludification et contenus de qualité
- Actions de valorisation des grandes animations culturelles (ex. Via Aeterna, « 40 Rendez-vous » pour les 40 ans de l'inscription).

Apports, limites et cohérence globale des outils

Une richesse indéniable

La diversité des outils constitue un patrimoine documentaire riche :

- des approches immersives et incarnées (guides de la baie)
- des contenus scientifiques institutionnels (CMN, Natura 2000)
- des outils numériques innovants (application mobile, parcours interactifs)
- des relais territoriaux forts (offices de tourisme, maisons de site).

Cette pluralité contribue à une appropriation différenciée mais complémentaire du site, en permettant aux visiteurs d'appréhender des facettes variées du Mont-Saint-Michel : monument, paysage, spiritualité, milieux naturels, pratiques culturelles, usages traditionnels.

Des limites persistantes

Malgré cette richesse, plusieurs limites structurelles demeurent :

• **L'absence de trame narrative unifiée**

Aucun des outils existants ne repose sur une trame narrative structurée autour de la VUE.

Les documents mettent en évidence l'absence d'un discours partagé expliquant clairement les attributs de la VUE, leur transmission, les conditions de préservation, le lien essentiel monument – village – baie – paysages.

Cette dispersion nuit à la lisibilité globale du bien.

• **La faible articulation entre les dimensions monumentale, paysagère et spirituelle**

Le lien entre le monument et la baie est aujourd'hui insuffisamment explicité dans la plupart des outils.

Le diagnostic touristique souligne que la zone tampon reste « relativement peu explorée » et que l'expérience des visiteurs demeure centrée sur le Mont lui-même, sans compréhension globale du paysage culturel associé

Une dynamique potentielle : l'apport du Pays d'art et d'histoire

La candidature en 2025 du label Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie introduit potentiellement un acteur majeur dans l'écosystème de médiation du territoire. Ce dispositif apporte une capacité d'ingénierie culturelle structurante, fondée sur une démarche transversale qui associe patrimoine bâti, paysages, agriculture, mémoire, pratiques sociales et création artistique. Le PAH peut ainsi devenir un relais déterminant pour développer une approche plus globale du site, valoriser les paysages agricoles et ruraux, mieux relier le monument aux centralités environnantes et renforcer l'accès de tous à une lecture élargie de la valeur universelle exceptionnelle. Sa démarche participative, associant habitants, associations, professionnels et communes, constitue également un levier fort pour consolider l'appropriation locale du bien.

Un potentiel encore en construction

De fait, la mise en place à venir du PAH signifie que ses outils, ses productions et son positionnement dans la chaîne de médiation restent en structuration. Il ne propose pas encore de trame narrative unifiée en lien direct avec le patrimoine mondial, ni de dispositifs pleinement articulés avec les outils existants du CMN, des maisons de site ou des opérateurs touristiques. Les synergies restent donc à construire, mais elles représentent un potentiel significatif pour combler certaines des limites identifiées : absence de discours partagé, faible articulation monument-baie, valorisation inégale des paysages de la zone tampon.

En consolidant la médiation, la pédagogie et la participation locale, le PAH offrira ainsi une plus-value déterminante pour l'interprétation de la VUE, la sensibilisation du public, la cohérence paysagère et la gestion intégrée du bien inscrit.

3.4 ENJEUX POUR L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'un des enjeux majeurs consiste à améliorer la lisibilité de la valeur universelle exceptionnelle pour tous les publics. Les attributs de la VUE – intégrité paysagère, spiritualité, caractère insulaire, dynamique naturelle – doivent être explicités dans les outils de médiation, les parcours de visite et les supports d'accueil.

La transmission de la VUE nécessite une mise en récit intégrée. La dimension spirituelle du site, la puissance du paysage, les dynamiques naturelles de la baie et l'histoire humaine qui les relie doivent être articulées dans un discours cohérent, partagé entre les acteurs.

L'appropriation par les habitants, les scolaires et les acteurs du territoire est un facteur essentiel pour assurer la pérennité de la VUE.

Une meilleure diffusion des connaissances, un accès facilité aux ressources, des actions éducatives renforcées et des dispositifs de participation locale sont autant de leviers pour renforcer cette appropriation.

3.5 ORIENTATIONS ET PISTES DE TRAVAIL À CONSIDÉRER

Les analyses menées mettent en évidence plusieurs orientations structurantes pour améliorer l'interprétation, la médiation et la compréhension de la VUE à l'échelle du Mont-Saint-Michel et de sa baie. Ces pistes constituent des leviers essentiels pour renforcer la cohérence du discours, l'expérience des publics et la qualité des connaissances mobilisées pour la gestion du bien.

Vers un lieu ou un réseau d'interprétation de la VUE

Le diagnostic souligne l'importance de disposer d'un dispositif d'interprétation lisible et structuré.

La création d'un lieu dédié – ou d'un réseau coordonné de lieux existants – pourrait permettre d'expliquer la VUE de manière cohérente et accessible.

Construire une trame narrative unifiée

Une trame narrative partagée entre les acteurs permettrait d'assurer une cohérence dans la médiation, la communication et l'accueil.

Elle doit intégrer le lien monument-baie, la dimension spirituelle, les dynamiques naturelles et les enjeux contemporains.

Mieux articuler les lieux d'appropriation

L'expérience du Mont doit être élargie à l'échelle du territoire.

Belvédères, observatoires, maisons de site et équipements culturels doivent être mieux reliés pour faciliter une lecture progressive et complète du bien.

Créer un Conseil scientifique du bien

Un Conseil scientifique renforcerait la qualité de la connaissance et la cohérence des orientations.

Il permettrait de suivre les évolutions du site, d'appuyer les décisions de gestion et d'accompagner la médiation scientifique.

Déployer un programme pluriannuel de connaissance et de médiation

Ce programme pourrait inclure :

- une actualisation des inventaires
- un renforcement du suivi environnemental
- des actions pédagogiques et de sensibilisation
- le développement de ressources numériques accessibles ;
- la valorisation de la mémoire vivante.

Le Mont-Saint-Michel et sa baie disposent d'une base de connaissances exceptionnelle, produite par de nombreux acteurs et couvrant aussi bien le monument que la baie et ses dynamiques naturelles.

Cette richesse reste toutefois dispersée et insuffisamment mobilisée dans les dispositifs d'interprétation. Les lieux et outils d'appropriation sont nombreux, mais leur articulation manque de cohérence autour d'un récit partagé de la VUE.

Les enjeux identifiés portent sur une meilleure lisibilité de la VUE, une articulation renforcée entre monument, paysage et dynamiques naturelles, ainsi qu'une appropriation accrue par les publics locaux et les visiteurs.

Les orientations proposées – structuration d'un lieu ou réseau d'interprétation, harmonisation des outils, création d'un conseil scientifique et programme pluriannuel de connaissance – constituent les leviers essentiels pour assurer une transmission claire, cohérente et durable des valeurs du bien.



CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

4.1 FACTEURS POUVANT AFFECTER LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU BIEN

Les informations présentées dans cette section constituent les données de base nécessaires à l'avenir pour le suivi de l'état de conservation du bien. Elles sont le fruit de l'analyse documentaire effectuée dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment à partir du corpus fourni par le groupe de travail n°3, des documents issus du processus de suivi du bien inscrit (rapports sur l'état de conservation présentés par les organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial, rapports périodiques), d'observations lors de visites de terrain, d'entretiens avec des représentants institutionnels (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat) ou associatifs, ainsi que de recherches complémentaires.

Nous avons dressé ci-dessous un tableau synthétique des différents facteurs affectant le bien dans les rapports sur l'état de conservation, préparés par ICOMOS, et présentés au Comité du patrimoine mondial, entre 1990 et 2014 :

Facteurs affectant le bien	2014	2012	2011	2010	2003	2000	1999	1997	1991	1990
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs										
Habitat										
Erosion et envasement / dépôt										
Système de gestion/plan de gestion										
Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques										
Infrastructures liées aux énergies renouvelables										
Installations d'interprétation pour les visiteurs										
Tempêtes										
Tremblement de terre										
Pêche/collecte de ressources aquatiques										

Tableau récapitulatif des facteurs affectant le bien présentés dans les rapports sur l'état de conservation de 1990 à 2014
source : Pierre-François Toulze

NB : La nécessité de redéfinir le périmètre du bien inscrit, pointé à plusieurs reprises, a été considérée comme résolue en 2003, la clarification des limites du bien étant effective en 2006 et n'a pas été l'objet d'une modification depuis, à la différence de la zone tampon.



© Colombe CLIER- CMN



© PHILIPPE BERTHÉ- CMN

On peut constater que certains facteurs apparaissent et disparaissent, sans qu'il n'y ait de véritable explication : c'est le cas, par exemple, des impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs (facteur absent entre 1997 et 2010), des tremblements de terre (facteur mentionné entre 2011 et 2014) ou de l'absence d'un système de gestion, listé seulement jusqu'en 2003. Par ailleurs, certains facteurs sont mentionnés sans être détaillés (ex : tremblements de terre). Le facteur « Infrastructures liées aux énergies renouvelables » est quant à lui répertorié entre 2010 et 2012, avant d'être considéré comme « résolu » en 2014.

Dans son dernier rapport en date sur l'état de conservation de 2014, l'Etat partie avait pointé deux types de facteurs qui pourraient altérer le bien : « les risques naturels (submersion marine, tempête, glissement de terrain) et les risques ou menaces dus à l'action de l'homme (pression liée au développement touristique, mitage des paysages ruraux par arasement des haies et talus modifiant les structures agraires, intensification des industries de pêche, de coquillage, surpâturage dans la baie, implantation de grands équipements ou de constructions de grand gabarit). »

A noter que ces éléments reprenaient très largement ceux qui avaient été identifiés dans le premier cycle du rapport périodique, soumis en 2006. Étaient alors évoqués la pression due au développement, les contraintes liées à l'environnement, les catastrophes naturelles (séismes, tempêtes de vents, dont celles de 1987 et 1999) et les glissements de terrain, la pression due aux visiteurs et au tourisme (y compris l'intensification des industries de pêche/coquillage et du pâturage dans la baie) et les problèmes liés à la mise en valeur du site (à l'époque, l'aire de stationnement au pied du Mont) ainsi que la signalisation.

		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et développement						
3.1.1	Habitat	Perspectives depuis et vers le Mont	Au titre des sites classés et du périmètre de protection modifié, une qualité architecturale sera recherchée à l'occasion de travaux de réfection : d'une part, une atténuation de l'impact au niveau des teintes pour le bâti existant et, d'autre part, une occupation spatiale plus rationnelle pour éviter le mitage.	Les travaux en espaces protégés sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.	En cours	Ministère de la culture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales	
3.1.2	Développement commercial	Approche du Mont : dans le secteur de la Caserne où certaines activités touristiques se développent, les enseignes lumineuses et panneaux publicitaires créent une nuisance visuelle.	Cet impact négatif sera pris en compte dans les projets de requalification de ce secteur dans le cadre de la Charte d'aménagement en cours d'élaboration.	Du fait du classement de la Caserne au titre des Sites, tout nouveau projet d'enseigne est soumis à autorisation. La publicité est interdite.	En cours	Ministère de la culture, Ministère de l'écologie et du développement durable	
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	critère vi : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale. La haute fréquentation touristique, principalement focalisée sur le monument historique, peut porter atteinte à l'esprit du lieu.	En avril 2012 est intervenue la mise en exploitation du nouveau mode de desserte du Mont : aires de stationnement reportées sur le lieu-dit "La Caserne" et navettes de transport régulières vers le village.	Une enquête de fréquentation lancée en 2011 par le syndicat mixte devrait permettre fin juin 2013 une étude comparative des flux touristiques analysés avant et après la mise en oeuvre du nouveau dispositif de desserte du Mont-	- mai 2011 à avril 2012 : 1er volet d'étude avant mise en oeuvre du nouveau dispositif de desserte - fin juin 2012 : rendu - mai 2012 à avril 2013 : 2ème volet d'étude après mise en oeuvre du nouveau dispositif -	Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel. Cabinet d'étude : MICA RESEARCH Paris/Shanghai	L'étude lancée en 2011 a permis d'établir un point 0 de la fréquentation du bien avant mise en exploitation du nouveau mode de desserte et de mettre en place une méthodologie fiable et reproductible d'enquête sur une base commune d'indicateurs.

Mont-Saint-Michel et sa baie, Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation, 2014, p. 28.

Enfin, le tableau ci-dessus récapitule les facteurs affectant le bien tels que ceux-ci ont été présentés au cours du cycle 2 du rapport périodique, en décembre 2014.

La présente section s'attache donc à dresser un panorama de ces facteurs pouvant affecter le bien et la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) reconnue par le Comité du patrimoine mondial, sans que celui-ci ne puisse être considéré en l'état comme exhaustif.

Habitat et développement

L'urbanisation liée à l'habitat

Les deux SCOT font des constats équivalents quant au développement de l'urbanisation liée à l'habitat sur le territoire. D'une part, celui-ci est fortement contraint par l'application de la loi Littoral sur une grande majorité des communes du territoire. De ce fait, l'extension des urbanisations est limitée, cet état de fait étant par ailleurs renforcé par l'application des réglementations liées au risque de submersion. D'autre part, les nouvelles urbanisations sont principalement caractérisées par la construction d'un habitat pavillonnaire peu dense qui se développe soit en toiles d'araignées le long des axes routiers, soit par de nouvelles « poches » lorsqu'il s'agit de projets de lotissements d'ampleur.

Les principales atteintes potentielles pour le territoire sont ainsi directement liées à la nature de cette urbanisation :

- banalisation et standardisation de l'architecture, des formes urbaines et de l'aménagement des espaces publics ou communs liés en rupture avec les modes d'habiter et de bâtir historique du territoire ;
- comblement progressif des coupures d'urbanisation qui procède plus d'un mitage progressif du paysage bocager au fur et à mesure de la dilatation des enveloppes urbaines que de grandes opérations d'ensemble.

Il convient toutefois de souligner que ces atteintes potentielles concernent quasiment exclusivement la zone tampon, même si certaines parties du cordon littoral sont situées au contact du périmètre défini pour le bien lui-même.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

L'urbanisation liée aux activités économiques

Les principales zones d'activités économiques situées au sein de la zone tampon sont situées à proximité des principales villes, comme entre autres :

- ZA du Rocher (Avranches – Ducey)
- ZA du parc de l'Estuaire (Avranches – Ducey)
- ZA de Cromel (Avranches – Ducey)
- ZA de Fougerolles (Avranches – Ducey)
- ZA des Rolandières (Dol-de-Bretagne)
- ...

Ces urbanisations sont caractérisées par la construction de bâtiments utilitaires, à l'architecture fortement standardisée et peu intégrée dans les paysages. Ils sont situés au sein de grandes parcelles sous-utilisées et peu valorisées quand elles ne sont pas intégralement imperméabilisées. De même, les espaces publics sont réduits aux seules voiries et stationnements, sans liens ni transitions avec les zones urbanisées autour.

Une attention forte sur l'ensemble des parcours d'approche vers le Mont devrait être maintenue pour éviter une trop forte prégnance de ces zones dans les paysages et un risque de banalisation de ceux-ci.

Côté breton, le rivage de la Baie présente une spécificité forte du fait des activités de pêche professionnelle bénéficiant notamment de l'estran. Cancale, par exemple, spécialisée dans la pêche professionnelle (grande pêche, ostréiculture et conchyliculture) ou bien Le Vivier-sur-Mer avec son port mytilicole, ont toutes deux besoins, pour le maintien et le développement de ces activités, d'une adaptation des bâtiments traditionnels liés à ces activités pour disposer d'installations modernes et conformes aux nouvelles pratiques. Ces transformations ne sont pas sans impact sur le faciès du rivage et sur l'échelle des nouvelles constructions réalisées ou souhaitées.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

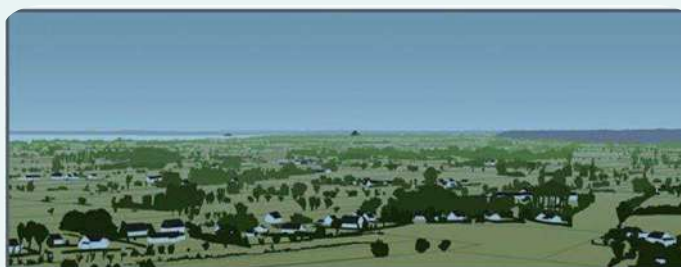
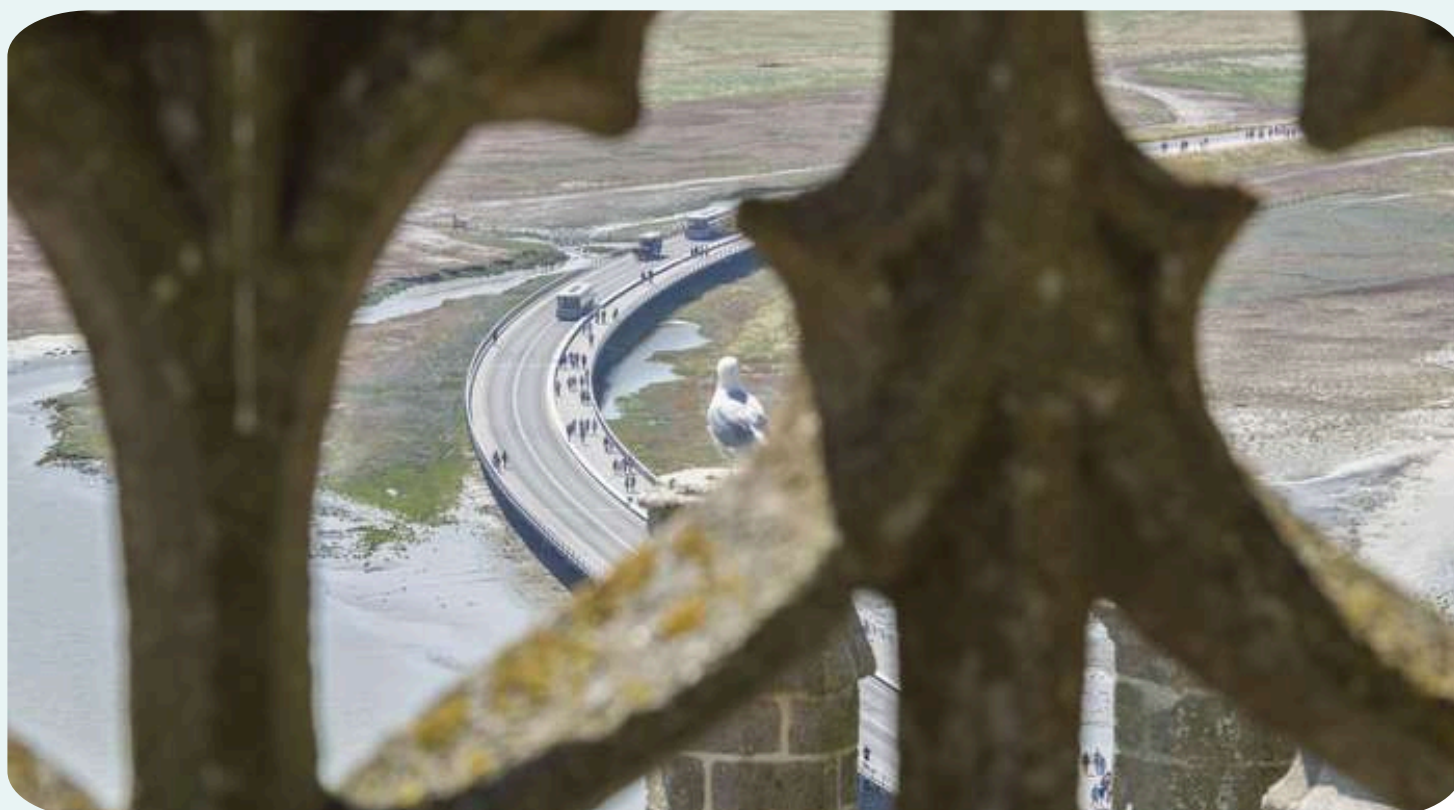


Illustration 147 : Vue depuis le Mont-Dol : Le rôle des implantations est traduit graphiquement, le rôle des lotissements au premier plan indique le danger d'une banalisation. Les longères sont au contraire mieux inscrites dans le paysage. - source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine





© Colombe CLIER- CMN

Vastes infrastructures et/ou installations touristiques et de loisirs

Rappelons en préambule que la majorité des lits touristiques relèvent des hébergements dits non marchands (résidences secondaires), et n'entrent donc pas dans cette présente catégorie des hébergements dits marchands, et notamment l'hôtellerie ainsi que l'hôtellerie de plein-air.

Les campings

Il est observé une tendance nationale de la filière à proposer des emplacements dotés d'hébergements dits en dur : mobil-homes, logements insolites, caravanes réaménagées, etc. Ceci s'accompagne de facto d'une diminution des emplacements enherbés (emplacements nus) traditionnellement réservés aux tentes et camping-cars

/ caravanes. Les campings implantés dans la zone tampon du bien n'échappent pas à cette logique. Ceci induit un risque de modification des paysages et nécessite de travailler sur l'insertion paysagère des hébergements touristiques. La réglementation des PLU et PLUi locaux pourrait être particulièrement vigilante face à ces problématiques et prendre en considération les enjeux de préservation de la VUE lors

d'une modification ou d'une création de zone dédiée à la pratique du camping.

L'hôtellerie

Si une partie de l'offre hôtelière tend à monter en qualité sur le Mont-Saint Michel et sa baie, l'hôtellerie reste également fortement composée de petits établissements indépendants et de moyenne gamme. Hormis quelques exceptions, les établissements restent donc modestes dans leur capacité d'accueil. À l'inverse de l'offre de campings, les hôtels restent traditionnellement plutôt bien intégrés dans le bâti (qu'il soit historique ou plus contemporain) et ainsi dans les paysages, hormis sur le site de la Caserne, qui est particulièrement visible depuis le bien et qui en fait même partie en ce qui concerne certains secteurs.



Au nord du site de la Caserne, en direction du Mont. Source : P.-F. T.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Sites de visite / activités culturelles et patrimoniales

Tout comme cela a été évoqué pour les structures de l'hôtellerie de plein air, certains sites dédiés aux loisirs présentent un risque de dénaturation de l'esprit des lieux. D'autre part, en particulier sur le Mont lui-même, certains sites à dimension ludique ne favorisent pas la compréhension du bien. L'hétérogénéité des sites touristiques en présence induit encore une fois de questionner l'insertion paysagère des principaux sites touristiques et des loisirs.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------



© Colombe CLIER- CMN

Itinéraires de pratiques d'activités de pleine-nature (cyclotourisme, randonnée pédestre).

Les itinéraires de pratiques d'activités de pleine-nature (APN) sont des pratiques dites "douces" dans le sens où elles ont un impact faible sur les milieux. À l'inverse des mobilités carbonées (automobile, aérien...), les mobilités à pied et à vélo favorisent la baisse de l'empreinte carbone des individus se rendant sur le périmètre du bien et sa zone tampon.

Quelques risques subsistent néanmoins : piétinement de la végétation sur les sentiers et également sur les herbus, dérangement de la faune et de la flore, anthropisation générale des milieux. Pour les sentiers cyclo aménagés : artificialisation des sols, si terrassement des voies etc. Se pose également le problème de la circulation et du stationnement des vélos dans les endroits les plus fréquentés du bien, en particulier sur le Mont-Saint-Michel lui-même. On comptabilise près de 150.000 vélos par an sur le site, soit environ 5% des visiteurs (2025)

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures de transport

Infrastructures routières

Il n'y a pour ainsi dire pas de routes dans le périmètre inscrit, hormis sur le site de la Caserne, mais leur utilisation est soumise à autorisation car elles sont situées au-delà des barrières qui ont été mises en place pour obliger les visiteurs à se diriger vers les vastes aires de stationnement du site. Le seul axe permettant de rejoindre le Mont-Saint-Michel est le pont-passerelle uniquement utilisé par le service de navettes, les cyclistes, les piétons et quelques véhicules autorisés.

Les aires de stationnement au pied du Mont-Saint-Michel ont disparu, seules subsistent quelques places de parkings dont l'utilisation est soumise à des autorisations délivrées de manière stricte. On trouve, dans le périmètre inscrit, quelques places de stationnement, notamment un parking près des falaises de Champeaux (à proximité de la cabane Vauban), ou au port du Vivier-sur-Mer.

La principale aire est celle du site de la Caserne, qui se trouve en partie dans le bien inscrit. Elle propose de nombreuses places payantes, ce qui peut en réduire l'attractivité pour certains et les inciter au stationnement sauvage. Malgré les aménagements paysagers qui ont été opérés au cours des dernières années, l'intégration de ces grands espaces est insuffisante, en particulier pour les parkings situés à l'est du site.

Certaines aires de stationnement, situées dans la zone tampon mais au contact du bien inscrit, et concernant des sites fréquentés (vues sur le mont, sites naturels...) doivent être considérées avec la plus grande vigilance, et leur intégration paysagère améliorée, qu'il s'agisse d'espaces de grande dimension (Bec d'Andaine, Pointe du Grouin) ou plus restreints (Grouin du Sud, Saint-Léonard, Roche Torin). Sur ces sites moins visités, le stationnement peut pourtant devenir un sérieux problème en raison du dimensionnement des aires prévues à cet effet.



Situé sur le site de la Caserne, le dépôt des bus et navettes du Mont est plutôt bien intégré. Il en est de même en ce qui concerne les abribus, dont les aménagements sont minimaux, voire inexistants. Ceci peut toutefois affecter la qualité de la visite pour certains publics (position debout prolongée), notamment en cas de pluie. La desserte ferroviaire du bien n'étant pas adéquate, c'est donc très majoritairement en utilisant les infrastructures routières que les visiteurs se rendent au Mont-Saint-Michel. La circulation automobile sur les routes situées à proximité du Mont et sur les principaux axes côtiers entre Cancale et Granville peut donc occasionner des embouteillages, en particulier lors des périodes de forte fréquentation touristique.

Le financement actuel d'une partie du budget de l'EPIC par des ressources issues du stationnement automobile pose par ailleurs un problème de fond en termes de développement durable et de réduction de la place de la voiture à proximité du bien.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures de transport maritime

La baie du Mont-Saint-Michel est peu concernée par les infrastructures de transport maritime. A la limite du périmètre du bien, le port de La Houle à Cancale a pour activités principales la pêche et la conchyliculture. Le port conchylicole du Vivier-Cherrueix, situé en majorité dans le périmètre du bien, a connu en 2020 des travaux d'aménagement et de densification destinés à moderniser ses infrastructures. Le seul port destinant une partie de ses activités au transport maritime de voyageurs est Granville, qui assure des liaisons avec l'archipel des Îles Chausey et les îles anglo-normandes. Il est situé dans la zone tampon du bien, à une vingtaine de kilomètres du Mont-Saint-Michel.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures de transport ferroviaire

La gare de Pontorson - Mont-Saint-Michel est le principal point d'accès au bien par voie ferroviaire. Elle est desservie par les trains TER Normandie circulant entre Caen ou Granville et Rennes ; à cela s'ajoute un TER entre cette gare et Paris-Montparnasse avec une liaison aller-retour quotidienne d'avril à septembre, les week-ends uniquement d'octobre à mars. Un pôle d'échanges multimodal a été inauguré en 2024 ; il doit notamment permettre de soutenir l'attractivité de la gare, améliorer l'offre de mobilité et son organisation (stationnement des véhicules particuliers, des cars, des navettes à destination du Mont-Saint-Michel, dépose rapide...), tout cela visant à affirmer la gare de Pontorson comme une porte d'entrée touristique pour le territoire et le Mont-Saint-Michel.



© Colombe CLIER- CMN

Reste qu'actuellement, la desserte ferroviaire demeure un point faible de l'accès au bien (environ 2% des visiteurs), l'immense majorité de celui-ci se faisant par les infrastructures routières. Un rééquilibrage et une véritable promotion du rail semblent indispensables dans un contexte de dérèglement climatique et de baisse des émissions de CO2.

En tant que tel, les infrastructures de transport ferroviaire ne constituent pas un facteur pouvant affecter la Valeur universelle exceptionnelle du bien, mais leur sous-dimensionnement actuel renforce les menaces potentielles constituées par les infrastructures routières et les aires de stationnement.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures de transport aérien

Dans la zone tampon, l'aérodrome d'Avranches - Le Val-Saint-Père est un aérodrome civil français agréé à usage restreint. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère). Il a la particularité d'être situé sur les herbus, la zone submersible de la baie du Mont-Saint-Michel, à l'embouchure de la Sée et dispose de deux pistes en herbe orientées sud-nord.

Au-delà de la zone tampon, l'aéroport Granville-Mont-Saint-Michel, situé sur la commune de Bréville-sur-Mer, est spécialisé dans l'aviation de tourisme et de loisirs.

En dehors du bien et de sa zone tampon, l'aéroport de Saint-Malo-Dinard-Pleurtuit est situé en Ille-et-Vilaine, à 5 km au sud-sud-est de Dinard et 8 km au sud-sud-ouest de Saint-Mal[Bertrand 1] o. En avril 2021, la compagnie irlandaise Ryanair a annoncé que l'unique vol régulier au départ de l'aéroport et à destination de Londres-Stansted était définitivement abandonné. Il n'y a donc aucun vol régulier au départ de l'aéroport de Saint-Malo- Dinard-Pleurtuit depuis 2021. Le projet de faire de cet aéroport un équipement permettant aux visiteurs d'aller au Mont-Saint-Michel, et de le considérer comme un accès au monument via des vols charters, n'est quant à lui pas abandonné.

Les deux autres aéroports disposant de liaisons internationales les plus proches sont Rennes-Saint-Jacques (643 231 passagers en 2022), et Caen (301 395 passagers en 2022).

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------



© Colombe CLIER- CMN

Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services

Infrastructures hydrauliques

• La digue de la Duchesse Anne

Cet ouvrage patrimonial remarquable dont l'origine remonte au XIe siècle et qui a façonné le paysage de la Baie nécessite aujourd'hui des actions d'entretien et de requalifications, notamment pour la gestion de la végétation et des alignements d'arbres qui marquent son tracé dans le paysage. Dans les années 1998, un chantier bénévole avait initié un dégagement à la Cale du Han à Cherrueix. Ce travail pourrait être poursuivi notamment autour des cales d'accès au Domaine public maritime, par l'ASA Dignes et Marais, propriétaire, la commune, le Groupement d'intérêt touristique (GIT). Le programme d'actions du plan de gestion met en avant les plans de végétalisation des systèmes d'endiguement du Mont-Saint-Michel. Une réflexion plus ciblée sur la digue de la Duchesse Anne pourrait être menée également dans l'avenir quant à sa dimension patrimoniale et les enjeux spécifiques de sa conservation dans un contexte changeant lié aux évolutions climatiques.

• Le Rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel

Dates clés du RCM :

- 2006-2009 : Construction du barrage
- Mai 2009 : Mise en service du barrage
- 2011-2014 : Dragage du Couesnon Amont
- 2011-2015 : Aménagements hydrauliques Aval
- Oct.2012 : Ouverture du chenal Ouest
- Déc 2014 : Mise en service du pont-passerelle
- Mai 2015 : Ouverture du chenal Est



© Colombe CLIER- CMN

En 1995, le gouvernement français prit la décision de rendre l'espace des grèves entourant le Mont au libre jeu de la marée et des sables, en bloquant la progression des prés salés et en reportant à terre l'ensemble des parkings. Cette opération a consisté en la réalisation d'un ensemble d'études et de travaux visant à inverser la progression des atterrissements dans un rayon de 1 km autour du Mont-Saint-Michel : réaménagement de la digue-route et construction d'un pont-passerelle, transfert du parking, création d'une navette entre le futur parking et le Mont, destruction du barrage de la Caserne et construction d'un nouveau barrage sur le Couesnon, création d'une zone humide à objectifs multiples sur l'anse de Moidrey.

L'opération a été portée par le syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel associant les conseils régionaux de Basse-Normandie et de Bretagne, les conseils généraux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine et les communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson.

Pour mémoire, le barrage de la Caserne, construit en 1969 avait effacé le cours du Couesnon, l'un des trois fleuves estuariens de la baie avec la Sée et la Sélune. En 2009, le Couesnon est remis en activité et alimente de nouveau la baie.

Toutefois, le barrage doit contrôler son débit, car un lâcher d'eau aurait un impact immédiat sur les constructions édifiées en 1969 et 2009, à une époque considérée comme étant plus calme car, de fait, la baie était beaucoup plus artificielle. Grâce à la remise en service du Couesnon, une érosion s'effectue au niveau du Mont qui chasse les herbues. Ainsi, 100 ha de fond à caractère maritime ont été regagnés.

Le barrage est géré par l'Établissement Public National, qui s'est substitué au Syndicat mixte en 2020. Un comité scientifique, qui rassemble des experts indépendants et internationaux, se réunit trois fois par an depuis 2007 et aide désormais l'EPN (créé en 2019) à modifier ou adapter le fonctionnement des ouvrages. Des relevés Lidar sont réalisés deux fois par an et donnent une idée très précise de quelque 50 km² à l'échelle de la petite baie. Des levés laser sont en outre effectués 4 fois par an sur 3 km² autour du Mont-Saint-Michel. Toutes les données sont fournies aux associations environnementales et croisées aux suivis faune/flores effectués également par l'EPIC (saumon et civelle en particulier). Des pêches scientifiques sont réalisées au niveau du barrage.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures liées aux énergies renouvelables

La préservation des paysages perçus depuis le Mont est l'un des éléments forts de la valeur universelle exceptionnelle pour un bien qui se caractérise par l'incarnation d'une ferveur très forte pour l'archange Saint-Michel dans un lieu de recueillement et de prière ouvert sur un horizon sans limites.

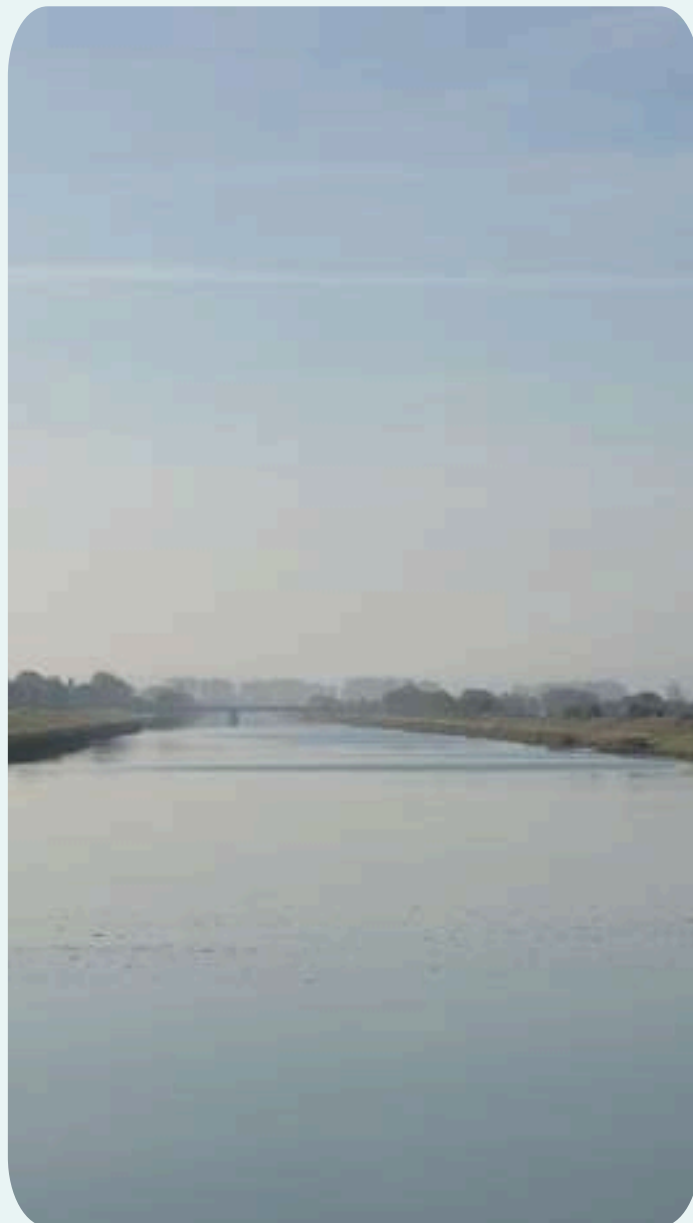
Les projets éoliens

Dès 2005, l'Etat français a validé la définition d'une zone d'exclusion des éoliennes au-delà de la zone tampon. Une étude préalable engagée par le Ministère de la Culture en 2007 (étude Porchon) a défini une première délimitation du périmètre de protection modifié du Mont-Saint-Michel dans une logique multizone.

En février 2011, l'Etat français a informé le Centre du patrimoine mondial qu'aucune éolienne ni aucune zone de développement de l'éolien n'ont été autorisés ni ne sont en projet dans le périmètre du bien ou sa zone tampon. Il fait état également que la réflexion de 2007 a permis de constituer une Aire d'influence paysagère (AIP) qui s'étend au-delà de la zone tampon et qui prend en compte les panoramas de visibilité lointaine vers le Mont.

Elle se compose d'une aire d'exclusion totale et d'une aire d'exclusion calculée dans laquelle les projets devront démontrer leur absence d'impact. Celle-ci a vocation à guider les instructions des services de l'Etat en cas de projet éolien impactant le bien et à guider les études d'impact patrimonial qui pourront être demandées.

L'Etat français a notamment conclu que la conciliation entre la production d'énergie éolienne et la valeur universelle exceptionnelle du Mont-Saint-Michel et de sa baie s'avère extrêmement difficile. Le tourisme joue un rôle essentiel dans la région, et la rentabilité commerciale de cette activité est grandement liée à l'attraction qu'exerce le Mont-Saint-Michel, attirant annuellement près de 3 millions de touristes.



© Colombe CLIER- CMN

Il a également rappelé qu'il a investi des sommes considérables dans le projet de restauration du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, visant à améliorer l'esthétique et le fonctionnement naturel du paysage environnant.

En comparaison, la rentabilité énergétique des éoliennes est probablement inférieure aux bénéfices économiques apportés par le tourisme dans la région. En novembre 2011, une mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a confirmé l'extrême sensibilité du paysage vis-à-vis de la présence d'éoliennes considérant un effet préjudiciable notamment pour les pèlerins et au-delà sur le cadre paysager préservé garant de la Valeur universelle exceptionnelle.



© AMBROISE TÉZENAS- CMN

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Le SCOT du Pays des Communautés de Saint-Malo, approuvé en décembre 2025 fixe dans son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) un objectif 37 qui identifie les « secteurs propices » ou « secteurs propices sous conditions d'études environnementales préalables favorables » au développement du grand éolien. En complément, il ajoute que « les projets de grand éolien ne s'implantent pas au sein de la zone tampon du site UNESCO du Mont-Saint-Michel ». Concernant le moyen éolien, ces projets « font l'objet d'une attention plus particulière au titre des paysages. Ils tiennent compte des dispositions du DOO, notamment pour la qualité des paysages, s'appliquant au sein du site UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa baie, dans les secteurs concernés par les points de vue majeurs et les principales lignes de crêtes et de surplomb identifiés sur la carte des objectifs paysagers ».

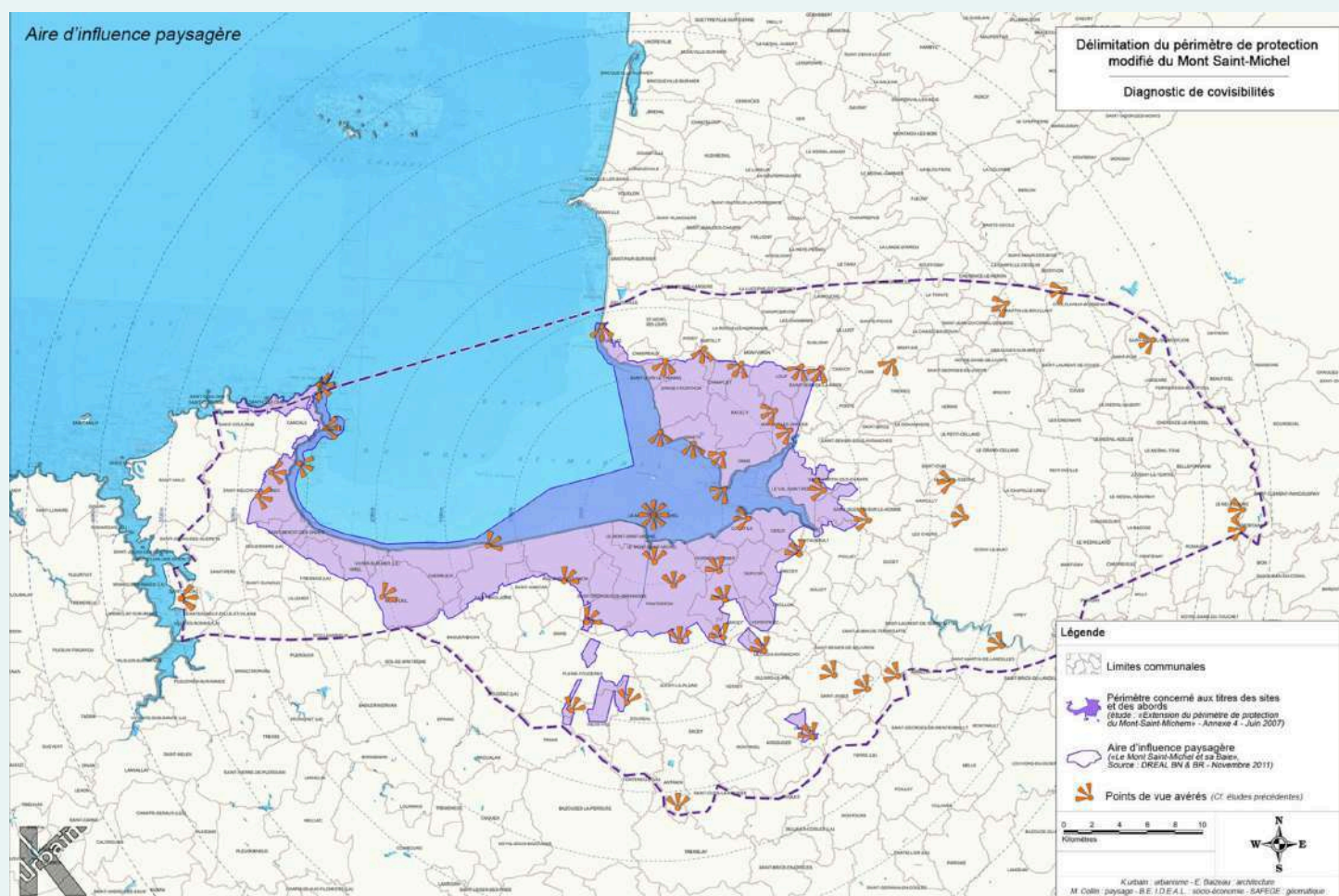
Le SCOT du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, approuvé en décembre 2025, fixe, lui, dans son DOO à la prescription T41 que les éoliennes ne seront autorisées que sous réserve de « la préservation des paysages, des panoramas et des fonctionnalités écologiques ».

A ce jour, les autorisations sont délivrées par les services de l'Etat de la DREAL Normandie qui instruisent à partir de la **cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre**. Cette cartographie a été élaborée sous l'égide de la Préfecture de Normandie et en lien étroit avec les parties prenantes (services et agences de l'Etat, collectivités, représentants de développeurs, associations de défense de l'environnement, etc.). Elle vise à mieux planifier le développement de cette filière et de sécuriser l'atteinte des objectifs du SRADET.

Un guide méthodologique de la « Cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en Normandie » complète celle-ci pour tenir compte des enjeux et de l'impact potentiel des projets et fournit un cadre très précis pour l'instruction des autorisation tenant compte des activités humaines, des contraintes civiles et militaires, des paysages et des patrimoines et de la biodiversité et de l'environnement.



© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



AIP déterminée en 2007. Source : PPM, 2014, (Ministère de la Culture, DRAC Basse-Normandie...)

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Dans cette cartographie, le territoire du Sud Manche est quasi intégralement en zone d'enjeux rédhitoires, quelques poches sont en forts enjeux avérés. Les spécificités de l'inscription UNESCO du site Mont-Saint-Michel et sa Baie ont été intégrées, notamment l'aire d'influence paysagère et la zone tampon. Il est indiqué précisément que « le paragraphe 4 des Orientations de la Convention (du patrimoine mondial) rappelle que les biens du patrimoine mondial sont irremplaçables pour chaque nation et pour l'humanité toute entière.

La perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constituerait un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde. Ce paragraphe reconnaît que la préservation d'un bien est fondée sur sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) pour laquelle le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Autour du bien, une zone tampon est une aire dont l'aménagement est soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection. Elle doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et sa protection. »

En complément, le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité Granville Terre et Mer** ne prévoit pas de développement de grand éolien, considérant que la réglementation actuelle en matière d'éolien ne permet pas d'installer des éoliennes de plus de 12m sur le territoire de Granville Terre et Mer, du fait des divers couloirs aériens ou protections paysagères, bien que le potentiel de vent du territoire soit intéressant. Par contre, le PCAET laisse la possibilité, aux acteurs économiques et agricoles qui le peuvent, de produire de l'énergie éolienne à l'échelle de leurs sites d'activités et en autoconsommation avec des mâts de moins de 12m.

L'approbation prochaine (mai 2026) du **PCAET de l'intercommunalité Mont-Saint-Michel Normandie** fait l'objet d'une vigilance par les acteurs portant le présent plan de gestion afin d'intégrer l'exclusion de projets éoliens de la zone tampon du bien. Celui-ci n'est pas encore approuvé.

Un parc éolien a vu le jour en mai 2021 au-delà des limites de la zone tampon et de l'aire d'influence paysagère. Il est composé de quatre éoliennes Vestas V 117 (diamètre de 117 mètres) et installé à Noyal-sous-Bazouges et Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine). Ceci alerte sur la nécessité d'expertiser au cas par cas les projets éoliens éventuels au-delà même de celle-ci et de tenir compte dans l'avenir du cadre plus large du bien pour définir sur leur visibilité depuis le Mont a un impact ou non sur sa valeur universelle exceptionnelle. Des études d'impact patrimonial pourront être réalisées dans ce sens conformément au **Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial** édité par l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN en 2023.



© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



Localisation du parc éolien mis en service en 2021. Source : Google Earth / P.-F. T.

Les projets photovoltaïques

Autre sujet liée aux énergies renouvelables, le développement de projets photovoltaïques, actuellement en forte croissance partout en France, constitue également un enjeu et peut avoir des conséquences sur le paysage. Au-delà des « fermes photovoltaïques » pouvant être implantées sur plusieurs hectares se pose également la question du photovoltaïque dans les zones urbanisées, notamment dans la partie de la zone tampon où les enjeux sont les plus forts. A noter également le projet d'ombrières sur les parkings de la Caserne, qui sont en partie dans le périmètre inscrit.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Infrastructures localisées

Les relais de téléphonie mobile

Avec leur multiplication ces dernières années puis le déploiement progressif de la 5G sur le territoire français, les antennes relais pour la téléphonie portable constituent désormais un enjeu important pour la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien et potentiellement un facteur pouvant affecter celui-ci. Une seule antenne se situe dans le périmètre du bien : elle est intégrée dans le bâtiment de la Poste du Mont-Saint-Michel.

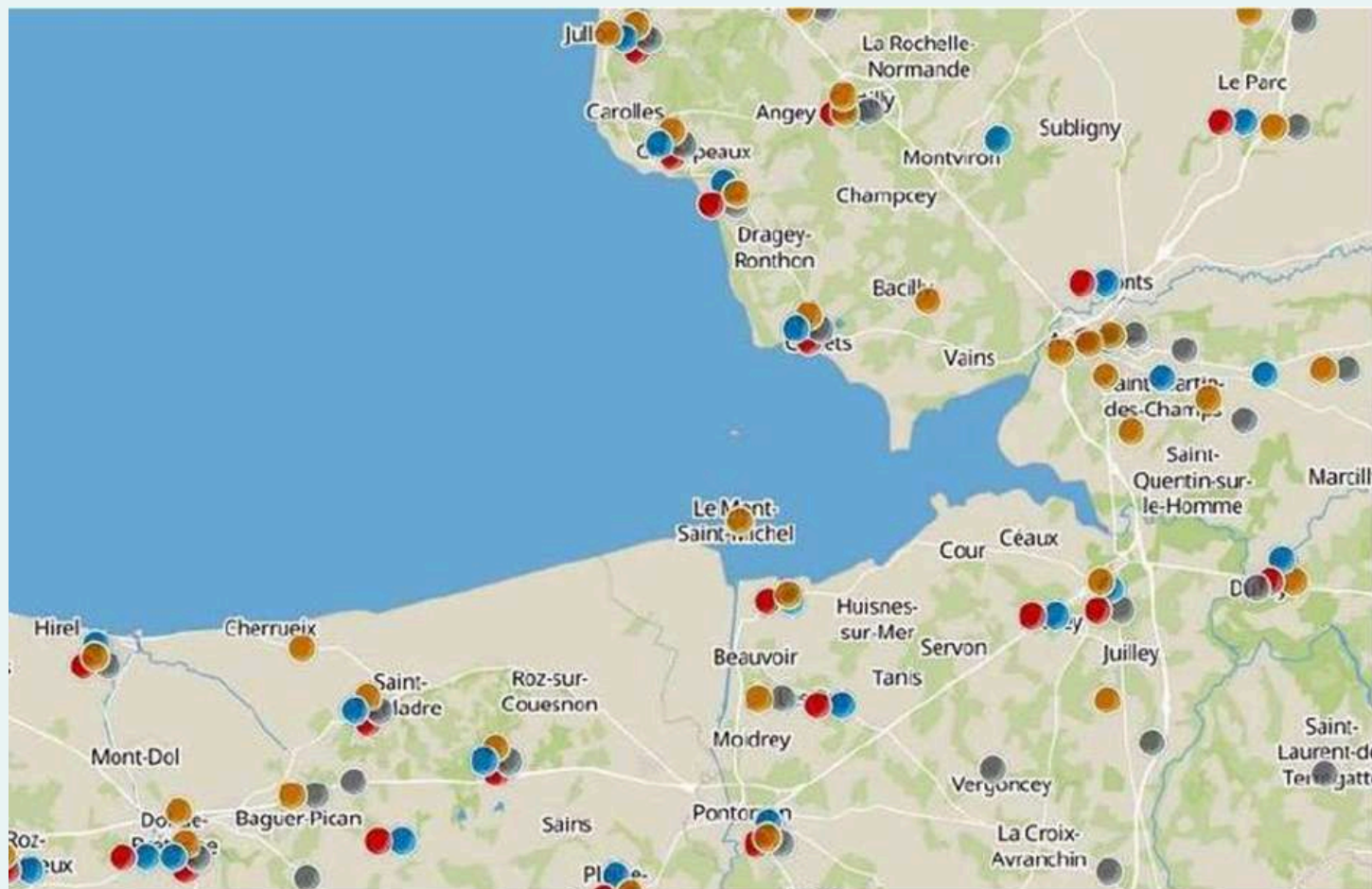
Toutefois, parmi les nombreuses antennes qui ont été installées dans la zone tampon du bien, certaines se trouvent à proximité immédiate de celui-ci : celles situées au lieu-dit La Rive, à Pontorson, ne compromettent pas la perception visuelle du Mont en raison de leur faible hauteur (moins de 10 m). En revanche, le pylône autostable installé en 2019 près du lieu-dit Les Pas, sur le territoire de la commune de Pontorson, est haut de 34 m et a été implanté à moins de 100 mètres du périmètre de l'élément « Moulin de Moidrey », l'un des deux composants du bien inscrit. Toujours près du lieu-dit Les Pas, une antenne de 28 mètres a été érigée en mai 2020 (modifiée en mars 2023).

A noter que ces différents exemples se situent en dehors du périmètre du site classé et ne bénéficient d'aucun type de protection, bien que se trouvant dans la zone tampon et à une distance proche des limites du bien et du Mont-Saint-Michel lui-même.

Une grande vigilance devrait donc être observée quant à l'installation de ce type d'antennes et aux nouveaux projets.



© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



Localisation des relais de téléphonie mobile par opérateur. Source : www.antennesmobiles.fr, mise à jour 28/5/2023).

CHAPITRE 4

Protection,
conservation, valorisation du bien
et de la zone tampon

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Grandes installations linéaires

Il s'agit essentiellement des lignes à haute tension. Absentes dans le périmètre du bien, elles ne constituent pas, en raison de leur localisation au sein de la zone tampon, une menace concrète pour l'intégrité du bien.



© AMBROISE TÉZENAS - CMN



© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



Localisation des lignes à haute tension dans la baie du Mont-Saint-Michel. Source : RTE.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Pollution

Pollution marine

• Pollutions dues aux pratiques conchycoliques



La « pêcheuse », dotée d'un bras articulé qui récolte d'un seul coup les filets de moules sur un même pieu, en novembre 2015. © Sarah Lefèvre, Reporterre.

La culture des moules sur bouchots, à partir de naissains introduits, s'est installée dans les années 1950 en baie du Mont-Saint-Michel. Pendant près de cinquante ans, les mytiliculteurs ont pratiqué une culture sans déchets, la production totale étant pratiquement égale à la production commercialisée. À partir des années 1975, les pratiques culturales ont évolué vers une mécanisation de la cueillette des moules sur les bouchots au moyen d'une «pêcheuse», ôtant en une seule fois tous les coquillages, sans pouvoir distinguer leur taille, au contraire de ce que faisait l'ouvrier à la main.

La production a donc été augmentée pour compenser la perte des petites moules sous-calibrées (moules-sous-taille) difficilement vendables. Les cahiers des charges des appellations d'origine contrôlée AOC / AOP "moules de bouchot de la baie du Mont St Michel", obtenues au début des années 2000, requièrent en effet une taille minimale de 4 cm, en-deçà de laquelle les moules ne sont pas commercialisables.

L'arrêté préfectoral portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine du 11/07/2000, modifié par arrêtés préfectoraux du 04/12/2002 et du 16/06/2005, fixe les règles en matière de cultures marines, pour éviter de dépasser la capacité trophique de l'ensemble des baies de production (densités de production, d'ensemencement, nombre de pieux...) et pérenniser l'activité conchylicole.

Toutefois, l'augmentation de la production et l'impossibilité de vendre les moules sous taille ont entraîné leur rejet sur l'estran, accompagné de macro-déchets liés à la mécanisation (liens, lambeaux de coiffes maintenant les moules sur les bouchots).

L'arrêté autorisant le rejet des moules sous taille en baie du Mont Saint-Michel a été suspendu en 2022, à la suite d'un recours déposé par des associations environnementalistes. Mais le 1er décembre 2022, le tribunal administratif de Rennes a validé l'arrêté préfectoral, autorisant à nouveau l'épandage de moules sous-taille dans la baie, décision confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes le 4 octobre 2023. Les mytiliculteurs recherchent désormais des solutions alternatives de valorisation des moules sous taille.

Ces changements dans les pratiques conchycoliques peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes de la baie et avoir un impact négatif sur certaines valeurs reconnues dans le cadre de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

- transformation du paysage du fond de la baie ;
- impacts sur l'environnement, site protégé au titre de Natura 2000 et reconnu par la convention Ramsar : risque de modifications sédimentaires et trophiques, fourniture de macro-déchets, enrichissement organique du milieu, nuisance olfactive, artificialisation du milieu (signalé dans le Document d'Objectifs Natura 2000) ;
- nuisances sanitaires liées au pourrissement des moules.

Parmi les autres pollutions pouvant concerner les milieux marins, on peut citer la présence de déchets plastiques, dont certains sont rejetés dans le cadre d'activités professionnelles, ou encore des installations ostréicoles non retirées (tables, ferrailles...) après l'abandon de concessions, auxquels s'ajoutent des déchets provenant de pertes ou rejets en mer.

Ces différents facteurs ont des impacts sur la biodiversité : dynamiques des populations d'oiseaux marins, espèces marines lorsque la marée emporte les déchets, prédation par les goélands argentés, dont la population augmente de manière importante, et qui entraîne une diminution des effectifs d'autres espèces dont des oiseaux protégés, prolifération de crépidules, des mollusques gastéropodes marins devenus envahissant en Europe...

Enfin, il convient d'ajouter, à l'ensemble de ces éléments pouvant porter atteinte, parfois de manière importante, aux valeurs du bien inscrit, l'impact de ces aspects de l'activité mytilicole sur la perception que peuvent avoir les visiteurs de la baie et, plus largement, sur les activités touristiques en général.



Même s'il ne s'agit pas, bien entendu, de remettre en cause les activités mytilicoles, il paraît important de prendre en compte que certaines parties de cette activité (déplacements d'engins à un rythme soutenu, pollutions induites) peuvent porter atteinte à l'image de la baie du Mont-Saint-Michel.

Le plan d'actions du présent plan de gestion devra s'attacher à mettre en place des actions qui, en s'inspirant des pratiques existantes, viseront à concilier l'environnement de la baie, l'image de l'AOP et l'activité mytilicole tout en préservant les valeurs du bien inscrit.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Pollution des eaux de surface

• Écoulement des déchets

Il a été constaté l'écoulement de jus se déversant au sol provenant d'épandeurs remplis de moules sous taille stationnés au pied de la Digue de la Duchesse Anne (proches d'habitations, sur le Domaine Public Maritime, en site Natura 2000, Ramsar).

• Ruissellement à partir des terres agricoles

Les données concernant les pratiques agricoles de fertilisation, de traitement et d'épandages ne sont pas connues. Toutefois, de nombreux problèmes sont signalés côté breton, liés au traitement de cultures et de terres maraîchères, polluant les sols et impactant les eaux de la baie.

Le Document d'objectifs (DOCOB) pour la gestion du site Natura 2000 signale le programme MARECLEAN pour la protection des eaux côtières contre la pollution microbiologique. Ce programme européen, initié par le Syndicat mixte des bassins versants des Côtiers granvillais et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, consiste en l'élaboration d'un outil d'anticipation des impacts de la qualité de l'eau sur les usages littoraux. Son objectif est de mettre en place une gestion active des flux polluants engendrés par les intempéries. Il devra aboutir à la définition de priorités en matière de rénovation d'ouvrages, de techniques innovantes pour les eaux pluviales ou de surverses, d'alerte météorologique, etc. A terme, des guides à destination des collectivités territoriales seront édités. Les résultats de ce travail ne sont pas connus.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Détritus et ordures ménagères

La topographie du village du Mont-Saint-Michel (rues étroites et pentues) rend complexe l'évacuation des ordures ménagères. La commune ayant des ressources financières très limitées et ne bénéficiant que très peu des retombées économiques positives générées par l'importante fréquentation touristique du Mont, ce traitement de l'évacuation des ordures ménagères pèse lourdement sur son budget de fonctionnement. Les nombreux visiteurs ont actuellement majoritairement recours à la vente à emporter pour se restaurer, ce qui engendre un important volume de déchets constitués d'emballages et de couverts à usage unique. Notons toutefois que cet état de fait n'a pas d'impact caractérisé sur le bien et sa VUE, dans la mesure où les déchets sont collectés, et que l'entretien du bien ne repose que peu sur les épaules de la commune.

Une campagne d'incitation à la réduction de l'utilisation de ces emballages à usage unique auprès des professionnels permettrait toutefois de dégager une marge de manœuvre financière que la commune souhaiterait consacrer à des projets de valorisation patrimoniale du village.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Utilisation/Modification des ressources biologiques

• Pêche / collecte de ressources aquatiques

La règle qui interdit la pêche à pied par les amateurs lors d'un coefficient inférieur à 50 n'est pas toujours respectée.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Modification du régime des sols

• Disparition des herbous

Les marées recouvrent de moins en moins les prés salés de l'Est de la baie. Cela peut être mis en parallèle avec un ensablement accru de la petite baie et a des conséquences importantes pour l'avifaune en contribuant à une continentalisation des herbous, avec notamment une prolifération des chardons en lieu et place de la végétation de prés salés.



© Céline DESMOULIERE

Un comité de scientifiques suit ces évolutions dans le cadre des suivis liés aux travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Il faut cependant prendre en compte le fait que la dynamique de l'ensablement est une dynamique naturelle commune à l'ensemble des baies, conjuguée à des mouvements réguliers d'accrétion et d'érosion.

La gestion par pâturage présente des limites et le recouvrement du chiendent maritime n'apparaît pas systématiquement problématique au vu de l'étude réalisée par Bretagne Vivante.

Le chiendent maritime peut effectivement apporter des gains localisés mais il s'agit de pondérer cela en regard de son impact sur la fonctionnalité globale de la baie. Son développement traduit une continentalisation et un enrichissement accru du milieu qui peut s'avérer négatif en termes de biodiversité au sein des herbous. Il est donc toujours nécessaire de réaliser des actions de lutte ciblées pour limiter son expansion.

Une Charte de gestion des herbous du domaine public maritime normand de la baie a été élaborée en 1995. Elle ne possède pas de valeur juridique mais elle fixe des recommandations et des objectifs à atteindre par type d'activité.

Concernant l'activité agricole, la charte insiste sur le maintien et la maîtrise du pâturage :

- soutien de l'élevage ovin notamment par l'obtention d'une marque et d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ;
- évitement du surpâturage et préservation d'autres zones, non ou faiblement pâturées ;
- encouragement de la reprise d'activité sur d'autres parties actuellement délaissées ;
- maintien de la diversité du bétail ;
- maintien de l'activité de fauche, particulièrement dans les zones les plus hautes et les plus évoluées des herbus.

Pour l'activité de chasse, la charte souligne notamment la compatibilité entre la vocation d'accueil pour les oiseaux et l'exercice de la chasse, la nécessité de prendre en compte les limicoles en adaptant si besoin la délimitation de la réserve de chasse maritime.

Sur les conditions d'accès, de circulation et de stationnement, il est recommandé de réglementer en priorité le nombre des aires d'accès et de stationnement hors des herbus et de les interdire sur le domaine public maritime tout en garantissant l'accès libre des piétons à l'herbu. Rappelons que la réglementation interdit la circulation en engin motorisé sur le domaine public maritime.

Pour les activités sportives et de loisirs, il est souligné la nécessité de réglementer les activités lourdes et permanentes de même que certaines activités temporaires exerçant une pression massive et inhabituelle.

Enfin, l'activité d'extraction de tangues fait l'objet de prescriptions s'attachant à rappeler l'obligation d'avoir un cahier des charges fixant les conditions générales. Pour le département de la Manche, l'extraction de tange est soumise à autorisation, auprès de la DDTM. Les volumes extraits et la mise en œuvre de l'extraction sont encadrés.

• Erosion des récifs d'hermelles et disparition des cordons coquilliers

Les récifs d'hermelles - espèce non protégée mais à forte valeur écologique - formés par des colonies de vers marins (*Sabellaria alveolata*), constituent un habitat naturel unique et une richesse écologique majeure.

Les récifs de Sainte-Anne (Bretagne) et de Champeaux (Normandie) sont détruits notamment lors du dragage par des bateaux de pêche et également lors de la pêche à pied (à Champeaux), sans que cela ne soit illégal.

L'influence des aménagements anthropiques et des activités professionnelles sur l'affaiblissement des récifs a été étudiée dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000..

L'action proposée dans le plan d'actions du DocOb Natura 2000 (opération 3.2) « Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer a minima la protection des récifs d'hermelles et du Gravelot à collier interrompu », visait à identifier l'outil de protection le plus adéquat. L'Arrêté de protection d'habitats naturels (APHN) s'est avéré être l'outil le plus intéressant pour préserver ces récifs comme d'autres habitats à enjeux forts (cordons coquilliers, lagunes littorales et prés salés).

Le 25 mai 2023, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie a rendu un avis très favorable à la mise en place d'un APHN relatif au récif d'hermelles sur le site de Champeaux. Côté breton, une consultation publique sur le projet d'APHN sur le site de Sainte-Anne a eu lieu du 20 novembre au 11 décembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant protection de l'habitat naturel des récifs d'hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel site de Sainte-Anne, vise la préservation de ces récifs. Des actions de sensibilisation ont été mises en place notamment par la Maison de la Baie.

• Constructions non autorisées

Un exemple récent concerne la construction par un éleveur d'un hangar sans autorisation en zone protégée au titre de la loi littoral. L'association Manche Nature a fait un recours qu'elle a gagné. Le tribunal a donc demandé la destruction du hangar, mais cette demande est restée pour l'heure sans suite. Le Conservatoire a proposé une solution de rachat de terrain permettant un déplacement du hangar sur leurs terres. En effet, même si toutes les pratiques ne sont pas vertueuses, sa présence permet de maintenir la pâture.

• Pression du tourisme sur les milieux écologiques

L'interdiction de circuler et de stationner sur le Domaine public maritime (DPM) n'est malheureusement pas effective. De nombreuses infractions sont constatées sur le littoral d'Ille-et-Vilaine de la baie, (malgré plusieurs condamnations du tribunal administratif) et des zones de stationnements perdurent à Hirel / Bourg et Cherruex / La Laronnière. Sur la partie littorale et sur les espaces agricoles et non construits en bordure littorale, l'objectif de libération du DPM et de préservation des parties libres d'aménagements doit être porté et défendu avec les collectivités par l'Etat.

Un nombre très important de touristes traverse la baie, seuls ou accompagnés de guides. L'ensemble de la zone est libre d'accès et l'impact sur les sols et les espèces est conséquent.

L'EPN mène des actions en vue de concilier tourisme et biodiversité. En 2023, une charte Natura 2000 pour les traversées de la baie a été rédigée à destination des guides. Elle complète l'attestation de compétence nécessaire pour que les guides puissent exercer leur activité mais la signature de cette charte ne conditionne pas l'exercice de l'activité. L'attestation requiert des formations validantes, des tests physiques et est soumise à renouvellement tous les trois ans, permettant une réelle professionnalisation des guides. La charte a quant à elle été conçue par le Conservatoire du littoral en Normandie, en lien avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), ainsi que quelques professionnels. Pensé pour les acteurs des randonnées pédestres et équestres, elle engage les signataires à préserver l'environnement du bien inscrit.

Elle n'a cependant pas un caractère réglementaire et ne concerne pas les touristes traversant la baie sans guide. Parmi les buts à atteindre : objectiver et quantifier l'impact des activités touristiques dans la baie sur la biodiversité afin que le développement touristique ne se fasse pas au détriment de la biodiversité.

Panneaux publicitaires : La communication réalisée autour de la destination touristique est excessive, au regard de la fréquentation du Mont-Saint-Michel. A l'inverse, il manque une signalétique informative et préventive sur la réglementation (DPM, site classé, Natura 2000, etc.) et l'environnement. A noter, la verbalisation de l'association pastorale d'éleveurs de prés salés d'Ille- et-Vilaine pour avoir posé des panneaux de sensibilisation sur l'activité pastorale en bord de prés salés, pour pollution visuelle de la baie (qui ne relève pas de l'instruction DDTM, mais du site classé). Un cahier de gestion du site classé pourrait s'avérer utile.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Utilisations et associations rituelles / spirituelles / religieuses

Le Mont-Saint-Michel a évolué dans sa fonction spirituelle et religieuse au cours des siècles. A partir du VIII^{ème} siècle et l'édification du sanctuaire dédié à l'archange Saint-Michel, il devient un important lieu de pèlerinage.

Au Xe siècle, cette fonction religieuse est encore renforcée par l'établissement d'un monastère bénédictin. La Révolution française transformera le site en prison, mais des travaux de restauration réalisés au XIX^{ème} siècle lui redonnent son aspect médiéval et religieux, lui permettant de retrouver progressivement sa fonction spirituelle. Le site attire aujourd'hui à la fois touristes et pèlerins, offrant des offices religieux et constituant un lieu de recueillement. L'abbaye est toutefois affectée principalement à la visite touristique, et secondairement à l'activité spirituelle et religieuse opérée par les moines bénédictins, ce qui la distingue des cathédrales dont le rapport d'affectation est inverse : majoritairement cultuel et lieu de visite de manière secondaire. Le Mont-Saint-Michel conserve toutefois une aura mystique et une signification spirituelle durable, qui en font un symbole important dans l'imaginaire collectif et religieux.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Festivals et représentations

Le Mont-Saint-Michel est utilisé comme lieu de représentations et de festivals, en plus de sa fonction religieuse. Des représentations théâtrales et musicales sont régulièrement organisées, mettant en valeur l'architecture historique du site. Des festivals culturels, incluant musique, danse, cinéma et littérature, sont également accueillis. Ces événements attirent des artistes renommés et un public international. Ils contribuent à promouvoir le Mont-Saint-Michel en tant que destination culturelle majeure. Les performances se déroulent dans l'abbaye et ses environs pittoresques.

Les festivals offrent une expérience où la créativité contemporaine se mêle à l'histoire et à la spiritualité du lieu. Le Mont-Saint-Michel devient ainsi un espace culturel dynamique. Ces événements artistiques contribuent à renforcer la renommée du site en tant que destination culturelle prisée. Le Mont-Saint-Michel offre un cadre exceptionnel où l'art et la culture s'épanouissent, ajoutant une dimension supplémentaire à son héritage historique.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------



Modifications des valeurs associées au patrimoine

Evolution des valeurs aboutissant à de nouvelles utilisations des ressources du patrimoine

Autrefois un lieu de pèlerinage religieux, le Mont-Saint-Michel est devenu un site touristique majeur, attirant des millions de visiteurs chaque année. Des efforts de préservation et d'amélioration de l'accessibilité ont été réalisés pour répondre à cette demande croissante du tourisme. De nouvelles infrastructures ont été développées, tandis que des initiatives de mise en valeur culturelle, telles que des expositions et des visites guidées, offrent une meilleure compréhension de l'histoire du Mont-Saint-Michel. L'objectif est de concilier préservation, accessibilité et valorisation culturelle, tout en stimulant l'économie locale grâce aux retombées touristiques. Ainsi, le Mont-Saint-Michel est devenu un site majeur où se mêlent histoire, spiritualité et tourisme, offrant une expérience unique aux visiteurs du monde entier. Le caractère ancien et bien installé de cette importante fréquentation touristique fait toutefois que de nouvelles infrastructures dédiées au visiteur ne sont pas nécessaires à l'heure actuelle, quoi qu'un travail de restructuration de l'accueil soit prévu. Les nombreuses protections en vigueur sur le bien et la zone tampon mettent le site à l'abri de la majorité des pressions engendrées par l'importante valeur touristique du bien.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Conflit entre différentes valeurs

La principale source de conflit de valeurs pour le Mont-Saint-Michel tient aux frictions entre sa fonction religieuse et son statut de site touristique. Certains croyants considèrent en effet que l'afflux de visiteurs et les activités touristiques peuvent perturber l'atmosphère spirituelle du lieu et réduire son caractère sacré. L'adaptation des infrastructures pour gérer le tourisme de masse s'est toutefois pour la plus grande part faite dans le respect de préservation du patrimoine architectural. La nécessité de développer des parkings, des navettes et des installations modernes pour accueillir les visiteurs a en effet été traitée sans compromettre gravement l'intégrité visuelle et historique du site. La préservation de l'environnement est en revanche un sujet de conflit : les impacts du tourisme sur l'écosystème fragile de la baie du Mont-Saint-Michel suscitent des préoccupations, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, la pollution et la protection des habitats naturels. Le développement d'une offre touristique commerciale excessive ne doit en outre pas se faire au détriment de l'identité du Mont-Saint-Michel, en favorisant une approche superficielle de son histoire et de sa signification spirituelle, dénaturant son authenticité culturelle.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs

Hauts niveaux de fréquentation

La question de la fréquentation, du sur-tourisme et des touristes sont perçus par une partie des acteurs locaux et des résidents comme la principale menace pouvant affecter le bien. Le diagnostic touristique a en effet permis de démontrer l'extrême variation de la fréquentation selon les saisons (journées de pics de visite les week-ends, vacances scolaires, jours fériés) et sur des surfaces relativement restreintes (périmètre du bien et village du mont, rue principale, cheminements d'accès depuis les parkings...). Cette double concentration des flux de visiteurs (spatiale et temporelle) représente ainsi un risque très important sur le bien et sa VUE.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Interprétation inadaptée/inexistante

L'inscription du Mont-Saint-Michel et sa Baie sur la Liste du patrimoine mondial fait l'objet d'une médiation et d'une interprétation sur site quasi inexistante. Peu de contenu, que ce soit sur le Mont lui-même ou aux alentours dans la Baie, permet d'appréhender cette inscription prestigieuse, ce qu'elle implique, ce qu'est la Valeur universelle exceptionnelle, quels en sont ses attributs, comment on gère un site du patrimoine mondial, etc. D'autre part, les sites naturels/culturels et établissements culturels ayant un lien avec le Mont-Saint-Michel et/ou sa baie, avec son histoire, son évolution ne sont pas mis en réseau, via notamment une médiation et une interprétation. Au-delà de ne pas répartir les flux touristiques sur le territoire (cf. point ci-dessus), cela réduit la possibilité des visiteurs de ces sites individuels de saisir l'entièreté du site du Mont-Saint-Michel et sa Baie.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Recrudescence des vendeurs dans/à l'extérieur du site

Le tissu commercial sur le village du Mont-Saint-Michel est particulièrement dense, essentiellement localisé dans la rue d'accès à l'abbaye. L'offre (majoritairement incarnée au travers de boutiques de souvenirs et de restauration, notamment de la restauration rapide) est bien souvent perçue comme inadéquate avec l'esprit des lieux.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Changement climatique et problèmes météorologiques

Tempêtes

Les problématiques de conservation du bien sont plutôt centrées sur la situation du Mont et son caractère insulaire et maritime.

- Vents violents : Les vents violents entraînent la dégradation des maçonneries et murtiers des édifices et constructions, par phénomènes éoliens. S'ajoutent l'abrasion des parements par le sable véhiculé par les vents.
- Dégâts causés par la pluie et la grêle : La pluie violente et la grêle accentuent les phénomènes de percolations d'eau et l'altération des étanchéités des maçonneries et toits terrasses. La grêle peut aussi entraîner des dégâts sur les couvertures en ardoises et en essentes de bois.
- Foudre : Par son positionnement et sa physionomie, le mont est sujet au foudroiement. L'expérience et les constats du CMN montrent que les risques principalement rencontrés sont les atteintes par la foudre du Mont qui met à mal les installations électriques, dont celles dédiées à la protection incendie.
- Inondation, montée des eaux : il a été noté des remontées de nappe phréatique sur le site de la Caserne.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Changement climatique et recul du trait de côte

Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) annoncent depuis des années une élévation des niveaux des mers pouvant induire de profonds changements sur les traits de côtes actuels.

Malgré l'engagement de dizaines de milliers de scientifiques à travers le monde, la modélisation du fonctionnement climatique demeure un domaine dans lequel la science continue d'explorer. Prendre en compte une complexité de fonctionnements presque sans fin reste encore largement une gageure. Études des boucles de rétroactions, de systèmes et interrelations complexes, mises en place de suivis fins (flux, structures, systèmes) sont en constante évolution afin d'améliorer la compréhension et la mesure du fonctionnement climatique.

L'impossibilité (parfois temporaire) de mesurer, quantifier et d'introduire des variables essentielles dans la modélisation du fonctionnement climatique conduit régulièrement à revoir les prévisions de réchauffement et d'élévation du niveau des mers. Les évolutions mesurées en réel dépassent ainsi régulièrement les prévisions. Il en est ainsi par exemple récemment des flux de méthane piégés dans le permafrost ou bien de la structure interne des calottes glaciaires.

La liste est presque par essence non limitative et doit à tout le moins conduire à prendre conscience du fait qu'une élévation du niveau des mers bien plus importante et précoce que prévue est une hypothèse à prendre en compte très sérieusement.

Enfin, quand on parle d'évolution, il est important d'avoir à l'esprit que les temps d'adaptation sont une des composantes essentielles et souvent non compressibles. Les temps de la science, puis de la vulgarisation, de la prise de conscience, du débat social et politique et enfin de la mise en œuvre, s'additionnent. Entretemps, les données initiales sur lesquelles ce cheminement a pu se fonder sont bien souvent obsolètes ou ont évolué fortement. Il paraît donc important d'adopter une réflexion ouverte, favorable à anticiper et accueillir les évolutions non prévues.

Les communes et régions littorales sont en première ligne des problèmes mais ne peuvent à elles seules assumer cette évolution. En revanche, elles peuvent entamer un travail indispensable de réflexion territoriale et de démocratie participative pour générer des solidarités locales.

L'état met peu à peu un panel d'outils (scientifiques, techniques, réglementaires et financiers) à disposition pour atténuer les conséquences de l'évolution du trait de côtes.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a posé le cadre de l'action gouvernementale visant à renforcer la prévention relative aux zones du littoral qui pourraient être touchées par un risque de submersion. D'ici 2100, au moins 50 000 logements devraient être concernés.

L'ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte et le décret du 29 avril 2022 précisent le cadre en matière d'urbanisme et la liste des communes particulièrement touchées par un risque d'érosion dans les années à venir.

Publié au Journal officiel du 30 avril 2022, le décret établit la liste des 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste concerne notamment les communes de Genêts, Jullouville et Saint-Jean-le-Thomas (mais également Dragey-Ronthon, Champeaux, Carolles, Saint-Pair-sur-Mer et Granville depuis le ce décret), est révisée au moins tous les neuf ans et peut inclure de nouvelles communes souhaitant adapter sans tarder leurs actions.

Ces communes ont été identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale. Cet indicateur national de l'érosion côtière, produit par le Cerema (établissement public qui accompagne l'État et les collectivités territoriales sur les politiques publiques d'aménagement et de transport), a permis de déterminer que près de 20% du trait de côte naturel est en recul.

Parmi les 126 communes, celles qui ne disposent pas encore de "plan de prévention des risques littoraux" devront réaliser la cartographie de l'évolution du trait de côte à 30 et 100 ans. Dans les zones exposées d'ici 30 ans, les nouvelles constructions seront interdites, à l'exception de l'installation de services publics et de nouvelles activités économiques nécessitant la "proximité immédiate" de la mer par exemple. L'ordonnance définit par ailleurs une méthode d'évaluation de la valeur des biens exposés au recul du trait de côte à privilégier, à horizon de 30 ans.

Quant aux zones problématiques d'ici 100 ans, elles resteront constructibles. Toutefois, elles devront être détruites lorsque la menace liée à l'érosion de la côte avancera.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Événements écologiques ou géologiques soudains

Tremblements de terre

La baie du Mont-Saint-Michel se trouve dans une zone de sismicité faible mais des tremblements de terre peuvent survenir. Le dernier en date, d'une très faible magnitude de 2.7 sur l'échelle de Richter, s'est produit le 5 juillet 2022 et son épicentre était situé en mer, entre Cancale et Hirel. Auparavant, plusieurs séismes avaient concerné la baie, notamment en 1155, 1584, 1619, 1640 ou encore le 6 décembre 1895. Le séisme le plus important de la région (5,2 sur l'échelle de Richter) est enregistré à Jersey le 30 juillet 1926. Notons toutefois que ce facteur a été mentionné en 2011, 2012 et 2014 dans les rapports sur l'État de conservation présentés au Comité du patrimoine mondial.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Glissements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Voici l'historique des mouvements de terrain dans les communes faisant partie du périmètre du bien (Source : Géorisques, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) :

Échelle : Risque existant-important / Risque existant / Risque existant-modéré / Risque existant faible / Information non disponible.

MONT-SAINT-MICHEL	Risque existant	25/12/1999	
BEAUVOIR	Risque existant	25/12/1999	
PONTORSON	Risque existant	25/12/1999	
HUISNES-SUR-MER	Risque existant	25/12/1999	
VAINS	Risque existant	25/12/1999	
GENETS	Risque existant	25/12/1999	
		22/11/1984	
DRAGEY-RONTHON	Risque existant	25/12/1999	
		22/11/1984	
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	Risque existant	25/12/1999	
		22/11/1984	
CHAMPEAUX	Risque existant	25/12/1...	Éboulement ou chutes de pierres et de blocs ; Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et de blocs.
		22/11/1...	
CAROLLES	Risque existant	22/11/1984	
ROZ-SUR-COUESNON	Risque existant	25/12/1999	
SAINT BROLADRE	Risque existant	25/12/1999	
CHERRUEIX	Risque existant	25/12/1999	
VIVIER-SUR-MER	Risque existant	25/12/1999	
HIREL	Risque existant	25/12/1999	
SAINT-BENOÎT-DES-ONDES	Risque existant	25/12/1999	
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Risque existant	25/12/1999	
CANCALE			

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Ensablement de la baie

La baie du Mont-Saint-Michel s'ensable naturellement à chaque marée. La sédimentation en baie du Mont Saint-Michel est un phénomène connu et étudié depuis longtemps. Le Comblement progressif de la baie, à l'œuvre depuis des milliers d'années, avait été accentué ces deux derniers siècles par de nombreux aménagements humains (ancien barrage, digue-route, poldérisations successives).

Voir chapitre Infrastructures hydrauliques : Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Gestion et facteurs institutionnels

Système de gestion / Plan de gestion

Avant la présente élaboration du plan de gestion, le bien ne disposait pas encore d'un système ou d'un plan de gestion approuvé et effectivement mis en œuvre, malgré les demandes du Comité du patrimoine mondial et l'entrée en vigueur de la loi LCAP en 2016. Néanmoins, l'implication des acteurs concernés ainsi que la relative efficacité de la gestion de fait expliquent à la fois cet état mais aussi l'absence d'atteinte grave à la VUE du bien jusqu'à maintenant.

Le travail « en silo » et l'absence de plan d'action pour la gestion du site en tant que bien du Patrimoine mondial ont toutefois montré leurs limites, notamment dans l'optimisation des ressources financières disponibles ou la médiation sur le statut de site inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. Le travail d'élaboration du présent plan de gestion et la gouvernance entérinée en décembre 2025 permet d'entrevoir à court terme la disparition de ce facteur.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Gouvernance

Il n'existait jusque-là pas d'autorité transversale de gestion désignée. Le travail en cours sur le Plan de gestion a toutefois permis une prise de conscience au sujet de cet état de fait, et une volonté d'y remédier s'est traduite par un nouveau schéma de gouvernance entériné en décembre 2025.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Ressources financières et ressources humaines

Différents acteurs se partagent les responsabilités liées à la préservation et à la valorisation du Mont-Saint-Michel et sa baie, chacun y consacrant une partie de son budget et de son personnel propre. Il n'y avait aucune structure, aucune équipe ni aucun budget dédiés spécifiquement à la gestion du site en tant que bien du patrimoine mondial ou à la coordination des acteurs de la gestion à l'initiative de ce plan de gestion. La gouvernance entérinée en décembre 2025 a notamment pour objet de mettre en œuvre tous les moyens humains et financiers nécessaires.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------

Autres facteurs

Incendies d'origine anthropique

Le Mont-Saint-Michel présente un risque incendie significatif en raison de sa densité urbaine, de la présence de matériaux inflammables tels que le bois et de l'afflux de visiteurs. Les systèmes électriques défectueux ou mal entretenus peuvent constituer une source potentielle de départ de feu, notamment dans les bâtiments historiques qui n'ont pas été entièrement modernisés. Les activités de restauration et de rénovation en cours peuvent générer des étincelles ou des situations propices aux incendies, notamment lors de travaux de soudure ou de manipulation de matériaux inflammables. Les équipements électriques temporaires utilisés lors d'événements spéciaux ou de festivals organisés sur le site peuvent également représenter un risque si leur installation ou leur utilisation n'est pas conforme aux normes de sécurité. Les sources potentielles d'incendie peuvent également inclure les appareils électroménagers, les bougies, les installations d'éclairage et les équipements de cuisine présents dans les restaurants et les hébergements sur le site. La combinaison des risques incendie naturels, tels que la foudre, avec les conditions propices sur le Mont-Saint-Michel peut également représenter une menace potentielle. Enfin la nature complexe et l'architecture enchevêtrée du site rendent l'accès difficile pour les services d'incendie, ce qui peut entraîner des défis supplémentaires lors de l'intervention en cas de départ de feu.

En raison de ces différentes sources potentielles de départ de feu, une attention constante est accordée à la prévention, à la sensibilisation et à la mise en place de mesures de sécurité pour minimiser les risques et protéger le bien. Une refonte complète du système de détection incendie vient en effet d'être réalisée sur le site de l'abbaye, et une convention spécifiant les modalités d'intervention avec le Service départemental d'incendie et de secours a récemment été renouvelée.

Un Audit sécurité du Mont-Saint-Michel a été réalisé par le SDIS 50 et finalisé début 2025. Ce document partagé avec les gestionnaires du site EPN, CMN et Préfet de département, permet de dresser un état des lieux sur le risque incendie et le volet secours d'urgence aux personnes (SUAP) dans l'abbaye et le village. Cet audit propose des mesures pour l'amélioration de la gouvernance, des mesures organisationnelles et prévisionnelles, des propositions de renfort humains et techniques.

Risque sur le bien et sa VUE	très faible	faible	modéré	important	très important
------------------------------	-------------	--------	--------	-----------	----------------



Plan de sécurité du Mont-Saint-Michel, SDIS Manche

4.2 BILAN ACTUEL DES PROTECTIONS ET OUTILS DE GESTION

Les outils de protection et de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie sont nombreux et anciens tant que le périmètre du bien que sur la zone tampon. La gouvernance validée en décembre 2025 a pour objectif notamment de mobiliser l'ensemble des gestionnaires et instructeurs des projets dans un objectif commun de préservation et de valorisation de la valeur universelle exceptionnelle.

Hormis quelques corrections et compléments, et notamment la démarche en cours de création d'un domaine national, il a été jugé dans le cadre de l'étude d'élaboration du plan de gestion que le bien inscrit au patrimoine mondial et sa zone tampon sont aujourd'hui fortement dotés de protections, que celles-ci constituent des garde-fous effectifs et efficaces, et que la principale nécessité est celle d'un travail partenarial appuyé sur de nouveaux outils que propose le programme d'actions du plan de gestion comme le schéma directeur pour le Mont-Saint-Michel ou le référentiel valeur universelle exceptionnelle proposé à l'échelle de la zone tampon par exemple.

Ce chapitre détaille l'ensemble des outils de protection et de gestion, qu'il s'agisse :

- **des outils de protection pérenne garantis par l'Etat** (sites classés et inscrits, monuments historiques et leurs abords, sites patrimoniaux remarquables, zones de présomption de prescription archéologique, etc.),
- **des outils de protection pérenne par maîtrise foncière** (domaine national en projet, monuments nationaux, sites du conservatoire du littoral ou du conservatoire des espaces naturels, etc.),
- **des outils de protection gérés par la planification** (loi littoral, SCOT, plans locaux d'urbanisme, etc.),
- **des autres outils ou dispositifs de protection** (ZNIEFF, espaces naturels sensibles, etc.),
- **des outils de protection au niveau national ou international** (zones Natura 2000, site RAMSAR, etc.) ;
- **des outils de protection incitative** (chartes, guides, études cadre, plan de paysage...).

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Les outils de protection pérennes garantis par l'Etat

Les sites classés et inscrits

Les sites classés sont des monuments naturels et des sites d'intérêt général qui sont conservés ou préservés en raison de leur valeur artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ces sites bénéficient d'une protection spéciale, ce qui signifie que toute modification de ces sites doit être autorisée préalablement.

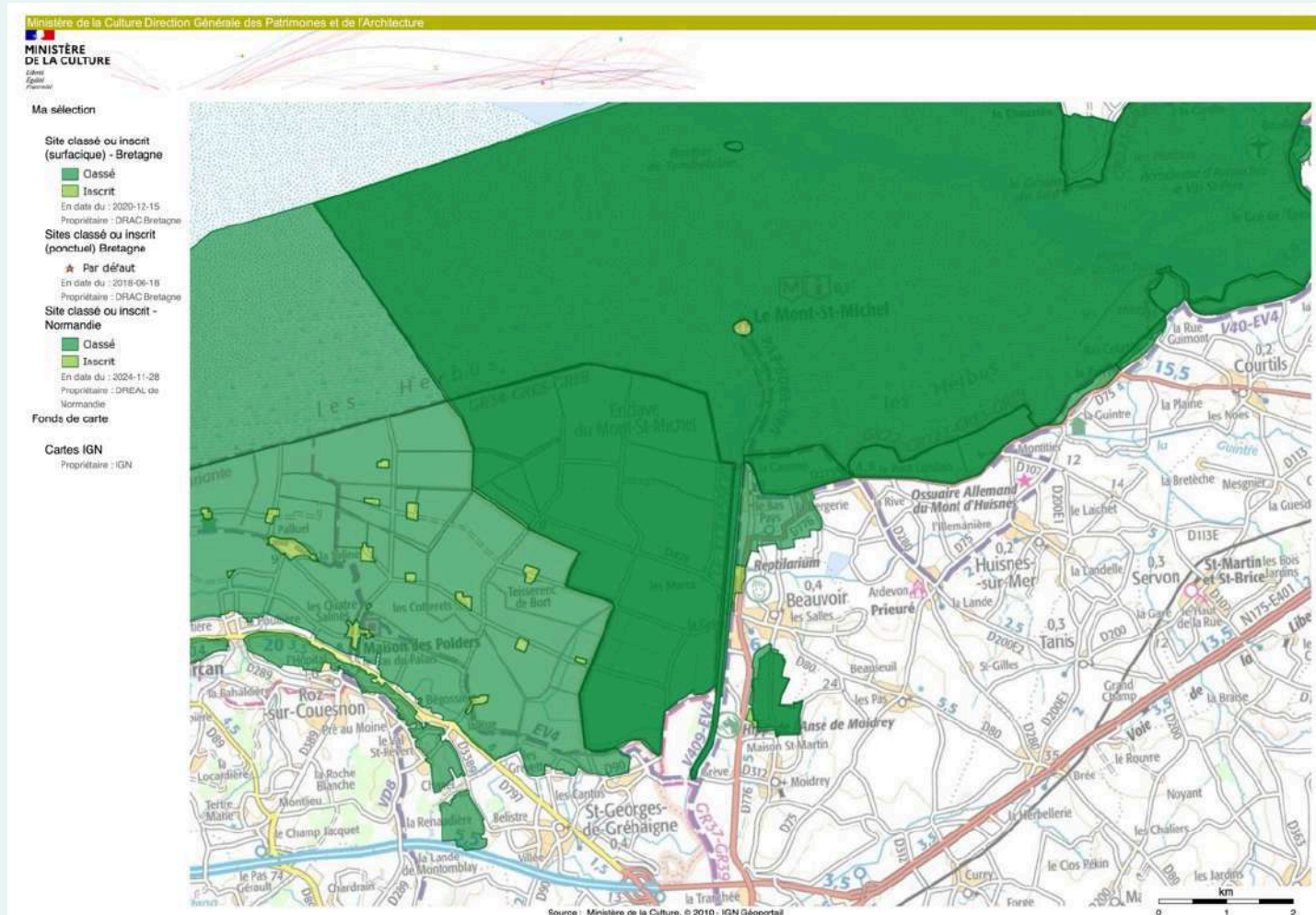


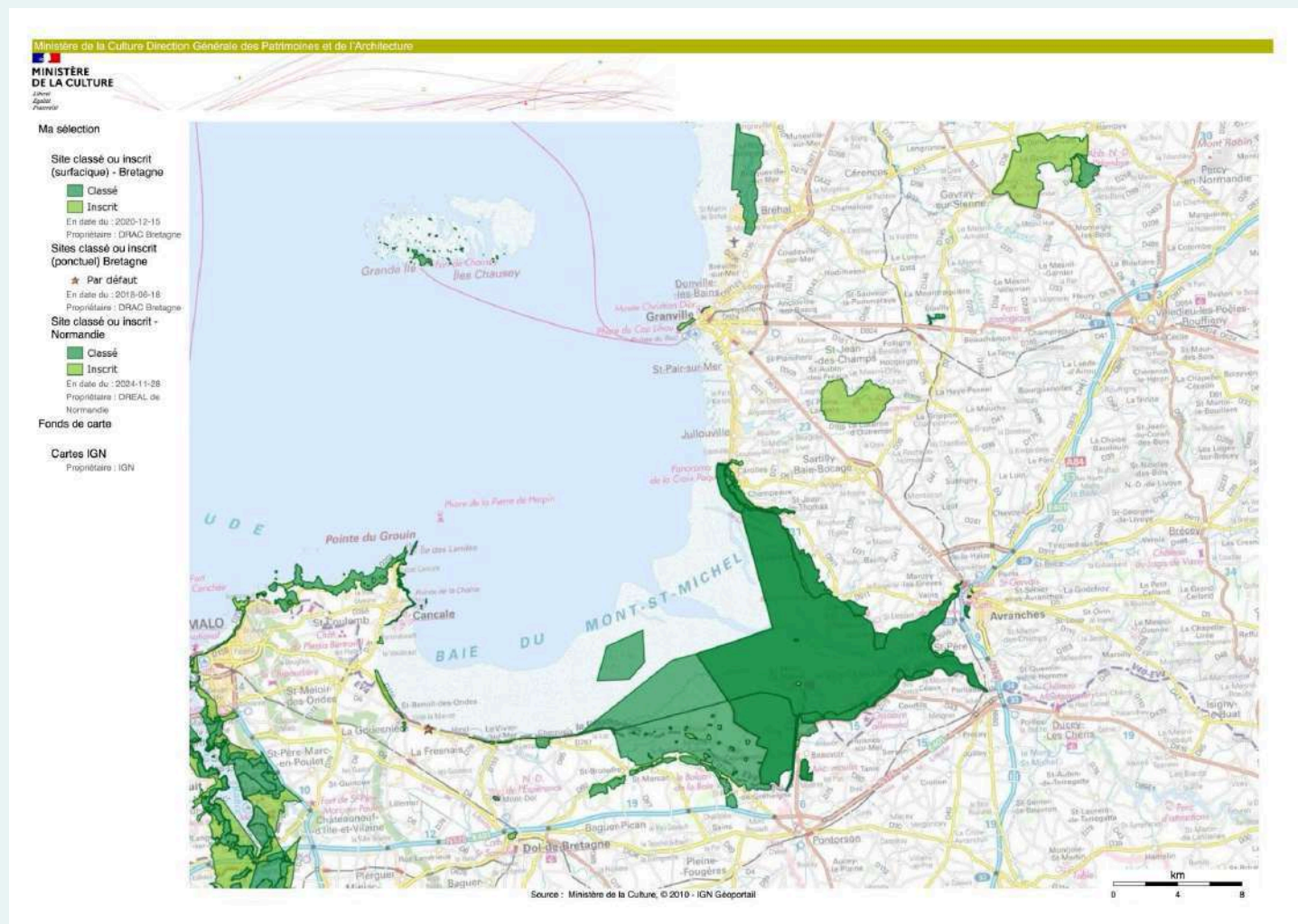
© Colombe CLIER - CMN

Dès 1958, de premières protections ont ainsi porté sur la côte rocheuse autour de Cancale. En complément, dès 1987, de vastes zones le long de la baie, dans les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, ainsi que la zone maritime correspondante, ont été officiellement classées en tant que sites protégés.



© Colombe CLIER - CMN





Sites classés et sites inscrits de la Baie du Mont-Saint-Michel. Source : Atlas des patrimoines.

- **Site classé de la Côte**, de Port-Mer au Quai de la Houle par arrêtés du 18 octobre 1958 et du 12 décembre 1963
- **Site classé de la Baie du Mont Saint-Michel** par arrêté du 25 mai 1987

Les sites qui méritent d'être protégés mais qui ne justifient pas une mesure de classement font l'objet d'une inscription simple. Dans ce cas, les travaux effectués dans ces zones nécessitent seulement une déclaration préalable auprès du préfet.

Un site inscrit avait ainsi été défini en 1957 en préalable au classement mis en œuvre 30 ans plus tard. Ce site protège encore certaines parties du rivage de la baie, notamment au niveau de Saint-Benoît des Ondes.



© Colombe CLIER - CMN

- **Site inscrit de la Baie du Mont-Saint-Michel** par arrêté du 7 mars 1957

Concernant le périmètre du bien, l'ensemble de la partie terrestre est soit classée, soit inscrite en tant que site. Quant à la partie maritime du périmètre, elle est classée, à l'exception de la zone à l'ouest de Saint-Broladre. Une partie de la zone tampon est également classée.

En 2013, une réflexion a été menée pour une extension du site classé de la Baie du Mont-Saint-Michel. Celle-ci n'a pas abouti mais a fait l'objet de la rédaction d'un cahier de gestion qui pourra être réutilisé dans le cadre des futurs outils de gestion du bien et de la zone tampon.

La protection au titre des monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques, une protection à deux niveaux :

- *Les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques :*

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La protection des immeubles bâtis ou non bâtis au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique.

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement.

Dans les deux cas, la protection doit être justifiée par l'intérêt de l'immeuble au point de vue de l'histoire ou de l'art.

L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement, le niveau le plus élevé.

Toute intervention sur le monument est soumise à une autorisation spéciale préalable.

La plupart des immeubles construits (culturels, défensifs ou civils) du Mont-Saint-Michel sont classés monument historique et bénéficient donc, à ce titre, de la protection prévue par les dispositions du code du patrimoine.

- *Les immeubles situés dans les abords de 500m d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques :*

La protection d'un monument classé ou inscrit implique que ses abords soient également protégés (code du patrimoine). Ainsi, chaque monument historique classé ou inscrit est accompagné d'un périmètre de protection des abords projeté à 500 mètres depuis tout point de l'édifice protégé pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

La Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine prévoit de remplacer progressivement, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain. La règle de « covisibilité » ne s'applique plus dans les périmètres délimités des abords qui sont intégralement protégés. À défaut de périmètres délimités, les périmètres automatiques de 500 mètres sont intégralement maintenus ainsi que la règle de « covisibilité » avec un monument historique.

Les abords des monuments historiques du Mont-Saint-Michel n'ayant pas fait l'objet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), les périmètres automatiques de 500 m s'appliquent aux immeubles situés en « covisibilité » avec un monument historique et à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les périmètres des abords de 500 m des monuments historiques du Mont-Saint-Michel ne couvrent que la partie maritime entourant le Mont, celui-ci étant situé à plus de 500 m du continent.



Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

NB : la liste des édifices protégés au titres des monuments historiques est reportée en annexe du plan de gestion

On dénombre 60 édifices (abbaye, église, chapelle, maisons du village), ensembles (remparts) et espaces libres (jardins, terrasses, cimetières) protégés au titre des monuments historiques sur le Mont-Saint-Michel, dont 52 monuments classés et 8 monuments inscrits.



Les monuments historiques dans le périmètre du bien

NB : la liste des édifices protégés au titre des monuments historiques est reportée en annexe du plan de gestion

Le périmètre du bien sur le Mont Saint-Michel est très bien protégé au titre des monuments historiques.

On dénombre 60 édifices (abbaye, église, chapelle, maisons du village), ensembles (remparts) et espaces libres (jardins, terrasses, cimetières) protégés au titre des monuments historiques sur le Mont-Saint-Michel, dont 52 monuments classés et 8 monuments inscrits.



© Camille PADILLA - CMN



Cartographie Atlas du Patrimoine



REGIME DE PROTECTION Monuments historiques et abords Art. L621-1 621-30 du Code du Patrimoine

- Protection MH Classé
- Abbaye et dépendances
ClasséMH 1862
classement par liste de 1862
- Remparts, enceintes de la ville et dépendances 1875
chemin de ronde de l'entrée de l'Abbaye 1862
(cad. 11, 44, 45, 49, 53, 57, 66, 76, 81, 82, 114a, 116, 126, 128)
Classé MH 1875
classement par liste de 1875, délimité par arrêté du 9 mai 1904
- St Symphorien (cad. 51)
ClasséMH 14/06/1909 et 06/09/1928
classement par arrêté du 14/06/1909 muraille 14ème siècle
classement par arrêté du 05/09/1928 façades et toitures des logis
- Logis Sainte-Catherine (seulement jardin et assiette cadastrale)
Bâtiment non-protégé
- Chapelle St Aubert (cad. 130)
ClasséMH 15/02/1908
classement par arrêté du 15/02/1908
- Enceinte des Fanils (cad. 126, 128)
classement par liste de 1875, délimité par arrêté du 09/06/1904
- Maison Blanche (cad. 108, 110)
classement par arrêté du 04/04/1938
- Terrasse Maison Rouge (cad. 118)
ClasséMH 14/06/1909 et 04/04/1938
Classement par arrêté du 14/06/1909 muraille 14ème siècle
classement par arrêté du 04/04/1938 façades et les toitures des logis
- Maison Verte (cad. 109, 110)
ClasséMH 04/04/1938
classement par arrêté du 04/04/1938
- Fontaine St Aubert (cad. 1)
ClasséMH 29/12/1908
classement par arrêté du 29/12/1908

NOTE : Le Mont-St-Michel et sa baie sont inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 1979.

★ Problématiques (parcelles 2, 3, 6, 51, 39, 32, 8, 15, 127, 118, 83)



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

LE MONT-SAINT-MICHEL
Protections au titre du Code du Patrimoine

Direction de la Conservation des
Monuments et des Collections

Sylvain MICHEL
Architecte Urbaniste de l'Etat
Conservateur des monuments nationaux
Dessinatrice :
Marie PRZOPORSKI DE CAY

Septembre 2022
Version 1

Carte des protections au titre du Code du patrimoine - document de travail. Source : CMN



Une partie des remparts du Mont-Saint-Michel. Source : P.-F.T.



La Grande Rue du Mont-Saint-Michel. Source : P.-F. T.

Les monuments historiques, propriétés de l'Etat, sont actuellement gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN).

Le CMN s'est vu remettre, par convention d'utilisation spécifique datée du 21 juin 2015 par le ministère de la Culture, un ensemble immobilier consistant en l'abbatiale du Mont et ses abords, l'enceinte de la ville, ainsi que quelques ensembles immobiliers en cœur de ville regroupant quelques logis ou parcelles anciennement bâties, qui ont permis de libérer ces espaces d'éléments parasites. Il assure, par les missions qui lui sont confiées à travers l'article L 141-1 du code du patrimoine, les missions de conservation et de valorisation, et intervient comme représentant du propriétaire.

Les autres monuments historiques et leurs abords sont gérés par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Normandie, les services de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) 50 avec les Architectes des bâtiments de France (ABF).

Le périmètre du bien compte également deux autres monuments historiques, le Mont Tombelaine, sur la commune de Genêts (Manche), et la jetée dite Cale de L'Epi à Cancale (Ille-et-Vilaine).

Les monuments historiques dans la zone tampon

Dans le périmètre de la zone tampon, les protections au titre des monuments historiques sont nombreuses. Les édifices protégés relèvent de plusieurs types de bâtiments et destinations. Un certain nombre d'églises et prieurés proches du Mont - Saint-Michel et en lien avec l'histoire de l'abbaye sont protégés. On peut citer le prieuré d'Ardevon (Pontorson), le prieuré de Saint-Léonard (Vains) et l'église et cimetière de Genêts (en cours de travaux).

Les monuments historiques et leurs abords (abords de 500 m ou périmètre délimité des abords PDA) sont gérés par les DRAC Normandie et Bretagne, services CRMH et UDAP 50 et 35 avec les ABF.

La liste des monuments historiques par communes est reportée en annexe.

Les périmètres délimités des abords (PDA)

Pour rappel, le périmètre délimité des abords (PDA) est mis en place par la Loi LCAP Article L631-1/ Créé par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75.

L'article L621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux

« immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Le tracé du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. L'avis de l'architecte des bâtiments de France devient conforme sur tout le périmètre du PDA qu'il y ait covisibilité ou pas.

Des projets de mise en place de périmètre délimités des abords ont été proposés ou sont en cours d'étude.

Dans le périmètre du bien

La ville de Cancale se lance dans la mise en place d'un PDA commun pour ces deux MH dont la jetée dite Cale de l'Epi, Port de la Houle (périmètre du bien). Celui-ci aura une portée plus importante que les périmètres actuels étant donné que l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera conforme sur tout le périmètre et ne dépendra plus de la covisibilité.



© Camille PADILLA - CMN



© Colombe CLIER - CMN

Dans le périmètre de la zone tampon

A Avranches, un Périmètre délimité des abords (PDA) a été proposé par l'ABF sur les monuments historiques, en complément du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le Jardin des plantes.

Ce PDA concerne les neuf monuments historiques listés dans le tableau ci-joint en annexe. Le périmètre proposé reprend la délimitation du SPR et intègre le Jardin des plantes et le puits provenant de l'ancienne Abbaye de Moutons (Jardin des Plantes).

Sur la commune de Dol-de-Bretagne, en parallèle de la mise en place du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), la commune a proposé de revoir les périmètres de 500m autour des immeubles classés ou inscrits afin de proposer un périmètre adapté et plus cohérent en fonction des covisibilités. Le périmètre délimité des Abords (PDA) a fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du PVAP au mois d'octobre 2025.

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Pour rappel, le Site patrimonial remarquable (SPR) est mis en place par la Loi LCAP Article L631-1/ Créé par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75.

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. »

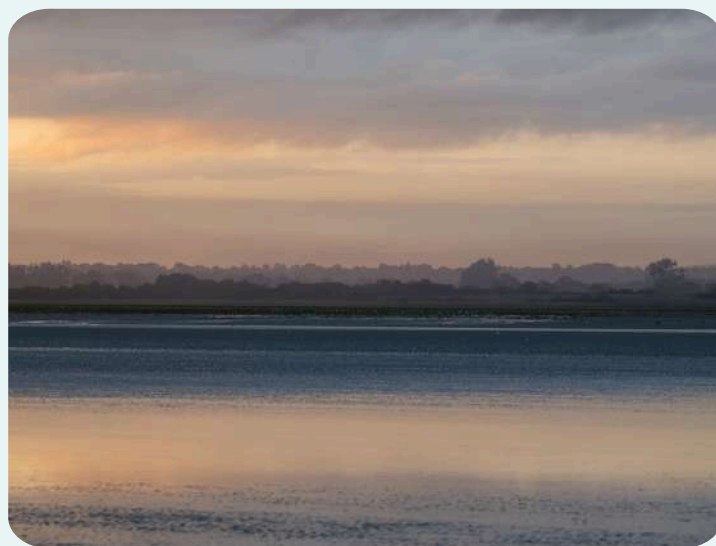
Le SPR et ses outils de gestion mis en place, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont gérés par l'UDAP avec les ABF, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans le périmètre de la zone tampon, un SPR est approuvé. un second SPR est en cours de finalisation. Pour le Département de la Manche en Région Normandie :

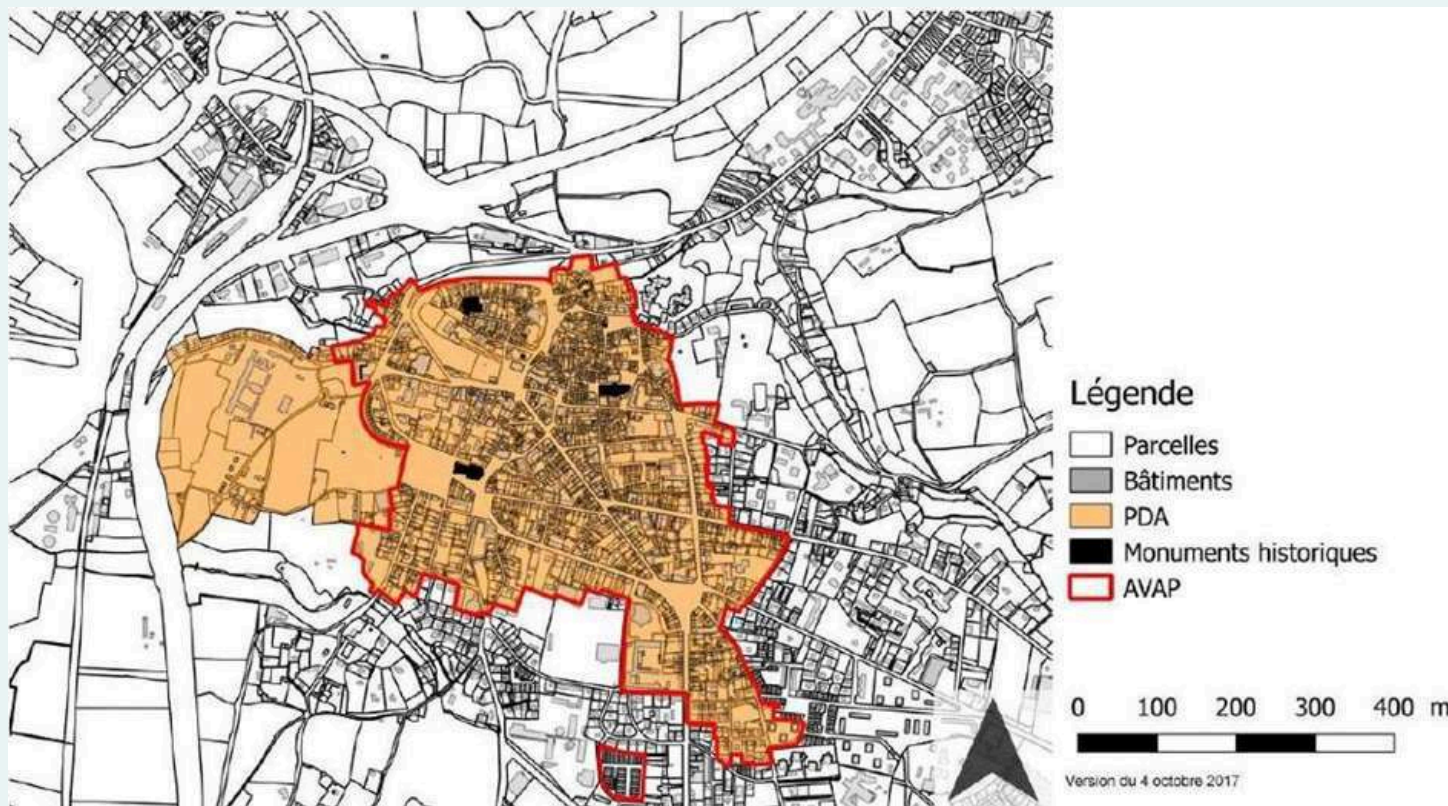
• Pour la commune d'Avranches :

Les études pour le SPR d'Avranches ont été lancées en 2014, avant la loi LCAP. C'est une procédure AVAP qui devrait se finaliser fin 2023. Les documents, règlement et périmètre ont été validés en Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) le 3 mars 2023.

Le projet a été arrêté en conseil municipal et conseil communautaire (25 mai 2023), et présenté en CRPA. Suite à la présentation du projet en enquête publique, le conseil communautaire d'agglomération a approuvé l'AVAP le 25 février 2025. L'AVAP est opposable depuis le 23 juin 2025.



© AMBROISE TÉZENAS - CMN



Carte du SPR et du PDA arrêtés. Source : UDAP 50

CHAPITRE 4

Protection,
conservation, valorisation du bien
et de la zone tampon

- Pour les communes de Granville, Saint-Pair, Jullouville et Carolles :

Il existe aujourd'hui deux SPR gérés par une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) à Granville : Ville Haute et Place aux Corsaires. Une étude de SPR, avant loi LCAP, donc sous format AVAP, a été lancée en 2015.

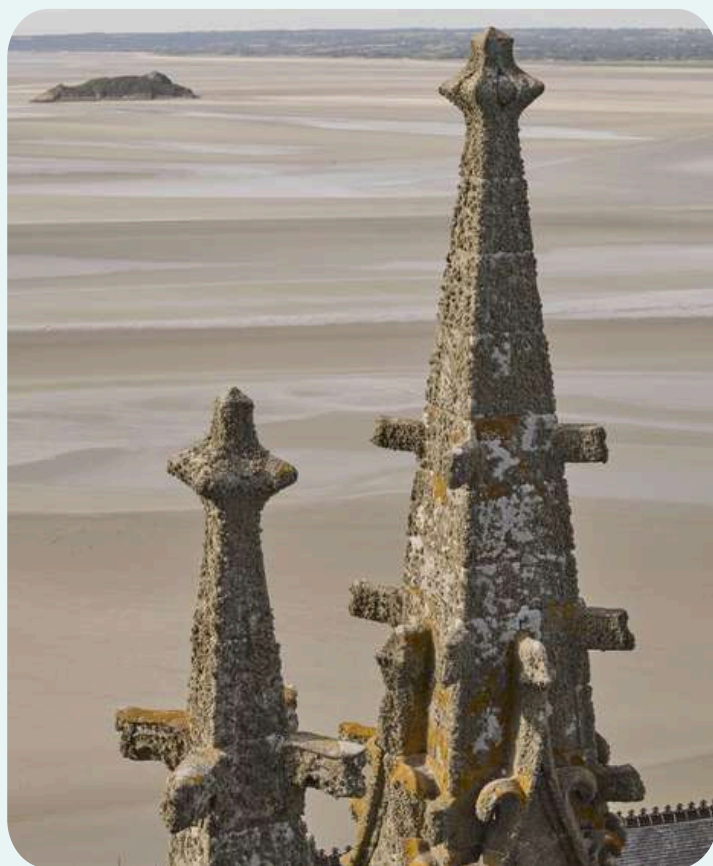
C'est une AVAP intercommunale dont le périmètre d'étude s'étend sur quatre communes : Granville, St Pair, Jullouville et Carolles.

Ce projet est en lien avec le projet de Pays d'art et d'histoire.

Le projet de l'AVAP est finalisé et la phase procédure a débuté par l'arrêt du projet par les conseils municipaux en mai et 24 juin 2025 pour Granville. Le projet a été présenté en CRPA le 9 octobre 2025 et doit être porté en enquête publique en novembre 2025.

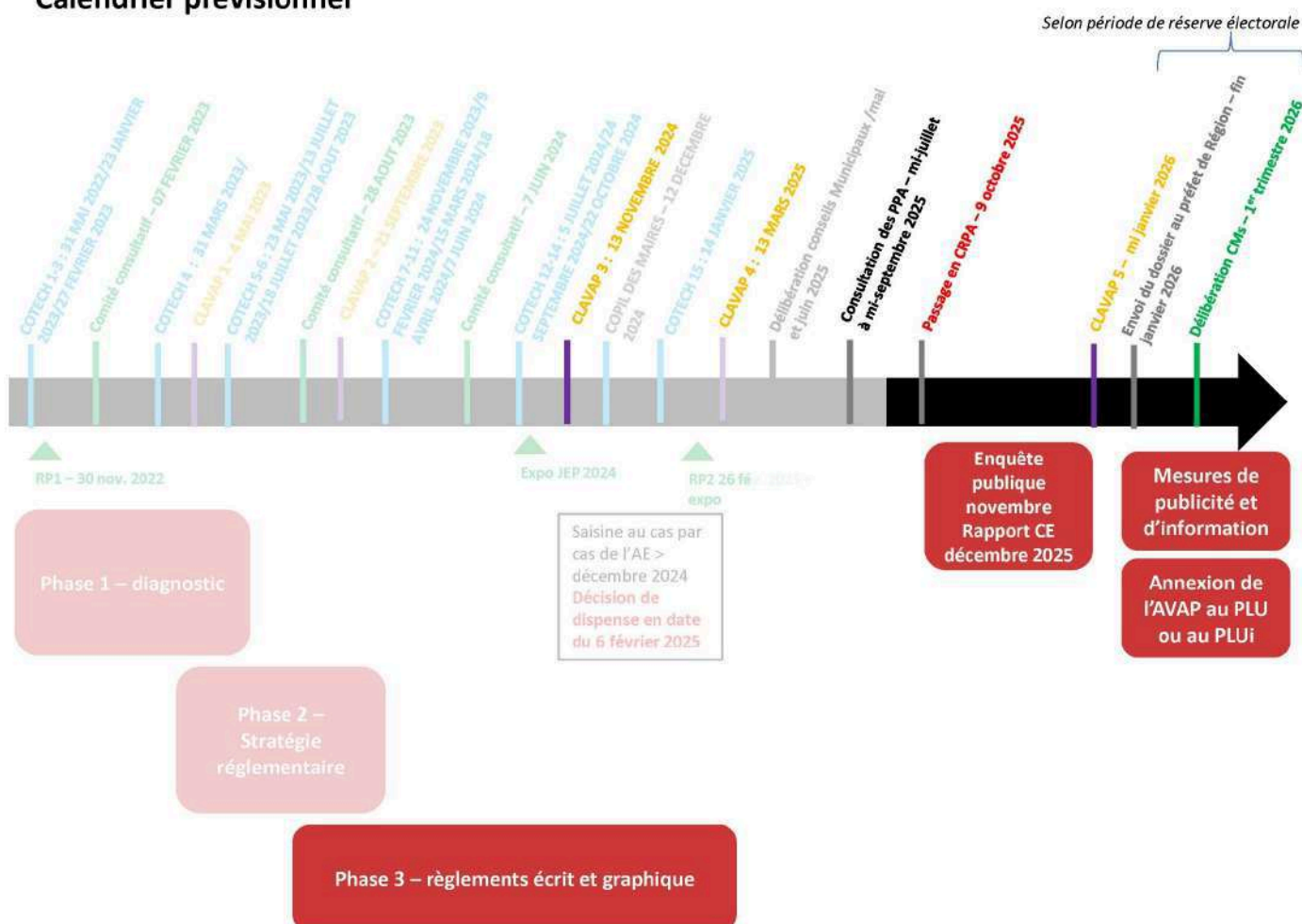


© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



© Camille PADILLA - CMN

Calendrier prévisionnel



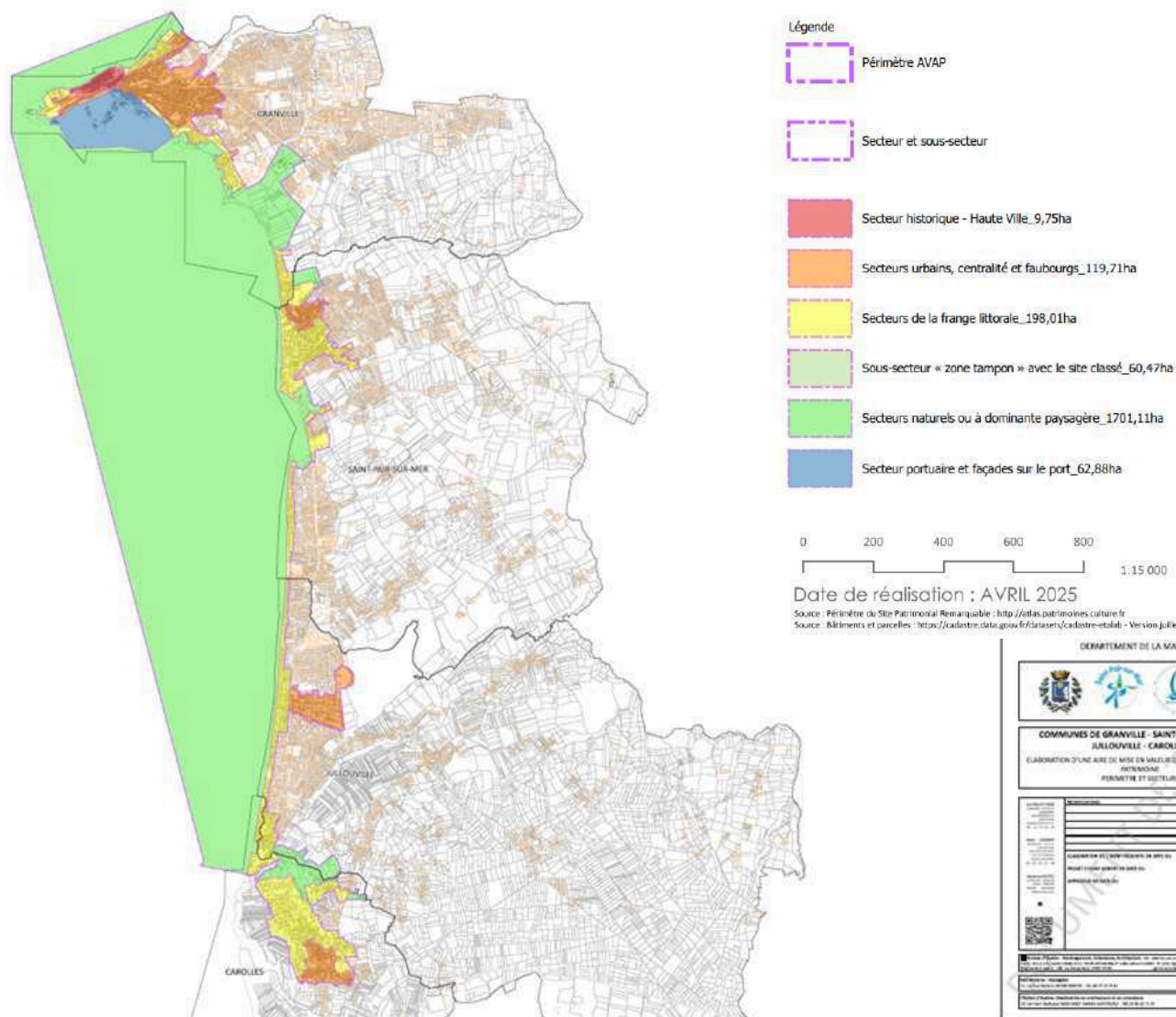
© Colombe CLIER - CMN

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Le diagnostic paysager et historique s'est attaché à faire le lien avec la Valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au Patrimoine mondial en étudiant la relation historique du territoire avec le Mont-Saint-Michel. Ainsi sont identifiés les églises et édifices (monastères, oratoires, moulins...) liés à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, les carrières de granodiorite des îles Chausey qui ont servi à la construction de l'abbaye, les fortifications de Granville liées à la surveillance et à la stratégie d'attaque du Mont-Saint-Michel par les Anglais.



© Camille PADILLA - CMN



Source : Eve Pellat-Paagé, urbaniste/ Anne Cazabat, architecte DPLG architecte du patrimoine/ Marianna Eustec, architecte DE

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, en Région Bretagne, un seul SPR est en cours de procédure :

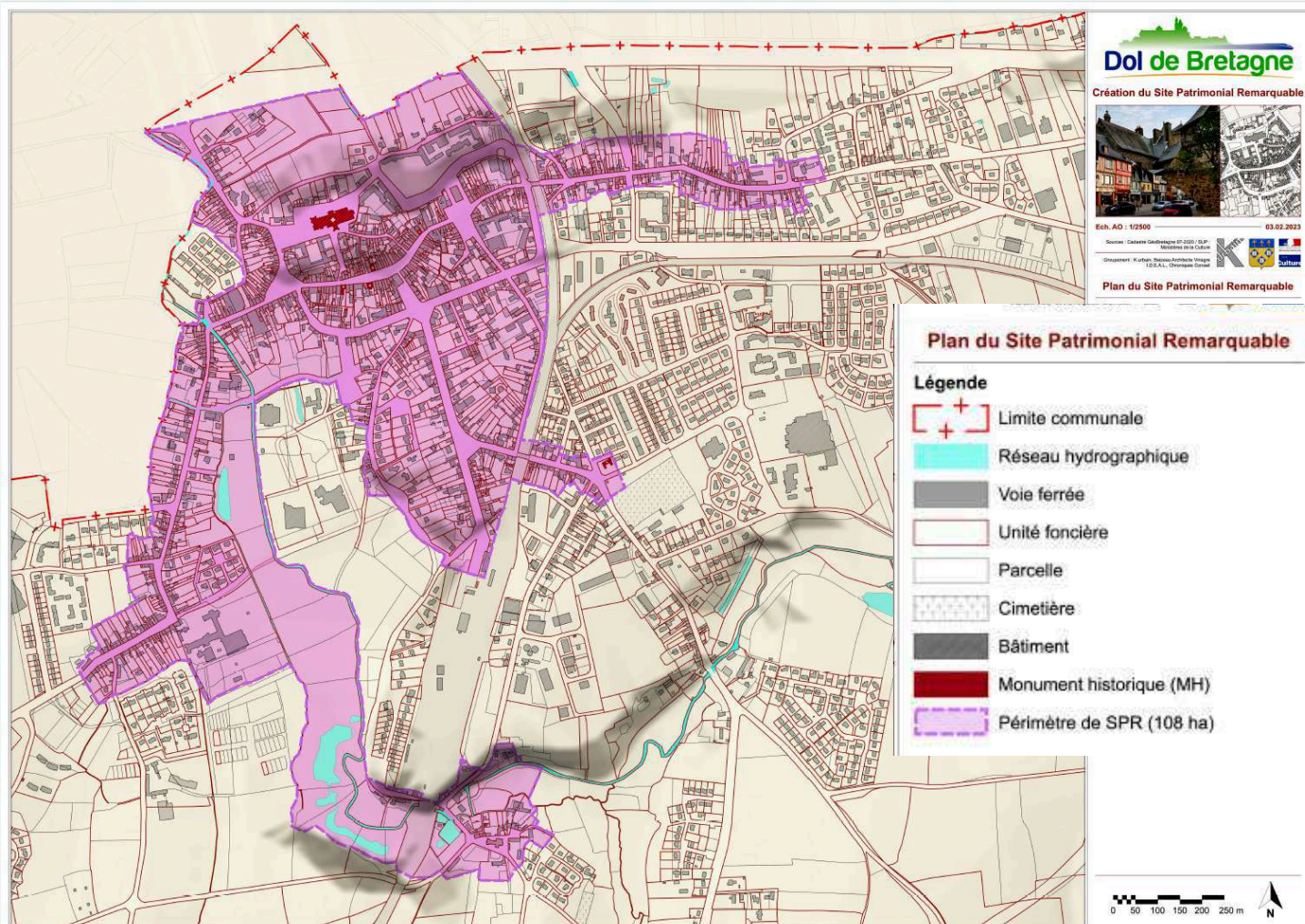
- **Pour la commune de Dol-de-Bretagne :**

Le périmètre du SPR a été présenté à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 12 janvier 2023 et a reçu un avis favorable. Le SPR a été approuvé par le conseil municipal le 3 février 2023 et classé par arrêté ministériel le 6 septembre 2023.

Dans la continuité de la création du périmètre, la commune a souhaité mettre en place un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui permet la réalisation d'un règlement précis applicable à l'intérieur du périmètre du SPR.

De même, en parallèle de ce PVAP, la commune a proposé de revoir les périmètres de 500m autour des immeubles classés ou inscrits afin de proposer un périmètre adapté et plus cohérent en fonction des covisibilités. Ce sont les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces deux outils PVAP et PDA ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe au mois d'octobre 2025.



Extrait de la délimitation de SPR présentée en CNPA. Source : UDAP 35

Les zones de prescriptions de présomptions archéologiques (ZPPA) et les entités archéologiques

Pour rappel, au sein des secteurs à fort potentiel archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation. Dans ces zones, les autorisations d'urbanisme sont traitées par le SRA selon des seuils prédéfinis par le Préfet de Région. Ces zonages, amenés à évoluer, sont transmis à titre informatif et réglementaire selon leur catégorie. En dehors de ces zones, il est prévu que le SRA n'examine que les projets supérieurs à 3000 m² et les études d'impact.

Ces zones ne constituent pas un outil de protection en tant que tel mais plutôt un outil de vigilance qui permet de gérer le patrimoine archéologique.

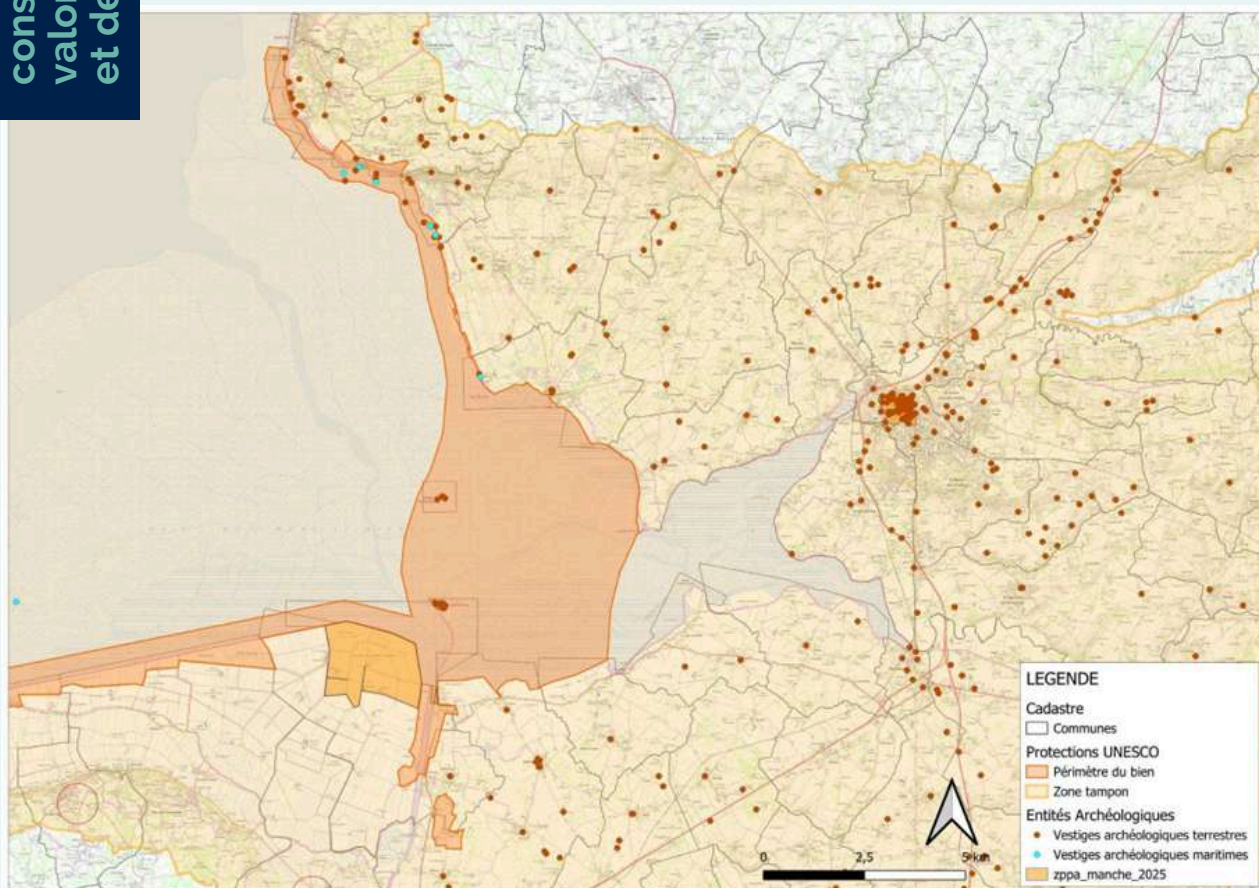
Des ZPPA recouvrent le périmètre du bien sur le village du Mont-Saint-Michel, le Mont Tombelaine et un secteur au niveau de la Caserne.

On peut noter aussi que des entités archéologiques sont identifiées sur tout le territoire terrestre (géré par le SRA) et maritime (géré par le DRASSM) du bien et de la zone tampon. Ces entités renvoient à la carte archéologique nationale qui est un outil pour la gestion du territoire et la prise en compte des vestiges archéologiques, notamment pour :

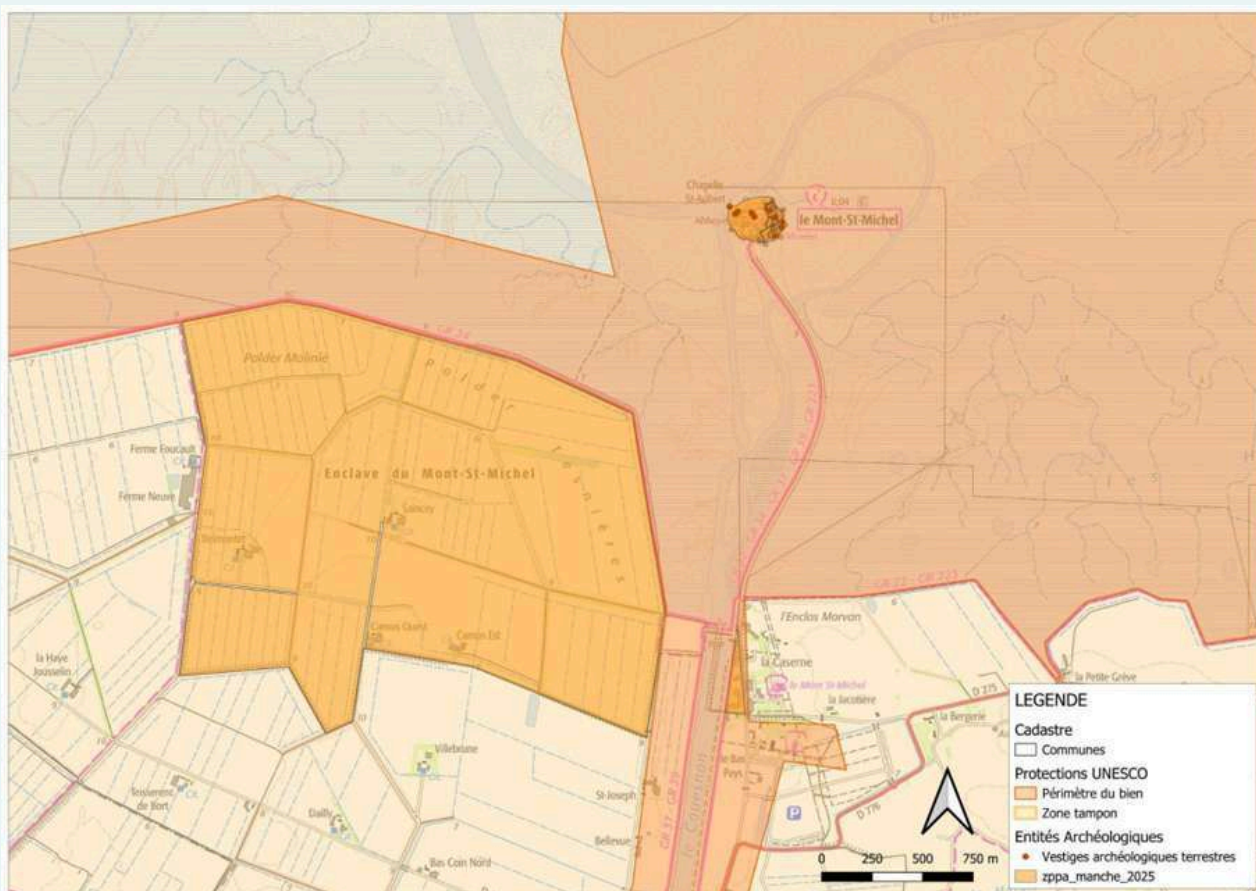
- établir des documents de gestion et d'aménagement du territoire, des porter à connaissance, des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (Scot) ;
- réaliser les études d'impact ;
- orienter les stratégies de prescription archéologique dans les projets de travaux affectant le sous-sol, le sol et le patrimoine bâti (axes routiers et ferroviaires, carrières, projets éoliens...).

CHAPITRE 4

Protection,
conservation, valorisation du bien
et de la zone tampon



Carte des ZPPA et entités archéologiques terrestres et maritimes sur une partie du périmètre du bien et de la zone tampon. source : Atelier Lavigne



La réserve naturelle régionale du marais de Sougéal

Une réserve naturelle régionale (RNR) est une aire protégée faisant partie des réserves naturelles en France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. La réserve du Marais de Sougéal (Commune de Sougéal, Tourbières et marais, 174, 44 ha) est située dans la zone tampon du bien.

C'est la seule réserve naturelle du bien et de sa zone tampon. Le marais constitue l'une des 3 principales frayères à brochet de Bretagne, mais aussi un site favorable à l'accueil des oiseaux d'eau. La valeur ornithologique de la réserve est étroitement liée à la proximité de la baie du Mont-Saint-Michel dont la capacité pour l'accueil des oiseaux d'eau est reconnue internationalement. En hiver, de nombreux canards comme la sarcelle d'hiver ou le canard siffleur, alternent entre leurs zones de remise diurne dans la baie et les zones de gagnage nocturne). Au printemps, il attire des milliers d'oiseaux en étape migratoire.



© Colombe CLIER - CMN

Le marais de Sougéal abrite par ailleurs 360 espèces floristiques différentes au sein des prairies et des milieux aquatiques, avec présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial majeur comme le flûteau nageant qui bénéficie d'une protection nationale.

Outre cette remarquable source de biodiversité, le marais représente un patrimoine culturel et historique indéniable. Propriété communale depuis le XVIII^e siècle, le marais de Sougéal a su conserver son usage traditionnel en pâturage collectif où se côtoient en période estivale bovins, chevaux et oies. Il constitue un réel atout pour les agriculteurs de la commune qui y trouvent, contre un droit de pacage annuel, un site particulièrement favorable pour leurs bêtes.

Les outils de protection pérenne par maîtrise foncière

Le projet de Domaine National

Une réflexion nationale sur 29 sites

Une réflexion est en cours au moment de l'écriture du plan de gestion pour la création d'un Domaine National sur une partie du périmètre du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Ce travail s'inscrit dans une étude portée par le Ministère de la Culture français en vue de la délimitation de 29 nouveaux domaines nationaux en complément des 21 existants.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a validé en 2024 « le lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation » de ces sites. Des travaux et études sont depuis conduits sur les 29 sites pour établir un projet de délimitation. Le Mont-Saint-Michel est inclus dans cette démarche.

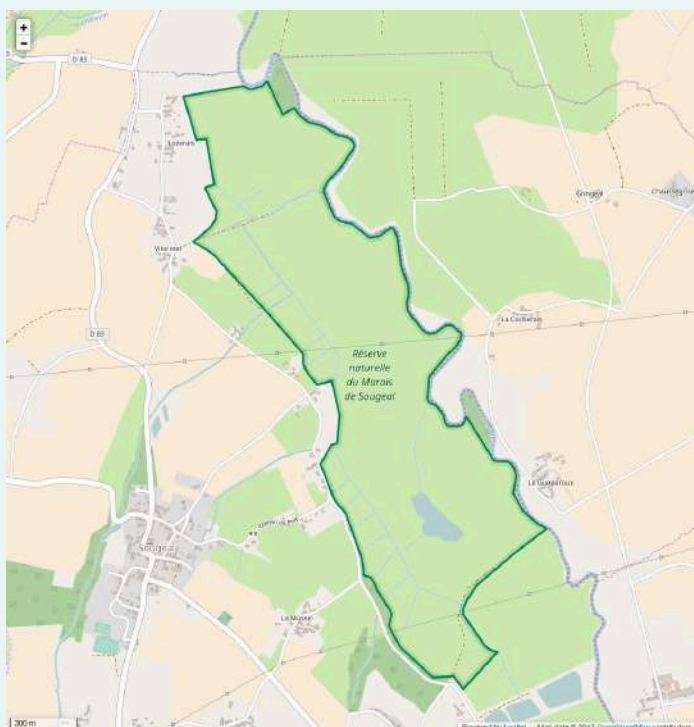
La définition d'un domaine national

Selon l'article L. 621-34 du code du patrimoine :

« Les domaines nationaux sont des ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et dont l'État est, au moins pour partie, propriétaire. Ces biens ont vocation à être conservés et restaurés par l'État dans le respect de leur caractère historique, artistique, paysager et écologique ».

La liste des domaines nationaux et leur périmètre sont déterminés par décret en Conseil d'État sur proposition du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et du ministre chargé des domaines (article L. 621-35 alinéa 1er du code du patrimoine).

L'État doit être au moins pour partie propriétaire des biens concernés, mais les biens inclus dans le périmètre d'un domaine national peuvent aussi appartenir à des collectivités territoriales, à des établissements publics ou à des personnes privées (article L. 621-35 alinéa 2 du code du patrimoine).



Le régime des autorisations de travaux diffère selon que le bien appartient à l'État ou à l'un de ses établissements publics, ou à une autre personne publique ou privée.

Les conséquences de la création d'un domaine national pour les immeubles appartenant à l'État ou à l'un de ses établissements publics

L'article L. 621-37 du code du patrimoine énonce que :

« Les parties d'un domaine national qui appartiennent à l'État ou à l'un de ses établissements publics sont de plein droit intégralement classées au titre des monuments historiques dès l'entrée en vigueur du décret délimitant le domaine national. Elles sont inconstructibles, à l'exception des bâtiments ou structures nécessaires à leur entretien ou à leur visite par le public ou s'inscrivant dans un projet de restitution architecturale, de création artistique ou de mise en valeur ».

Une inconstructibilité de principe et des exceptions limitativement prévues

L'article L. 621-37 du code du patrimoine pose dans son second alinéa **un principe d'inconstructibilité** des parties des domaines nationaux appartenant à l'État ou à l'un de ses établissements publics.

Ce même article énonce **une série d'exceptions limitative** à ce principe. Ainsi, les seuls édifices dont la construction peut être autorisée sont les bâtiments et structures nécessaires à l'entretien du domaine national, les bâtiments et structures nécessaires à sa visite par le public et les bâtiments et structures s'inscrivant dans un projet de restitution architecturale, de création artistique ou de mise en valeur du domaine national.

Concernant **les bâtiments et structures nécessaires à l'entretien des parties du domaine national**, il pourra s'agir des locaux techniques liés à l'exercice des fonctions des agents d'entretien, des jardiniers, des fontainiers ou des agents de surveillance, d'ouvrages d'assainissement (raccord à l'égout, bassins de rétention), d'installations électriques ou de chauffage, des garages nécessaires à l'entreposage des véhicules utilisés par les agents pour l'entretien du domaine, ou encore des constructions nécessaires à la sécurité et à la sûreté du domaine.

S'agissant ensuite **des bâtiments et structures nécessaires à la visite par le public du domaine national**, il pourra s'agir des bâtiments en lien avec l'accueil du public (pour la billetterie, les vestiaires, la mise à disposition d'audioguides), des sanitaires, d'aménagements pour aires de pique-nique, d'espaces de restauration ou de vente de boissons, d'équipements liés à la mobilité douce, de librairies ou de boutiques de souvenirs en lien avec l'histoire du domaine, de locaux abritant les activités en lien avec le confort de visite (locations de vélo, de bateaux, équipements d'accès PMR) ou encore d'espaces dits d'interprétation en lien avec le domaine.

Enfin, concernant **les bâtiments et structures s'inscrivant dans un projet de restitution architecturale, de création artistique ou de mise en valeur du domaine national**, il pourra par exemple s'agir d'ouvrages pour la restitution des bassins ou des fontaines, d'œuvres d'art contemporain monumentales ou d'infrastructures de mise en lumière des lieux.

Il doit être noté que les travaux n'ayant pas pour objet d'édifier de nouvelles constructions ou n'ayant pas pour objet d'agrandir les constructions existantes ne sont pas prohibés par principe (ex. : aménagements routiers, surfaces de stationnement ou aménagements de terrains pour la pratique des sports).

Dans tous les cas, quelle qu'en soit la destination et même s'ils n'entrent pas dans le champ d'application du principe d'inconstructibilité, les travaux devront donner lieu à une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Exigibilité d'une autorisation de travaux propre aux monuments historiques classés

Il découle du classement de plein droit des parties concernées au titre des monuments historiques que les travaux doivent donner lieu à **une autorisation préalable du préfet de région en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine**.

L'article R. 621-11 du code du patrimoine précise que « *les travaux soumis à autorisation en application du premier alinéa de l'article L. 621-9 sont **les constructions ou travaux, de quelque nature que ce soit, qui sont de nature soit à affecter la consistance ou l'aspect de la partie classée de l'immeuble, soit à compromettre la conservation de cet immeuble*** ».

L'article R. 621-11 précise enfin que **les « travaux et réparations d'entretien » ne sont pas soumis à autorisation**.

La procédure d'instruction est celle prévue aux articles R. 621-12 et suivants du code du patrimoine.

Règles de fond applicables aux travaux susceptibles d'être autorisés

Les travaux ne pourront être autorisés que :

- s'ils respectent le « caractère historique, artistique, paysager et écologique » du bien que l'État a vocation à conserver et restaurer (2^e alinéa de l'article L. 621-37 du code du patrimoine) ;
- s'ils sont compatibles avec l'intérêt public d'art ou d'histoire attaché à l'immeuble visé du fait que celui-ci est aussi classé au titre des monuments historiques (article L. 621-1 du code du patrimoine).

Les conséquences de la création d'un domaine national pour les immeubles appartenant aux personnes privées et aux personnes publiques autres que l'État et ses établissements publics

L'article L. 621-38 du code du patrimoine dispose que :

« À l'exception de celles qui sont déjà classées au titre des monuments historiques, les parties d'un domaine national qui appartiennent à une personne publique autre que l'État ou l'un de ses établissements publics ou à une personne privée sont de plein droit intégralement inscrites au titre des monuments historiques dès l'entrée en vigueur du décret délimitant le domaine national. Elles peuvent être classées au titre des monuments historiques dans les conditions définies à la section 1 du présent chapitre ».

Absence d'inconstructibilité

Les immeubles appartenant aux personnes privées et aux autres personnes publiques que l'État ou ses établissements publics et situés dans le périmètre d'un domaine national ne sont pas inconstructibles par principe.

Les règles applicables en matière d'autorisation de travaux dépendent donc seulement du degré de protection des immeubles concernés, qui peuvent être soit classés, soit inscrits au titre des monuments historiques.

Pour les immeubles déjà classés au titre des monuments historiques

L'intégration d'un immeuble déjà classé au titre des monuments historiques au sein du périmètre d'un domaine national ne remet pas en cause ce classement. Il s'ensuit que les travaux sur ces immeubles **devront donner lieu à l'autorisation prévue par l'article L. 621-9 du code du patrimoine**, dont la demande sera instruite dans les conditions prévues aux articles R. 621-12 et suivants du code du patrimoine.

Pour les autres immeubles : une inscription de plein droit au titre des monuments historiques

Pour les immeubles non classés au titre des monuments historiques au moment de leur intégration dans le périmètre d'un domaine national, ils se trouvent de plein droit inscrits au titre des monuments historiques. S'agissant des immeubles qui seraient déjà inscrits au titre des monuments historiques lors de cette intégration, la mesure d'inscription est maintenue.

S'agissant des travaux sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, les deux premiers alinéas de l'article L. 621-27 du code du patrimoine disposent que :

« L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser. »

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques ».

Il faut donc distinguer entre les travaux soumis ou non à formalité au titre du code de l'urbanisme.

Travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme

Les constructions nouvelles réalisées sur un immeuble inscrit sont soumises à **permis de construire ou à déclaration préalable** en application des règles de **droit commun** (articles R. 421-1 à R. 421-12 du code de l'urbanisme).

Tous les travaux exécutés sur des constructions existantes portant sur immeuble ou partie d'immeuble inscrit sont soumis à **permis de construire** (article R. 421-16 du code de l'urbanisme). Ainsi, les travaux exécutés à l'intérieur des immeubles inscrits quels qu'ils soient, **sauf les travaux d'entretien et de réparation ordinaire**, sont soumis à permis de construire, mais également les travaux de ravalement ou les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, soumis à déclaration préalable en droit commun.

Seuls les changements de destination sans travaux ne sont soumis qu'à déclaration préalable lorsqu'ils portent sur une construction existante.

Les travaux d'aménagement d'un immeuble inscrit sont quant à eux soumis à permis d'aménagement ou à déclaration préalable en application du droit commun (voir les articles R. 421-19 à R. 421-25 du code de l'urbanisme).

Tous les travaux de démolition sur immeuble inscrit (travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction) sont soumis à permis de démolir en application de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme.

Concernant les travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, la décision de non-opposition ou la décision accordant le permis de construire, de démolir ou d'aménager **ne pourra intervenir qu'après accord du préfet de région** en application du 2^e alinéa de l'article L. 621-27 du code du patrimoine et de l'article R. 425-16 du code de l'urbanisme.

La décision du préfet de région devra être prise en tenant compte de l'intérêt d'histoire et/ou d'art attaché à l'immeuble du fait que ce dernier est inscrit au titre des monuments historiques (article L. 621-25 du code du patrimoine).

Travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme

Pour les immeubles inscrits, sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (art. R. 421-16) et du code du patrimoine (art. R. 621-60 alinéa 1^{er}) les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires sont également dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme les travaux listés à l'article R. 421-8 de ce code, nécessitant le secret pour des motifs de sécurité.

Pour les immeubles inscrits, les travaux qui ne sont pas soumis à une formalité au titre du code de l'urbanisme doivent donner lieu à déclaration préalable prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 621-27 du code du patrimoine.

Celle-ci doit être instruite dans les conditions prévues aux articles R. 621-60 et suivants du code du patrimoine.

L'État ne peut s'opposer aux travaux qu'en engageant une procédure de classement, généralement d'office, éventuellement précédée d'une instance de classement.

La gestion et l'exploitation de la marque et droit à l'image des domaines nationaux

L'article L621-42 du code du patrimoine indique que :

« L'utilisation à des fins commerciales de l'image des immeubles qui constituent les domaines nationaux, sur tout support, est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire de la partie concernée du domaine national. Cette autorisation peut prendre la forme d'un acte unilatéral ou d'un contrat, assorti ou non de conditions financières. »

La redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'autorisation mentionnée au premier alinéa n'est pas requise lorsque l'image est utilisée dans le cadre de l'exercice de missions de service public ou à des fins culturelles, artistiques, pédagogiques, d'enseignement, de recherche, d'information et d'illustration de l'actualité. »

Les principales conséquences pour le Mont-Saint-Michel

S'agissant du Mont Saint-Michel, le projet porterait à minima sur les propriétés de l'Etat situées sur le rocher (abbaye et remparts) et sur quelques propriétés de la commune essentielles à la cohérence du domaine.

En outre, considérant que l'îlot rocheux est historiquement indissociable de la baie, sont actuellement étudiées les options permettant d'élargir géographiquement la protection en incluant notamment les ouvrages liés au caractère maritime du Mont-Saint-Michel (barrage, passerelle, canal du Couesnon, etc) et ainsi rendre plus cohérent le périmètre du domaine national.

- Les objectifs du Ministère de la Culture sont de renforcer le niveau de protection des parties appartenant à l'Etat qui sont intégralement classées au titre des monuments historiques et d'assurer le maintien dans le domaine de l'État d'un patrimoine exceptionnel.
- L'inconstructibilité ne porterait que sur les propriétés de l'Etat et non sur celle des autres propriétaires.
- L'effet sur les propriétés communales serait neutre ou faible puisque beaucoup des parties communales sont déjà classées au titre des monuments historiques.
- Le droit de préemption dont disposerait l'Etat sur le périmètre du domaine national ensuite ne pourrait s'exercer contre la volonté du propriétaire. Il ne s'agit pas d'un droit d'expropriation.
- Enfin, ce serait là aussi l'occasion de maîtriser les usages commerciaux de l'image du Mont-Saint-Michel.

Dans un second temps, conjointement à la mise en place du Domaine national, il sera nécessaire de mener une étude d'opportunité d'évolution des protections du village, en concertation avec les propriétaires des bâtiments non inclus dans le Domaine national. Cette étude pourra comporter un volet spécifique sur les protections au titre des monuments historiques, mais aussi un volet spécifique pour expertiser l'opportunité ou non de la mise en place d'un outil adapté de type Site patrimonial remarquable (SPR) pour le village pour les parties qui seraient exclues du Domaine national.

Les monuments nationaux et la gestion par le Centre des monuments nationaux (CMN).

La DRAC Normandie et le service de la Conservation régionale des monuments historiques en particulier (CRMH) assurait jusqu'en 2007, la conservation et la valorisation du bien (ensemble abbaye et abords, enceinte de ville et quelques parcelles bâties et non bâties dans la ville). En 2007, une délégation de maîtrise d'ouvrage est remise au Centre des Monuments Nationaux (CMN). Cette délégation est effective depuis 2011.

Le CMN s'est vu remettre, par convention d'utilisation spécifique datée du 21 juin 2015 par le ministère de la Culture, un ensemble immobilier consistant en l'abbatiale du Mont et ses abords, l'enceinte de la ville, ainsi que quelques ensembles immobiliers en cœur de ville regroupant quelques logis ou parcelles anciennement bâties, qui ont permis de libérer ces espaces d'éléments parasites. Il assure, à travers les missions qui lui sont confiées par l'article L 141-1 du code du patrimoine, les missions de conservation et de valorisation, et intervient comme représentant du propriétaire.

Les missions de maîtrise d'ouvrage, de conservation, et ponctuellement de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réparation, sont assurées par la Direction de la conservation des monuments et des collections (DCMC) située au siège de l'établissement et qui agit sur l'ensemble du parc patrimonial du CMN.

Localement, le CMN est représenté par la circonscription du Mont-Saint-Michel qui assure l'ouverture du site au public. Celle-ci est administrée par un administrateur, qui est également le directeur général de l'Etablissement public national (EPN) du Mont-Saint-Michel.

Ce dernier assure la mission de Responsable unique de sécurité (RUS) des parties CMN. La circonscription, outre l'ouverture au public, assure l'entretien et la maintenance du bien en lien avec la DCMC et avec les moyens financiers que cette dernière met à disposition.

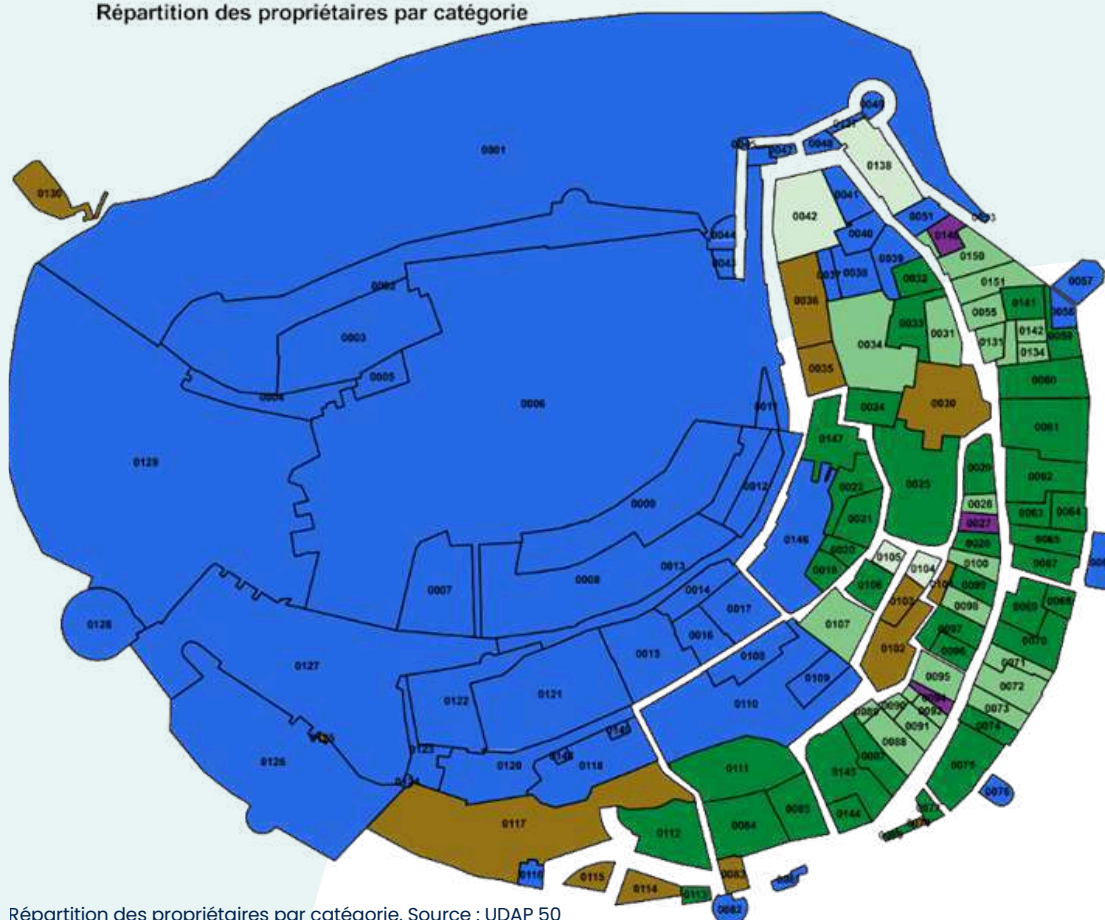
La maîtrise d'œuvre des travaux de restauration est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH), tandis que celle des travaux de réparations est directement assurée par l'architecte et urbaniste de l'Etat - conservateur des monuments nationaux en poste au sein de la DCMC. Les travaux d'aménagement ou d'intervention ne conduisant à aucune modification du monument protégé relèvent du régime commun. La DRAC et le service de la CRMH assurent le contrôle technique et scientifique.

Sur les autres parties du bien, les édifices protégés dans le village du Mont-Saint-Michel, la jetée de Cancale et la gestion des abords, sont assurés par les UDAP de la Manche et d'Ille et Vilaine, et les ABF.



© Colombe CLIER - CMN

Le Mont-Saint-Michel,
Répartition des propriétaires par catégorie



Légende

MSM-categorie-proprietaires-2017-201

- commune
- établissement public de l'Etat
- personne privée morale
- personne privée physique
- société privée

Version du 16 mai 2019 sur la base cadastrale 2017

Répartition des propriétaires par catégorie. Source : UDAP 50

Les sites du conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public français, créé en 1975, afin de mener une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels côtiers en hexagone et Outre-mer. Ses missions portent sur la préservation des équilibres écologiques, des paysages et le développement de l'accueil du public dans le respect de la sensibilité des sites. Il intervient dans le cadre d'une stratégie d'intervention foncière ayant pour objet de protéger le tiers naturel littoral à l'horizon 2050.

En baie du Mont-Saint-Michel, le Conservatoire du littoral dispose de 12 périmètres d'intervention, validé lors de leur création par les conseils municipaux concernés. A ce jour, 9 de ces sites ont fait l'objet d'acquisitions foncières sur une partie de ces périmètres.



© Colombe CLIER - CMN

Site	Commune	Département
Polder littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel	Roz-sur-Couesnon, Saint- Méloir-des-Ondes	Ille-et-Vilaine
Marais arrière-littoraux de Mont-Dol – Châteauneuf	Plerguer	Ille-et-Vilaine
Ile des Landes	Cancale	Ille-et-Vilaine
Dunes de Dragey	Dragey-Ronthon, Genêts, Saint-Jean-le-Thomas	Manche
Iles Chausey	Granville	Manche
Ilot de Tombelaine	Genêts	Manche
Mare de Bouillon	Jullouville	Manche
Pointe de Champeaux	Carolles, Champeaux, Vains	Manche
Pointe du Grouin du Sud	Vains	Manche
Près de l'Hôpital	Avranches	Manche
Mont Manet	Genêts	Manche
Roche Torin	Courtils	Manche
Marais d'Aucey-Boucey	Pontorson, Aucey-la-Plaine	Manche

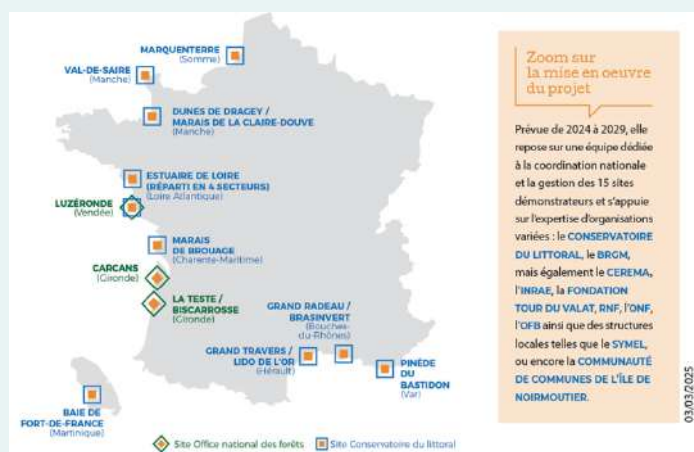


Sites sous la responsabilité du Conservatoire du littoral. Source : Géoportail

Le projet Life Adapto +

Convaincus de l'intérêt d'une approche de gestion souple de la bande côtière, le Conservatoire du littoral et le BRGM ont lancé en 2017 le projet LIFE Adapto pour répondre à l'enjeu d'adaptation des zones littorales peu urbanisées aux effets du changement climatique dont l'élévation du niveau marin. L'expérience Adapto a permis de valider, par la démonstration, l'efficacité et la pertinence d'une gestion souple du littoral fondée sur la nature.

Si le LIFE Adapto était un projet de démonstration avec une portée locale importante, l'approche nécessitait une mise à l'échelle régionale, nationale et européenne afin de décupler l'impact de cette nouvelle méthode de gestion des littoraux. C'est la raison d'être d'Adapto+, qui entend par ailleurs s'attaquer à deux autres difficultés persistantes, à savoir le rejet des pratiques d'adaptation et le fixisme du cadre réglementaire qui encadre ces pratiques. Ainsi, 15 nouveaux sites pilotes ont été définis au plan national, dont 1 qui concerne une partie de la baie du Mont-Saint-Michel : les dunes de Dragey et le marais de la Claire Douve.



Premiers sites identifiés adapto +

Les thématiques suivantes seront notamment étudiées : gestion des risques naturels, évolution de la biodiversité et des paysages, stratégie territoriale, communication et pédagogie, gouvernance et aide à la décision, économies des territoires. Différents scénarios d'adaptation seront étudiés, en lien avec les compétences de chaque acteur institutionnel ainsi que les représentants de la société civile, dans l'objectif de concourir à un projet de développement territorial.

Les limites précises de la zone d'étude seront flexibles au gré de l'intérêt des 3 communes de la baie du Mont-Saint-Michel concernées (Genêts, Dragey-Ronthon, St-Jean-le-Thomas). Le cœur de l'étude se concentrera sur le marais de la Claire-Douve, le massif dunaire (intégrant le bec d'Andaine) et le coteau en surplomb. Suivant les sujets et intérêts, des prestataires ou partenaires pourront être missionnés sur le sujet des zones urbaines situées dans le marais (zones inondables voire submersibles).

Cette approche, sans nul doute riche d'enseignement pour la gestion des risques de submersion dans les zones côtières grâce à des solutions fondées sur la nature, fait figure d'action exemplaire dont les territoires comparables et volontaires pourront ensuite tirer enseignements et pistes d'actions pour l'avenir. Le programme d'action du plan de gestion met en avant cette initiative forte pour une partie du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.



Dunes de Dragey et marais de la Claire-Douve, source : lifeadaptoplus.eu



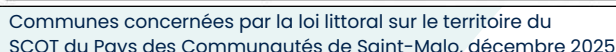
Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

La loi littoral

La loi vise, notamment, à protéger les fronts de mer, privilégier le développement de l'urbanisation à l'arrière des espaces déjà urbanisés et éviter le mitage.

- la bande des 100 m le long du rivage, inconstructible en dehors des espaces urbanisés ;
- les « espaces proches du rivage », où l'urbanisation est limitée et soumise à des règles de procédure strictes ;
- les autres espaces des communes où l'urbanisation n'est pas limitée, mais doit s'effectuer en continuité de l'urbanisation existante.

Enfin, le domaine public fait l'objet d'une protection forte issue également de la loi littoral du 3 janvier 1986 codifiée, pour cette partie, au code général des propriétés des personnes publiques, et dont l'article L. 2124-2 pose un principe d'interdiction à toute atteinte à l'état naturel du rivage.



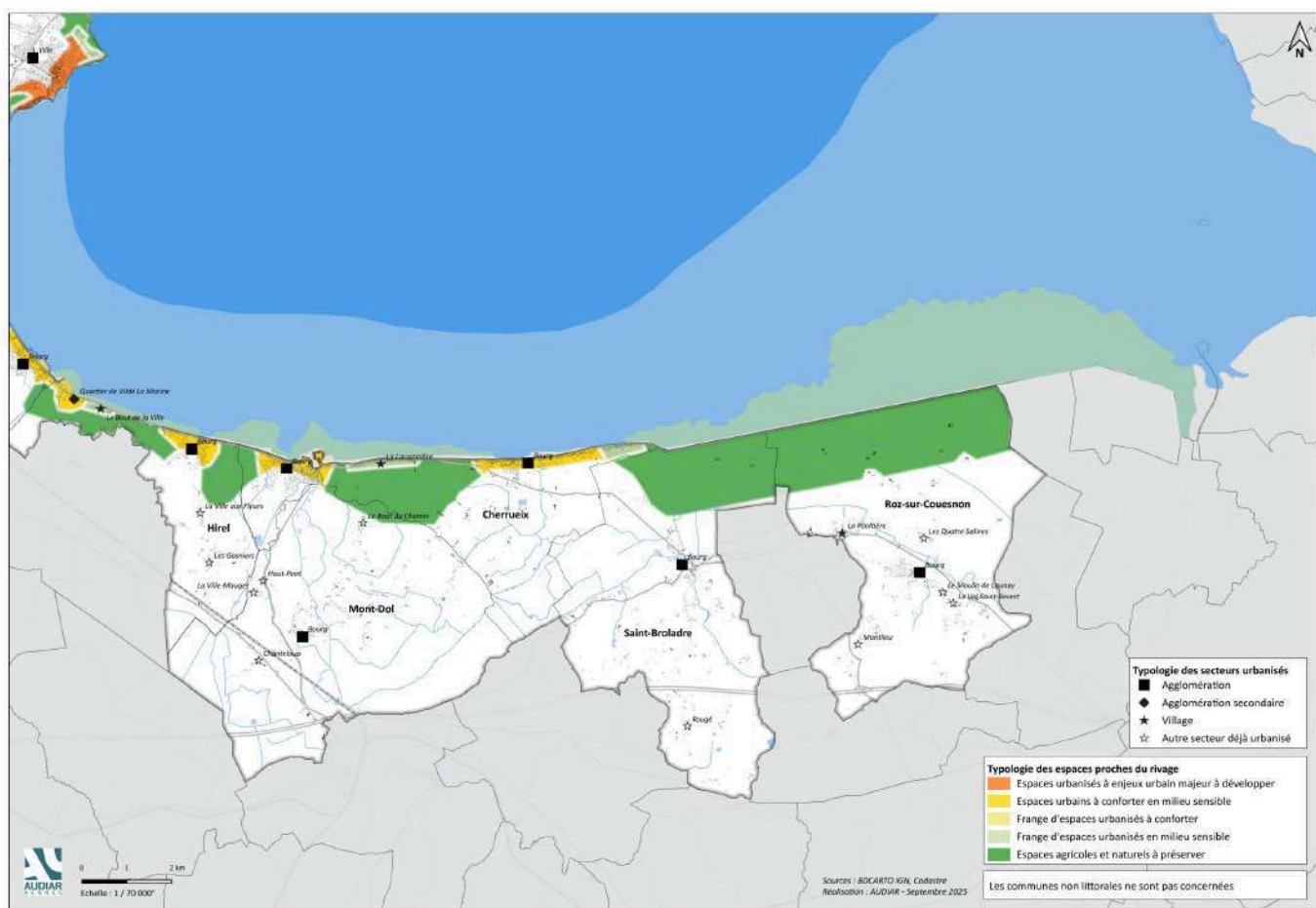
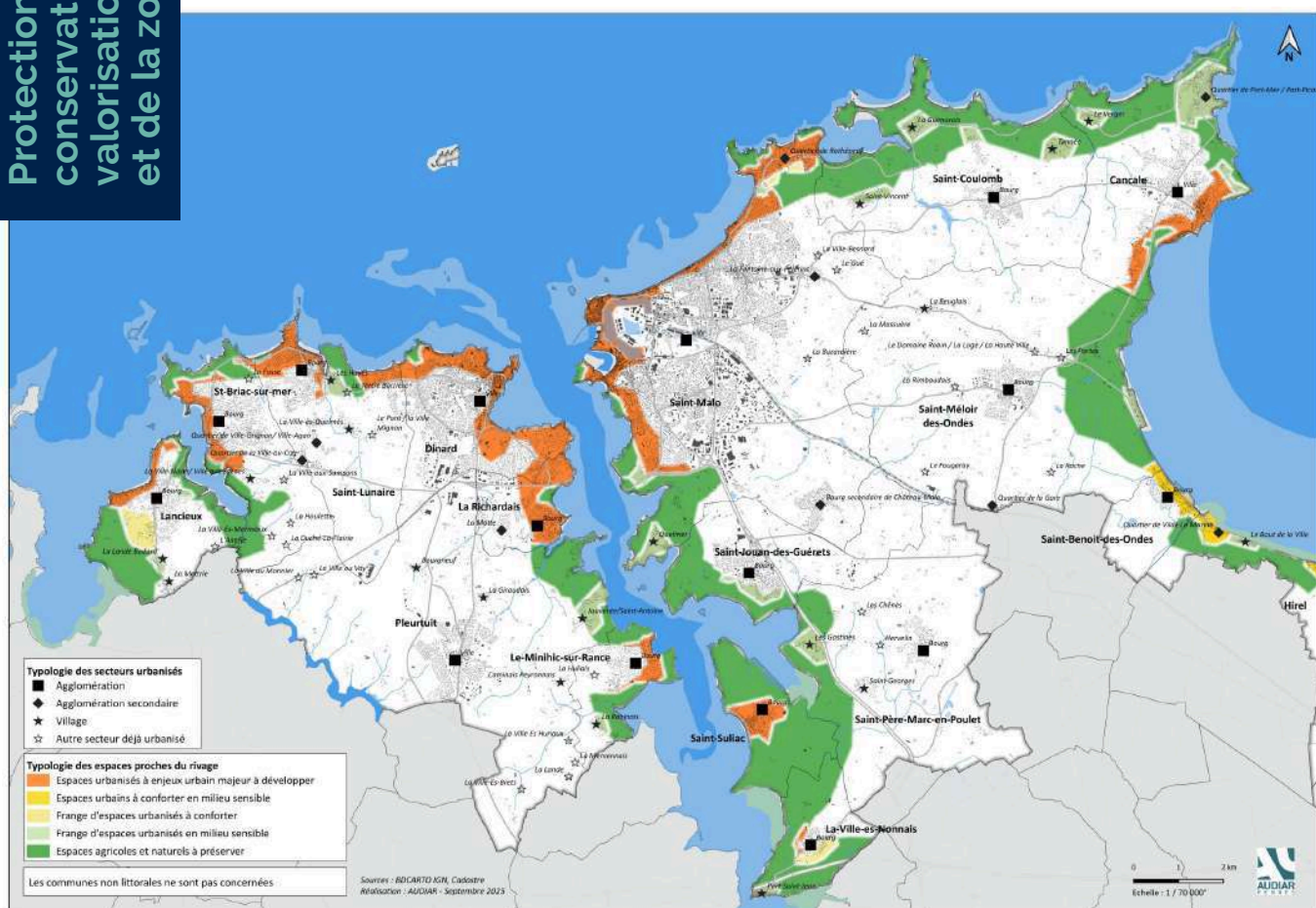
La Loi littoral et le SCOT des Communautés du Pays de Saint-Malo

Il identifie les « **espaces proches du rivage** » à partir de la prise en compte combinée de trois données : la distance séparant le secteur en cause du rivage, la covisibilité entre ce secteur et la mer et le caractère urbanisé ou non de la zone séparant le secteur en cause du rivage. Dans ces secteurs (Objectif 125 du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT), l'extension de l'urbanisation est limitée et doit être justifiée et motivée dans les documents d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

A photograph showing a stone wall and a path leading towards a large, leafy tree and a body of water under an overcast sky. The path is made of light-colored stones and runs alongside the wall. The wall is made of rough, grey stone. To the left of the path, there are green bushes and a large tree with many green leaves. In the background, a body of water is visible under a grey, overcast sky.

CHAPITRE 4

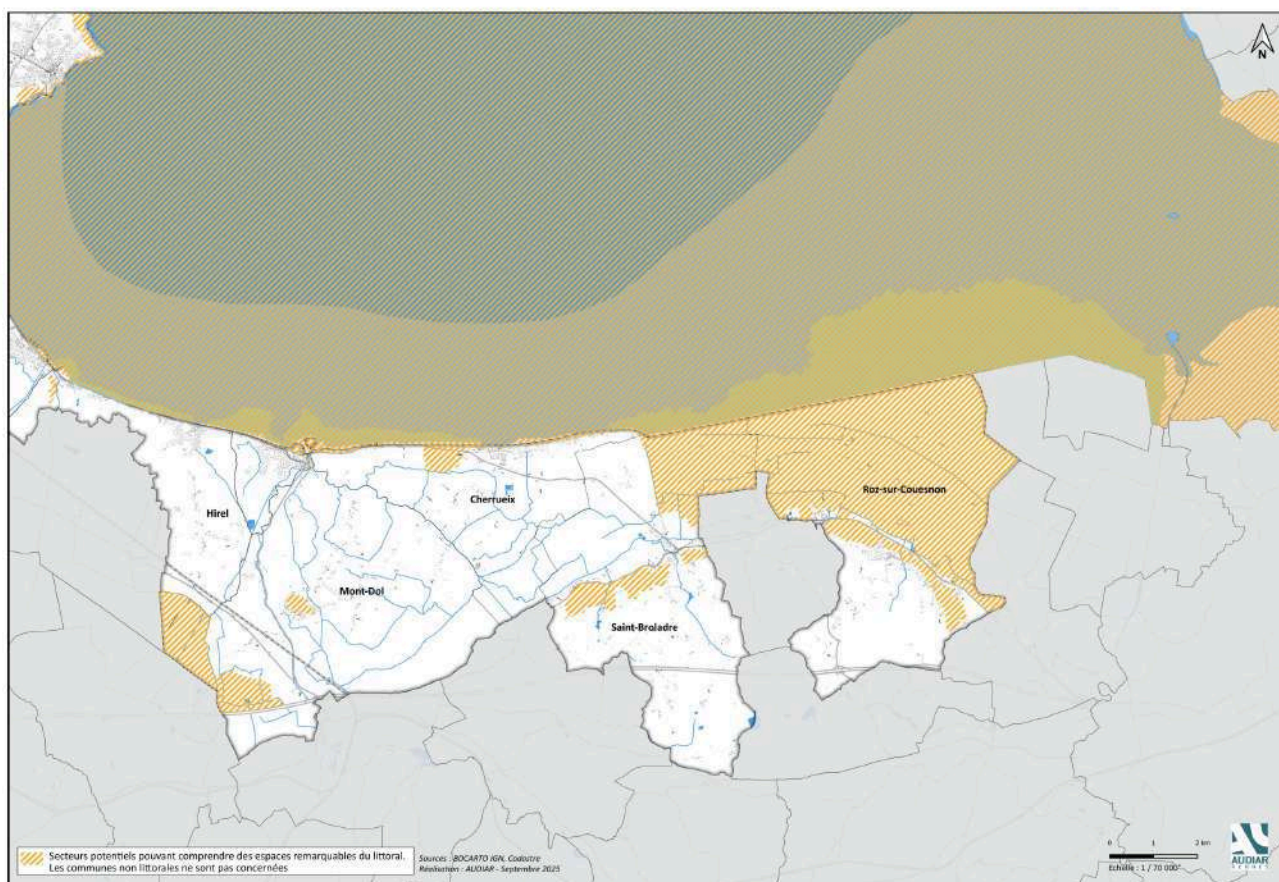
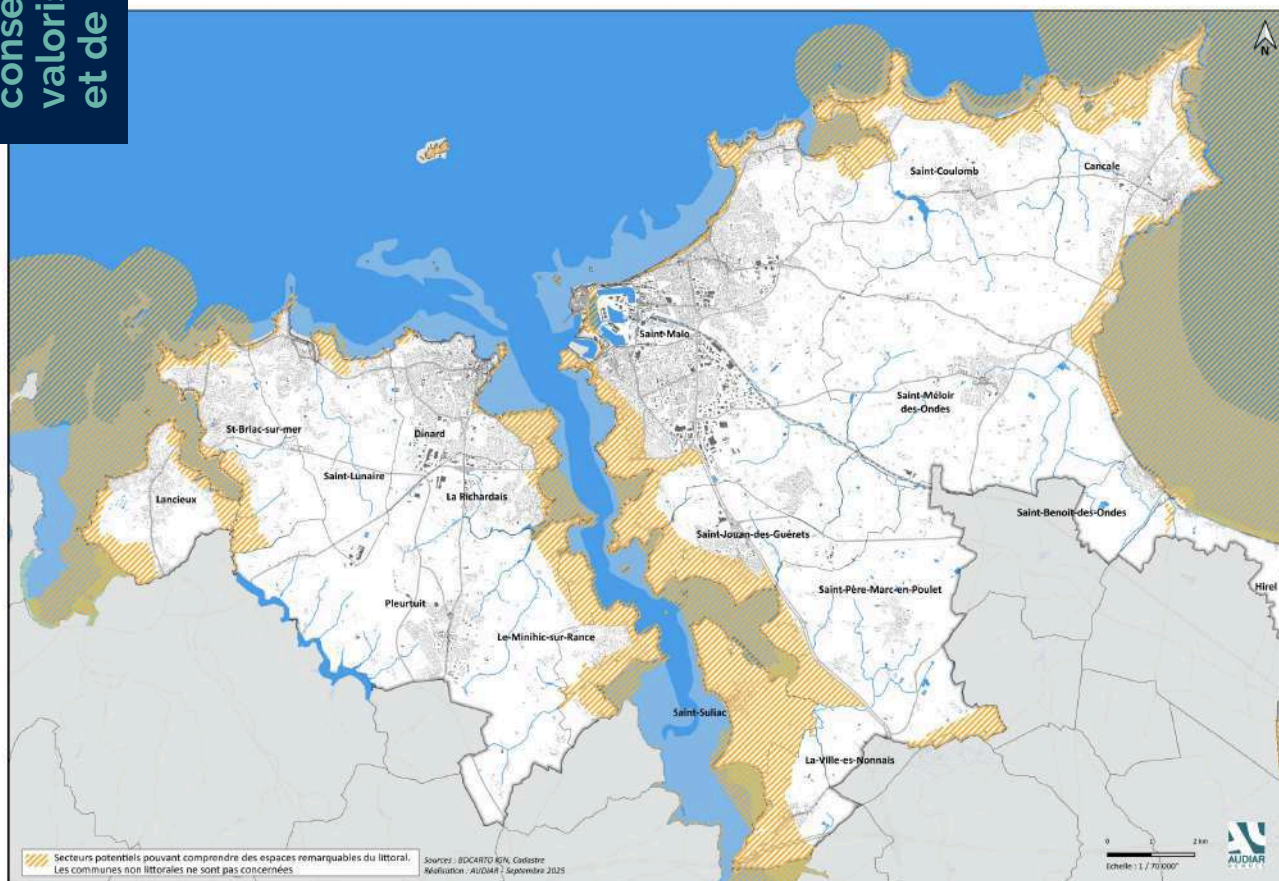
Protection,
conservation,
valorisation du bien
et de la zone tampon



Carte des typologies des espaces proches du rivage et des secteurs urbanisés du littoral
Source : SCOT du Pays des Communautés de Saint-Malo, décembre 2025

CHAPITRE 4

Protection,
conservation, bien
valorisation du bien
et de la zone tampon



Carte des typologies des espaces proches du rivage et des secteurs urbanisés du littoral
Source : SCOT du Pays des Communautés de Saint-Malo, décembre 2025

La loi littoral et le SCOT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel

Le site du Mont Saint-Michel, emblématique du périmètre du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie », parmi les premiers biens français inscrits au patrimoine mondial en 1979 est naturellement un lieu qui intéresse les questions de l'aménagement et donc du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la baie du Mont-Saint-Michel approuvé le 19 décembre 2025 à plus d'un titre.

Il constitue un enjeu majeur de planification et de gestion de ce territoire au regard des dynamiques économico-touristiques qu'il génère, de l'organisation des déplacements qu'il engendre, de la protection et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels, ainsi que de la nécessaire prise en compte des risques, notamment littoraux.

Le SCOT, document présentant la vision stratégique d'un territoire, partagé avec l'ensemble des acteurs, rédigé dans le cadre d'un dialogue itératif, modernisé dans son contenu depuis une ordonnance de 2020, concentre son propos sur trois piliers qui intéressent très directement le Mont Saint-Michel et sa baie, patrimoine mondial et tout particulièrement l'axe Pontorson-Le Mont-Saint-Michel : les questions économiques au sens large touchant ici aussi bien l'agriculture, le commerce et ici l'économie touristique ; le cadre de vie pour le logement et ici plus précisément l'hôtellerie, les mobilités et les services notamment administratifs et sécuritaires ; les transitions écologiques, énergétiques et climatiques avec l'intégration des risques.

C'est le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel qui est précisément à l'origine de l'élaboration du 1er SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, prescrit le 28 juin 2004, aujourd'hui révisé et approuvé par délibération du 29 décembre 2025. Les motivations de la révision sont de divers ordres : des évolutions majeures législatives et réglementaires et l'on citera ici les lois ELAN, NOTRe et Climat et résilience qui ont un impact tout particulier pour ce secteur du périmètre du SCOT, un contexte institutionnel interne au périmètre du SCOT avec un redécoupage important du périmètre des intercommunalités et une volonté des acteurs locaux de marquer le projet politique des enjeux aux questions impérieuses de l'accueil des actifs sur un territoire où les difficultés de recrutement sont majeures avec néanmoins 95% des sièges sociaux des entreprises pourvoyeuses d'activités.

Le site du Mont-Saint-Michel et sa baie est traité dans ce cadre renouvelé pour que l'ensemble des sujets qui le concernent, regardés au prisme de ces évolutions, puissent trouver leur traduction dans le projet de SCOT révisé.

La première orientation fondamentale consiste à tenir compte des protections existantes sur ce site dont le périmètre est pour une partie significative classé au titre du code de l'environnement et dont plusieurs édifices et leurs abords bénéficient de protections au titre du code du patrimoine et notamment des monuments historiques. On dénombre 60 édifices, ensemble et espaces libres protégés au titre des monuments historiques sur la seule commune du Mont-Saint-Michel dont 52 monuments classés et 8 monuments inscrits.

L'ensemble de ces protections, s'agissant d'un SCOT intégrateur, est repris dans le SCOT révisé.



© Camille PADILLA - CMN

Ensuite, la particularité des lieux est celle d'un site où la législation de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral s'applique. Les différents régimes de protection au titre du code de l'urbanisme, en fonction de la sensibilité des espaces considérés, dans une lecture postérieure aux évolutions apportées par la loi ELAN, ont été repris. On peut alors citer pour ce périmètre (Prescription L1 à L14) :

- l'identification et la protection des espaces remarquables du littoral,
- la protection de toute urbanisation des coupures d'urbanisation,
- la garantie de l'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100 m,
- la délimitation des Espaces Proches du Rivage et la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation au sein de ces espaces,
- la définition et l'identification des Agglomérations, Villages et Secteurs Déjà Urbanisés de l'espace littoral ;
- l'identification des projets structurants du littoral dont l'intérêt dépasse le périmètre des PLUi des intercommunalités et à ce titre, les investissements pour le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (Prescription L24)
- l'engagement du territoire dans la résilience, l'adaptation, la recomposition spatiale et la protection des populations littorales.



© Colombe CLIER - CMN

C'est ce dernier cadre qui a permis de traiter en particulier la question du traitement par le SCOT du secteur dit de « La Caserne ». En effet, en application du second alinéa de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, introduit par la loi ELAN, il appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés du littoral et d'en définir leur localisation. La qualification retenue pour ce secteur qui a été partagée entre les auteurs du SCOT est celle d'un village caractérisé par un nombre significatif de constructions et une densité des constructions significative. Son objet est incontestablement économique compte-tenu des activités qui s'y sont développées et le parti d'aménager pour ce secteur a été réfléchi compte-tenu des protections à prendre en compte. La démarche a consisté à limiter l'évolution du bâti au périmètre de l'enveloppe urbanisée dont les contours sont à dessiner et à délimiter dans le futur PLUi de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Il est donc qualifié dans le SCOT de « village non extensif ». Cette évolution du bâti, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, est un impératif économique pour l'avenir du 1er site touristique en région le plus visité de France et particulièrement motivé par l'évolution de l'attente des clientèles qui justifie la montée en gamme de l'offre proposée.



© Colombe CLIER - CMN

La rénovation des constructions à l'intérieur de l'espace n'aura pas pour effet d'étendre le périmètre urbanisé existant ni d'en modifier les caractéristiques et la destination. Elles n'auront pas non plus pour effet de porter atteinte à l'environnement et au paysage. En ce sens, s'agissant du lieu-dit « La Caserne qui méritait d'être cité expressément dans la prescription L12 du document. Il a été précisé que « en ce qui concerne le cas particulier de La Caserne, la densification de l'enveloppe déjà urbanisée est possible, ce qui peut prendre la forme notamment de changements de destination, démolitions/reconstructions, extensions limitées de bâtiments, rénovation de l'existant... »

En effet, ce secteur, situé sur le territoire de trois communes : Pontorson, Beauvoir et Le Mont-Saint-Michel, est caractérisé par un espace bâti au volume de constructions significatif qui constitue la porte d'entrée vers le Mont Saint-Michel, lequel accueille la partie insulaire de la commune du Mont-Saint-Michel avec l'Abbaye à son sommet. Ce secteur, lieu fréquenté par les pèlerins et les touristes qui viennent y prendre une navette pour se rendre sur l'îlot après avoir laissé leur véhicule dans la partie sud et est du secteur et suivi des cheminements piétonniers, accueille les principaux lieux d'hébergement touristique au rayonnement international permettant de visiter le site, d'une capacité totale de 929 lits touristiques (656 en hôtels, 273 en camping) , soit 11,7% des lits hôteliers et 10,3% des lits en camping du territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Si l'on prend en compte toutes les capacités d'hébergement touristique de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, tenant compte également des chambres d'hôtes (soit 14 560), cela représente 6,4% du total. Les trois acteurs économiques du secteur hôtelier-restauration présents sur La Caserne représentent aujourd'hui plus de 100 emplois pérennes et plus de 80 emplois saisonniers. A cela s'ajoute des équipements en boutiques de souvenirs et des surfaces en majorité alimentaires qui viennent compléter le panel de l'offre économique. Ce secteur est aussi celui qui accueille le siège de l'Etablissement Public National du Mont-Saint-Michel, dont la mission est d'assurer la gestion unifiée du site et son développement, en lien avec les collectivités locales, le Centre des Monuments Nationaux et les acteurs économiques locaux, ainsi que le Centre d'Information Touristique, placé sous sa responsabilité, qui accueille les visiteurs. Le site accueille depuis récemment le centre de secours (SDIS). Des contraintes liées au risque de submersion marine grèvent une partie des capacités d'optimisation des espaces d'activités économiques de cette porte d'entrée du Mont Saint-Michel et l'espace doit pouvoir faire l'objet d'un projet d'ensemble qualitatif et cohérent.

Enfin, pour la première fois, à travers ce SCOT révisé, fort de la rédaction du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial en cours, conformément aux articles L.612.1 alinéas 3 et 4 et pour la traduction de la préservation des principaux éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, différentes orientations ont été traduites dans différentes prescriptions (L15 à L23) ainsi que l'ensemble du chapitre IV du DOO consacré au respect et à la valorisation des ressources exceptionnelles ainsi qu'à l'offre aux populations d'un environnement sain :

- Mettre en valeur les points de vue sur le Mont Saint-Michel et sa baie,
- Valoriser les composantes du paysage et du bâti emblématique de l'inscription,
- Préserver et enrichir les conditions de lecture du paysage et du bâti emblématique de l'inscription,
- Densifier les villages et les agglomérations, étendre les enveloppes urbaines sans porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien,
- Identifier les cônes de vue principaux sur le Mont-Saint-Michel et sa baie et les protéger,
- Maintenir les paysages ouverts de prairies et de prés-salés,
- Identifier les itinéraires paysagers et affirmer les séquences paysagères pour faciliter la lecture et la compréhension des paysages depuis les itinéraires paysagers,
- Soigner les entrées de villages et d'agglomérations de la baie du Mont-Saint-Michel et villes supports des solutions de mobilité et d'accessibilité.

Même si le SCOT a été tenu de se conformer aux aspects réglementaires et aux éléments de jurisprudence inhérents à la loi littoral, le chapitre consacré à la loi littoral a, pour la première fois, en matière d'urbanisme, sur le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, proposé des orientations relevées dans le cadre d'une démarche de plan de paysage, travaillées à l'échelle du périmètre du bien et de sa zone tampon. Ce sont ainsi plusieurs prescriptions qui sont proposées, de nature à : encadrer le développement de certains villages à l'enveloppe urbaine existante pour ne pas porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, préserver les cônes de vue sur la Merveille, à préserver les silhouettes des villages particulièrement emblématiques de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, mettre en valeur les points de vue, enrichir les conditions de lecture du paysage. Naturellement, s'agissant de prescriptions, les PLUI concernés devront décliner ces éléments.



La prise en compte du bien inscrit dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

A l'échelle de la zone tampon, 3 Schémas de cohésion territoriale (SCOT) englobent les quelque 130 communes de celles-ci. Dans un contexte où certaines sont recouvertes par des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), d'autres des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et d'autres encore des cartes communales ou bien sont simplement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU), les 3 SCOT constituent le maillon ensemblier qui permet d'assurer un relais des enjeux liés à la préservation et la valorisation du bien inscrit et de sa zone tampon.

Le SCOT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint Michel intègre l'inscription au patrimoine mondial et ses perspectives ambitieuses ainsi que les valeurs paysagères liées dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le SCOT reprend d'ores et déjà les axes du plan d'action du plan de plan de paysage, préalable au présent plan de gestion à travers les ambitions suivantes :

- organiser une gestion efficace, partagée et réciproque du bien et du territoire,
- valoriser la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches,
- enrichir et améliorer l'expérience de visite du Mont-Saint-Michel,
- préserver les richesses de l'estran, de ses milieux, de ses espèces et de son rivage, par une gestion équilibrée des dynamiques,
- accompagner les dynamiques agricoles gestionnaires de l'écrin du Mont,
- conforter la richesse agroécologique et paysagère des fonds de vallées, marais et zones humides,
- développer une gestion patrimoniale ambitieuse, dynamique et coordonnée des villes, des villages et des activités,
- organiser des modes de découverte et d'usages apaisés de la baie.

De plus, élaboré en parallèle du travail mené sur le plan de gestion du bien, il intègre certaines orientations relayées ensuite dans le programme d'actions du plan de gestion.

Ces ambitions sont relayées par le **Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** au sein de ces différentes orientations :

- orientations pour le renforcement des qualités de fonctionnement de l'organisation du territoire,
- orientations pour la mise en œuvre de l'ambition économique,
- orientations pour une offre commerciale cohérente et équilibrée à l'échelle du territoire,
- orientations pour respecter et valoriser les ressources exceptionnelles, offrir aux populations un environnement sain,
- orientations pour la protection et la mise en valeur du littoral.

Par exemple, et de manière non exhaustive, certaines prescriptions citent expressément le bien inscrit. C'est le cas :

- de la **prescription E18** qui vise la « déclinaison de la VUE du Mont-Saint-Michel et sa baie dans les projets d'aménagement » au titre de la double inscription ;
- de la **prescription E19** sur « l'amélioration des qualités architecturales, urbaines et paysagères de la porte d'entrée du Mont-Saint-Michel » vise expressément le secteur de La Caserne et l'axe Pontorson / Le Mont-Saint-Michel pour œuvrer à la montée en gamme de l'offre hôtelière, d'hébergement et de restauration du site, favoriser les déplacements et circulations du public vers, à partir, et au travers du site, pérenniser les équipements de services et de commerces répondant aux besoins du service public, conforter les fonctions administratives permettant la bonne gestion et le bon fonctionnement du site ;
- de la **prescription T1**, qui impose, elle, de « prendre en compte le patrimoine mondial » en demandant « de repérer de manière efficace le patrimoine mondial au sein des documents d'urbanisme ». Elle demande à « assurer la protection du bien, tant dans ses composantes naturelles que culturelles, protéger les attributs physiques majeurs du bien et préserver les principaux attributs secondaires » ;
- de la **prescription T2** qui demande « d'identifier les entrées de sites emblématiques » et visant spécifiquement le bien inscrit afin de « protéger les abords des attributs du bien », de « requalifier les entrées de ville de la zone tampon et les centres historiques des principales villes » ;
- de la **prescription T3** qui demande « d'identifier les cônes de vue sur le Mont-Saint-Michel » pour les protéger de toute urbanisation, notamment ceux situés le long des cheminements cyclables et piétons et des principales infrastructures routières ;
- de la **prescription T4** qui demande de « mettre en valeur les fenêtres visuelles sur le Mont-Saint-Michel », et notamment les Montjoies, par une maîtrise de l'urbanisation à proximité et à leurs abords. Une OAP patrimoniale sur ce point est suggérée pour les futurs documents d'urbanisme.
- de la **prescription T5** qui demande « d'identifier les itinéraires paysagers » en se basant sur les nombreux chemins de randonnées qui traversent le territoire.



D'autres prescriptions incluses dans les enjeux de « valoriser la richesse de la baie du Mont-Saint-Michel » participent directement ou indirectement à la valorisation et la préservation du bien inscrit et de sa zone tampon. C'est le cas de la **prescription T6** visant à « préserver les crêtes et reliefs-écrins », de la **recommandation RT1** visant à « identifier les éléments paysagers négatifs ou positifs », de la **recommandation RT2** visant à « prendre compte les morphologies urbaines », notamment pour « les communes visibles depuis le site UNESCO », etc.

Concernant le volet touristique lié à l'enrichissement et l'amélioration de l'expérience de visite, certains points visent expressément le bien inscrit, comme la **recommandation RT5** visant à « mobiliser les ressources touristiques autour de l'inscription au patrimoine mondial ». Les autres points, participent également directement ou indirectement de la gestion du bien, comme la **prescription T10** pour « protéger les éléments de paysage », la **prescription T11** pour « prendre en compte les affiches publicitaires », la **recommandation RT6** pour « prendre en compte la qualité des installations touristiques », etc.

Le DOO définit également une « orientation fondamentale induite par les perspectives ambitieuses de l'inscription avec une série de prescriptions et recommandations liées » :

- la **prescription L18** visant à « identifier les cônes de vue principaux sur le Mont-Saint-Michel et sa baie et les protéger » de toute urbanisation et à prendre des mesures adaptées qui permettront leur mise en valeur ;
- la **prescription L19** visant à « mettre en valeur les points de vue sur le Mont-Saint-Michel et sa baie » en ciblant notamment les Montjoies pour une maîtrise de l'urbanisation à leurs abords et des aménagements avec une harmonie d'ensemble ;
- la **prescription L20** visant à « identifier les itinéraires paysagers et affirmer les séquences paysagères pour faciliter la lecture et la compréhension des paysages depuis les itinéraires paysagers »,
- la **prescription L21** visant à « maintenir les paysages ouverts de prairies et de prés-salés » en proposant « des mesures adaptées de nature à conserver l'exercice de l'entretien des paysages par l'agriculture et notamment à conserver les usages du bâti littoral agricole » en permettant « son évolution et donc son extension » y compris dans les espaces remarquables du littoral, à condition que des mesures d'intégration soient proposées ;
- la **prescription L22** visant à « soigner les entrées de villages et d'agglomération de la baie du Mont-Saint-Michel et villes supports des solutions de mobilité et d'accessibilité » ;
- la **prescription L23** visant à « permettre la réalisation des équipements et ouvrages nécessaires à la découverte du Mont-Saint-Michel et sa baie par le cheminement en baie ».

L'orientation sur les « équipements structurants du littoral » cible spécifiquement dans sa **prescription L24** « les équipements concourant au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel » pour « permettre la réalisation des aménagements et équipements liés à la poursuite de cette opération » et dans sa **prescription L27** « l'installation photovoltaïque de Chausey pour l'autonomie énergétique de l'île ».

L'orientation sur « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral vis-à-vis des usages » porte également des prescriptions directement liées à la préservation et la valorisation du bien inscrit. C'est le cas de des prescriptions sur le « développement des activités de loisirs » mais aussi de celles sur « le développement des activités aquacoles ou halieutiques » et notamment les **prescriptions L34** visant à « pérenniser les activités de la mer et des marais » et **L35** visant à « maintenir et renforcer les activités conchylicoles ».

Le **SCOT des Communautés du Pays de Saint-Malo** intègre les enjeux d'aménagement et de valorisation liés au bien inscrit dès son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en établissant le lien avec le plan de gestion afin de « valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire » en préconisant que « l'aménagement de l'espace doit permettre d'en conserver toute la qualité », ceci concernant « l'identité des grands paysages et des points de vue emblématiques du territoire, les aménagements qui participent à maintenir des paysages de haute qualité, les éléments patrimoniaux tant bâtis que naturels et les dynamiques d'évolution des paysages qu'il faut anticiper et accompagner, notamment aux interfaces avec les espaces urbains et ruraux (...) dans le cadre de la requalification des entrées de ville, de la montée en puissance du renouvellement urbain, ou du développement des énergies renouvelables ».

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), lui, vise expressément à « assurer la valorisation de la qualité des ensembles paysagers remarquables » en citant « le Mont-Saint-Michel et sa baie, inscrits au patrimoine mondial ». Pour cela, il est attendu que « sur le périmètre du site UNESCO, les projets répondent aux objectifs de qualités paysagères fixés au plan de paysage, et à terme du plan de gestion ».

En complément, **l'objectif 3 du DOO** préconise que « les projets d'aménagement situés dans les périmètres de ces ensembles paysagers remarquables intègrent dès leur conception la sensibilité du milieu, tant du point de vue des paysages que des enjeux environnementaux ».

L'objectif 5 cible « les abords et les entrées des villes ou des bourgs » qui « font l'objet de règles permettant la mise en valeur de ces sites » et portant sur : la réglementation de la publicité, la réhabilitation des façades commerciales qui le justifient, la circulation automobile, l'espace dédié aux modes doux ou actifs, les espaces verts et plantations, la restructuration du stationnement, etc. ». Plus spécifiquement, « au sein de la zone tampon du Mont-Saint-Michel et sa baie », les enjeux spatialisés s'appuient sur « l'axe 7 du plan de paysage qui localise les secteurs à requalifier ».

L'objectif 7 vise à ce « qu'à l'échelle du grand paysage, les documents d'urbanisme localisent les points de vue majeurs et les principales lignes de crêtes et de surplomb identifiées par le DOO (...) afin de valoriser les perceptions visuelles depuis et vers ces espaces ». Cette valorisation suppose pour les documents d'urbanisme d'actionner les leviers sur la « maîtrise de la constructibilité et de la hauteur des constructions », sur la « gestion de la végétation », et sur la « mise en valeur depuis les espaces publics, notamment les routes ». Pour la « zone tampon du Mont-Saint-Michel et sa baie, l'axe 2 du plan de paysage localise les crêtes et les reliefs écrins à préserver contre l'urbanisation diffuse (...), les points majeurs sur le Mont-Saint-Michel, les points de vue majeurs sur la terre et les routes paysage ».

L'objectif 37 identifie les « secteurs propices » ou « secteurs propices sous conditions d'études environnementales préalables favorables » au développement du grand éolien. En complément, le DOO ajoute que « les projets de grand éolien ne s'implantent pas au sein de la zone tampon du site UNESCO du Mont-Saint-Michel ». Concernant le moyen éolien, ces projets « font l'objet d'une attention plus particulière au titre des paysages. Ils tiennent compte des dispositions du DOO, notamment pour la qualité des paysages, s'appliquant au sein du site UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa baie, dans les secteurs concernés par les points de vue majeurs et les principales lignes de crêtes et de surplomb identifiés sur la carte des objectifs paysages ».

L'objectif 39 sur les installations d'unités de méthanisation indique que ceux-ci « font l'objet d'une attention plus particulière au titre des paysages dans la zone tampon du site UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa baie » tout comme **l'objectif 40** sur les installations solaires / photovoltaïques doivent également faire l'objet d'une attention renforcée.

Le SCoT du Pays de Fougères, approuvé le 8 mars 2010, regroupait à sa création 58 communes (44 en 2023), pour une population d'environ 77 000 habitants et une superficie de 1025.67 km². Le syndicat mixte du Scot est financé par deux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Fougères Agglomération et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Son approbation datant d'avant l'extension de la zone tampon sur son territoire en 2018, elle n'est de fait pas encore intégrée dans son rapport de présentation. Les élus et élues du territoire ayant délibéré le 29 février 2016 pour la mise en révision du SCOT, celle-ci a été arrêtée le 25 juin 2025.

Le projet de SCOT révisé intègre, lui, dans son Projet d'aménagement stratégique (PAS) des enjeux de gestion spécifiques à la préservation des paysages de la zone tampon en ciblant notamment la « valorisation du bocage, des vallées et du patrimoine architectural du Pays de Fougères ». Plusieurs prescriptions du Document d'orientations et d'objectifs concourent à cet objectif :

- la prescription n°49 visant à « identifier et protéger les secteurs de ligne de crêtes, de rebords de plateaux et les points de vue remarquables, notamment en limitant voire en interdisant leur constructibilité » ;
- la prescription n°50 pour « veiller à la bonne intégration paysagère de tout nouveau bâtiment, y compris les bâtiments d'activité et les bâtiments agricoles » ;
- la prescription n°51 visant à « poursuivre, en lien avec les acteurs agricoles, les actions de protection et de gestion des haies, éléments structurants majeurs du grand paysage » ;
- la prescription n°52 demandant aux communes et intercommunalités de poursuivre dans le cadre de leurs documents d'urbanisme locaux la préservation et la valorisation du patrimoine architectural local (inventaire du patrimoine remarquable et ordinaire, création de sites patrimoniaux remarquables (SPR), etc.

Les recommandations 34 à 41, elles, visent à la déclinaison des enjeux de gestion des paysages à travers la réalisation d'un plan de paysage, au maintien du bocage, à la mise en valeur des cours d'eau, à la prise en compte de la place de l'arbre dans les paysages, à l'identification des chemins et sentiers, à l'amélioration des transition entre les différents espaces urbains, à l'encouragement des formes urbaines et architecturales économes en espace et non banalisantes et à l'amélioration de la qualité paysagère perçue depuis les grands axes routiers.

Tous ces éléments qui devront ensuite être retranscrits et traduits dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux participent des enjeux de préservation et de valorisation de la zone tampon du bien.

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Les documents d'urbanisme relaient à l'échelle communale et intercommunale les enjeux de préservation et de valorisation identifiés dans les SCOT. Pour beaucoup, ils sont en projet de révision ou en phase d'élaboration sur le territoire. Le bilan ci-dessous vise à poser un état des lieux de la planification en vigueur mais permet surtout de faire le constat qu'aujourd'hui, les trois SCOT constituent encore le relais à la meilleure échelle pour prendre en compte la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de sa zone tampon.

Bilan des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

TERRITOIRE	TYPE	DERNIERE APPROBATION	DERNIERE PROCEDURE
PAYS DE SAINT MALO	SCoT	Révision approuvée le 19/12/2025	
CDC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL			
Baguer-Pican	PLU	16/12/2024	/
Cherrueix	PLU	03/03/2007	Révision arrêtée en 09/2025
Dol-de-Bretagne	PLU	20/04/2018	Modification n°4, approuvée en 12/2024
Le Vivier sur Mer	PLU	29/03/2010	Révision arrêtée en 09/2025
Mont-Dol	RNU		Elaboration arrêtée en 11/2025
Pleine-Fougères	PLU	08/07/2024	/
Roz-Landrieux	PLU	16/09/2009	Révision en cours
Roz-sur-Couesnon	PLU	21/07/2005	/
Sains	PLU	17/04/2008	/
Saint-Broladre	PLU	15/06/2022	/
Saint-Georges-de-Gréhaigne	RNU		/
Saint-Marcen	PLU	01/10/2009	Révision en cours
Sougéal	CC	22/01/2013	/
Trans La Forêt	PLU	04/02/2011	Révision en cours
Vieux-Viel	RNU		/
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION			
Cancale	PLU	28/02/2014	Modification en cours
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	RNU		/
Hirel	PLU	07/04/2025	/
La Fresnais	PLU	29/02/2024	/
La Gouesnière	PLU	31/05/2016	/
La Ville-ès Nonais	PLU	25/02/2014	Révision en cours
Lillemer	CC	06/04/2006	/
Miniac-Morvan	PLU	24/01/2024	

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

TERRITOIRE	TYPE	DERNIERE APPROBATION	DERNIERE PROCEDURE
PAYS DE SAINT MALO	SCoT	Révision approuvée le 19/12/2025	
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION			
Plerguer	PLU	07/07/2022	/
Saint-Benoît des Ondes	CC	15/07/2019	/
Saint-Guinoux	PLU	26/09/2019	/
Saint-Méloir des Ondes	PLU	11/12/2017	/
Saint-Père Marc Poulet	PLU	23/06/2025	/
Saint-Suliac	PLU	16/05/2019	Révision en cours
PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	SCOT	Révision approuvée le 19/12/2025	
CDC DE GRANVILLE TERRE MER	PLUi		Arrêt le 21/02/2025
CDC VILLEDIEU INTERCOM	PLUi	27/02/2025	
CA MONT SAINT MICHEL NORMANDIE			
PLUi Avranches Mont Saint Michel	PLUi	27/02/2020	
PLUi Saint-James	PLUi	17/02/2024	
Brécey	RNU		
Cuves	RNU		
Grandparigny	RNU		
Juigny-les-Vallées	RNU		
La Chaise Baudouin	Carte communale		
Le Grand-Celland	RNU		
Le Mesnillard	RNU		

Le Neufbourg	RNU		
Le Petit Celland	RNU		

TERRITOIRE	TYPE	DERNIERE APPROBATION	DERNIERE PROCEDURE
PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	SCOT	Révision approuvée le 19/12/2025	
CDC DE GRANVILLE TERRE MER	PLUi		Arrêt le 21/02/2025
CDC VILLEDIEU INTERCOM	PLUi	27/02/2025	
CA MONT SAINT MICHEL NORMANDIE			
Les Cresnays	RNU		
Mortain	RNU		
Reffuveille	RNU		
Romagny-Fontenay	RNU et carte communale sur Fontenay		
Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	RNU		
Saint-Laurent des Cuves	carte communale		
Saint-Michel de Montjoie	RNU		
Saint-Nicolas des Bois	RNU		
Tirepied-sur-Sée	PLU		
Vernix	Carte communale		
PAYS DE FOUGERES	SCOT	Approuvé le 8 mars 2010	Projet révisé arrêté le 25 juin 2025
CDC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE			
Val-Couesnon	PLU	Approuvé le 26 septembre 2023	Délibération pour l'élaboration d'un PLUi le 26 novembre 2019

A noter une évolution en cours sur la Communauté d'agglomération Avranches Mont-Saint-Michel Normandie qui s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le bilan fait de l'ensemble des démarches en vigueur pour l'élaboration de documents d'urbanisme et les trois SCoT portés par les membres de l'InterSCoT semblent à ce stade les outils unificateurs les plus adéquats pour décliner ensuite les principes de conservation et de valorisation de la Valeur universelle exceptionnelle à l'échelle du périmètre du bien et de sa zone tampon. L'élaboration progressive de plans locaux d'urbanisme intercommunaux pourra constituer dans l'avenir un relais efficace des enjeux de préservation et de valorisation de la valeur universelle exceptionnelle.

Les autres outils de connaissance et de préservation des espaces naturels ou culturels

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF de type I reconnaissent les espaces présentant un intérêt biologique remarquable. Elles concernent des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

13 ZNIEFF de type I sont comprises ou recoupent le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

15 autres ZNIEFF de type I sont situées sur le pourtour de la baie, beaucoup d'entre elles recoupent la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZNIEFF de type II reconnaissent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés (massifs forestiers, landes, marais, etc.) aux potentialités biologiques importantes :

- Znieff II n°250006479 « Baie du Mont Saint-Michel » (54 400 ha).
- Znieff II n°250020114 « Basse vallée de la Sélune et ses affluents » (2750,4 ha).



cartes des ZNIEFF de type I (à gauche) et II (à droite) - source : Géoportail

Les Espaces naturels sensibles (ENS).

Institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France. Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme. En voici la liste concernant la zone tampon, sachant que la Falaise de la Houle se trouve en bordure du périmètre inscrit.

Site	Commune	Département
Bois d'Ardenes	Ducey-les-Chéris	Manche
Cascades de Mortain	Le Neufbourg / Mortain-Bocage	Manche
La Sée	Longue de 78 km, la Sée traverse de nombreuses communes du Sud Manche.	Manche
La Vallée Verte	Saint-Méloir-des-Ondes	Ille-et-Vilaine
La Falaise de la Houle	Cancale	Ille-et-Vilaine
La Pointe du Grouin	Cancale	Ille-et-Vilaine

L'Inventaire national du patrimoine géologique

L'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) est un programme, lancé en 2007 par le ministère en charge de l'environnement et qui a pour objectif de recenser les sites géologiques d'intérêt patrimonial en France. Ceux-ci sont classés de une à trois étoiles. Voici les sites répertoriés dans le périmètre du bien et de sa zone tampon :

- BNO0246 - Géosite de la baie du Mont-Saint-Michel *** : 13 communes ; Lieux : Bec d'Andaine, Grouin du Sud, le Gué de l'Epine, Bas-Courtils, Mont-Saint-Michel, Tombelaine ; Superficie : 5312.25 hectares ; Comprend une partie du bien, dont le Mont-Saint-Michel lui-même.
- BNO0239 - Cornéennes et granodiorite cadomiennes de la Pointe de Champeaux *** : Communes de Carolles, Champeaux et Saint-Jean-le-Thomas, 152.09 hectares ;
- BNO0217 - Plis cadomiens à Granville*** : Commune de Granville, 62.46 hectares ;
- BNO0221 - Conglomérats briovériens de Granville*** : Communes de Granville (et de Donville-les-Bains, hors ZT) ;
- BNO0118 - Cascades de Mortain ** : Communes de Mortain-Bocage, Neufbourg et Romagny-Fontenay, 8.35 hectares ;
- BNO0123 - Granodiorite cadomienne à Saint-Michel-de-Montjoie ** : Commune de Saint-Michel-de-Montjoie, 9.81 hectares ;
- BNO0142 - Cornéennes briovériennes à Montanel ** : Communes de Montanel et Saint-James, 7.26 hectares ;
- BNO0152 - Grès armoricain à Mortain ** : Commune de Mortain-Bocage, 9.95 hectares ;
- BNO0163 - Discordance cadomienne de La Fieffe Mabire à Romagny ** : Commune de Romagny-Fontenay, 5.46 hectares ;
- BNO0203 - Discordance cadomienne de la Riffaudais à Romagny ** : Commune de Romagny-Fontenay, 1.01 hectares ;
- BNO0205 - Massif granitique cadomien des Îles Chausey ** : Commune de Granville, 5086.43 hectares ;
- BNO0206 - Flysch briovérien du Rocher Saint-Gaud à Saint-Pair-sur-Mer ** :
- Commune de Saint-Pair-sur-Mer, 2.91 hectares ;
- BRE0158 - Cordons coquilliers actuels du fond de la Baie du Mont-Saint-Michel - Hirel/Cherrueix ** : 2.0 km² ; Communes de Hirel et Cherrueix ;
- BRE0157 - Petit massif leucogranitique protérozoïque du Mont-Dol** : 1 km², commune du Mont-Dol ;
- BNO0119 - Cornéennes et granodiorite cadomiennes à Ducey * ;
- BNO0143 - Granodiorite cadomienne à Saint-James * ;
- BNO0160 - Terrasse alluviale pléistocène à Sacey * ;
- BNO0243 - Terrasse alluviale pléistocène à Ducey * ;
- BNO0147 - Cornéennes briovériennes à Saint-Senier-sous-Avranches * ;
- BNO0222 - Cornéennes briovériennes à Jullouville *.

Les outils de protection au niveau européen ou international

Les zones Natura 2000

• Site Natura 2000 "Baie du Mont Saint Michel"

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC- directive « Habitats - Faune - Flore ») couvre une superficie de 39 480 ha. Identifiant : FR 2500077

La Zone de Protection Spéciale (ZPS - directive « Oiseaux ») couvre une superficie de 47 672 ha. Identifiant : FR 2510048

- Il existe plusieurs autres sites Natura 2000 à proximité de celui de la baie du Mont- Saint-Michel : « Îles Chausey », « Vallée de la Sée », « Estuaire de la Rance », « Côte de Cancale à Paramé », etc.

Outre leur proximité géographique, ils sont complémentaires à la baie notamment en ce qui concerne la conservation d'espèces à forte mobilité telles que les oiseaux, les mammifères marins ou encore les poissons migrateurs. Seul le site de la Baie du Mont Saint-Michel est présenté ici.

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Les sites Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel comptent :

- 24 habitats génériques inscrits à l'annexe I de la directive Habitat-Faune-Flore se déclinant en 47 habitats élémentaires.
- 2 espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 21 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 29 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I ou à l'article 4.2 de la directive Oiseaux.

La baie du Mont-Saint-Michel héberge 7 espèces végétales protégées au niveau national (Élyme des sables, Chou marin, Renouée de Ray, etc.) et 11 espèces protégées au niveau régional. À noter, le remarquable *Statice Normand*, espèce endémique du golfe normanno-breton se développant sur les cordons coquilliers.

Le Comité de pilotage Natura 2000 assure le comité de suivi du site Ramsar. Le Document d'objectifs Natura 2000 (DocOb) intègre le document de gestion Ramsar. Les organismes coordinateurs sont le Syndicat Mixte Littoral Normand et le Conservatoire du Littoral. Le DocOb est actuellement en cours de révision pour une finalisation en 2026. La révision se base sur une évaluation par le Syndicat Mixte des actions réalisées, en cours ou à engager. Il est donc trop tôt pour intégrer ces actions dans le plan de gestion, qui fera un relais vers le DocOb.

Le site RAMSAR

Les actions du DocOb sont surtout dirigées sur les herbus via des MAE, contrats très difficiles à mettre en place dans la baie, car les subventions sont liées à des zones bien identifiées qui après 5 ans - durée du contrat - peuvent avoir bougé naturellement.

Un des objectifs du DocOb est notamment de réussir à harmoniser les volumes accordés de prélèvement de salicorne entre Normandie et Bretagne (trop importants en Bretagne). Les moutons raffolent de cette plante qui pousse sur les herbus. Le pâturage dirigé d'ovins, avec des éleveurs plus présents, permet de mieux couvrir les herbus et de maintenir une flore homogène.

L'enjeu signalétique est très important pour améliorer les pratiques. Les animateurs sont en lien étroit avec l'OFB, particulièrement en période critique, pour éviter l'approche des phoques par des guides par exemple. Une charte a été réalisée avec les guides, et un label est en cours de création.

Ils souhaitent en outre ouvrir plus largement leur lettre Natura 2000 actuellement diffusée en interne.



© Colombe CLIER - CMN



Carte du site RAMSAR de la baie du Mont-Saint-Michel. Source : Géoportail.

La convention de Ramsar, officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le choix des zones est effectué sur la base de critères parmi lesquels figurent la présence d'espèces rares, d'espèces en danger ou encore d'espèces qui au contraire sont présentes en nombre significatif à l'échelle mondiale (oiseaux d'eau notamment), le rôle que jouent les zones humides dans le maintien d'activités économiques durables qui, elles-mêmes conditionnent le maintien sur place des populations locales.

La désignation constitue pour chaque zone humide un label de reconnaissance internationale.

La Baie du Mont Saint-Michel rejoint la liste mondiale des sites Ramsar en 1994. Elle est ainsi distinguée internationalement pour l'intérêt et la valeur de ses zones humides, qui ont depuis été reconnus par le réseau européen Natura 2000.

A la fois terre et mer, la baie du Mont-Saint-Michel est une zone humide d'habitats naturels diversifiés et de biodiversité exceptionnelle : immenses étendues sablo- vaseuses, prés salés parmi les plus vastes d'Europe, cordons coquilliers originaux, site d'hivernage majeur pour les oiseaux migrateurs, marais arrière-littoraux, rivières à saumons parmi les plus réputées en France, récifs d'hermines les plus vastes du monde, colonie de phoques veaux-marins en limite d'aire de répartition... Elle constitue un écrin naturel pour le Mont Saint-Michel et participe à la Valeur universelle exceptionnelle de ce bien inscrit au patrimoine mondial.

L'équilibre indispensable entre activités humaines et protection des milieux humides est un objectif à rechercher par toutes et tous pour préserver ce bien commun. C'est tout le sens de la première lettre d'information Ramsar 2022 éditée à destination des habitants de la baie.

Conscient de l'importance de cet espace naturel, l'État, appuyé par le Conservatoire du littoral (CDL) et l'association Ramsar France, souhaite encourager la mobilisation des nombreux partenaires, dont les collectivités locales, pour gérer et protéger le site.

Une charte du site Ramsar « Baie du Mont Saint-Michel », signée le 31 août 2022, formalise les engagements de chacun.



Le Conservatoire du littoral, en qualité de structure coordinatrice s'engage à :

- proposer périodiquement aux autorités administratives des réactualisations de la fiche de présentation du site, et au moins tous les six ans (animateur Natura 2000) ;
- assurer la coordination de la gestion du site, en lien avec ses gestionnaires, ainsi que la mise en œuvre de suivis satisfaisant aux différentes obligations de rapportage (animateur Natura 2000 et référent territorial du CDL) ;
- animer la démarche Natura 2000 en baie et mettre en œuvre le plan d'actions actualisé du DOCOB (animateur Natura 2000) ;
- mettre en œuvre les plans de gestion des sites du CDL prévus par le code de l'environnement (référent territorial du CDL) ;
- proposer des actions de communication valorisant la plus-value d'une « gestion Ramsar » intégratrice des différentes politiques environnementales au profit du bon état de la zone humide (animateur Natura 2000) ;
- apporter une expertise aux autorités compétentes pour l'élaboration du plan de gestion du bien (animateur Natura 2000) ;
- conseiller les services de l'État en vue d'optimiser les dispositifs de gestion, de surveillance et de contrôle pour le maintien d'un bon état écologique (perturbations, etc.) (animateur Natura 2000 et référent territorial du CDL) ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi (animateur Natura 2000 et référent territorial du CDL).

L'État s'engage à :

- veiller à ce que la gestion du site Ramsar respecte les principes de la convention du 2 février 1971, comme la préservation du patrimoine naturel et l'optimisation des fonctions écologiques ;
- veiller à la disponibilité des moyens de ses opérateurs et des financements pour une gestion intégrée et durable du site ;
- faire appliquer les mesures de protection en vigueur, validées par la concertation, permettant de préserver les principaux enjeux environnementaux ;
- veiller à la cohérence des actions de ses services et opérateurs.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- faire connaître et promouvoir le site « baie du Mont-Saint-Michel », notamment auprès des publics naturalistes, des scientifiques, des organisations non gouvernementales et des organismes de recherche ;
- améliorer la gestion du site Ramsar en concourant à la recherche de financements, notamment issus de mécénat ou de dons, à la gestion courante ou aux opérations de restauration de la biodiversité sur le site ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. En particulier, des outils et expertises seront apportés aux collectivités territoriales en charge de la gestion des milieux aquatiques ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar, notamment leurs services systémiques, auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

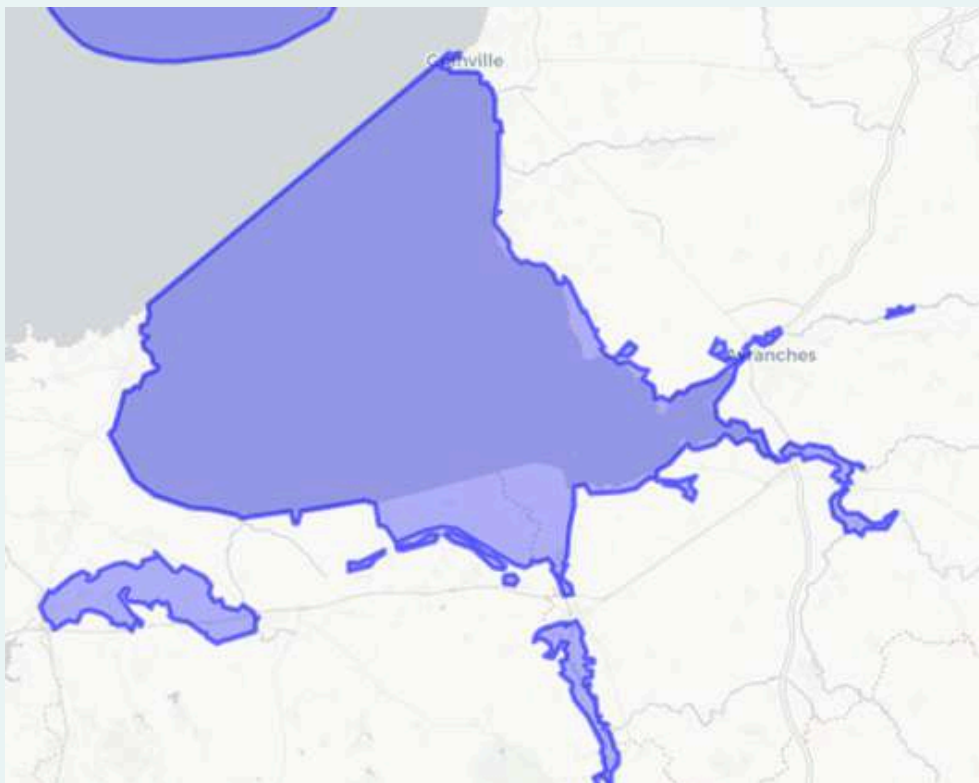


Ce partenariat Ramsar développe un travail coopératif avec les habitants et utilisateurs de la baie, pour valoriser la biodiversité et les activités durables liées à la zone humide, conforter l'attractivité et le rayonnement du territoire grâce au label international, et préserver les milieux de vie - voire d'en restaurer - les qualités écologiques et leurs services écosystémiques : zone de grossissement d'environ 70 % des poissons marins du golfe normand-breton, épuration des eaux, captation du CO₂, régulation des crues et stockage des eaux en période de sécheresse...

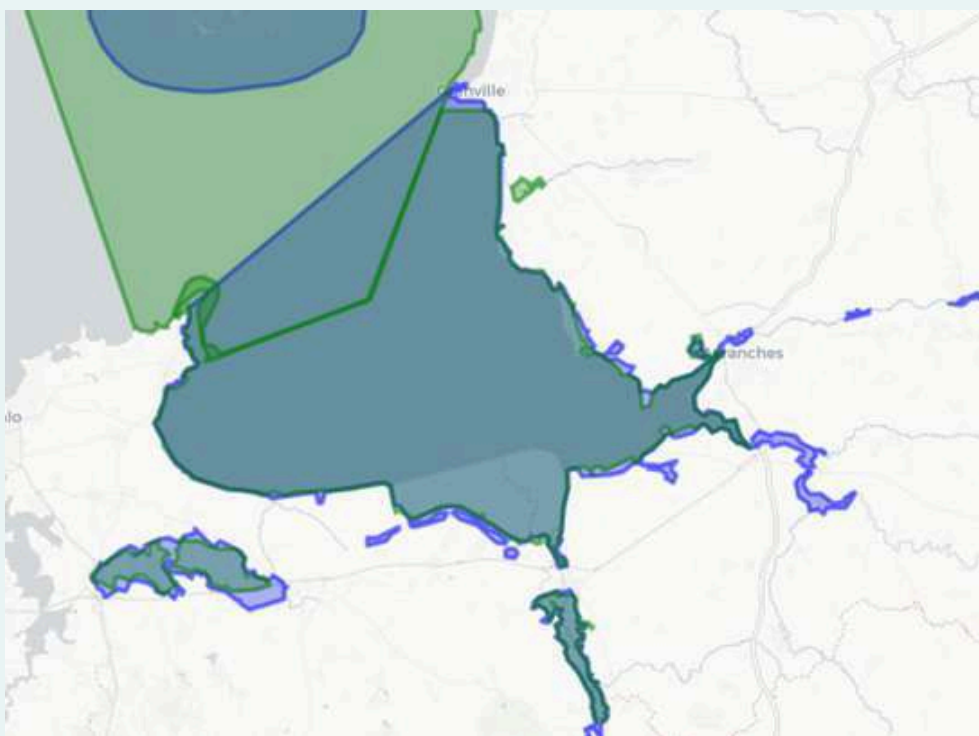
Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des sites reconnus d'intérêt ornithologique à l'échelle européenne. Elles désignent les sites importants pour la conservation d'une ou de plusieurs espèces et sensibilisent à la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi qu'à la protection des aires de reproduction, de mue et de relais migratoire. Elles servent de base aux politiques européennes de protection de la nature sur les sites ornithologiques, et doivent être prises en compte dans toutes les décisions ayant des incidences sur les milieux (projets d'aménagement). Elles sont en outre utilisées pour la définition des zones de protection spéciale (ZPS) par les Etats membres.

Deux ZICO sont présentes dans le périmètre du bien et la zone tampon : la ZICO, n°54, « Baie du Mont-Saint-Michel et île des Landes » couvrant une superficie de 63 820 ha, et la ZICO, n°49, « Iles Chausey » couvrant une superficie de 18 591 ha.



Carte des ZICO de la baie du Mont-Saint-Michel. Source : Groupe Ornithologique Normand.



Carte des ZICO et des ZPS de la baie du Mont-Saint-Michel. Source : Groupe Ornithologique Normand.

Les outils de gestion des risques

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Saint-Malo à la Baie du Mont-Saint-Michel (SLGRI)

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel a été approuvée le 26 novembre 2018. Son périmètre comprend 35 communes, réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine (26 communes) et de la Manche (9 communes).

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la SLGRI sur ce territoire. Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sont conjointement chargés de la coordination de la mise en œuvre de la SLGRI.

L'élaboration de la SLGRI a fait l'objet d'une importante association des parties prenantes du territoire, réunies lors de deux ateliers de concertation. Ces temps forts ont permis l'émergence d'un regard croisé sur la thématique des risques, et la construction collective des orientations de la SLGRI et de ses pistes d'actions. Les actions seront déclinées au sein de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

PAPI Polders et marais de la baie du Mont-Saint-Michel

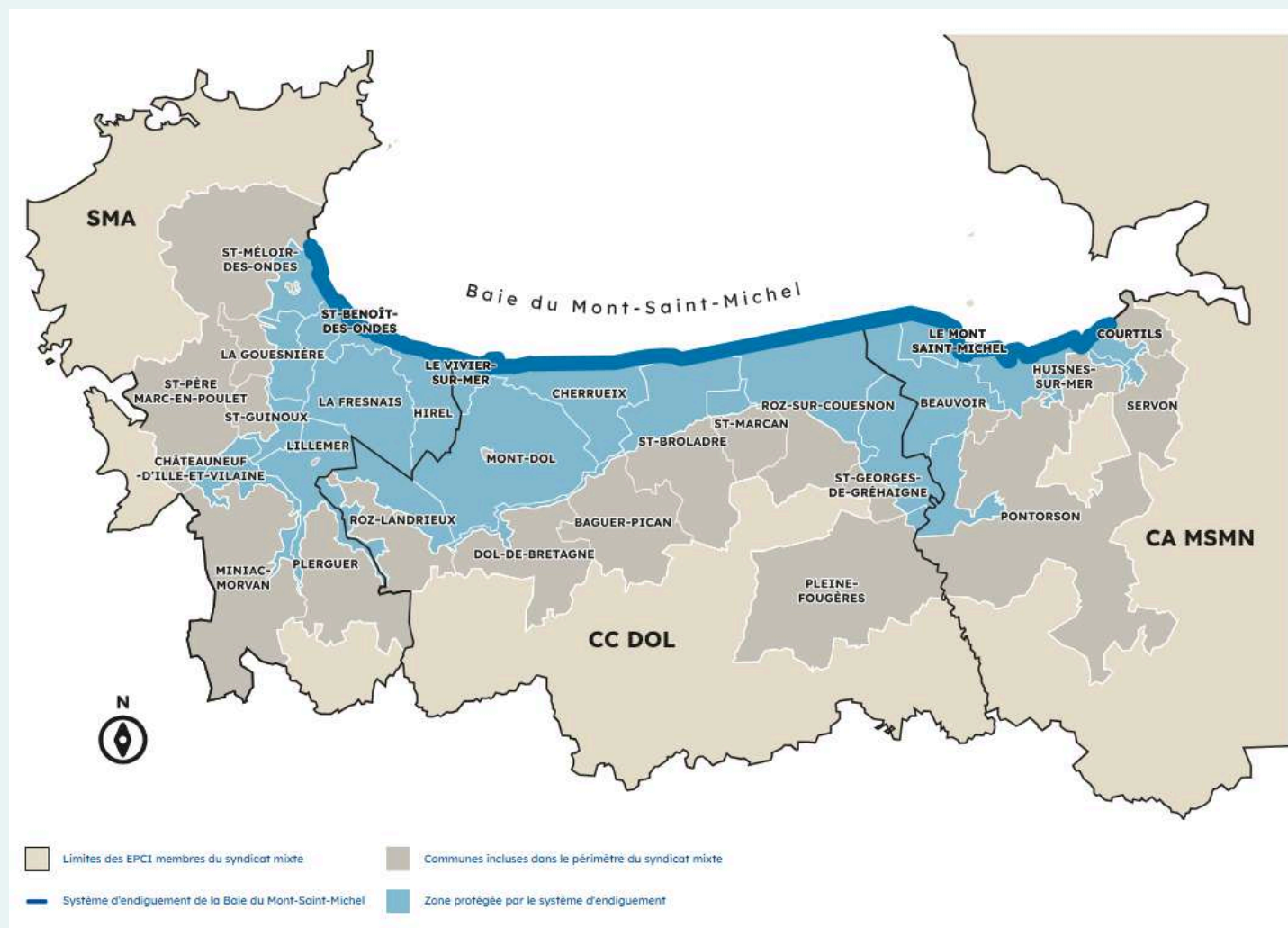
Le littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel s'étend sur les périmètres de trois EPCI, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

C'est un territoire à enjeux forts vis-à-vis du risque de submersion marine. Le Marais de Dol, à cheval sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Submersion Marine (PPRSM) approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 25 août 2016.

Le 25 juin 2021, le syndicat mixte du littoral (SML) de la Baie du Mont Saint-Michel a déposé, un dossier de demande d'autorisation pour le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel. Celui-ci, par souci de cohérence hydrosédimentaire s'étend de Château Richeux sur la commune de Saint-Méloir-des-Ondes à la pointe de la Roche Torin sur la commune de Courtils.

Depuis le 10 mars 2022, le Syndicat Mixte Littoral (SML) de la baie du Mont-Saint-Michel est la structure porteuse du PAPI Polders et marais de la baie du Mont-Saint-Michel, qui s'étend le long du système d'endiguement.

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) permet d'aborder les grands axes de la prévention des risques d'inondations en mettant en œuvre des actions concrètes.



Périmètre du Syndicat mixte du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel

Le PAPI Polders et marais de la baie du Mont-Saint-Michel est localisé à l'échelle de la zone de protection du système d'endiguement de la baie du Mont-Saint-Michel, sur 451 km², et concerne 29 communes, dont :

- 22 sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques de Submersions Marines (PPRSM)
- 24 sont désignées Territoires à risques importants d'inondation (TRI)
- 29 sont dotées d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Programme d'action : 27 actions opérationnelles et 4 actions de gouvernance/animation

• Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectif : compléter les connaissances sur le risque inondation et optimiser la culture et la mémoire du risque des populations.

Exemples d'actions :

- Méta-analyse et synthèse bibliographique des études météorologiques et hydro sédimentaires en baie du Mont-Saint-Michel,
- Etude des conséquences du changement climatique sur le risque inondation par remontée de nappes phréatiques,
- Création d'une exposition itinérante sur le marais de Dol et les polders,
- Elaboration/Mise à jour des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

• Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Objectif : compléter le réseau instrumenté de prévision des crues/submersions.

Exemple d'action : étude de faisabilité de l'installation d'un marégraphe et d'un houlographe dans le golfe normand-breton.

• Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Objectif : améliorer le système d'alerte des populations et leur préparation aux événements majeurs.

Exemples d'actions :

- Elaboration / Mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Réalisation d'exercices de gestion de crises.

• Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Objectif : rendre systématique la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme type schéma de cohérence territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Exemple d'action : création de fiches de vulgarisation du risque d'inondation dans l'urbanisme.



- **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
Objectif : diminuer la vulnérabilité des enjeux en zone inondable (habitations, activités économiques et bâtiments publics).

Exemple d'action : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis.

• Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements

Objectif : intervenir sur l'écoulement du cours d'eau afin de retenir autant que possible l'eau à l'amont et ralentir sa vitesse en cas de crue.

Exemples d'actions :

- Etudes de faisabilité d'un champ d'expansion des crues dans le marais noir,
- Etude avant-projet d'un aménagement hydraulique à Saint-Broladre,
- Etude de danger des aménagements hydrauliques sur le bassin versant de Sains

• Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

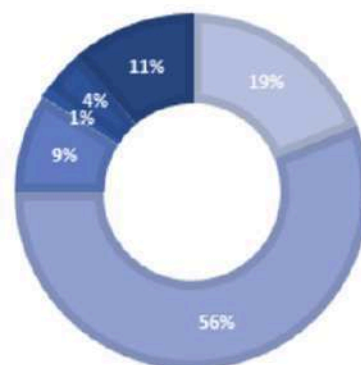
Objectif : mise en sécurité, réhausse ou création de nouveaux ouvrages de protection.

Exemples d'actions :

- Etude de stabilité de la digue des Polders de l'Ouest dans un contexte de réduction des herbues,
- Etudes de faisabilité d'une réhausse des points bas du système d'endiguement.

FINANCEMENTS

■ SML ■ Etat FPRNM ■ CD35 ■ CD50 ■ EPCI ■ Autres financeurs



Financement du programme : le coût global du Programme d'étude préalable (PEP) au PAPI Polders et marais de la baie du Mont-Saint-Michel est de 2 912 900 € (TTC) répartis entre les différents financeurs :

- État (fonds de prévention des risques naturels majeurs) : 56 %
- Syndicat Mixte Littoral (SML) de la baie du Mont-Saint-Michel : 19 %
- Département d'Ille et Vilaine : 9 %
- Département de La Manche : 1 %
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 4 %
- Autres financeurs : 11 %

Planning prévisionnel :

- De novembre 2022 à juillet 2023 : élaboration du dossier Programme d'Études Préalables (PEP)
- De août 2023 à mai 2024 : instruction du dossier PEP
- De juin 2024 à août 2026 : mise en œuvre du PEP et élaboration du dossier PAPI
- De septembre 2026 à avril 2027 : instruction du dossier PAPI
- De mai 2027 à mai 2033 : mise en œuvre du PAPI

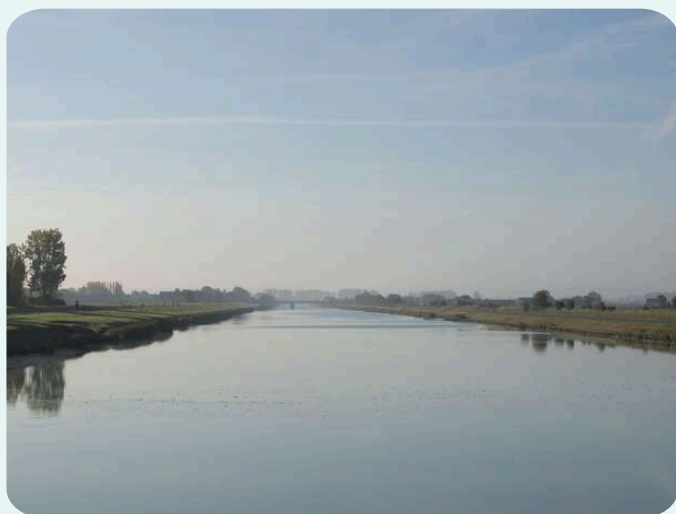
PAPI Fleuves de la baie du Mont-Saint-Michel

Le territoire du Sud-Manche a connu par le passé des crues d'ampleur sur les fleuves Sée et Sélune et sur le côtière du Lierre, la crue de référence datant de novembre 2000. Plusieurs secteurs littoraux sont exposés à des dommages provoqués par des tempêtes (ELEANOR en 2018).

De plus, le territoire est couvert par deux Plans de prévention des risques inondations (PPRI Sée et PPRI Sélune) et un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL de St-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts), permettant de réglementer l'utilisation des sols soumis à ces risques.

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie renforce donc sa stratégie de lutte contre les inondations via ce dispositif PAPI.

Depuis le 19 avril 2022, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) est la structure porteuse du PAPI Fleuves de la baie du Mont-Saint-Michel, qui s'étend sur la totalité des bassins versants de la Sélune, de la Sée et des petits côtiers (Lierre, Ru du Moulin, Claire Douve).



© Colombe CLIER - CMN

Programme d'action : 31 actions opérationnelles et 4 actions de gouvernance/animation

• **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Objectif : compléter les connaissances sur le risque inondation et optimiser la culture et la mémoire du risque des populations.

Exemples d'actions :

- Etude des conséquences du changement climatique sur le risque inondation par remontée de nappes phréatiques,
- Identification et priorisation des secteurs d'intervention face au ruissellement agricole,
- Etude hydraulique de la Sée aval,
- Programmes de sensibilisation multi-public,
- Elaboration/Mise à jour des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- Elaboration d'un plan de pose de repères de crues.

• **Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations**

Objectif : compléter le réseau instrumenté de prévision des crues/submersions.

Exemple d'action : étude de faisabilité de l'installation d'un marégraphe et d'un houlographe dans le golfe normand-breton

• **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

Objectif : améliorer le système d'alerte des populations et leur préparation aux événements majeurs.

Exemples d'actions :

- Elaboration / Mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Réalisation d'exercices de gestion de crises.

• **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

Objectif : rendre systématique la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme type schéma de cohérence territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Exemple d'action : analyse de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanismes existants.

• **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Objectif : diminuer la vulnérabilité des enjeux en zone inondable (habitations, activités économiques et bâtiments publics).

Exemple d'action : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zones rouges du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts.

• **Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements**

Objectif : intervenir sur l'écoulement du cours d'eau afin de retenir autant que possible l'eau à l'amont et ralentir sa vitesse en cas de crue.

Exemple d'action : étude hydrauliques et programme d'aménagement de La Pivette, La basse vallée de la Sélune, L'Airon et sa confluence à la Sélune.

Financement du programme : le coût global du Programme d'étude préalable (PEP) au PAPI Fleuves de la baie du Mont-Saint-Michel est de 1682 825,26 € répartis entre les différents financeurs :

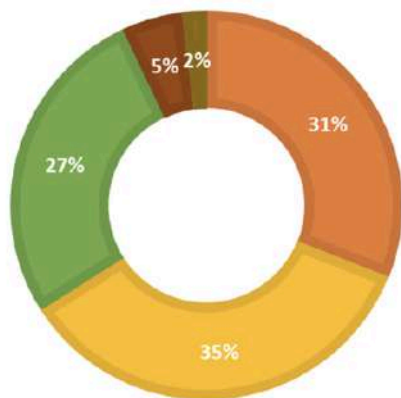
- État (fonds de prévention des risques naturels majeurs) : 35 %
- Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie : 31 %
- Agence de l'eau Seine-Normandie : 27 %
- Département de La Manche : 5 %
- Autres financeurs : 2 %

Le planning prévisionnel :

- De novembre 2022 à juillet 2023 : élaboration du dossier Programme d'Etudes Préales (PEP)
- D'août 2023 à mai 2024 : instruction du dossier PEP
- De juin 2024 à août 2026 : mise en œuvre du PEP et élaboration du dossier PAPI
- De septembre 2026 à avril 2027 : instruction du dossier PAPI
- De mai 2027 à mai 2032 : mise en œuvre du PAPI



© Christian GLUCKMAN - CMN



Le Guide des bonnes pratiques dans la construction en baie du Mont-Saint-Michel

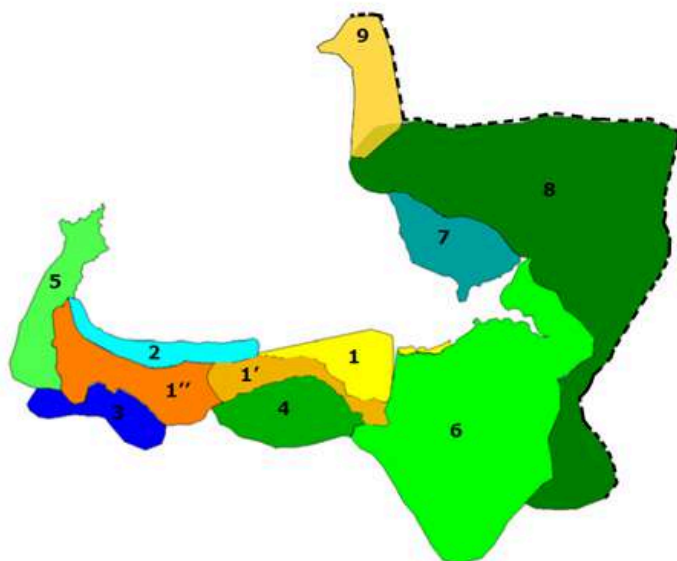
Le projet de guide des bonnes pratiques dans la construction en baie du Mont-Saint-Michel est un outil élaboré sous maîtrise d'ouvrage de l'Association interdépartementale Manche / Ille-et-Vilaine (AIMIV), par une équipe pluridisciplinaire d'urbanistes, architectes et paysagistes du bureau d'étude Estran Paysage.

Ce guide est un outil de sensibilisation à destination principalement des élus. Les orientations du guide ont été élaborées en ateliers réalisés avec les élus des neuf entités de paysage du territoire qui sont : les polders, la digue habitée, les marais de Dol et Châteauneuf, le massif de Broladre, le bocage péri-urbain, les bocages des collines de la Baie, le bocage exposé, le bocage des reliefs normands et le littoral balnéaire de Granville.



© Colombe CLIER - CMN

< Paysage de la baie = les entités de paysages



- Entité 1 / Les polders
- Entité 2 / La digue habitée
- Entité 3 / Les marais de Dol et Châteauneuf
- Entité 4 / Le massif de Broladre
- Entité 5 / Le bocage péri-urbain
- Entité 6 / Les bocages des collines de la Baie
- Entité 7 / Le bocage exposé
- Entité 8 / Le bocage des reliefs normands
- Entité 9 / Le littoral balnéaire de Granville

Carte Paysage de la baie = entités de paysages. source : Baie du Mont-Saint-Michel, Vers l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques dans la construction...Recommandations, février 2011, Equipe Estran Paysage.

Le projet de guide ouvre des pistes pour le futur en proposant une analyse et des préconisations sur les composantes du paysage construit de la baie. Ces derniers sont mis en correspondance étroite avec les paysages dans lesquels ils s'inscrivent et leurs dynamiques d'évolution. Le guide pose l'ensemble des questionnements nécessaires à l'élaboration d'un projet de développement répondant aux besoins tout en conservant l'esprit des lieux.

Il insiste surtout sur l'intégration des constructions dans le grand paysage, le respect des typologies urbaines et des implantations des constructions qui déterminent le paysage des rues des villes, des bourgs et des villages, l'intégration des constructions dans le relief... Il propose aussi des principes d'aménagement et des repères qui peuvent trouver leur traduction aussi bien dans la mise en place d'opérations d'aménagement respectueuses de leur environnement que dans des règlements permettant d'articuler harmonieusement une somme de projets individuels.

Il constitue un outil intermédiaire pour développer des méthodes de conduite de projet, et des exemples pédagogiques de concrétisations des principes des documents de planification. Les thématiques développées, et listées ci-dessous, illustrent les différentes échelles de réflexion. Le guide renvoie aux démarches à engager pour parvenir à ces objectifs comme le relai dans les documents d'urbanisme ou autres outils opérationnels :

- Aborder globalement le développement de sa commune
- Recomposer, densifier l'existant : un projet urbain durable
- Créer de nouveaux quartiers dans la continuité de l'existant
- Construire avec la géographie locale
- Les espaces publics comme outils de (re)composition urbaine
- Les espaces privés comme éléments d'unité et de continuité urbaine
- Activités : mixité, polyvalence et qualité architecturale
- La construction : évolution des techniques et des formes

Ce document constitue, notamment à travers les fiches pratiques, un support très riche qui doit continuer à guider l'élaboration des outils de gestion, des documents d'urbanisme, des projets et de leur évaluation.

Il pourra également être décliné par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) "patrimoniales et ou paysagères" intégrées aux PLU ou PLUi, en lien avec le travail sur le référentiel des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle qui sera élaboré dans le cadre du programme d'actions du plan de gestion.

L'étude d'extension du périmètre de protection du Mont-Saint-Michel de 2007, dite « Aire d'Influence Paysagère »

Le démarrage des travaux du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel (RCM) lancé en 2006 par le premier ministre, devait initialement s'accompagner d'un renforcement des protections des paysages de la baie. L'Opération Grand Site (OGS) a permis d'une part d'amorcer la réflexion sur les enjeux paysagers à l'échelle de la baie, et les services de l'Etat avaient pour mission de proposer une extension du site classé d'autre part.

La réflexion sur les abords élargis répondait ainsi à un double objectif : définition précise du territoire couvert par les champs de visibilité du monument et hiérarchisation des impacts générés par des aménagements à l'intérieur de ces zones visibles depuis le monument où à partir desquelles on le perçoit. La baie étant déjà couverte par de nombreuses protections, la question de la cohérence entre les différents périmètres protégés s'est posée, ainsi que celle de la justification des contraintes induites.

L'étude s'est également assurée que l'ensemble du territoire de la baie bénéficie de mesures appropriées à sa protection et à sa mise en valeur, sans superpositions inutiles ni oublis, pour répondre à la nécessité de préserver le bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et permettre aux collectivités d'en assurer le développement harmonieux.

Sur l'analyse des paysages de la baie, le rapport élaboré sous la direction de Yves LUGINBÜHL a été largement exploité (Les paysages de la baie du Mont Saint-Michel, mai 1998, Unité Mixte de Recherche « Dynamiques sociales et recomposition des espaces », CNRS, Université de Paris). L'étude analyse les limites géographiques de la baie, ses différents types de paysages (les paysages maritimes, les paysages de colonisation maritime, les bocages, les paysages urbains et périurbains), les itinéraires et les repères que sont les corniches et belvédères.

Puis elle identifie et classe les paysages remarquables en 3 catégories (sites et paysages exceptionnels, de grand intérêt et intéressants), fait un focus sur « le paysage des polders et collines proches perçus depuis le Mont Saint-Michel » et complète ce travail par la délimitation des unités paysagères faite dans le cadre de l'Opération Grands Sites (OGS) sur les communes bordant le littoral (source : Couasnon et Gardie/Eve 2003).

AIMIV

Vers l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques dans la construction en baie du Mont-Saint-Michel

<<< L'activité agricole des bocages autour de la baie

Intégrer le bâti agricole dans les bocages de la baie

Le bâti agricole est perçu de façon différente selon les types de bocages et selon la taille des exploitations. Dans les bocages denses et vallonnés, le bâti s'inscrit dans une armature végétale forte et très cloisonnée qui amoindrit l'impact du bâti. L'architecture des fermes anciennes, des systèmes d'appendis et des dépendances est bien souvent un élément valorisant et caractéristique, voire patrimonial, des campagnes.

Dans les secteurs de grandes parcelles ouvertes, la création ou l'extension de bâtiments d'exploitation restent des questions plus sensibles. Leurs impacts sont souvent négatifs quand les bâtiments semblent posés de façon artificielle, sans attache au sol naturelle et sans dialogue avec les motifs du paysage local.

Recommandation générale :
Composer un projet dont l'assise est le paysage local : topographie, hydrographie, circulation, formes et implantation de l'habitat, parcellaire, forme et implantation du bocage.

→ Inscrire les bâtiments sur les flancs de coteau ou les points bas du relief
Eviter les implantations sur les lignes de crête afin de limiter l'impact des constructions nouvelles.

→ S'implanter dans la continuité des bâtiments existants

→ S'inscrire dans la direction dominante du bâti existant
(qui se protège des vents et bénéficie d'une exposition favorable)

→ S'adapter au nivellement du terrain
(forme du bâtiment, inscription dans une pente, éviter les remblais et mouvements de terrain importants)

Adopter une méthode de projet

Démarche de projet en 3 étapes :

1 Préciser la demande de l'agriculteur, ses besoins.

2 Faire un état des lieux des abords de la ferme (la grande échelle - le paysage local, l'exploitation dans son ensemble, le siège de l'exploitation et le site du projet).

3 Elaborer des propositions d'aménagement.

Février 2011

Equipe Estran Paysage / Marion Le Berre T.E.M. - Urbaniste / Thomas Ambroselli - Architecte dplg / Clément Briandot & Stéphane Renoulet - Paysagistes dplg

/ 111

Exemple de fiche pratique, p 111. source : Baie du Mont-Saint-Michel, Vers l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques dans la construction(...) Recommandations, février 2011, Equipe Estran Paysage.

Sur les paysages lointains, au-delà de la baie, l'analyse s'intéresse au relief, aux bocages et aux marais entre les deux « bornes » extrêmes que constituent les falaises de Champeaux au nord et la Pointe du Grouin à l'ouest. Elle met en évidence les nombreux lieux qui ont très tôt été remarqués, et ont sans doute guidé et fixé le trajet des chemins de pèlerinages pour découvrir de très loin le but tellement attendu : les Montjoies.

Sur les dynamiques des paysages de la baie, l'étude s'attache aux transformations dues à l'urbanisation, aux changements des pratiques agricoles, à la transformation du bocage, et à la patrimonialisation du paysage, évolutions auxquelles s'ajoutent les transformations plus récentes liées aux politiques de l'énergie.

Le travail complémentaire de définition de la zone tampon élargie étant élaboré en parallèle de l'étude, un des objectifs de l'étude d'extension de la protection du Mont Saint-Michel était en effet de proposer une limite argumentée par rapport aux paysages et non pas une limite communale.

L'auteur a recherché les limites du territoire offrant des vues vers le Mont et a analysé :

- Les vues lointaines, au-delà des limites de la baie du Mont Saint-Michel,
- Les vues lointaines, sur les limites de la baie ou depuis les « bornes » de la baie du Mont Saint-Michel
- Les autres vues lointaines, sur les limites de la baie ou depuis les « bornes » de la baie du Mont Saint-Michel.
- Les vues proches, depuis le paysage de la petite baie du Mont Saint-Michel.

Il en conclut que pour ces points de vue à moins de 10 km, les contrastes de valeur et de couleurs proviennent des constructions récentes situées dans les premiers et les seconds plans. L'éloignement n'adoucit plus l'effet et la proximité accentue l'effet, jusqu'à le rendre totalement inapproprié. Les maisons individuelles récentes en sont les éléments les plus représentatifs.

L'étude définit deux niveaux de zones de sensibilité :

1. Zone de sensibilité d'approche

- Les collines vues depuis le Mont et les versants « sous la vue » du Mont,
- Les versants opposés au Mont et les secteurs d'intérêt particuliers, en premiers plans
- Les paysages de second plan devant le Mont

C'est là un périmètre de grande sensibilité par rapport au Mont et sa baie, il couvre un territoire vaste et continu qui longe la côte et dont la profondeur varie jusqu'aux « bornes » de la baie.

2. Zone de sensibilité à l'échelle territoriale

Ce secteur de vues lointaines couvre plusieurs fragments de territoires discontinus, de dimensions limitées aux premiers plans immédiats, ainsi que des paysages de second plan. Les problèmes spécifiques à l'échelle du territoire sont notamment l'intégration ou non des grandes infrastructures.

L'étude propose en conclusion une méthode d'analyse des paysages pour l'appréciation de l'impact d'un projet pouvant considérer les critères suivants :

- Rapport d'échelle du projet et du site, ou des éléments construits du site. On peut alors parler de vue simple et de vue réciproque, entre le projet et le site.
- Appréciation de la vue du projet dans le site et avec l'objet principal vu simultanément c'est-à-dire le monument. On parle de covisibilité.
- Appréciation de la distance entre l'observateur l'objet principal c'est-à-dire le monument, et son contexte.
- Rapport des volumes, hauteur silhouette, reliefs, incidence des matériaux.

- Rapport de valeur et de couleur avec le milieu paysager, avec le contexte bâti, en fonction des distances.

Cette réflexion riche a permis de poser des enjeux forts quant à la gestion des paysages autour du bien inscrit, au sein de la zone tampon et au-delà. L'appréciation des impacts ainsi esquissée et argumentée est un préalable riche pour le travail à venir sur le référentiel des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle proposée dans le programme d'action du plan de gestion.



© PHILIPPE BERTHÉ - CMN



© Daniel CHENOT - CMN

L'étude des abords élargis du Mont-Saint-Michel

Cette étude qui fait suite aux démarches précédentes a été menée sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC Basse Normandie, les UDAP de la Manche et Ille-et-Vilaine, par le groupement d'étude K.urbaïn, E.Baizeau, M.Collin, BE IDEAL, SAFEGE, entre 2013 et 2014. Elle avait pour objectif initial d'établir une proposition de périmètre de protection modifié (PPM) en s'appuyant sur une analyse fine du territoire, les points de vue, les paysages et leurs évolutions mais aussi les dynamiques du territoire perçu, vécu et conçu.

Elle est constituée de plusieurs documents d'analyse et proposition de périmètre.

Volet A : diagnostics des covisibilités

Ce volet consiste à l'analyse des points de vue depuis et vers le Mont et des limites du territoire concerné. Il a permis de définir l'aire des covisibilités et les zones de vigilance sur l'ensemble du territoire étudié dont la synthèse est reportée sur la carte ci-dessous. Ce premier volet de l'étude a permis de confirmer que l'enveloppe paysagère du Mont s'étend bien à l'ensemble paysager de la grande baie du Mont Saint-Michel.

Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié - Volet A : - diagnostic des covisibilités -

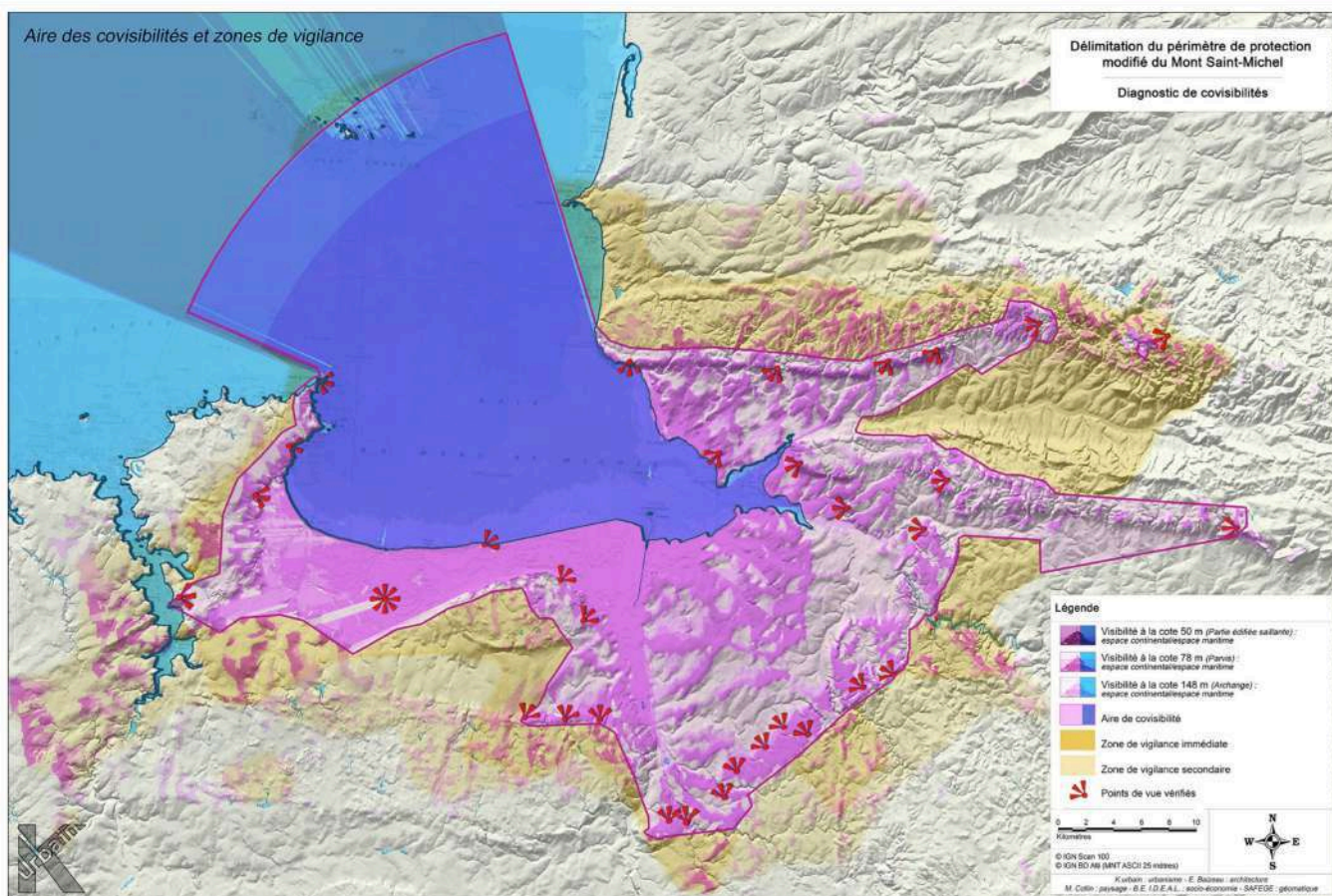


Fig. A-47 : Aire des covisibilités et zones de vigilance

Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Basse Normandie, STAP de la Manche et d'Ille-et-Vilaine - Groupement : K.urbaïn, E. Baizeau, M. Collin, B.E. I.D.E.A.L., SAFEGE

A-37

Fig.A-47 : Aire des covisibilités et zones de vigilance Volet A, p.A-37

Volet B : le territoire de l'aire de covisibilité

Ce second volet s'intéresse à comprendre les dynamiques du territoire : environnementales, culturelles, sociales et économiques. Ce deuxième volet conclut que "le Mont Saint-Michel et sa baie" apparaissait en 2014, comme fédérateur des territoires, sur une baie élargie, au-delà du littoral. Les documents de planification établis à cette époque par les collectivités ont pris en compte les enjeux de l'évolution du paysage et la notion de covisibilité.

Volet C : proposition de périmètre de protection modifié

Ce volet proposait d'avoir une attention particulière sur les espaces proches du Mont et de ses Montjoies en appliquant un traitement similaire aux abords d'un monument historique dans le reste du territoire identifié et d'y appliquer des principes en termes de volumétrie, d'implantation afin d'éviter que toute construction n'entre en concurrence avec le bien inscrit et de s'assurer qu'elle participe à son contexte patrimonial.

L'étude des abords élargis a permis d'étudier finement le territoire, les vues entrantes et sortantes vers et depuis le Mont Saint-Michel et d'identifier les entités paysagères et architecturales du territoire et leurs composantes et d'en proposer les enjeux de protection et de gestion, hiérarchisés par rapport au Mont Saint-Michel et sa baie. Le choix a été fait de ne pas mettre en œuvre un outil régalien à une telle échelle territoriale mais de privilégier un report de ses conclusions dans les outils de planification. Ainsi, les analyses posées, les recommandations envisagées et finement ajustées aux enjeux des paysages du bien inscrit et de sa zone tampon, sont autant de pistes à suivre et à réutiliser dans le cadre des démarches à venir, et notamment du référentiel des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle envisagé dans le programme d'actions du plan de gestion.

Le plan de paysage

La démarche de Plan de Paysage, commanditée par l'InterSCoT et menée par l'agence Folléa Gautier, représente deux années de co-élaboration entre les six intercommunalités de la Baie (Mont-Saint-Michel Normandie, Saint-Malo Agglomération, Granville Terre & Mer, Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel, Villedieu Intercom et Couesnon - Marches de Bretagne) réunies en INTERSCoT, l'Etat et les acteurs du monde socio-économique, culturel et environnemental.

C'est une démarche dite préalable à l'écriture du Plan de gestion en ce qu'elle en constitue les prémisses et invite les acteurs à se réunir, à partager et à se mobiliser pour préfigurer une partie des travaux du plan de gestion. Elle fut aussi un prétexte aux acteurs pour se rencontrer régulièrement et fournir du contenu à leurs travaux communs

S'agissant de la méthode de gouvernance, ce sont des journées de lecture des paysages qui ont permis aux acteurs des collectivités et de l'Etat, associés à ceux du monde associatif, de se côtoyer régulièrement pour approcher une question qui les intéresse ensemble, mais chacun au regard des compétences ou intérêts qu'ils défendent autour d'un sujet commun qui est celui du paysage.

En effet, le paysage y a été perçu non pas comme une conséquence fortuite des décisions d'aménagement, ou comme un tableau figé qui subirait des « impacts », mais au contraire comme une cause commune et vivante à l'ensemble des acteurs, qui donne sens et direction aux choix de protection, d'aménagement et de gestion à opérer dans le large périmètre de celui de la zone tampon. Le bien commun qu'est le paysage a ainsi été au centre des attentions.



© Colombe CLIER - CMN

Trois temps forts ont ponctué le processus d'élaboration, complétés par de nombreux comités techniques et de pilotage qui étaient en fait ici calqués sur l'organisation Comité Opérationnel/Comité Technique :

- Les « Journées de lecture des paysages », organisées les 14 mai, 13 juin et 26 juin 2018,
- Les « Ateliers diagnostics », qui ont eu lieu les 1 et 10 octobre 2018,
- les « Ateliers action », qui se sont déroulés les 05 avril, 06 mai et 24 mai 2019.

Le Plan de paysage a été construit autour de la notion de valeurs paysagères :

- des valeurs à préserver, à pérenniser et à développer,
- des sources d'inspiration pour agir de façon juste dans le territoire,
- des valeurs à transmettre aux générations futures.

Ce sont elles qui constituent le point d'articulation entre le Plan de paysage et le Plan de gestion. Ces valeurs fondent l'identité du Mont-Saint-Michel et de sa baie. Elles ont non seulement vocation à être préservées mais aussi pérennisées et développées.

Les partages d'expériences et les nombreux échanges ont permis de faire émerger sept valeurs qui définissent « l'esprit des lieux » :

1. **Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie**
2. **L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée**
3. **Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque**
4. **Une agriculture et un bocage puissamment identitaires**
5. **Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs**
6. **Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques**
7. **Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie**

Cette démarche fut un indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basé sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif.

Enfin, elle a permis d'appréhender différents principes méthodologiques communs à l'élaboration de plans de gestion que sont :

- l'action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
- l'impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
- la mise en œuvre d'une opération, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
- l'intérêt pour les équilibres, conciliant préservation, valorisation et développement durable du territoire,
- la participation et l'implication dans une finalité d'amélioration continue.

Le plan de paysage était destiné aux principaux acteurs de la Baie dans son ensemble. Il invitait à définir, dans le cadre d'une co-construction : le grand paysage et à le percevoir non pas comme une conséquence fortuite des décisions d'aménagement, mais comme une cause commune et vivante qui donne sens aux choix de protection, d'aménagement et de gestion à opérer dans le large périmètre du bien et de sa zone tampon. Au terme de cette action, 7 valeurs paysagères ont été définies, 23 objectifs déclinés en 111 actions, dont 9 à engager immédiatement, parmi lesquelles l'écriture du plan de gestion. Cette démarche, très riche, a permis d'aborder de nombreuses notions comme celles des équilibres, de la valeur, de l'implication, de l'impulsion, de la mobilisation, etc.

Un projet partagé

Extrait de la synthèse du PLAN DE PAYSAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel préparatoire au Plan de Gestion



MAI - JUIN 2018

OCTOBRE 2018

AVRIL - MAI 2019

4.3 BILAN DE LA CONSERVATION ET DE L'ÉTAT SANITAIRE DES COMPOSANTS DU BIEN

Bilan de la conservation du bien

L'ensemble abbaye, enceinte et village

L'abbatiale du Mont et ses abords, l'enceinte de la ville, ainsi que quelques ensembles immobiliers en cœur de ville regroupant quelques logis, sont en bon état de conservation grâce à des travaux d'entretien, de réparation de restauration et de valorisation réguliers. Plusieurs architectes en chef des monuments historiques se sont succédé pour suivre les travaux sur les monuments. Les parcelles anciennement bâties et intégrées dans cet ensemble géré par le CMN, sont, en revanche, dans des états de conservation et présentation variables.

Le chapitre ci-après présente la liste des travaux réalisés sur l'abbaye, les remparts et enceintes de la ville, les édifices et espaces du village.

Les sources proviennent de la DRAC Normandie, service CRMH et de la Direction de la conservation des monuments et des collections du CMN.

- Les travaux concernant l'abbaye

Voici la liste des travaux réalisés par la DRAC avant 2007 :

Yves-Marie FROIDEVAUX (jusqu'en 1983) ACMH	
1974-1983	Abbaye. - Reprise du mur sud de l'abbaye romane. Abbaye. - Dégagement de l'ossuaire. Abbaye. - Restauration de la chapelle Saint-Étienne et du logement du portier.
Pierre-André LABLAUDE (de 1983 à 2002) ACMH	
1983-1985	Abbaye. - Poursuite de la restauration du logis Robert de Torigni et du mur sud de l'abbaye romane.

1985	Abbaye. - Restauration de la salle des Gardes et de la grande roue.
1986	Abbaye. - Restauration intérieure du cellier.
1987	Abbaye. - Restauration de la flèche et de la statue de l'archange saint Michel.
1989-1990	Abbaye. - Reprise de l'étanchéité et restauration de la façade occidentale de l'église abbatiale. Abbaye. - Restauration du dortoir des moines. Village - Reconstitution des maisons dites du Chapeau blanc. (bâtiments privés)
1991	Abbaye. - Modification de l'escalier construit par les Mauristes dans la Merveille. Abbaye. - Création d'un passage entre la crypte des Gros piliers et Notre- Dame des-Trente-Cierges. Abbaye. Réfection en schiste de la toiture de la tour Perrine. Village - Restauration de la façade du logis Saint-Pierre. Village - Reconstitution de l'un des immeubles de l'hôtel du Mouton blanc. (bâtiment privé)
1992	Abbaye. - Réfection en schiste de la toiture du Châtelet. Abbaye. - Restitution d'un jardin sur la citerne de l'abside. Remparts, enceinte de la ville - Dégagement du fossé et reconstitution du pont-levis de la porte du Roy. Abbaye. - Dégagement final de la « Salle des fleurs de lys » (Xle siècle) jouxtant les logis de Robert de Torigni.
1993	Abbaye. - Reconstitution du comble et des superstructures de Belle- Chaise avec réfection d'une couverture en schiste.
1995-1996	Abbaye. - Réaménagement et mise hors d'eau des courettes nord et sud du chœur de l'église abbatiale.
1995-1996	Abbaye. Restauration des couvertures du bâtiment du Saut-Gauthier.
1997	Abbaye. - Travaux d'installation d'un éclairage de sécurité, éclairage d'ambiance et de balisage de sécurité.



1996-2001	Abbaye. - Restauration et consolidation de l'abbaye romane. Tranches 1 et 2 : restauration et consolidation de l'angle nord-ouest de l'abbaye romane 1996-1997 Tranche 3/1996 : poursuite de la restauration et consolidation de l'angle nord-ouest de l'abbaye romane incluant l'entrée nord et la salle de l'Aquilon 1998-1999 Tranche 3/1998 : restauration de la façade ouest, partie sud de l'abbaye romane 1999-2000
	Tranche 4 : restauration de la façade sud et ruines de l'ancienne Hôtellerie romane de Robert de Torigny 2000-2001
1998-2001	Abbaye. - Restauration des salles intérieures (Aquilon et promenoir des moines) et de l'élévation sud de l'abbaye romane.
2000	Abbaye. - Restauration et consolidation de l'élévation sud de l'abbaye romane
2001-2002	Abbaye. - Restauration du lanterneau de la flèche de l'église abbatiale.
2001-2002	Abbaye. - Restauration des couvertures de l'église abbatiale (chœur).
François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2003-2006	Abbaye. - Restauration des couvertures de l'église abbatiale (nef et bras de transept).
2005-2006	Abbaye. - Restauration et consolidation de l'abbaye romane. Tranche 5 : achèvement de la restauration de la façade sud et achèvement de consolidation de la Salle de l'Aquilon et du Promenoir des moines.
2006 – 2007	Rochers sud de l'abbaye. - Stabilisation des rochers situés à l'ouest du Poulain de l'abbaye.

Des opérations ont été menées par la DRAC Basse-Normandie sous convention de mandat, en 2008-2010 :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2007-2011	Abbaye. - Restauration des baies et vitraux de l'église abbatiale et de la Merveille. Tranche 2/4
2010	Abbaye. - Consolidation de la partie ouest du mur de soutènement de la terrasse surplombant le Bois du nord

À partir de 2011, le CMN a mené les opérations suivantes :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2011-2013	Abbaye. - Étanchéité des terrasses (partie ouest) surplombant le Bois du Nord. Étanchéité, dégagement et restauration de la Terrasse aux Canons.
2011-2012	Abbaye. - Mise aux normes de la sécurité incendie et des réseaux, restauration intérieure des logis abbatiaux. Cette opération porte sur la mise aux normes de la détection incendie et des équipements de sécurité de l'ensemble des bâtiments de l'abbaye. Elle est complétée par la réhabilitation des logis abbatiaux abritant la fraternité monastique et les locaux utilisés par les agents du CMN, avec notamment une amélioration du confort de ces espaces (par exemple la réfection des installations sanitaires des communautés). Le chantier, d'une durée de quinze mois, a été lancé en avril 2011, en mettant à profit le gros travail de préparation déjà effectué par la DRAC.
2011- 2012 Maîtrise d'œuvre interne DCMC	Mise en place de mains-courantes et de grilles sur le circuit de visite : Afin d'améliorer le confort des visiteurs, plusieurs dispositifs sont installés au sein du parcours de visite de l'abbaye : des mains courantes en fer dans les escaliers du Gouffre, du Grand degré, de l'escalier des mauristes et dans les escaliers des jardins des communautés ; un garde-corps dans le réfectoire des moines et une



CHAPITRE 4

Protection,
conservation,
valorisation du bien
et de la zone tampon

	grille pour le pédiluve de la parcelle AB 46. Sont également mis en place une grille et un portillon pour clôturer la parcelle AB 48, dans le village.
2013-2015	Abbaye, enceinte des Fanils. - Réfection des couvertures des logis abbatiaux, du dortoir des moines, de l'infirmerie nord, de la tourelle d'escalier du châtelet et de la Tour Gabriel. Au vu de l'état de conservation très dégradé des toitures de l'abbaye et du risque encouru par les visiteurs, une intervention de restauration des couvertures était indispensable tant du point de vue patrimonial que de celui de la sécurité. Cette opération a porté sur l'ensemble des couvertures de l'abbaye, à savoir celles des logis abbatiaux, du dortoir des moines, de l'infirmerie nord, de la tourelle d'escalier du châtelet d'entrée et de la tour Gabriel. Les charpentes en chêne ont été nettoyées, voire restaurées en conservant le maximum d'éléments originaux. Les assemblages et fixations des pièces de charpente ont été renforcés. Les couvertures en ardoises ont été déposées et refaites en ardoise épaisse de Corrèze Travassac fixées avec des clous de cuivre, à l'exception de la tour Gabriel refaite en ardoise d'Angers-Trélazé. Le chantier a connu un peu de retard en raison d'un problème d'approvisionnement en ardoises de Travassac, dont la carrière était menacée de fermeture. Mais cette dernière a finalement pu reprendre ses activités. La réfection de l'ensemble des faitages (en plomb ou en tuiles creuses vernissées) a été également effectuée. Les dispositifs d'évacuation des eaux de pluies ont été repris, voire complétés, et des couvrements étanches en plomb ont été positionnés sur les souches de cheminées.
2014-2015	Abbaye. - Achèvement de la restauration des vitraux de l'église abbatiale et de la Merveille. Cette importante campagne, en quatre tranches de travaux, portait sur l'ensemble des baies de ces deux bâtiments. Les vitraux concernés sont en verre blanc losangé inséré dans des menuiseries datant essentiellement XIXe siècle. Ils sont très endommagés par les conditions climatiques extrêmes. La DRAC avait d'abord réalisé deux tranches de travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée jusqu'en 2011 mais des défauts d'étanchéité et des malfaçons sont rapidement apparus sur les baies traitées. La société Vitraux d'Art a accepté de reprendre l'ensemble des désordres constatés (contentieux géré par la DRAC). Le CMN a ensuite lancé les deux dernières tranches de travaux, menées en site ouvert à la visite et parallèlement au chantier de restauration de l'aumônerie et du cellier (pour le traitement de six baies). Cette opération a concerné une cinquantaine de baies. Il s'agissait de déposer la plupart des vitraux pour les restaurer en atelier, de protéger provisoirement les baies jusqu'à la repose des vitraux, de refaire et compléter les éléments de serrurerie (tenons, vergettes, clavettes...), de restaurer les barlotières (armatures métalliques scellées dans les maçonneries) et de reprendre les scellements au mortier de chaux pour assurer l'étanchéité.

2014-2015 François Jeanneau (restauration) et David Devaux (aménagement)	Abbaye. - Restauration de l'aumônerie et du cellier, et aménagement d'un accueil-boutique Les travaux de restauration portaient sur les voûtes et les murs de l'aumônerie et du cellier, pour lesquels il a fallu principalement reprendre les enduits. C'était un préalable aux travaux d'aménagement d'une nouvelle boutique et d'un nouvel accueil, qui se sont déroulés en deux temps : création d'une nouvelle boutique dans le cellier de novembre à décembre 2014, puis aménagement d'une billetterie et d'un espace d'introduction à la visite dans l'aumônerie de mars à avril 2015. Les travaux d'aménagement ont consisté à reprendre les portes et huisseries, les cloisons, les planchers bois formant les plafonds (au droit des locaux administratifs), le mobilier (pour les bureaux, la réserve de la boutique...) et l'agencement intérieur, y compris l'éclairage et la signalétique. Le site étant maintenu ouvert au public durant les travaux, il a fallu aménager une billetterie et une boutique provisoires dans l'attente de leur aménagement définitif au sein du cellier et de l'aumônerie.
2015-2016	Abbaye. - Mise en conformité des paratonnerres et parafuldre Cette opération a consisté à remettre aux normes l'ensemble du système paratonnerre de l'abbaye et de la Merveille et comprenait le renforcement des parafuldres, des ouvrages annexes en maçonnerie et des couvertures. Le chantier a permis également de restaurer la statue de l'archange qui avait fortement souffert de la foudre et des intempéries. À cette occasion, une opération spectaculaire de dépose et repose de l'archange par hélicoptère a été effectuée.
2015	Aménagement de la réserve des moulages

© Colombe CLIER- CMN



CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

interne à la DCMC	Les plâtres stockés dans les bas-côtés de la nef méritaient d'être entreposés dans une réserve appropriée. Une étude menée sur ces plâtres préconisait d'aménager une réserve dédiée dans les anciens appartements de Robert de Thorigny. Les plâtres ont été dépoussiérés et restaurés, lorsque cela était nécessaire. Du mobilier adapté a été mis en place pour permettre le stockage.
2015	Réparation du beffroi du clocher La structure en bois du beffroi est fendue en partie haute et les équerres en acier sont rongées par la corrosion. Quelques problèmes ponctuels de bois rongés sont également constatés en partie basse.
2016-2017	Abbaye. – Restauration du cloître. Des infiltrations depuis le cloître détérioraient les enduits des voûtes de la salle des Chevaliers située en dessous. Les éléments sculptés du cloître, soumis aux intempéries et à la fréquentation touristique, étaient également très dégradés. C'est pourquoi il a été décidé de mener les travaux suivants : - Reprise de l'étanchéité du sol : avec sa cour fermée et sa position sommitale, le cloître de l'abbaye du Mont-Saint-Michel est un véritable réceptacle des eaux de pluie. Sa situation au-dessus de la salle des Chevaliers rend délicate la question de l'étanchéité et de l'évacuation des eaux. La dalle installée en 1965 par l'architecte en chef des monuments historiques, Yves-Marie Froidevaux, a été conservée mais son réseau drainant et son système d'évacuation des eaux ont été déposés. L'étanchéité est désormais assurée par une couche bitumineuse sur la dalle conservée, associée à une membrane drainante. Un nouveau réseau périphérique de captation des eaux permet de les évacuer vers les gargouilles nord qui ont été habillées de plomb. L'installation de regards permet l'entretien régulier des canalisations. - Les fouilles archéologiques et l'abaissement du niveau du sol : une équipe d'archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a procédé à des fouilles dès janvier 2017, au fur et à mesure de la dépose des dalles du cloître, afin de dresser un état du système d'écoulement des eaux passant sous le cloître et des dispositions anciennes du sol. Les archéologues ont mis au jour le sol d'origine, datant du XIIIe siècle, qui se situe environ 40 cm en dessous du niveau de sol connu, au lieu des 20 cm attendus. Constitué de dalles de schiste, ce sol est composé de moellons en pierre de dimensions et de formes irrégulières. Les archéologues et l'inspection des monuments historiques ont estimé que ce sol pouvait être dès l'origine destiné à être recouvert d'un autre sol.

	De ce fait, le parti de restauration retenu a consisté à recouvrir ce sol du XIIIe siècle par les dalles de granit mises en œuvre par l'architecte Corroyer à la fin du XIXe siècle. Ce choix permet de protéger le pavement médiéval tout en abaissant autant que possible le niveau de sol, environ 25 à 30 cm en dessous du niveau qui était en place jusqu'alors. - Restauration des colonnades des galeries du cloître : nettoyage, sans remplacement de pierre : traitement biocide, suivi d'un dépoussiérage des sculptures. Des dessalements au cataplasme ont assaini les colonnettes anciennes. Les sculptures ont fait l'objet d'un micro-gommage ou d'une désincrustation photonique selon les endroits, avant d'être consolidées et ragrénées. Enfin, un traitement par bio-minéralisation a permis de régénérer le calcin protecteur des sculptures. - La charpente lambrissée et les couvertures : la charpente, les voûtes lambrissées et les couvertures en ardoise épaisse étaient globalement en bon état mais la situation maritime du Mont-Saint-Michel avait généré une contamination biologique sur les pièces de bois, la corrosion des ferrures et attaches métalliques, ainsi que l'usure de quelques ardoises. Les travaux réalisés ont été l'occasion d'assainir les bois et de réviser la couverture, ses scellements au mortier et ses chevilles de bois. - Restauration du jardin : Compte-tenu des incertitudes sur l'état du jardin du cloître à l'époque médiévale, il est impossible de procéder à sa restitution. La création d'un jardin contemporain dialoguant avec l'architecture et invitant à la contemplation et à la méditation a été envisagée par le CMN. Ce projet est suspendu pour le moment. Le cloître est resté ouvert au public durant les travaux, grâce à une organisation du chantier en deux tranches de deux galeries.
2018	Création d'un bloc sanitaire pour le public Un deuxième bloc sanitaire pour le public a été aménagé dans l'ancienne salle de la maquette ou « chambre du Suisse ».

© Colombe CLIER- CMN



Voici la liste des opérations en cours (1er semestre 2023) :

2020 - en cours	Abbaye. – Restauration des façades et couvertures de la Merveille. Cette opération porte sur l'ensemble monumental de la Merveille. En façade, les ragréages en briques et ciment, datant du début du XXe siècle, sont très altérés et menacent ruine, tout comme les couvertures, réalisées en ardoises minces posées au clou de fer. Le diagnostic de l'état sanitaire des façades et des couvertures a été engagé, sur la base de sondages effectués en septembre 2015 et de relevés laser gravimétriques et photogrammétriques remis par la société Art Graphique & Patrimoine en septembre 2015. Le projet débute en novembre 2020 et devrait durer deux ans et demi.
2022-2023	Abbaye. – Mise aux normes électriques et mise en lumière intérieure de l'église abbatiale (nef et transept) Le relevé des réseaux de la nef et du transept de l'abbaye a été effectué par un bureau d'étude en mars 2014. Un projet va être commandé à l'ACMH. Cette opération est cruciale car elle permettra d'assainir le réseau et de gagner en puissance, ce qui sera utile au bon fonctionnement des nouveaux équipements de la boutique et de la billetterie. Ces travaux offriront l'occasion de refaire l'éclairage de la nef et des bras du transept.
2022 - en cours	Abbaye. – Amélioration du circuit de visite L'abbaye du Mont Saint Michel attire chaque année plus d'un million de visiteurs. Aujourd'hui, les flux d'entrée et de sortie du monument sont condensés dans le Grand Degré ce qui pose d'importants problèmes de gestion et de sécurité du public. Il a ainsi été engagé une opération ayant pour objet des aménagements visant à la séparation des flux entrant et sortant des visiteurs.
mi-fin 2023	Réaménagement de l'aumônerie L'aumônerie est l'une des pièces du bâtiment de la Merveille de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Située au rez-de-chaussée, elle est aujourd'hui aménagée afin d'accueillir les visiteurs de l'abbaye et abrite la billetterie, les points de retrait et retours des audioguides et un point d'information à destination des visiteurs ; elle sert également d'espace d'attente pour les visiteurs. Des travaux de réaménagement de l'aumônerie ont été décidés afin de déployer des tablettes numériques et les mettre à disposition des visiteurs. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de travail des agents présents au sein de l'aumônerie, le CMN a décidé de mettre en place une isolation thermique et phonique des caisses de la billetterie.

• Les rochers du Mont

Liste des travaux réalisés par la DRAC avant 2007 :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2006-2007	Rochers sud de l'abbaye. - Stabilisation des rochers situés à l'ouest du Poulain de l'abbaye.

Des opérations ont été menées par la DRAC Basse-Normandie sous convention de mandat, en 2008-2010 :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2008-2010	Restauration des terrasses surplombant le bois du nord

À partir de 2011, le CMN a mené les opérations suivantes :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2012-2013	Rochers des Fanils. - Consolidation des rochers situés au sud-ouest de la terrasse de l'Ouest de l'Abbaye.
2013-2014	Rochers de l'Avancée du village. - Création d'un cheminement dans le cadre des aménagements des ouvrages d'accès et traitement des ouvrages terminaux de l'opération du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel
2015 Thierry Balereau,AUE - conservateur	Consolidation d'urgence des enrochements du glacis côté ouest et nord En raison d'un risque de chute de rochers dans les enrochements ouest du Mont-Saint-Michel, le CMN a confié en mars 2015 à la société GTS une mission géotechnique pour diagnostiquer l'état de dangerosité de la zone. Les conclusions du rapport se sont révélées beaucoup plus alarmantes que prévu, évaluant un risque très élevé pour les rochers
	situés au pied de la terrasse au canon. La mise en place immédiate de filets de protection de type écran pare-blocs a été effectuée afin de sécuriser la grève en contrebas très fréquentée par le public. Compte tenu du risque d'éboulement des rochers et afin de garantir la sécurité des personnes, une procédure d'urgence a été lancée pour que les travaux puissent se dérouler dès le début du mois de juillet. La mise en place d'écrans pare-blocs a été effectuée dans l'attente d'une consolidation définitive menée par l'ACMH.
2017-2018	Consolidation des enrochements Nord À la suite des travaux d'urgence effectués en 2015 pour la mise en sécurité des enrochements Nord, une opération de restauration du front rocheux nord a été commandée à l'ACMH.
2017	<u>Rochers de</u> l'Avancée du village. - Consolidation des rochers surplombant la cour de l'Avancée du village.
2018	Rochers nord-ouest : Consolidation et mise en sécurité des enrochements nord-ouest.
2020	Rochers des Fanils. - Restauration et consolidation des rochers.

• Les remparts et enceinte de la ville y compris les Fanils

La liste des travaux réalisés par la DRAC avant 2007 :

Yves-Marie FROIDEVAUX (jusqu'en 1983) ACMH	
1980-1981	Remparts, enceinte de la ville. Réfection de la couverture du corps de garde des Bourgeois.
Pierre-André LABLAUDE (de 1983 à 2002) ACMH	
1988-1992	Enceinte des Fanils. - Ravèlement du bâtiment des Fanils, consolidation de la rampe des Fanils et première tranche de la consolidation de la Pilette.
1992	Remparts, enceinte de la ville - Dégagement du fossé et reconstitution du pont-levis de la porte du Roy.
1995	Remparts, enceinte de la ville. - Consolidation de la tour de la Pilette.
1994-1995	Enceinte des Fanils. - Aménagement des logements 5 et 6 dans le bâtiment des Fanils.
1998	Enceinte des Fanils. - Aménagement intérieur pour les classes du patrimoine.
1998-2001	Remparts, enceinte de la ville. - Restauration et consolidation de la maison et de la tour de l'Arcade.
2002	Remparts, enceinte de la ville. - Consolidation et reconstitution du bastillon de la tour Boucle.
2002	Remparts, enceinte de la ville. - Aménagement d'un passage d'accès sur la parcelle AB 137 vers la Tour du Nord.
2003	Enceinte des Fanils. - Aménagement des combles du bâtiment des Fanils

Des opérations ont été menées par la DRAC Basse-Normandie sous convention de mandat, en 2008-2010 :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2008-2010	Restauration générale des remparts – Phase 1, tranches 2/4 et 3/4

À partir de 2011, le CMN a mené les opérations suivantes :

François JEANNEAU (2002 à 2023) ACMH	
2012	Remparts, enceinte de la ville. - Réfection des couvertures de la Porte du Roy (mairie) et du corps de garde des bourgeois (office de tourisme) en essentes de châtaignier. Les travaux ont porté sur la restauration des couvertures de ces bâtiments mis à la disposition de la ville gratuitement, depuis une centaine d'années, pour héberger la mairie et l'office du tourisme. Anciennement en bardeaux de châtaigniers, les couvertures ont été restaurées en ardoises épaisses de Travensac.
2011-2013	Remparts, enceinte de la ville et enceinte des Fanils. Restauration générale (phase2) en lien avec l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Zone 1 : (rempart attenant au Nord-Est de la tour Gabriel ; la tour Gabriel ; le rempart entre la tour Gabriel et les Fanils ; le soubassement des Fanils ; l'avancée des Fanils). Zone 2 : (rempart attenant au Sud-Ouest de la tour de la Liberté ; la tour Denis ; le rempart entre la tour de la Liberté et la tour Basse ; la tour Basse) Zone 3 : (rempart entre le bastillon de la tour Boucle et la tour du Nord ; la tour du Nord ; le rempart à l'Ouest de la tour du Nord). Cette opération s'est inscrite dans le cadre du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Il s'agissait, d'une part, d'améliorer la résistance des fondations immergées des remparts pour les préparer à l'effet chasse d'eau créé par la suppression de la digue route et, d'autre part, de restaurer les élévations des remparts dont l'état sanitaire n'était pas très bon. Cette vaste campagne de restauration s'est décomposée en deux grandes phases. La première phase comportait quatre tranches de travaux : la première a été financée et opérée par la DRAC, la deuxième et la troisième ont été financées par le CMN et menées par la DRAC via les conventions de mandat. La dernière tranche, qui porte sur la tour de la Liberté, a été menée en maîtrise d'ouvrage directe du CMN. Les travaux de 0,67 M€ ont démarré en octobre 2011 et se sont achevés en début d'année 2013. Parallèlement, le CMN a lancé en janvier 2012 la deuxième phase de restauration et de consolidation des remparts. Ces travaux ont porté sur la zone des Fanils, sur les remparts situés de part et d'autre de la tour de la Liberté (de la tour Denis à la tour Basse) et sur la partie de l'enceinte située entre l'échauguette nord et le bastion de la tour boucle.
2012-2013	Restauration de la terrasse aux canons La consolidation du mur de soutènement du bois du nord a été menée par la DRAC en convention de mandat en 2009-2010. Cette opération a consisté à restaurer et consolider par ancrage dans le rocher le mur du bois du Nord et à réaliser l'étanchéité de la terrasse. Pour poursuivre et achever l'opération, le CMN a lancé à l'automne 2012 la restauration de la terrasse surplombant le bois du nord, dite « terrasse aux canons ».



2013	Remparts, enceinte de la ville. – Consolidation et restauration du pont-levis de la Porte du Roy. Les travaux de confortation du pont-levis consistaient à créer une nouvelle structure en remplacement de l'ancien ouvrage. Une grue, amenée sur le Mont-Saint-Michel pour l'occasion, a permis de déposer le pont en mauvais état et d'installer le nouvel ouvrage en une seule nuit.
2014	Remparts, enceinte de la ville. – Restauration du pignon est du pan de bois de la Maison de l'Arcade. Cette petite opération de restauration a consisté à changer une sablière en chêne dans le pan de bois de cette maison.
2014	Aménagement du bastillon de la Tour Boucle (projet sans suite) Le bastillon de la Tour Boucle est l'un des éléments majeurs de la fortification du bourg du Mont-Saint-Michel. Construit sur le flanc est, il a pour vocation de surveiller le nord-est, l'est et le sud-est. En vue d'une future utilisation, un projet d'aménagement a été effectué. L'ACMH préconisait de refaire un plancher disparu mais à un niveau différent (aligné sur le rempart) de celui d'origine pour permettre l'accessibilité du monument, d'installer un élévateur pour les PMR, de créer des sanitaires et un escalier d'accès aux différents niveaux, de refaire les enduits à la chaux et les badigeons et d'isoler la charpente. Compte-tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet.
2014-2015	Remparts, enceinte de la ville. Consolidation des sols en abord immédiat des remparts Est en lien avec l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.
2015	Remise en état des menuiseries du bâtiment des Fanils Les travaux concernent l'amélioration de l'étanchéité et de l'isolation thermique des logements de fonction et des locaux techniques et administratifs.
2015	Réhabilitation des logements de n° 5 et 6 des Fanils L'opération comprend des travaux de maçonnerie – plâtrerie, de menuiserie, de peinture, de plomberie – sanitaire et d'électricité.
2015	Remparts, enceinte de la ville. – Restauration des vestiges de la Tour Cholet (située entre la Tour Basse et la Tour de la Liberté) et reprise des maçonneries de la Tour du Roy en lien avec l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Les opérations en cours (2023-2024-2025) :

	Aménagement d'une boutique dans le bastion de la Tour Boucle
2023 Phase PRO Travaux en cours en 2024/25	Aujourd'hui et depuis la campagne de travaux de 1994-95, le Bastillon est hors d'eau, mais ses intérieurs n'ont pas été traités. En vue de l'aménagement d'un espace commercial (boutique) dédié à l'Abbaye, il est prévu l'aménagement intérieur des deux premiers niveaux supérieurs de l'édifice afin de les rendre accessibles depuis le chemin de ronde des remparts.
	Ces aménagements permettront de redécouvrir ce monument emblématique constitutif des remparts du Mont-Saint-Michel.

• Les autres édifices protégés MH dans le village

1985-1987	
Pierre-André	Village. - Reconstitution de l'hôtel Saint-Pierre. CLMH (bâtiment
LABLAUDE,	privé)
ACMH	
1989-1990	
Pierre-André	Village. – Reconstitution des maisons dites du Chapeau blanc.
LABLAUDE,	CLMH (bâtiments privés)
ACMH	
1991 Pierre-André LABLAUDE, ACMH	Village - Restauration de la façade du logis Saint-Pierre. CLMH
1991	
Pierre-André	Village - Reconstitution de l'un des immeubles de l'hôtel du Mouton
LABLAUDE,	blanc. CLMH (bâtiment privé)
ACMH	
1992- 1994	Village. - Restauration intérieure de l'église paroissiale. CLMH

Pierre-André LABLAUDE, ACMH	
1993-1994 Pierre-André LABLAUDE, ACMH	Village. - Restauration des charpentes et couvertures du presbytère [situé en haut de la Grand-Rue]. Inscrit MH (bâtiments privés)
1993-1996 Pierre-André LABLAUDE, ACMH	Village. - Réaménagement du jardin de l'Isle des Bas (protégé ?)
1994 Pierre-André LABLAUDE, ACMH	Village. - Rénovation de la Maison Verte CLMH (logement du conservateur).
2003-2005 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration de la terrasse basse de l'école, consolidation et restauration de son mur nord.
2005 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration des couvertures du Vieux logis. CLMH (bâtiment privé)
2006-2007 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration des couvertures en essentes de châtaignier de l'ancien presbytère. Inscrit MH
2007-2009 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration des couvertures de l'église paroissiale. CLMH
2010	Village. - Aménagement du jardin de la Croix de Jérusalem (privé). CLMH

François JEANNEAU, ACMH	
2010 - 2011 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration extérieure de la Maison de l'Artichaut. CLMH (bâtiment privé)
2011 interne DCMC	Réhabilitation de la maison verte L'opération a eu pour objet la réhabilitation de la maison verte, accueillant un logement de fonction, et a notamment consisté en un traitement des problèmes d'humidité du bâtiment.
2015 -2016 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration extérieure des Lutins. (bâtiment privé)
2017-2018 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration des façades à pans de bois de l'auberge Saint- Pierre. CLMH (bâtiment privé)

2019-2020 François JEANNEAU, ACMH	Village. - Restauration du mur de soutènement ouest du cimetière. CLMH
2010 ABF - conservateur (jusqu'en 2007), puis par les Architecte-conservateur du CMN (à partir de 2007)	Village. - Réhabilitation partielle de l'intérieur de la Maison verte.
2010 Emmanuel BERJOT	Village. - Déplacement de la façade de la parcelle AB 20 (inscrite) sur la parcelle AB 19 (classée) de la maison du Chapeau Blanc. (bâtiment privé)

2012 Philippe JEAN	Village. - Modification dans les étages et intervention sur les façades des Maison de l'Artichaut CLMH et l'ancien Hôtel de la Licorne. (bâtiments privés)
2013 Philippe JEAN	Village. - Restauration du clos et du couvert de l'Hôtel principal des Établissements Poulard. CLMH (bâtiment privé)
2021 Hervé DECLOMESNIL, AP	Village. - Réfection de la devanture du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'Epée de Saint-Michel. CLMH (bâtiment privé)
2022 Stanislas COUDIERE, AP	Village. - Création d'une terrasse et aménagement du jardin du Logis Sainte-Catherine [local des pompiers]. CLMH
2022 Arnaud PAQUIN, AP	Village. - Restauration des façades de l'immeuble de l'Epée de Saint- Michel. CLMH (bâtiment privé)
2022 Arnaud PAQUIN, AP	Village. - Réfection des façades et couvertures de la propriété de l'Hermitage. CLMH (bâtiment privé)

• Les édifices intégrés dans le périmètre des abords

2010 Emmanuel BERJOT	Village. - Aménagement de l'ancienne école en salle d'exposition.
-------------------------	---

• Le village et ses espaces publics

ERDF	
2014-2022	Village. - Enfouissement et renouvellement des réseaux.

• Le mont Tombelaine

Voici la liste des travaux conduits par les architectes en chef des monuments historiques :

François JEANNEAU ((1985 à 1992) ACMH	
1999-2004	Consolidation et valorisation des ruines
Patrice CALVEL (1992-2005) ACMH	
1999-2004	Consolidation et valorisation des ruines



Bilan de l'état sanitaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel

Nota : Chapitre rédigé à partir du Constat d'état de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, version de juillet 2015 actualisée au 28 juin 2019 et établi par le conservateur des monuments nationaux, Thierry Balereau.

Ce constat d'état du Mont Saint Michel est une actualisation du rapport présenté en juillet 2015. Il intègre les travaux et études réalisés depuis 2015 ou en cours en juin 2019. Ce rapport dresse un bilan sanitaire du monument et de ses espaces extérieurs et propose une programmation des travaux de restauration et de réparation du monument.

Les travaux de restauration des façades de la Merveille sont terminés. Les façades sont donc en bon état.

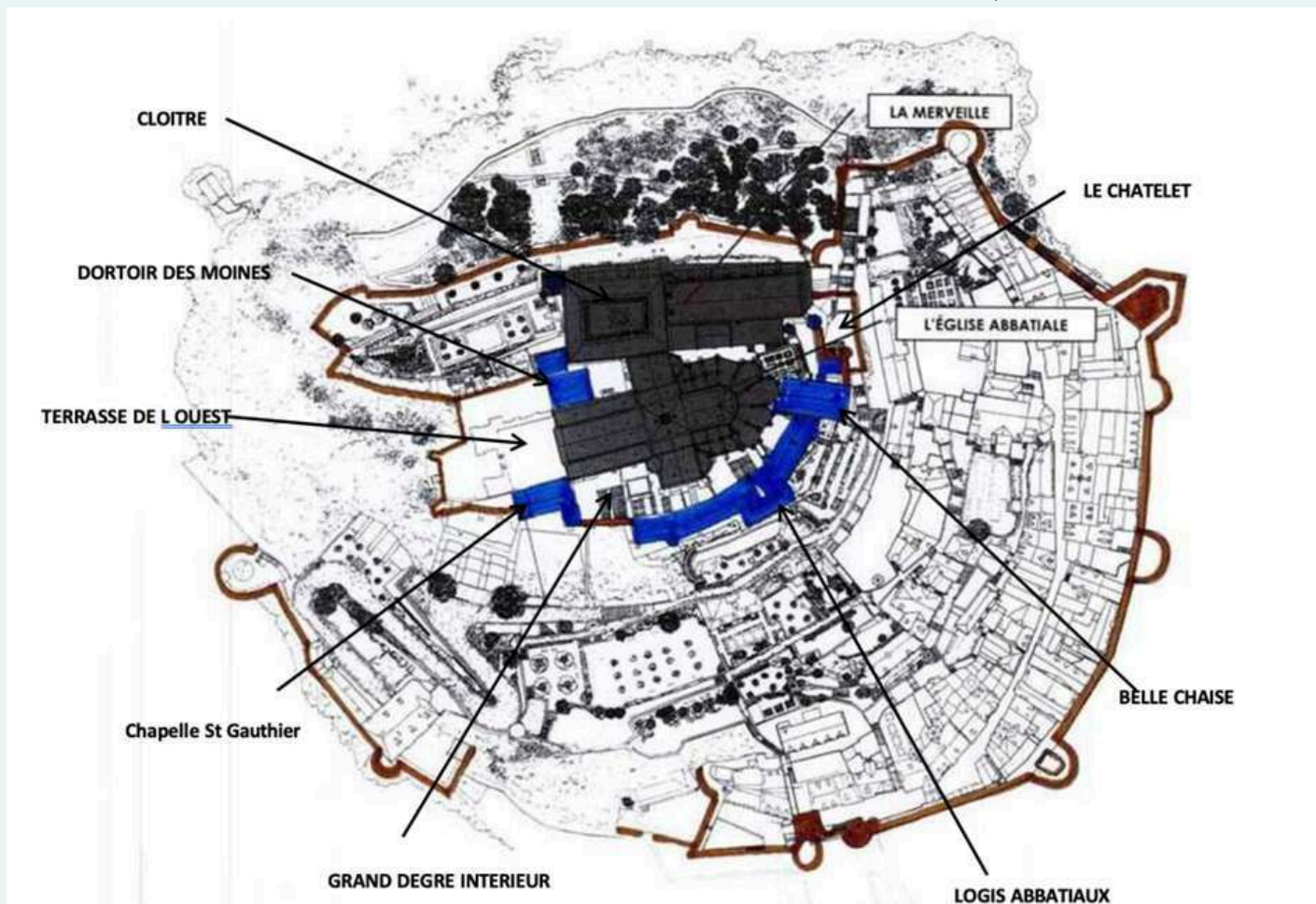
Les façades châtelet et chevet de l'église abbatiale présentent des désordres de même type : desquamation et altération de surfaces des maçonneries, colonisation importante de lichens, notamment sur les arcs-boutants.

« Seront à envisager à moyen terme : La restauration des façades du châtelet, la restauration des façades du chevet et arcs-boutants (colonisation importante de lichens). »

• **État général des maçonneries : bon état général**

On peut constater un « bon état général des maçonneries sans désordre important. Les maçonneries sont en pierre de taille ou gros moellons de granit provenant des îles Chausey. On constate en revanche sur certains bâtiments une desquamation et une altération de surface.

Les façades nord et ouest de la Merveille présentent des verdissements prononcés en bas des maçonneries, par ailleurs, il a été constaté lors d'une inspection de nombreux joints altérés, ainsi que des desquamation importantes des pierres masquées par des ragréages. Ces pathologies expliquent en partie les traces d'humidité constatées dans la salle des hôtes, de l'aumônerie et du cellier. »



Repérage des édifices et ouvrages. Source : CMN, rapport Constat d'état de l'abbaye du Mont-Saint-Michel p.2



• **État général des couvertures : bon état général**

En 2015 et 2019 le constat suivant est établi : « Suite aux récentes campagnes de restauration des couvertures (logis abbatiaux, chapelle Ste Madeleine, dortoir des moines, peu de couvertures restent à restaurer. Seront à engager à court terme :

-Les couvertures de la merveille, du chartrier, bâtiment des cuisines. La couverture du cloître a été nettoyée et révisée lors de la restauration et ne pose pas de problème actuellement. »

Les travaux de restauration des couvertures de la Merveille sont terminés. Les couvertures sont donc en bon état.

• Etat général des menuiseries et vitraux : bon état général

« De nombreuses menuiseries et vitraux ont d'ores et déjà fait l'objet de campagnes de restauration, la restauration des vitraux du chœur est en cours d'achèvement, de nombreux meneaux fissurés par la corrosion des barlotières ont dû être repris dans le cadre du chantier ».

D'après le rapport du CMN mis à jour en 2019, il reste à traiter les vitraux de la salle aux gros piliers, ainsi que les vitraux de la Belle Chaise, en état passable.

Les principales pathologies relevées dans le rapport du CMN concernent les structures, l'humidité dans les maçonneries, les couvertures du triforium du chœur de l'abbaye.

• Structure : état passable à surveiller

Les pathologies sont identifiées sur la structure béton de la tour de la croisée du transept (corrosion des armatures aciers de la dalle béton supportant le beffroi) et les poutres béton de soutien de la structure bois métal du plancher de la flèche (fissurations dues à la corrosion des aciers entraînant l'éclatement du béton).

La mise à jour du rapport de 2019 préconise la réalisation d'un diagnostic à établir très rapidement intégrant une analyse chimique des bétons (carbonatations et imprégnation aux ions iodure (sels) et préconisation de traitement). Un diagnostic a été confié par le CMN à l'ACMH qui l'a remis en novembre 2025.

La structure en bois du beffroi présentant des pathologies identifiées en 2015 a été réparée lors de travaux en 2017.

• Humidité dans les maçonneries

La présence de traces d'humidité (traces brunes et verdissement), décollements d'enduits et enduits pulvérulents affectent plusieurs salles de l'abbaye : salle des chevaliers, voûte de l'escalier nord sud, promenoir des moines et salle de la grande roue.

Une étude de diagnostic serait à confier à l'ACMH pour l'escalier Nord, le promenoir et la salle de la grande roue. Le diagnostic du promenoir des moines et des espaces directement situés sous la terrasse de l'ouest a été priorisé au regard de l'évolution défavorable et devrait être remis début 2026.

Des traces ponctuelles d'humidité sont également notées sur le bas-côté sud de la nef de l'église abbatiale, dans deux chapelles du chœur en façade nord et dans la salle des Hôtes sur la Merveille. Les espaces du chœur sont compris dans l'étude de diagnostic confiée à l'ACMH qui a été remise en novembre 2025.

• Couvertures

Au niveau des couvertures, les principales pathologies relevées concernent le triforium du chœur de l'abbaye.

Le rapport du CMN note : « Ruissellements importants au niveau des dalles de couverture du triforium lors des épisodes pluvieux, ces ruissellements se prolongent parfois le long des murs du chœur depuis l'appui du triforium. Les joints des pierres de recouvrement formant chéneau ne sont plus étanches et laissent passer l'eau. »

La reprise des joints du chœur, intérieurs comme extérieurs sont compris dans le diagnostic de l'ACMH remis en novembre 2025.

© Vincent M - CMN



© Vincent M - CMN

Enjeux, moyens et projets de préservation, restauration du bâti

A ce jour, le CMN a mis en place des propositions de programmation de travaux afin de garantir la préservation de l'abbaye et ses ouvrages et poursuivre sa restauration :

- Finaliser les travaux de mise aux normes électriques de l'abbatiale et notamment procéder à la réalisation des lustres et terminaux d'éclairage (concours à lancer – moyen terme)
- Aménager et adapter la billetterie au sein de l'Aumônerie (Projet ACMH)
- en cours – travaux finalisés)
- Restaurer les maçonneries du chevet et le plancher du clocher (étude ACMH en cours) travaux à programmer à la suite (court terme – priorité 1)
- Restaurer et réparer les maçonneries par l'intermédiaire de la reconduction d'un marché à bons de commande (court et moyen terme – programme pluriannuel – réalisation selon priorités)

- Restauration des étanchéités et couvrement de la terrasse de l'ouest et du
- Grand Degré (court à moyen terme – priorité 1 pour le promenoir des moines).

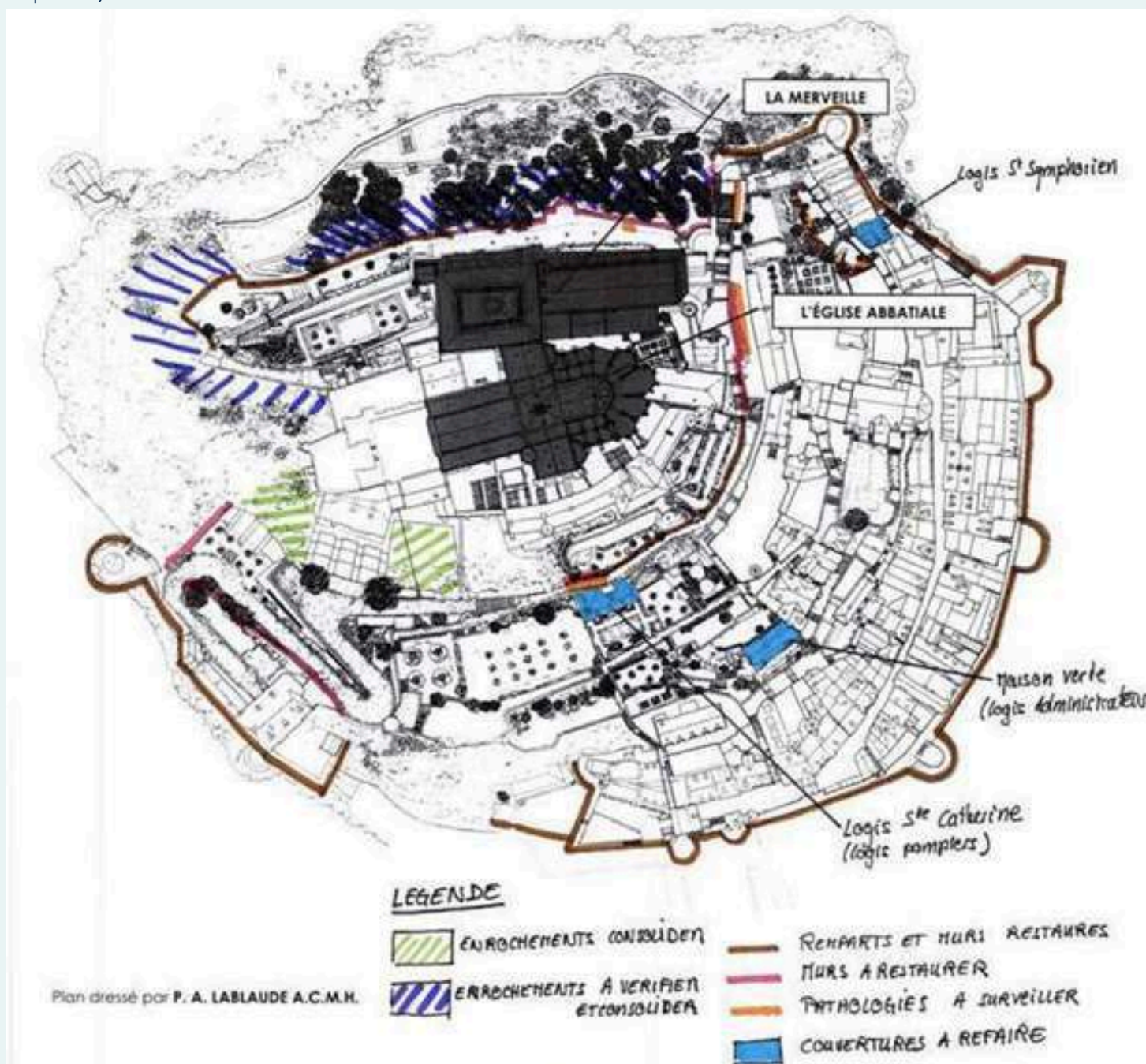
La réalisation des travaux ci-dessus listés est dépendante des disponibilités financières accordées par le ministère de la Culture au CMN annuellement pour l'ensemble du parc patrimonial qu'il gère. Ces sujets pourront donc être décalés et ajustés dans le temps.

Les remparts et leurs abords

Suivant le rapport du CMN, trois grands types d'ouvrage sont surveillés et font l'objet de réparations, restaurations.

• Remparts : bon état général

Le chantier de restauration des remparts est terminé. Les fouilles archéologiques associées ont permis de découvrir des bases de tour anciennes et les vestiges d'un ancien bastion, trace d'un quai en bois sur la grève.



• Murets et murs de soutènement

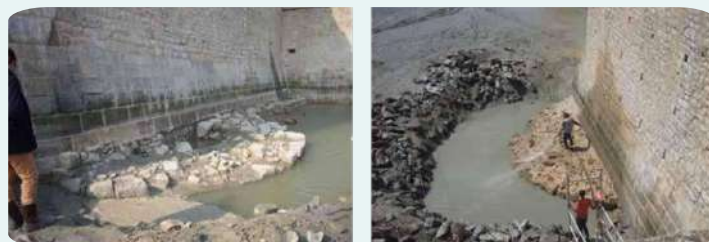
Plusieurs murs et murets nécessitent une surveillance et des réparations. Une première campagne de réparation a été engagée en 2018, elle est à poursuivre (voir plan général de localisation ci-dessous).

• Enrochement

Les campagnes de vérification des enrochements au pied du mont sont à poursuivre et à consolider au besoin afin d'éviter tout risque de glissement de rocher en contrebas sur les constructions et voies d'accès.

Dont les rochers Ouest - pointe du jardin nord et les rochers Nord - ouest - Mur et zone du bois nord (surveillance à poursuivre) zone de sécurité avec filets pare blocs mise en place en 2016.

Une étude géotechnique G5 est commandée pour vérifier l'état des enrochements et des protections mises en place en 2016. Elle sera rendue en 2026.



Vestiges d'une tour après restauration sous MOA DRAC.

Source : CMN, rapport Constat d'état de l'abbaye du Mont-Saint-Michel p.27

Fontaine saint Aubert
Vestiges Ancien degré nord
Arases anciens bâtiments effondrés
Pile maçonnée

Parapet grand degré extérieur
Enceinte barbacane

Localisation des principaux murs, murets et maçonnerie à réparer.

Source : CMN, rapport Constat d'état de l'abbaye du Mont-Saint-Michel p.28

Mur de soutènement de la cour de l'école

Angle parcelle 32

LA MERVEILLE

L'ÉGLISE ABBATIALE

Mur d'enceinte tour Gabriel

Mur soutènement montée des fanils

mur de soutènement sud ouest

Contrefort montée des fanils

Mur soutènement « tripot »

Mur soutènement maison verte

Évaluation de l'état de la Conservation des espaces naturels

• Enrochements de la terrasse aux canons

Certaines parties d'enrochements liés aux espaces naturels présentent des faiblesses identifiées dans le rapport de 2015. Depuis, des travaux de consolidation ont été mis en œuvre notamment sur les enrochements sud de la terrasse aux canons par la mise en place d'un filet pare bloc en 2016, travaux de consolidation du rocher réalisés en 2018 sous la maîtrise d'œuvre de l'ACMH.

• Bois du Nord

Sur le bois du Nord, pas de danger apparent depuis la plage ; en revanche, on note des arbres morts ou vieillissants qui nécessiteraient une campagne de nettoyage pour sécuriser la zone.

A noter que les cheminements anciens dans le bois du Nord ne sont plus accessibles, l'accès est par conséquent difficile.

Une inspection plus attentive sur site est à faire, des travaux de nettoyage et d'abattage des arbres morts ou vieillissants à engager, diagnostic géotechnique à lancer.



Évaluation de l'état de conservation des
espaces extérieurs et ouvrages isolés.

Source : CMN, rapport Constat d'état de
l'abbaye du Mont-Saint- Michel p.29

Évaluation de l'état de conservation et de présentation des jardins

Plusieurs espaces de jardin sont attachés à l'abbaye. Leur état de présentation est variable :

- **Jardins du sud** : mauvais état de présentation des jardins ouverts au public, pelouse piétinée, zones minérales érodées, végétation arbustive appauvrie, arbres dépérissants.

Projet de mise en valeur progressif avec le marché entretien. Recharge des allées à effectuer

- **Jardins du nord** : état de présentation correcte qui sera amélioré par la fin des travaux de requalification des abords de la Merveille en cours de réception. La recharge des allées a été effectuée en réparation en 2018, et en entretien en 2025.

D'autres petites parcelles non bâties, implantées au pied de l'abbaye sont gérées par le CMN.

L'état de conservation de ces espaces est passable mais ils posent des questions sur leur présentation dans le parcours d'approche de l'abbaye et leur devenir : destruction de la citerne, qualité de restauration des murs et soutènement...



Des espaces non bâtis sans qualité au pied de l'abbaye, mars 2023. Source : A. San - Atelier Lavigne

Évaluation de l'état de la Conservation des jardins Plan de localisation



Évaluation de l'état de conservation des jardins.

Source : CMN, rapport Constat d'état de l'abbaye du Mont-Saint-Michel p.42



Gestion du chantier et état de présentation

Les travaux d'entretien et de restauration d'un tel monument nécessitent des installations permanentes dont des points de stockage des déchets et des matériaux et une base vie. Les baraquements « provisoires » de chantier installés aux Fanils sont peu valorisants pour le site aujourd'hui. CMN et DRAC s'accordent pour en faire un point à traiter prioritairement.



A gauche : dépôts de matériaux sur les terrasses au nord, mars 2023.
Source : A. San – Atelier Lavigne



A droite : base vie aux Fanils, mars 2023.
Source : A. San – Atelier Lavigne

Évaluation de l'état d'entretien du bâti

Ce chapitre fait état de tous les équipements et travaux qui concernent la sécurité, les installations techniques, la sûreté...

• Sécurité

Équipement de type Y avec des aménagements de type M et V de 1ère catégorie Effectif total instantané évalué à 2500 personnes. PV de la commission de sécurité d'avril 2019 avec avis favorable.

• Système de sécurité incendie (SSI)

Installation SSI remise en état à la suite de dégâts de la foudre et défaut de conception de l'installateur (contentieux terminé, compléments apportés à l'installation et marché d'entretien maintenance opérationnel).

• Installations électriques

Rapport d'état des lieux des installations électriques de février 2014 par ATELIA comportant des préconisations de travaux : Travaux réalisés

• Éclairage de l'abbatiale

Mise aux normes de l'éclairage de l'église abbatiale : travaux terminés

• Vestiges et fouilles terrasse des Maçons

PM : à nettoyer, mettre en valeur ou reboucher pour remettre en état la terrasse des maçons.

• Parcours de visite – travaux d'aménagement

Création d'un second bloc sanitaire pour le public à l'emplacement de la salle de la maquette au milieu du parcours de visite (0,28 M€). Travaux réalisés, mise en service des sanitaires en mai 2019.

Afin d'améliorer le circuit de visite, une opération a été engagée sur décembre 2022 – été 2023 afin de proposer des aménagements visant à la séparation des flux entrant et sortant des visiteurs.

• Conservation des œuvres

Les plâtres stockés dans les bas-côtés de la nef ont été dépoussiérés et installés sur des rayonnages, une réserve dédiée dans les anciens appartements de Robert de Torigni a été aménagée en 2017. Reste à dégager les stockages sauvages du monument, source potentielle d'incendie.

• Accessibilité handicapés

Monument non accessible.

• Paratonnerres

Travaux de mise aux normes réalisés en 2016-2017.

• Sûreté-Vigipirate

Travaux programmés à l'automne 2019.



© Vincent M - CMN

Sur l'ensemble de ces édifices et espaces, le CMN a mis en place des propositions de programmation de travaux listés ci-dessous :

- Auditer le système de défense contre l'incendie à l'échelle de l'ensemble du parcellaire CMN sur le Mont pour établir un schéma directeur incendie qui sera décliné en autant d'opérations que nécessaire (audit en cours – court, moyen et long terme – priorité 1)
- Schéma directeur incendie et travaux d'amélioration de la mise en sécurité (court à long terme – en fonction des conclusions de l'audit précédemment évoqué – Priorité 1, travaux selon priorités définies par le schéma directeur).
- Aménager et restaurer le Bastillon de la Tour Boucle (Projet ACMH terminé)
- Restauration de l'ensemble des Fanils (long terme- priorité 3). Ce projet doit permettre notamment le redéploiement de la base vie-chantier pour supprimer les baraquements « provisoires » de chantier.
- Etude paysagère, géologique et plan de gestion du Mont-Saint-Michel (long terme – priorité 3- comprenant notamment les questions du « mobilier urbain », des usages et occupations et de la constructibilité de certaines parcelles). Cette étude est intégrée au projet de schéma directeur.

La réalisation des travaux ci-dessus listés est dépendante des disponibilités financières accordées par le ministère de la Culture au CMN annuellement pour l'ensemble du parc patrimonial qu'il gère. Ces sujets pourront donc être décalés et ajustés dans le temps.

Les autres édifices du village gérés par le CMN

Sur les autres édifices gérés par le CMN, on peut relever des pathologies liées à l'état général des ouvertures. La réparation de la couverture du logis Saint-Symphorien (court terme – priorité 1 – 2026), des couvertures de la Maison de l'Arcade et du local SNSM dans l'avant-cour des Fanils sont des actions inscrites à la programmation des travaux du CMN à partir de 2026.

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Le village et ses édifices, un bon état général

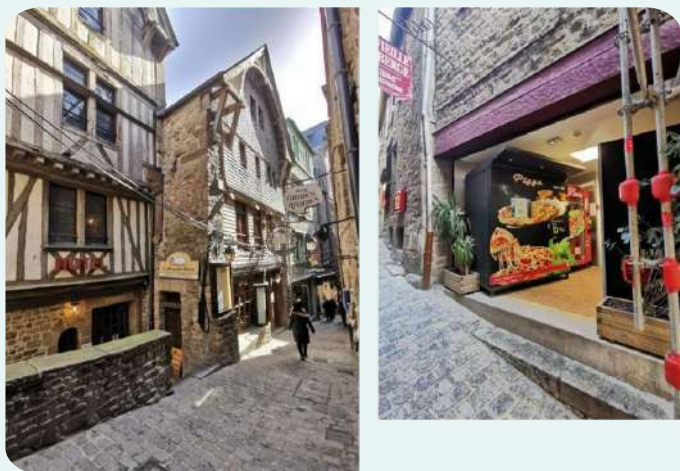
D'une façon générale, les édifices du village présentent une grande qualité d'architecture et sont bien entretenus. Un certain nombre sont protégés au titre des monuments historiques et ont bénéficié de travaux de restauration (voir ci-dessus).

Ces biens appartiennent à la commune (église, cimetière...) et à des propriétaires privés. Ils sont entretenus et gérés par leurs soins.

L'état des couvertures en ardoise serait à vérifier sur les toits où est identifiée la présence de lichens.

La charte des devantures commerciales et de la signalétique (octobre 2021) qui a pour objet le rappel de la réglementation, des principes et plannings généraux, des séquences urbaines et la mise en place de recommandations a permis d'assainir le paysage urbain de la rue du village en travaillant sur la qualité des enseignes et leur implantation, la qualité des devantures.

Le classement de la rue du village en Établissement recevant du public (ERP) pour la gestion de la sécurité, a permis d'enlever les étais et équipements qui obstruaient le passage et de dégager le pied des façades des maisons bordant la rue.



Façades du village, sur encorbellement et en pan de bois, mars 2023.
Source : A. San - Atelier Lavigne

Quelques points noirs sont à déplorer comme des baies béantes du rez-de-chaussée, l'absence de devanture et la mise en avant d'équipements et de produits qui détériorent l'image du Mont, mars 2023.

Source : A. San - Atelier Lavigne

Le village et ses espaces publics, état général

Les espaces publics sont en bon état général. Plusieurs campagnes de travaux d'aménagement sont perceptibles dans la diversité de l'utilisation des matériaux, leur pose, le mobilier attaché.



© Colombe CLIER- CMN



© Colombe CLIER- CMN

Le site de la caserne

Le site de la caserne est en partie intégré dans le périmètre du bien et en partie dans la zone tampon

Le secteur est situé sur le territoire de trois communes : Pontorson, Beauvoir et Le Mont-Saint-Michel. Il est caractérisé par un espace bâti au volume de constructions significatif qui constitue la porte d'entrée vers le Mont Saint-Michel, lequel accueille la partie insulaire de la commune du Mont-Saint-Michel avec l'Abbaye à son sommet.

Ce secteur, lieu fréquenté par les pèlerins et les touristes qui viennent y prendre une navette pour se rendre sur l'îlot après avoir laissé leur véhicule dans les parties sud et est du secteur et suivi des cheminements piétonniers, accueille les principaux lieux d'hébergement touristique au rayonnement international permettant de visiter le site, les équipements en boutiques de souvenirs et des surfaces commerciales en majorité alimentaires.

Ce secteur accueille aussi le siège de l'Etablissement Public National du Mont-Saint-Michel, ainsi que le Centre d'Information Touristique et depuis récemment le centre de secours (SDIS).

Des contraintes liées au risque de submersion marine et à la Loi littoral grèvent une partie des projets de modification ou d'extension des bâtiments.



© Colombe CLIER- CMN

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Bien que cet espace constitue la porte d'entrée du Mont-Saint-Michel, il montre un mauvais état de présentation architectural et urbain dû à des constructions de bâtiments parfois très volumineux, sans qualité architecturale et urbaine et sans démarche d'intégration paysagère, urbaine et architecturale d'ensemble. De même, les espaces publics, s'ils sont en bon état, sont banalisés par un aménagement standards au caractère routier du fait du choix des tracés, des profils, des matériaux, etc.

En revanche, sur la partie du site de la caserne intégrée, elle, dans la zone tampon, on peut noter que le siège de l'Établissement Public National (EPN) et le Centre d'Information Touristique (CIT), présentent une architecture plus intégrée au site par un travail sur la volumétrie, le choix des matériaux et teintes du bâti, et que les parcs de stationnement sont accompagnés d'un aménagement paysager d'ensemble pour en limiter l'impact visuel et améliorer le confort des visiteurs et visiteuses.

Ce secteur tout entier et ses composantes, bâtiments et espaces publics, doivent pouvoir faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain, architectural et paysager d'ensemble et d'une requalification prenant en compte la préservation et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle et les enjeux d'accueil du Mont-Saint-Michel.



Des espaces publics et du bâti banalisés, mars 2023. Source : A. San - Atelier Lavigne



© Colombe CLIER - CMN

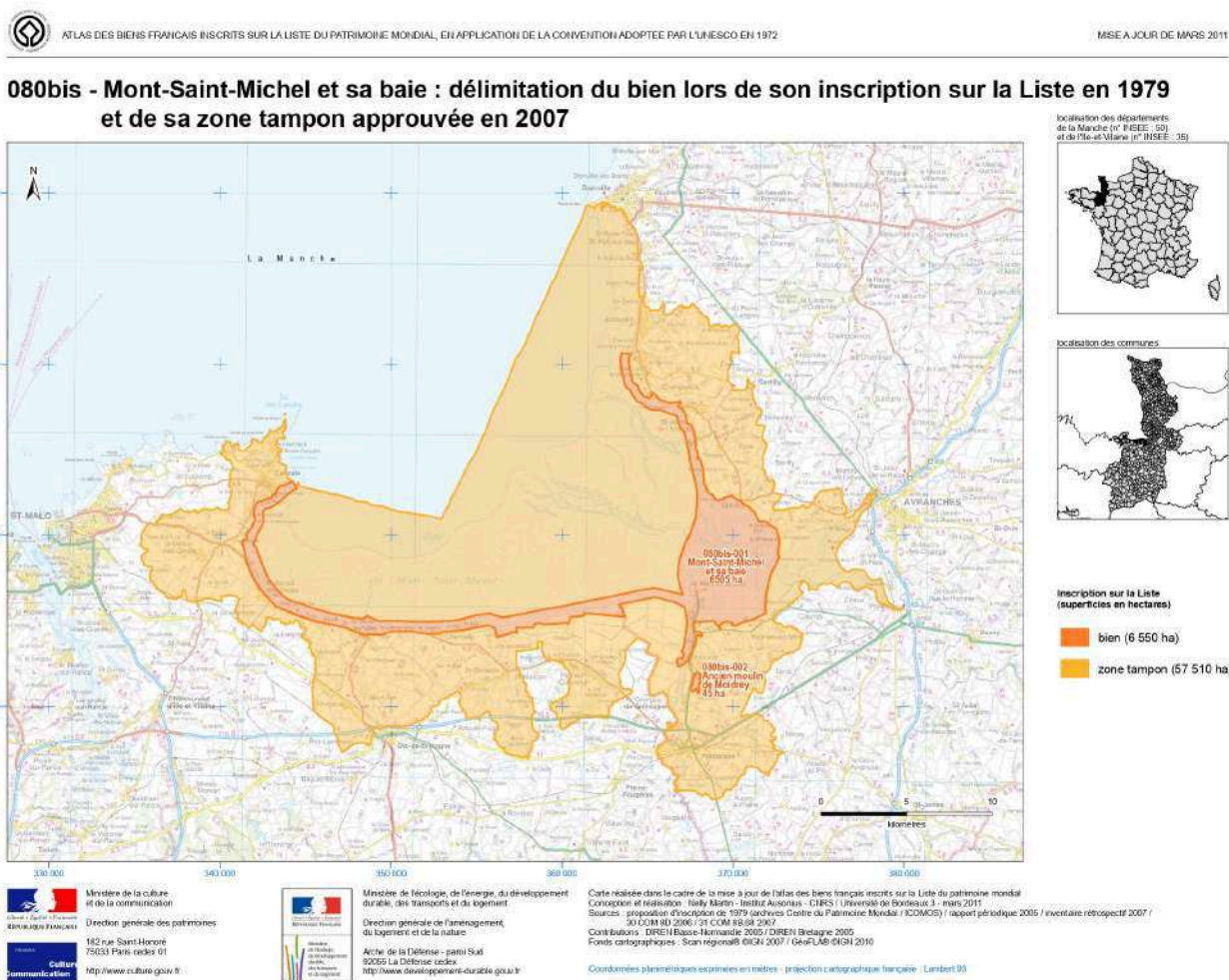
4.4 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE GESTION AU SEIN DE LA ZONE TAMPON

La zone tampon de 2007

Le bien a été inscrit en 1979 sans limite définie ou zone tampon.

A la suite de l'inventaire rétrospectif de ce bien réalisé par le Centre du patrimoine mondial, l'État partie a fourni une clarification des limites en 2006, qui a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 30 COM 11A.2. Il était indiqué alors que le bien était un bien en série composé de deux éléments et qu'il couvrait une superficie de 6 550 ha, répartis en 6 505 ha pour le Mont-Saint-Michel et sa baie et 45 ha pour son deuxième élément, le moulin de Moidrey.

En 2007, l'État partie a soumis une demande de modification mineure des limites afin d'établir formellement une zone tampon. La zone tampon de 57 510 ha a été approuvée par décision du Comité du patrimoine mondial (31 COM 8B.68), ses limites suivant essentiellement les extensions des limites de la municipalité concernée mais ne prenant pas en compte les perspectives et axes de vues depuis et vers le bien.



© Colombe CLIER - CMN



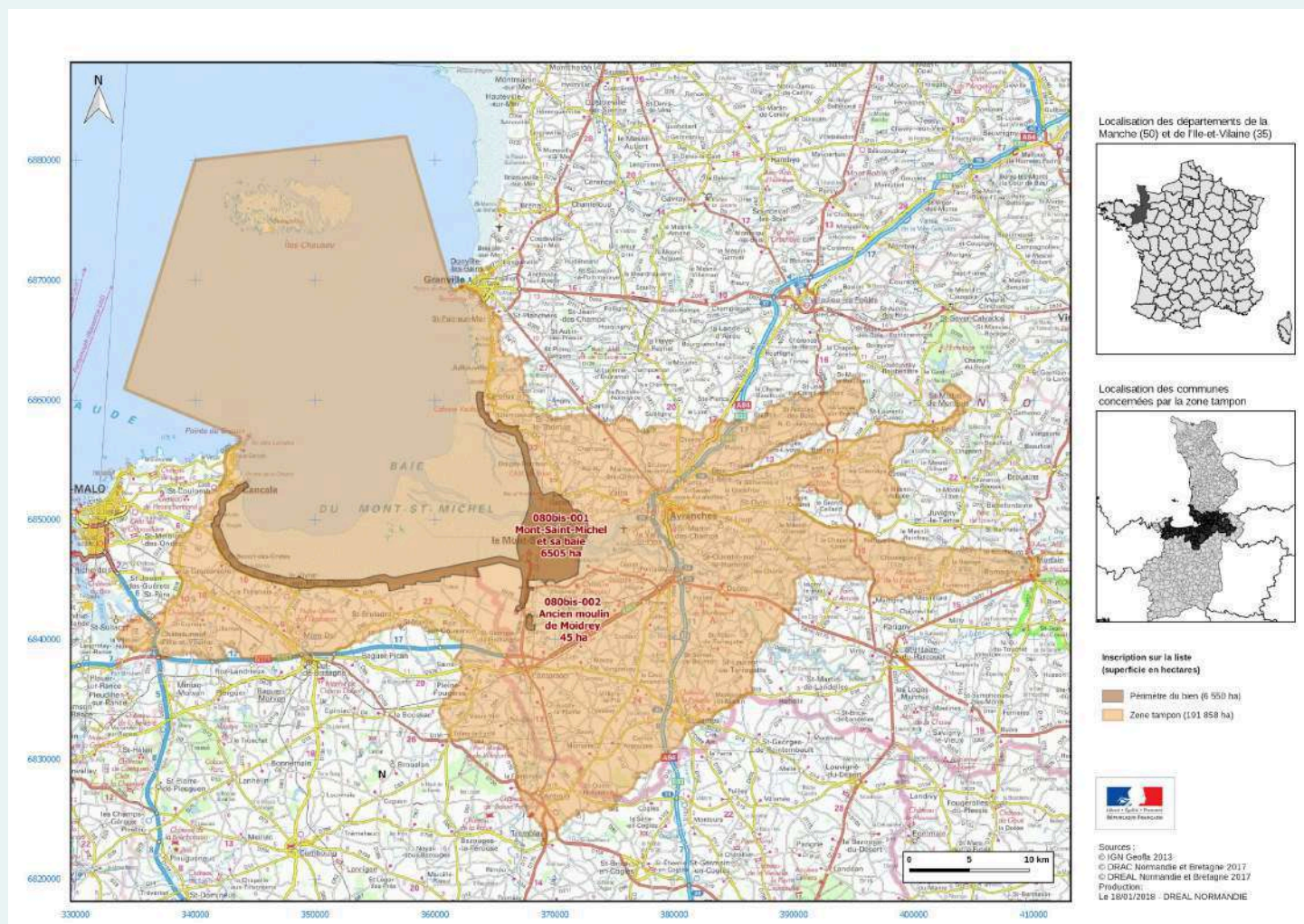
© Colombe CLIER - CMN

La zone tampon de 2018

En 2010, certains défis se sont présentés sous la forme de projets de parcs éoliens approuvés en dehors de la zone tampon mais se trouvant avoir un impact négatif sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Des études ont alors été entreprises sur les vues et perspectives depuis et vers le Mont-Saint-Michel et une « aire d'influence du paysage » du Mont-Saint-Michel fut instituée, ainsi que la définition d'une zone d'exclusion des éoliennes en dehors de la zone tampon officiellement désignée.

La demande d'extension concernait exclusivement des modifications de la zone tampon tandis que la zone principale du bien est restée inchangée. La superficie globale de la zone tampon est agrandie de 57 510 hectares à 191 858 hectares. La modification a été présentée à la fois pour la partie maritime et la partie terrestre, qui seront décrites séparément ci-après.

L'extension de la zone tampon maritime comprend des aires au nord et à l'ouest de la zone tampon existante et englobe les îles de l'archipel de Chauvay. L'extension maritime vise à couvrir les surfaces maritimes visibles du Mont-Saint-Michel et de sa baie ainsi que des îles Chauvay qui sont également visibles depuis le bien. L'extension de la zone tampon se rattache aux limites de l'ancienne zone tampon à la Pointe du Roc près de Granville au nord et à la Pointe du Grouin près de Cancale à l'ouest.



La zone tampon terrestre proposée est substantiellement plus importante alors que quelques zones précédemment désignées en sont exclues. Cette zone tampon est définie en fonction des covisibilités avec le Mont-Saint-Michel, et intègre aussi des villes côtières qui ont un lien historique avec le Mont-Saint-Michel et les principales zones de la baie protégées dans le cadre de la Convention Ramsar, même si la visibilité n'est pas le principal déterminant. Dans ce contexte, il est suggéré d'inclure aussi le centre historique de Dol-de-Bretagne, la mare de Bouillon à Jullouville et des parties du marais de Saint Coulban.

De plus petites zones qui se trouvaient précédemment dans la zone tampon en sont exclues. Cela concerne des petites zones à l'est de Saint-Michel-des-Loups, au sud de Roz-sur-Couesnon et au sud de Saint-Broladre et à l'ouest de Saint-Méloir-des-Ones et Saint-Jouan. D'après les études entreprises sur les vues et perspectives, ces zones n'ont aucun lien historique ou visuel par rapport au bien et, en raison de leur éloignement relatif, ne contribuent pas à la protection de la valeur universelle exceptionnelle.

Cette modification mineure des limites a été approuvée par le par le Centre du Patrimoine Mondial à Manama (Bahreïn) le 4 juillet 2018 (Décision 42 COM 8B.41).

Les mesures de gestion alors envisagées dès 2014 (un Périmètre de Protection Modifié (PPM) très vaste, sur la partie terrestre notamment), ont été abandonnées depuis la promulgation de la loi LCAP de 2016. Dès lors, il revient au plan de gestion du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de proposer de nouvelles mesures, en concertation avec les élus du territoire, les collectivités locales et les institutions impliquées.

Face à l'ampleur de la zone tampon, d'une échelle territoriale inédite qui ne permet pas d'imaginer un seul outil ensemble, il est proposé dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de hiérarchiser les enjeux de gestion pour définir plusieurs outils adaptés à ces différents niveaux.

CHAPITRE 4

Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Les enjeux de gestion au sein de la zone tampon

L'analyse de terrain, les éléments de diagnostic et d'enjeux élaborés dans le cadre du plan de paysage en 2019 ainsi que le récolement de l'ensemble des autres études réalisées comme l'étude pour une Aire d'Influence Paysagère réalisée en 2007 ont nourri la réflexion sur le plan de gestion.

Celle-ci a abouti à la proposition d'une déclinaison au sein de la zone tampon en deux secteurs et en sites d'enjeux spécifiques.

© Colombe CLIER - CMN



Proposition de hiérarchisation en secteurs d'enjeux(en bleu) au sein de la zone tampon.

Source : GD/ A. Lavigne

Le premier secteur (en bleu) concerne les abords immédiats du Mont-Saint-Michel. Il constitue le premier environnement du périmètre du bien à la fois à courte distance de celui-ci et en covisibilités constantes immédiates. Il englobe également les dernières étapes des parcours d'approche principaux, quel que soit le mode de transport choisi (de la voiture au train, du vélo à la marche à pied). Un premier tracé intègre la « petite Baie » autour du Mont, jusqu'aux portes d'Avranches et de Pontorson et le rivage de la baie en suivant la « route de la Baie » dans son épaisseur et les bourgs traversés jusqu'à Cancale.

Les enjeux de gestion sont à la hauteur des impacts potentiels des projets sur la perception du Mont et de son approche :

- une attention renforcée des collectivités locales et des services de l'Etat sur les nouveaux projets pour leur intégration architecturale, urbaine et paysagère par des règles strictes ;
- un maintien des points de vue sur le Mont et sa Baie, sans entraves et par une attention à la qualité paysagère des aménagements ;

- une valorisation des premiers plans et des lieux d'accueil des visiteurs et pèlerins ;
- une anticipation de la gestion du rivage et des évolutions liées au dérèglement climatique (submersions ? évolution des milieux ?...).



Point de vue sur le Mont et sa Baie depuis Le Grouin du Sud. Source : GD/ A. Lavigne

Le second secteur concerne le reste de la zone tampon, à savoir l'écrin paysager du Mont-Saint-Michel et de sa Baie. Il intègre de manière très large l'ensemble des intérêts pour la Valeur universelle exceptionnelle identifiés lors de la révision de la zone tampon en 2018. Principalement à cette échelle, les enjeux de gestion sont plus modérés et relèvent de logiques territoriales comparables au travail mené dans le cadre d'Aires d'influences paysagères (AIP) sur d'autres biens comparables :

- une identification et une hiérarchisation des points de vue distants les plus remarquables sur le Mont d'un point de vue paysager et historique pourraient être abouties pour les maintenir et les valoriser à la fois dans leur aménagement et dans une volonté de diffusion des visiteurs sur le territoire ;
- une identification et une hiérarchisation des parcours d'approche principaux pourrait permettre de cibler l'action publique sur ceux méritant des actions de valorisation et de protection ;
- un travail large sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine pourrait être relayé par les documents d'urbanisme ;
- une réflexion dédiée pourrait porter sur le maintien d'une agriculture adaptée à la gestion du paysage bocager et sur l'intégration des bâtiments agricoles ;
- un travail dédié, enfin, tenant compte des études déjà réalisées, pourrait permettre de mener une réflexion sur l'intégration paysagère des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

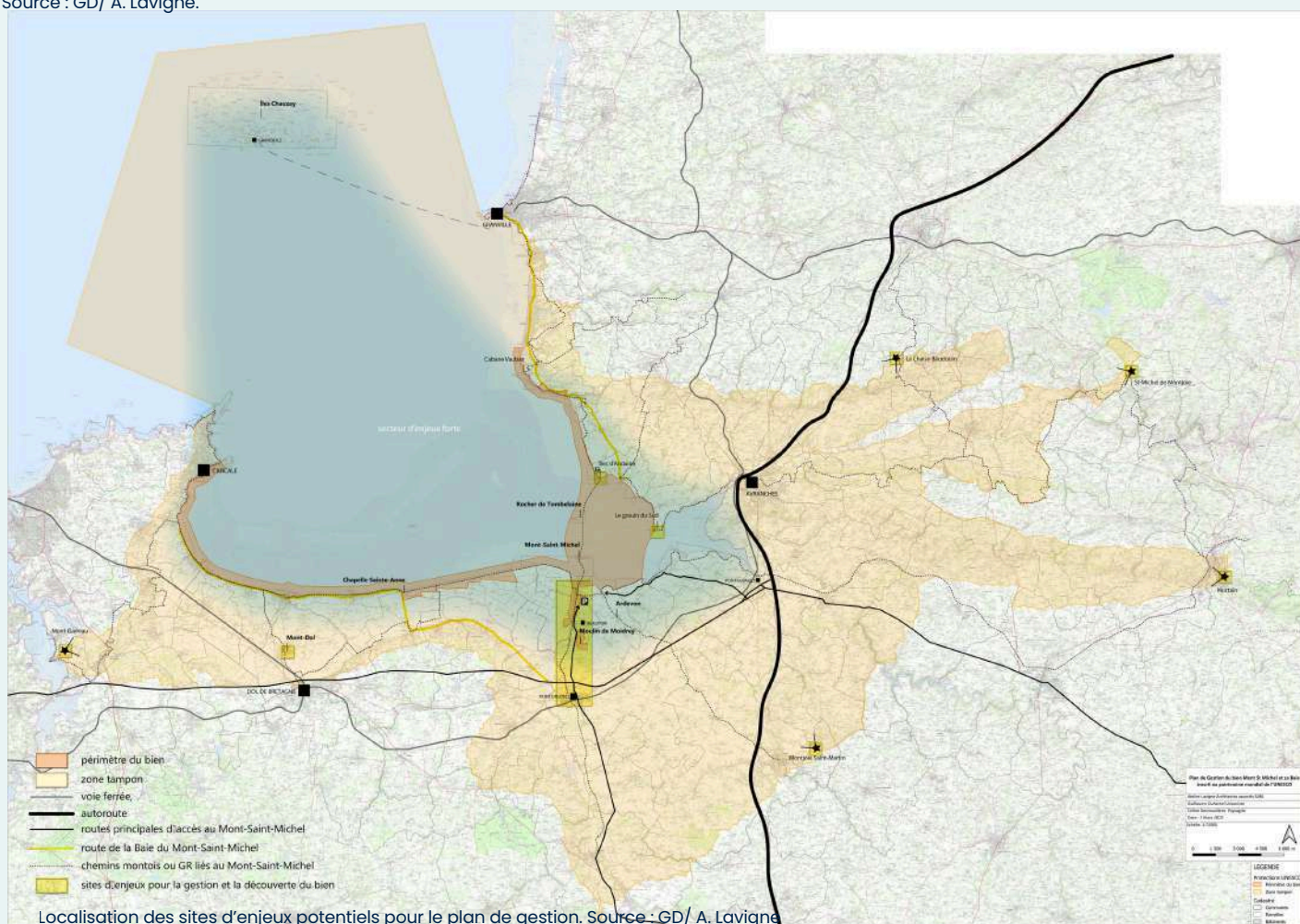


Point de vue sur le Mont et sa Baie depuis le Montjoie Mont-Saint-Martin.
Source : GD/ A. Lavigne.

Les sites d'enjeux pour le plan de gestion

En complément de ces deux niveaux d'enjeux identifiés dont les contours pourront être précisés dans des temps de travaux dédiés avec les élus du territoire, les services des collectivités locales, les services de l'Etat compétents et les institutions associées à la démarche, des sites d'enjeux forts ont été identifiés pour la conservation et la valorisation de la Valeur universelle exceptionnelle du Mont-Saint-Michel et de sa Baie et pourront faire l'objet de préconisations dédiées dans le cadre du plan de gestion :

- **l'axe majeur du Mont à Pontorson** en passant par La Caserne, Beauvoir et le Moulin de Moidrey qui constitue la colonne vertébrale de l'accueil de la plus grande partie des visiteurs, que ce soit par la voiture ou le train, et des lieux d'hébergement privilégiés de ceux-ci ;
- **l'axe historique de pèlerinage vers le Mont** par la traversée de la Baie par le nord-est depuis le Bec d'Andaine ou le Grouin du Sud en passant par le Mont Tombelaine dont les lieux d'accueil sont à repenser pour valoriser un itinéraire paysager et spirituel remarquable, du rivage à la montée à l'abbaye ;
- **le Mont Dol**, le « troisième Mont » qui raconte en même temps la formation de la Baie depuis les temps géologiques jusqu'aux dynamiques futures de celles-ci et constitue un lieu d'intérêt en soi dans une relation quasi fraternelle avec le Mont-Saint-Michel ;
- **les Montjoies** qui sont autant de lieux forts pour l'histoire du Mont et du pèlerinage et autant d'opportunités aujourd'hui de sites à valoriser et de mise en réseau du vaste territoire de la zone tampon dans une action commune permettant de diffuser la fréquentation touristique très concentrée à ce stade ;
- **la route de la Baie** qui est désormais peu lisible et dont les abords mériteraient une requalification progressive, en termes d'aménagement d'espaces publics, mais également en termes de sensibilisation et de signalétique pour accompagner le visiteur sur la découverte large et plurielle du bien et de sa zone tampon avec potentiellement une réflexion à porter sur une route de la Baie ciblée sur d'autres moyens de déplacement que la voiture.



4.5 ORIENTATIONS DU PLAN DE GESTION VISANT À ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

A partir de l'identification des facteurs impactant la valeur universelle exceptionnelle du bien, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du plan de gestion a validé 7 objectifs stratégiques qui se déclinent ensuite en 16 objectifs opérationnels.

Objectif stratégique 1 : Disposer d'un système de gestion efficace et performant

- Objectif opérationnel : Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion

Objectif stratégique 2 : Préserver le bien et la zone tampon en intégrant les enjeux liés au changement climatique

- Objectif opérationnel : Préserver la sécurité des personnes et des biens
- Objectif opérationnel : Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
- Objectif opérationnel : Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon

Objectif stratégique 3 : Valoriser le bien et la zone tampon

- Objectif opérationnel : Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
- Objectif opérationnel : Renforcer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa baie
- Objectif opérationnel : Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles

Objectif stratégique 4 : Renforcer l'appropriation et la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle

- Objectif opérationnel : Partager et diffuser la valeur universelle exceptionnelle
- Objectif opérationnel : Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion de la valeur universelle exceptionnelle

Objectif stratégique 5 : Améliorer l'accueil et promouvoir un modèle de mobilités et touristique durables

- Objectif opérationnel : Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
- Objectif opérationnel : Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
- Objectif opérationnel : Agir pour des mobilités plus durables

Objectif stratégique 6 : Accroître la connaissance scientifique sur le Mont-Saint-Michel et sa baie

- Objectif opérationnel : Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
- Objectif opérationnel : Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie

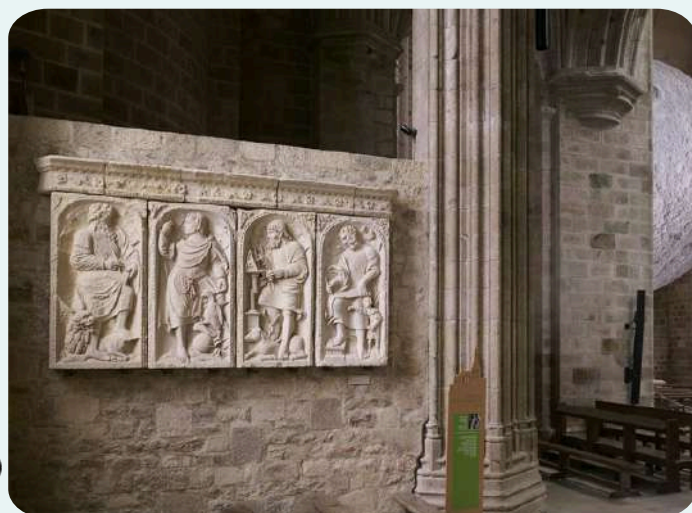
Objectif stratégique 7 : Accroître et conforter la coopération nationale et internationale

- Objectif opérationnel : Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
- Objectif opérationnel : Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Ces objectifs stratégiques et opérationnels constituent la trame du Livret II du plan de gestion qui décline l'ensemble des actions liées à chacun d'eux.



© Colombe CLIER - CMN



© Camille PADILLA - CMN

CHAPITRE 5

Equilibre touristique durable

Territoire emblématique, le Mont-Saint-Michel et sa baie comptent parmi les sites les plus visités de France et constituent un symbole international du patrimoine mondial. Le développement touristique, ancien et massif, s'inscrit ainsi au cœur d'une tension permanente entre la préservation de la VUE et l'accueil de millions de visiteurs.

Ce chapitre présente donc une synthèse de la situation touristique, en s'appuyant sur les diagnostics existants et les travaux menés, et propose quelques éléments factuels relatifs à l'offre et à la demande. Il rappelle que, si le poids du tourisme est indéniable et fortement lié à l'attractivité du bien inscrit, il s'agit désormais d'en comprendre les dynamiques afin d'en anticiper les impacts potentiels sur le bien et son environnement protégé. Ce panorama, volontairement synthétique, n'a pas pour objectif d'établir un inventaire exhaustif de l'offre touristique et de loisirs.

5.1 LE PÉRIMÈTRE DU BIEN : UN PÔLE D'ATTRACTION MAJEUR AU NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL, AVEC UNE NOTORIÉTÉ INTERNATIONALE

Nota : Les chiffres présentés ci-après concernent l'année 2025, sauf mention contraire.



Le Mont-Saint-Michel le vendredi 19 mai 2023, pendant le week-end de l'Ascension. Source : EPIC du Mont-Saint-Michel.

Inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1979, le Mont-Saint-Michel et sa baie accueillent de l'ordre de trois millions de visiteurs par an, ce qui en fait l'un des sites les plus visités de France hors Île-de-France.

Les données d'observation issues du diagnostic touristique montrent que :

- plus de 3 millions de touristes se sont rendus au Mont-Saint-Michel en 2019,
- pour se stabiliser aux alentours de 2,8 millions en 2023, 2024 et 2025,
- et que 1,2 à 1,5 million de visites payantes sont enregistrées chaque année à l'abbaye, soit environ 48 % des visiteurs intramuros.

Le Mont-Saint-Michel accueille en moyenne **7 800 visiteurs** par jour. Cette donnée chiffrée n'est cependant pas représentative des journées de forte affluence, qui peuvent atteindre plus de **26 500 visiteurs** (28 mai 2022 : 26 519 visiteurs¹). La moyenne des visiteurs accueillis les journées de week-ends est de 8 807 (le samedi est en moyenne le jour le plus prisé), tandis que ce chiffre descend à 7 550 visiteurs sur les journées du lundi au vendredi.

En dehors de la saison estivale (juin à septembre), les périodes au cours desquelles les fréquentations du site sont proches ou supérieures à 10 000 visiteurs par jour se concentrent sur les **petites vacances scolaires d'hiver**, de **printemps** et **d'automne** ; les **longs week-ends** (quelques week-ends en février, week-ends d'avril et notamment Pâques) ainsi que les **journées accueillant des événements particuliers** (journées européennes du patrimoine : 14 300 visiteurs le samedi ; triathlon « Bayman » : 9 980 visiteurs par jour début octobre).

	Fréquentation totale	Moyenne journalière	Jour de pointe	Comptage de pointe	Jour max. de la semaine
2025	2 682 902	7799	jeu. 14 août 2025	24 358	samedi
2024	2 681 385	7326	ven. 10 mai 2024	22 202	samedi
2023	2 741 269	7510	mer. 16 août 2023	20 785	samedi
2022	2 887 836	7912	sam. 28 mai 2022	26 519	samedi
2019	3 083 729	8449	ven. 31 mai 2019	22 806	samedi

Tableau comparatif des fréquentations sur la séquence avril à septembre entre 2019 et 2025

(source : EPIC National du Mont Saint-Michel, compteurs implantés sur le site du bien)

On constate néanmoins que les fréquentations de 2025 restent en deçà des fréquentations observées en 2019 (3 013 491 visiteurs en 2019 contre 2 792 985 visiteurs en 2025, soit un différentiel de moins 9,4 %). Ceci s'explique notamment par la forte présence historique de touristes étrangers sur le site, y compris de clientèles lointaines dont les voyages reprennent de manière progressive dans le contexte post-covid international, et par une relative stagnation de la clientèle française.

Ce positionnement place le Mont :

- au rang de **pôle d'attraction majeur à l'échelle régionale (Normandie et Bretagne) et nationale**,
- au cœur de la **stratégie d'image de plusieurs destinations touristiques et collectivités**,
- comme **porte d'entrée de nombreux visiteurs internationaux en France**.

5.2 DESTINATIONS TOURISTIQUES, PÉRIMÈTRE DU BIEN ET DE SA ZONE TAMPON

Le périmètre du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent partiellement une destination touristique à part entière. Si les visiteurs et touristes s'affranchissent largement des contours administratifs, territoriaux, le développement touristique dépend néanmoins des volontés politiques portées par les acteurs territoriaux en présence.

En matière de tourisme, la région Normandie tout comme le département de la Manche et le département de l'Ille-et-Vilaine disposent tous trois d'une stratégie touristique leur étant propre. La compétence tourisme, s'exerce particulièrement depuis la Loi NOTRe au niveau des EPCI. A ce sujet, le bien et sa zone tampon sont ainsi couverts partiellement par de nombreuses intercommunalités disposant chacune de leur stratégie de développement touristique intrinsèque. Notons par exemple que la Communauté de communes de Granville Terre et Mer a validé son schéma d'équilibre touristique pour la période 2024 - 2030.

La destination touristique Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel est un périmètre touristique créé à l'initiative de la région Bretagne. Cette initiative régionale et suprarégionale (collaboration avec les départements de la Manche et de la Loire Atlantique) avait pour objectifs de s'affranchir des contours administratifs et de se rapprocher davantage des destinations touristiques telles que celles-ci sont perçues et fréquentées par les visiteurs / touristes. Une dizaine de destinations touristiques bretonnes a ainsi été créée.

Le contrat de destination (2014-2019) affichait initialement un double objectif : 1, séduire davantage les clientèles nationales et européennes grâce au développement de nouvelles offres plus qualitatives et 2, conquérir des clientèles internationales encore peu développées sur la Baie (Chine, Corée, Inde, Brésil...).

Le contexte international post pandémie a cependant rebattu certaines cartes.

Un recentrage des clientèles et une logique de décarbonation du tourisme (capter des touristes pouvant se rendre sur le site par des moyens de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre) semblent plus adéquats pour l'avenir touristique du Mont-Saint-Michel et de sa baie. Nous verrons ainsi que, dans les données de fréquentation observées, les clientèles internationales ne sont plus aussi présentes qu'auparavant.

Si cela s'applique aux clientèles extra-européennes, des évolutions ont pu également être observées parmi les clientèles étrangères de proximité. Le Brexit a joué un rôle important sur les flux touristiques normands et bretons, la clientèle anglo-saxonne n'étant aujourd'hui plus la première clientèle étrangère accueillie, les Allemands arrivent désormais en tête.



Carte des destinations touristiques bretonnes

A cet écosystème des acteurs portant des actions de développement en faveur du tourisme et de l'encadrement de cette activité s'ajoute le service développement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

Le diagnostic met en évidence une superposition de périmètres touristiques autour du bien : destinations institutionnelles, périmètre du bien, zone tampon, périmètres intercommunaux, etc. Si la pertinence de chacun de ses périmètres est indéniable, ceux-ci peuvent toutefois nuire à la lisibilité pour le public.

Parmi les principaux acteurs touristiques structurants figurent notamment :

- Destination Mont Saint-Michel – Normandie, office de tourisme intercommunal, qui couvre une large partie de la zone tampon côté normand.
- Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, office de tourisme intercommunal côté breton, animé par une SPL dédiée.

Ces destinations portent leurs propres marques, campagnes de promotion, plateformes de réservation et politiques d'animation.

Les principaux enseignements du diagnostic relèvent :

- un manque de lisibilité pour les visiteurs entre « Mont-Saint-Michel », « Baie du Mont-Saint-Michel », « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel », autres destinations connexes
- une difficulté à faire percevoir le bien comme un ensemble cohérent (Mont + baie + zones littorales et rurales) plutôt qu'un seul monument.

Une superposition des destinations touristiques, induisant un manque de lisibilité pour les visiteurs du bien UNESCO

5.3 FRÉQUENTATION DANS LES POINTS D'INFORMATION TOURISTIQUES

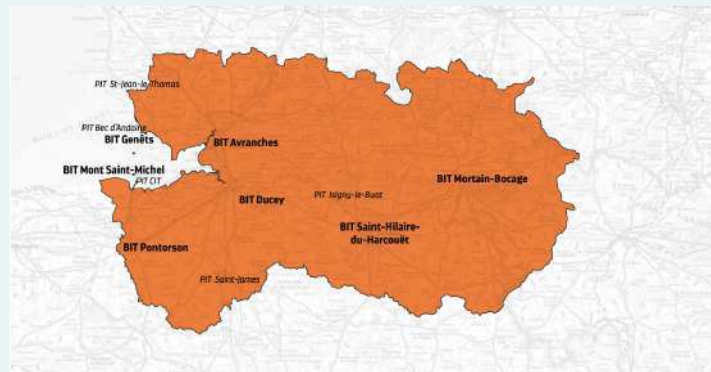
L'Observatoire du tourisme mis en place dans le cadre du Rétablissement du caractère maritime (RCM) suit régulièrement les flux, via compteurs et statistiques des bureaux d'information touristique.

Selon les bilans récents de l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie :

- les bureaux d'information touristique de la destination ont accueilli près de 90 000 visiteurs enregistrés en 2024,
- tandis que les compteurs de fréquentation sur certains sites ont enregistré plus de 350 000 passages la même année^[1].
- Les rapports mensuels montrent également un retour progressif des clientèles étrangères après la période Covid, avec une part de visiteurs étrangers repassant au-dessus de 20 % à partir de 2022 et 40% à partir de 2023, après un creux à 3 % en 2021.

[1] Source : <https://www.tourisme-espaces.com/doc/12398.bilan-frequentation-mont-saint-michel.html>

Nota : les données évoquées dans cette partie correspondent au périmètre d'action de la Destination Mont Saint-Michel-Normandie. Celle-ci se distingue donc du périmètre du bien et de sa zone tampon dans la mesure où elle ne prend pas en compte les secteurs d'Ille-et-Vilaine et du territoire de Granville Terre et Mer notamment. Ces données permettent néanmoins une approche très précise de la fréquentation de la zone tampon sur sa partie littorale, zone où précisément les enjeux de fréquentations s'avèrent les plus forts.



Six Bureaux d'information touristique (BIT) et cinq Points d'information touristique (PIT) sont localisés dans le périmètre du bien et celui de sa zone tampon

Les fréquentations observées au sein des PIT et BIT en 2024 démontrent que le niveau de fréquentation des étrangers n'a pas retrouvé son rythme antérieur à la crise de la COVID-19 de 2020 et 2021. 69 % des visiteurs de ces lieux d'accueil sont ainsi de nationalité française, alors qu'elle était de 61 % en 2019, présentant un écart de 8 points.

Parmi les visiteurs français, les habitants de la Manche sont en tête, suivi de la clientèle d'Île-de-France, des Normands (hors Manche) et Ligériens puis des Bretons. En ce qui concerne les visiteurs étrangers, les nationalités les plus représentées sont européennes, dans cet ordre en 2024 : Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Belgique puis Italie et Pays-Bas. Les clientèles plus lointaines sont néanmoins présentes (les Américains occupent la 7ème position derrière les Néerlandais).

Ces données confirment :

- la place centrale du Mont-Saint-Michel dans la hiérarchie touristique régionale ;
- une saisonnalité marquée, avec des pics de fréquentation concentrés sur quelques mois et quelques journées ;
- l'importance des points d'information comme relais pour diffuser les messages liés à la VUE et à la répartition des flux.

Un niveau de fréquentation étrangère qui n'est pas revenu à celui de 2019 et antérieurement ; un bassin de clientèle touristique qui se "relocalise"

5.4 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

La destination Mont-Saint-Michel compte 43 320 lits touristiques, dont 35 % de lits marchands. Ces proportions s'inscrivent dans la moyenne des zones littorales françaises, où les lits non marchands peuvent représenter jusqu'à 80 % de la capacité touristique. Comme souvent dans ce type de territoire, l'offre marchande est largement dominée par l'hôtellerie de plein air.

Les diagnostics soulignent d'ailleurs que la majorité des lits disponibles relève du non-marchand (résidences secondaires, hébergements chez des proches), tandis que l'offre marchande reste concentrée sur les campings, les hôtels et des hébergements de petite capacité.

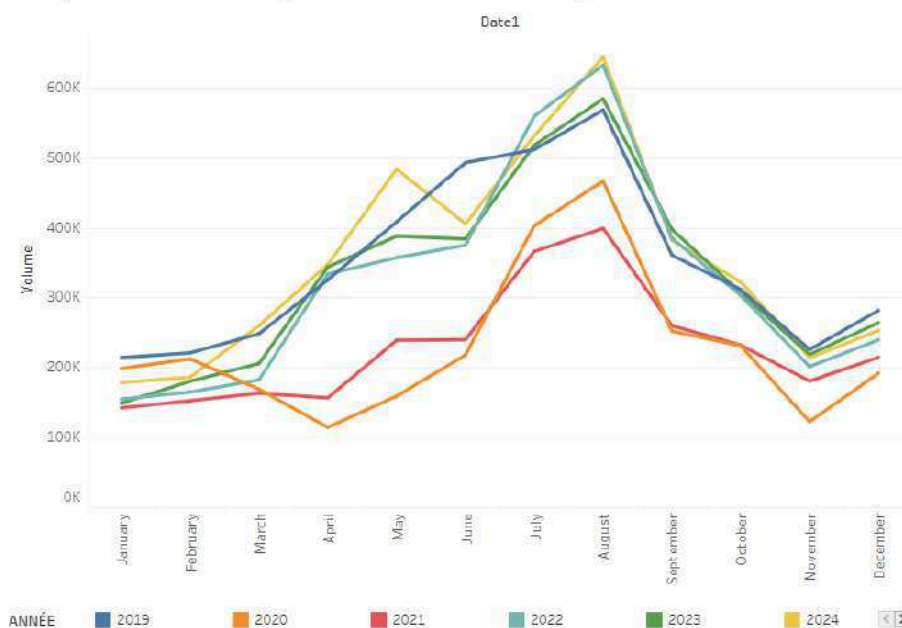
À l'échelle départementale, la destination pèse de manière significative en regroupant 14 % de l'ensemble des lits touristiques de la Manche.

Fréquentation 2024	Zone littorale	Zone intérieure	Total
Nuitées françaises	2,7 millions (dont 1,67 millions d'origine extra-départementale)	2,2 millions (dont 1,26 millions d'origine extra-départementale)	4,9 millions Nuitées françaises
Nuitées étrangères	1,47 millions	545 420	2 millions Nuitées étrangères
Total	4,17 millions nuitées	2,7 millions nuitées	6,9 millions Nuitées annuelles estimées

Les nuitées étrangères de la destination se concentrent pour les 2/3 sur la zone littorale.

Evolution _ MSM-N LITTORAL

Comparaison mensuelle (Baie du Mont Saint-Michel littoral) : **Nuitée**



Evolution mensuelle N-1 (Baie du Mont Saint-Michel littoral) : **Nuitée**

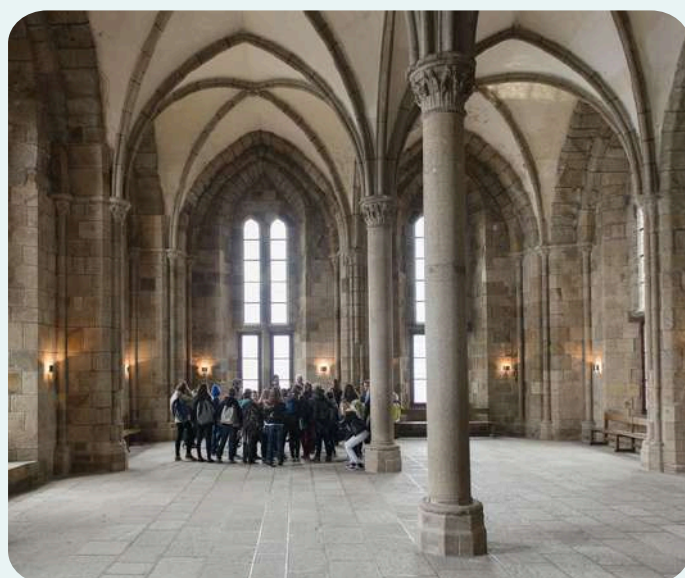
Month of D..	2019	2020	2021	2022	2023	2024
January		-7%	-28%	9%	-4%	20%
February		-4%	-28%	8%	9%	3%
March		-32%	-3%	12%	13%	26%
April		-65%	37%	113%	3%	1%
May		-61%	50%	49%	9%	25%
June		-56%	10%	55%	2%	6%
July		-21%	-9%	53%	-7%	3%
August		-18%	-14%	59%	-8%	10%
September		-30%	3%	43%	3%	-4%
October		-26%	0%	31%	1%	5%
November		-46%	47%	11%	9%	-2%
December		-32%	12%	12%	10%	-4%

Evolution annuelle (Baie du Mont Saint-Michel littoral) : **Nuitée**

Intra Extra1	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Etranger		-63%	-9%	211%	13%	13%
Local		-17%	4%	-4%	-1%	6%
NonLocal		-29%	0%	31%	-5%	3%

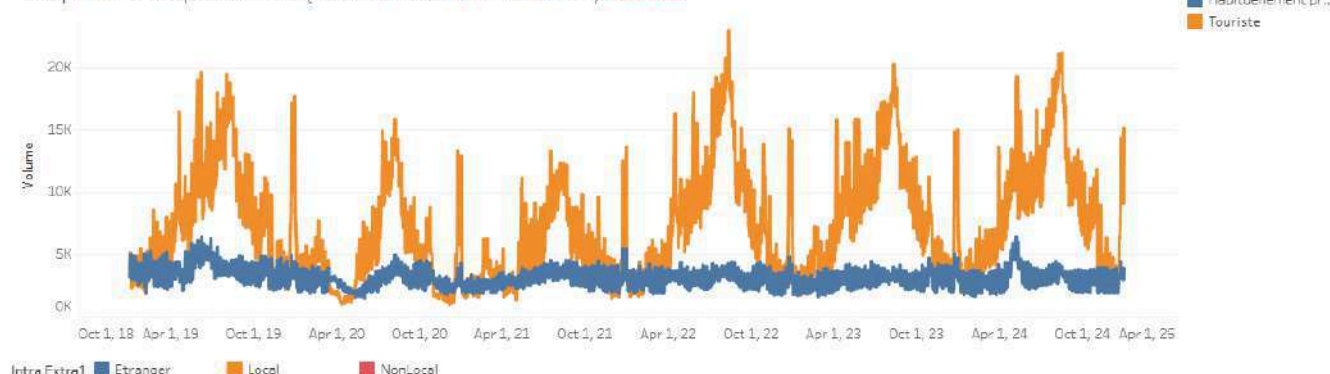
Sur le secteur littoral, la fréquentation est en augmentation générale (toutes nationalités confondues) depuis 2019, en particulier sur la haute période touristique, avec un nombre de nuitées supérieur à celui de 2019 pour les mois de juillet à octobre 2022. Les autres périodes de l'année 2022 restent en deçà ou quasiment similaires aux fréquentations de l'année 2019.

En termes de répartition au cours de l'année, les graphiques ci-dessous font état de la variation des fréquentations mois par mois (graphique 1 clientèle française uniquement, graphique 2 clientèle étrangère uniquement) :



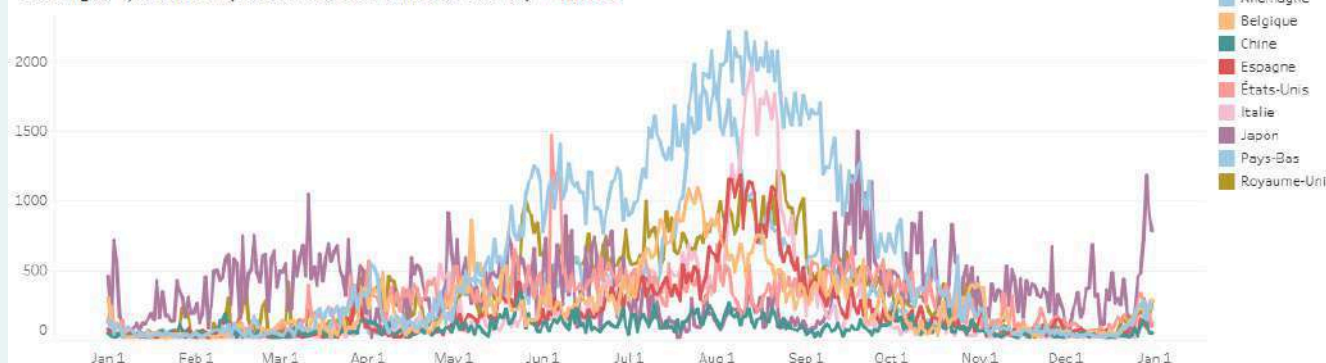
Fréquentation _ MSM-N LITTORAL

Fréquentation quotidienne (Baie du Mont Saint-Michel littoral): **Nuitée**

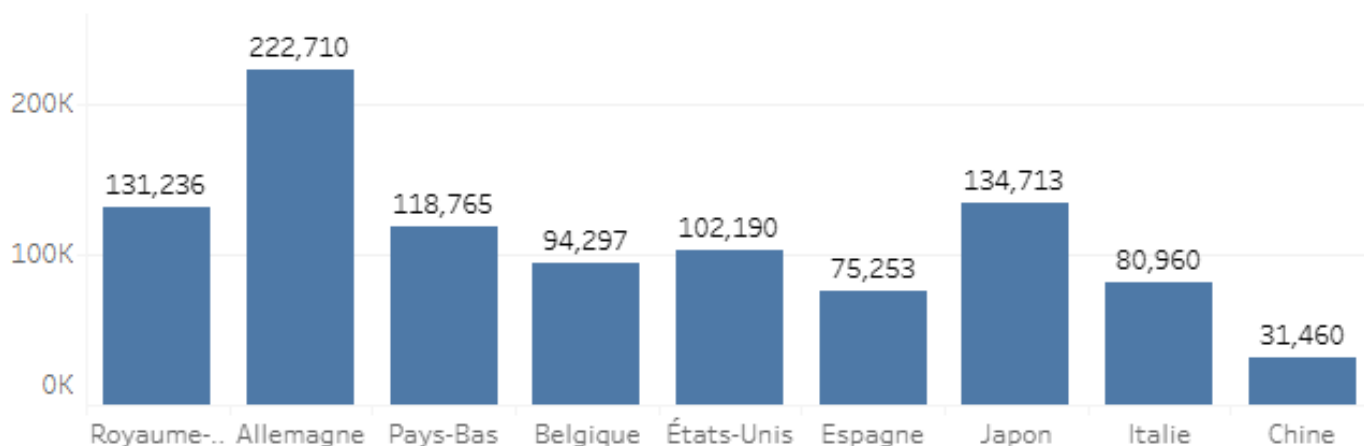


Etranger MSM-N LITTORAL

Etranger quotidien (Baie du Mont Saint-Michel littoral) : **Nuitée**



Volume nationalités (Baie du Mont Saint-Michel littoral) : **Nuitée**



Une majorité de lits non marchands (de l'ordre de 65 %)

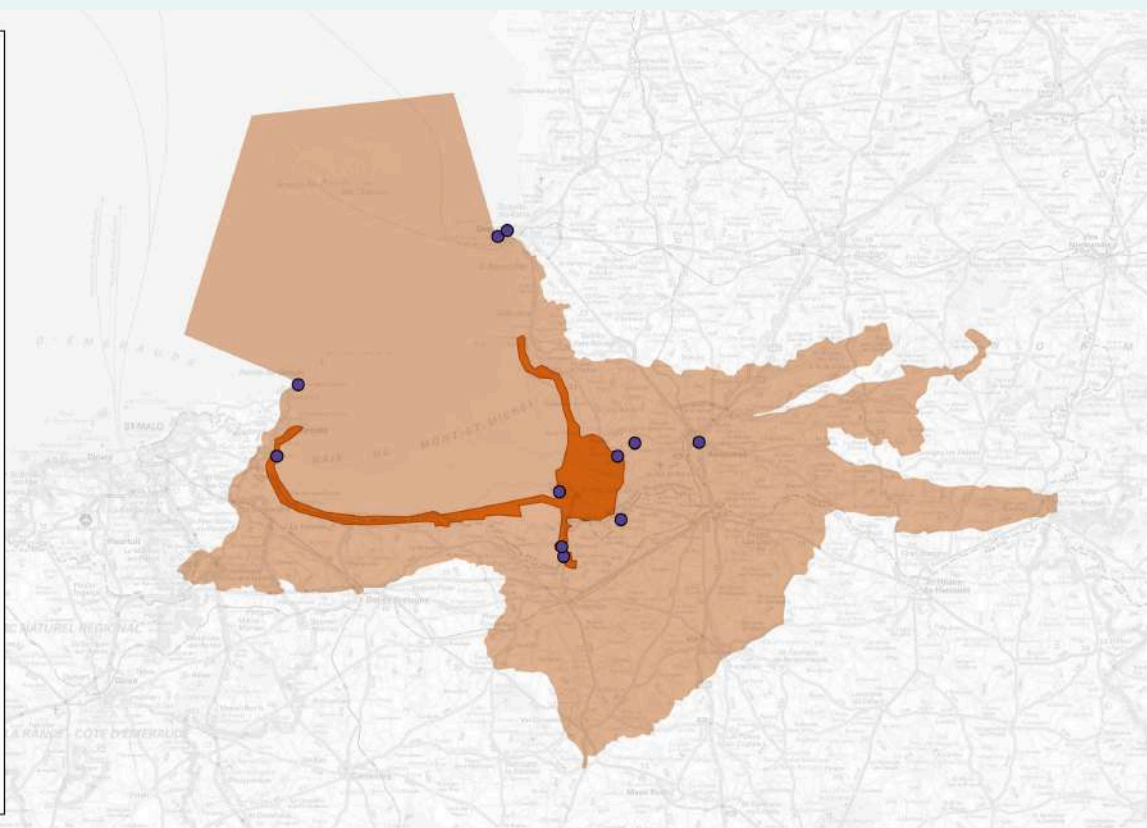
La majorité des lits touristiques et des nuitées se concentrent sur le littoral

Flux vision - Attitude Manche

5.5 SITES DE VISITE, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

En 2019, environ 3 millions de touristes se sont rendus au Mont-Saint-Michel. Ce chiffre s'élève à 2,8 millions en 2025. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, une tendance à l'augmentation du nombre de visiteurs s'observe également entre 2017 (1,24 million de visiteurs payants) et 2024 (1,29 million).

Ces données permettent de mettre en évidence un indicateur intéressant. En effet, 48 % des visiteurs du Mont (intra-muros) visitent également l'abbaye, tandis que la majorité d'entre eux (52 %) ne le font pas.



Carte schématique localisant les principaux sites de visite sur le périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon.

Source : Atemia



Si le Mont-Saint-Michel constitue le site de visite majeur au niveau du périmètre, d'autres sites observent néanmoins une forte fréquentation. Citons par exemple, dans la zone tampon, le site naturel de la Pointe du Grouin à Cancale (de l'ordre de 600 000 passages sur les éco-compteurs en 2022).

Plus modestement, les structures de visite à entrées payantes "Ange Michel Parc d'Attractions" (hors zone tampon mais à proximité de celle-ci) ou encore "Alligator Bay" (parc zoologique spécialisé dans la faune reptilienne) et "La ferme des Caramueh!" (ferme laitière bio de production notamment de caramels) approchent 100 000 visiteurs annuels.

Ces éléments mettent clairement en évidence le décalage existant entre le Mont-Saint-Michel et les autres sites touristiques du territoire (d'une part en volume de fréquentation mais également au regard de la thématique proposée, entre patrimoine / loisir / découverte culinaire). Le tourisme dans la Baie du Mont-Saint-Michel est incontestablement motivé par la découverte du bien en lui-même, la zone tampon restant relativement peu explorée par ailleurs.

Nous verrons néanmoins que cette découverte de la baie peut passer par de nouvelles formes de pratique, et en particulier la découverte itinérante à pied ou à vélo (voir plus loin).



© Colombe CLIER - CMN

En outre, et dans l'esprit des évolutions de fréquentation démontrées juste avant au niveau du bien en lui-même, l'ensemble des sites de visites enregistre des augmentations de leur fréquentation sur les dernières années (en moyenne plus de 15%).

Les différents sites de visite témoignent d'un certain nombre de filières thématiques existantes et complémentaires à l'offre patrimoniale et religieuse que constitue actuellement le Mont-Saint-Michel. Une absence de fil thématique donne néanmoins le sentiment d'une faible cohérence globale entre les sites de visites. Ils mériteraient d'être largement mis en avant auprès du visitant actuel pour constituer des produits touristiques mixtes et complémentaires (tourisme ornithologique, tourisme culture / sport-nature, tourisme gastronomique, etc.).



© Colombe CLIER - CMN

© Colombe CLIER - CMN



Comparatif de fréquentation des principaux sites de visite

Site	Commune	2015/2017	2022
Site du Mont Saint Michel	Mont-Saint-Michel	2 300 000	2 887 836
Abbaye du Mont Saint Michel	Mont-Saint-Michel	1 240 000	1 266 255
Pointe du Grouin	Cancale	600 000	600 000
Ange Michel Parc d'Attractions	Saint Hilaire du Harcouet	106 000	120 000
Alligator Bay	Beauvoir	107 000	118 879
La ferme des Caramueh!	Vains	35 000	80 000
Musée Christian Dior	Granville	37 152	63 707
Cimetière militaire Allemand	Huisnes sur Mer	60 000	60 000
Scriptorial d'Avranches	Avranches	22 000	19 371
Ecomusée de la Baie du Mont Saint Michel	Vains	11 000	14 144
Musée d'art moderne Richard Anacréon	Granville	12 643	13 591
Ferme Marine	Cancale	9 388	9 388
Moulin de Moindrey	Pontorson	5600	8 229

5.6 ITINÉRAIRES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Les activités de pleine nature (APN) – notamment la randonnée pédestre, le cyclotourisme et les traversées de baie accompagnées – sont identifiées comme des leviers clés en faveur d'un tourisme durable.

La pratique de la randonnée pédestre et du vélo existe à la fois de manière ponctuelle (à la journée, demi-journée) mais également de façon itinérante (intégrant à minima une nuitée). Une explosion des chiffres de fréquentation est observée depuis plusieurs années, particulièrement révélée depuis 2021 et la période dite post-Covid (augmentation de l'ordre de 20 % sur les itinéraires cyclo-touristiques en France entre 2021 et 2022). Ces chiffres traduisent des fortes attentes des usagers à pratiquer le tourisme et les loisirs de manière active et en pleine nature. Ces évolutions ne sont pas sans conséquences pour les sites de pratiques, qui voient cette pression humaine augmenter sensiblement.

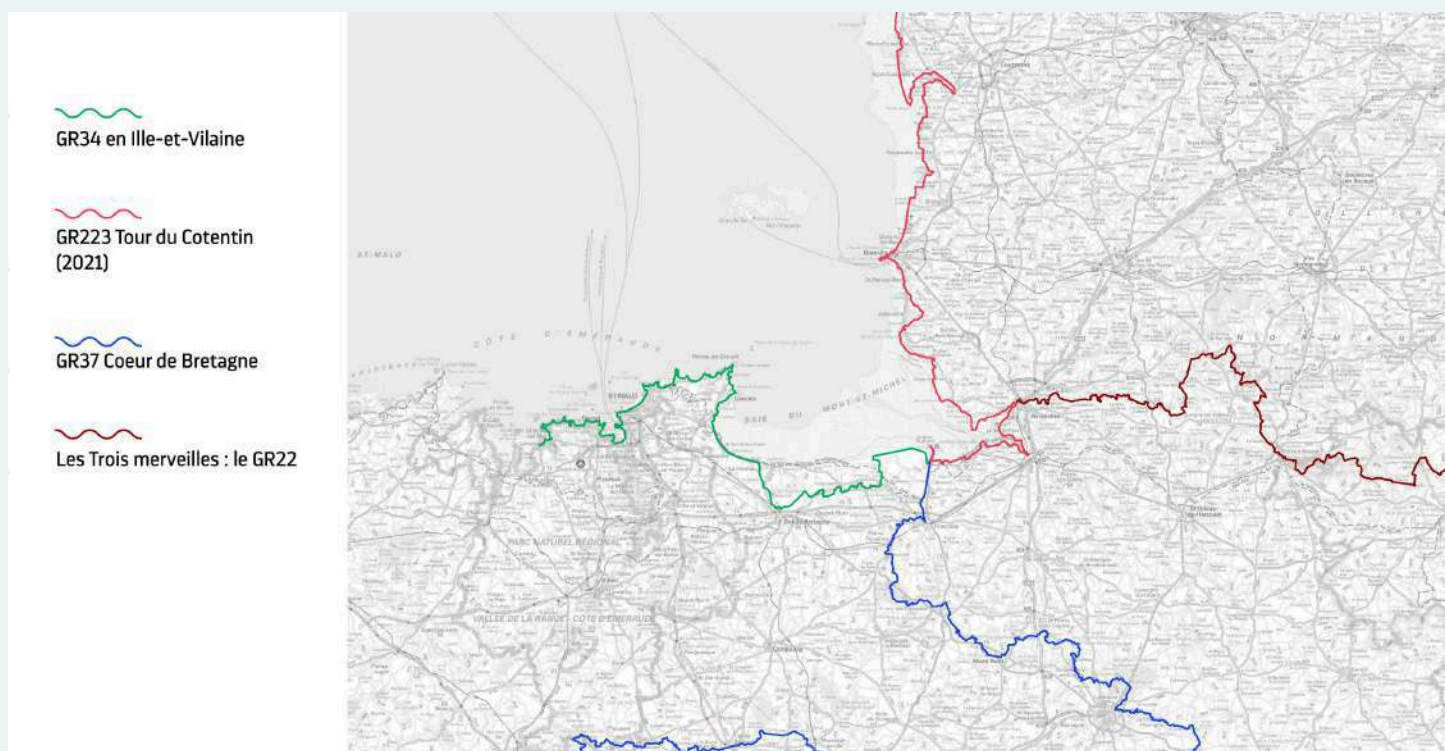
La randonnée pédestre

La carte ci-dessous présente les quatre grands itinéraires pédestres traversant le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sa zone tampon :

- Le GR34 (Sentier des Douaniers), en vert, longeant l'ensemble de région Bretagne sur sa façade littorale ;
- Le GR37 (Cœur de Bretagne), en bleu, allant de Camaret-sur-Mer (Finistère) au Mont-Saint-Michel ;
- Le GR22, en marron, partant de Paris (parvis de la cathédrale Notre-Dame) à l'abbaye du Mont-Saint-Michel ;
- Le GR223 (Tour du Cotentin) en rouge. Ce dernier a comptabilisé 47 090 passages en 2022, soit une augmentation de plus de 19% par rapport à 2018. A Jullouville, 7 560 passages ont été enregistrés (+36 % par rapport à 2018).

A ces chemins d'intérêt national s'ajoute tout un réseau et maillage d'itinéraires de plus petite envergure :

- Le GRP 4 « les Belvédères du Mont Saint Michel » (124 km)
- Divers itinéraires de randonnées locaux (inscrits notamment aux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR))
- Les Chemins de Saint-Michel / Chemins Montois
- ...



Carte des grands itinéraires pédestres traversant le bien et sa zone tampon. Source : Atemia.



CHAPITRE 5

Equilibre touristique durable

Les chemins de Saint-Michel s'appuient largement sur ces itinéraires de Grande Randonnée ou de Grande Randonnée de Pays portés par les fédérations départementales et nationales de randonnée pédestre. L'association des Chemins du Mont-Saint-Michel œuvre à la valorisation de ce réseau qui rayonne vers le mont depuis tout le grand ouest.

Cette valorisation n'est pas sans rappeler la forte culture historique du Mont en tant que lieu de pèlerinage historique et contemporain.

Cet aspect, à mi-chemin entre la pratique de randonnée pédestre et la pratique culturelle sera exploré dans le chapitre dédié à la valeur religieuse du bien.



Carte des chemins de Saint-Michel. Source : Association Les chemins du Mont Saint-Michel.

Zoom sur la Traversée pédestre de la Baie vers le Mont-Saint-Michel :

La traversée pédestre de la baie, pratique mythique s'inscrivant tantôt dans une démarche spirituelle et religieuse, tantôt dans une volonté de découvrir le site autrement, se pratique de manière encadrée, en considérant en particulier les risques relatifs aux sables mouvants.

Une soixantaine de guides environ opère sur le secteur. Deux agences et 21 guides indépendants vendent leur sortie via l'Office de tourisme du Mont-Saint-Michel. Ces deux agences, leaders sur le marché des traversées, sont « Découverte de la Baie » (une dizaine de guides) et « Les Chemins de la Baie » (13 guides, plus de 750 sorties par an).

Un guide accompagne en moyenne entre 25 à 30 personnes. Certains organisent également des sorties privées à la demande avec très peu de personnes (forfait formule privative).

Les principaux points de départs sont les suivants :

- Le Mont-Saint-Michel (entrée principale)
- Genêts (le Bec d'Andaine)
- Vains - Saint-Léonard (Pointe du Grouin du Sud, près de l'Écomusée de la baie du Mont-Saint-Michel)
- Courtils (La Roche Torin)

De nombreux guides proposent de passer à proximité du Rocher de Tombelaine.

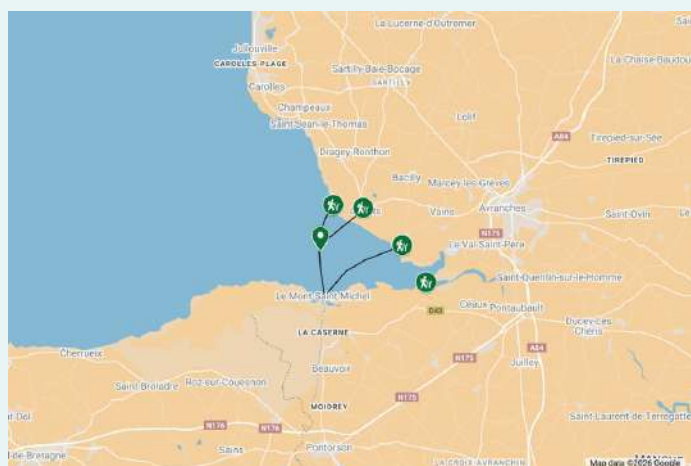


© Colombe CLIER - CMN

CHAPITRE 5

Equilibre touristique durable

Les traversées s'organisent toute l'année, mais principalement d'avril à octobre et surtout en été, période à laquelle ces sorties sont particulièrement prisées et affichent très régulièrement complet. Si cette activité très diffuse reste difficile à quantifier, les ventes réalisées en 2022 au sein de l'Office de tourisme (40 059 sorties vendues) permettent de démontrer la saisonnalité de cette activité.



Carte des principaux points de départ et itinéraires de traversée de la Baie. Source : Atemia.

Répartition mensuelle des ventes 2022

Total OTMSMN	40 059
Janvier	399
Février	1207
Mars	2143
Avril	4741
Mai	5096
Juin	3858
Juillet	8524
Août	7766
Septembre	2322
Octobre	2830
Novembre	750
Décembre	423



A gauche vue d'ensemble des grands itinéraires cyclo-touristiques traversant la zone tampon (depuis Paris, Nantes, etc.), à droite vue zoomée à proximité du Mont et sa baie. Source : Atemia.

La répartition temporelle annuelle de la fréquentation des vélos suit logiquement celle enregistrée via d'autres modes d'observation (Flux Vision, compteurs piétons). On observe cependant une variation moindre de la fréquentation que celle des voitures au niveau du parc de stationnement du Mont. Ces flux plus lissés mériteraient une observation et analyse plus précise pour en tirer de véritable conclusion.

Une charte des guides de la baie existe, dont les guides sont les signataires, avec le syndicat professionnel des guides de la Baie, la préfecture de la Manche et le Département de la Manche. Cette charte précise les principes encadrant l'agrément "guide de la Baie". Délivré après une formation théorique et pratique, il atteste des compétences des guides en termes de sécurité des personnes, de qualité des prestations et de protection et valorisation du patrimoine de la Baie.

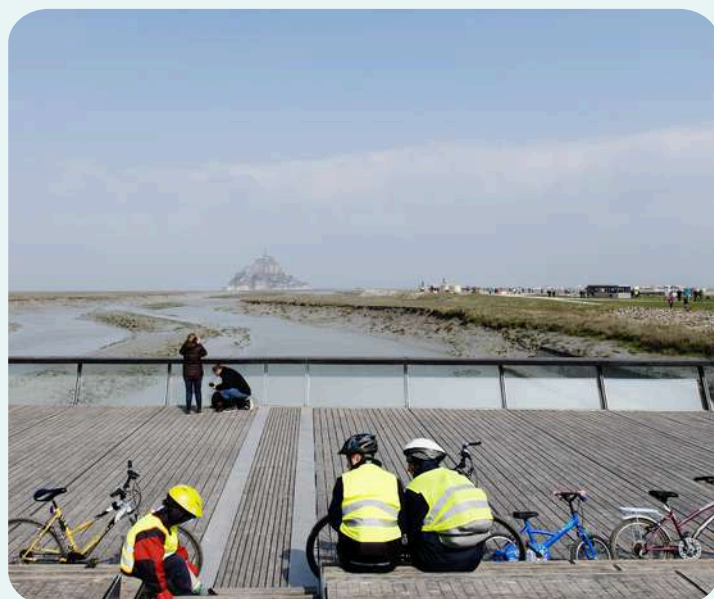
Le cyclotourisme

La carte page suivante présente les quatre grands itinéraires cyclo-touristiques traversant le bien et sa zone tampon :

- La Vélomaritime (en bleu), section française de la véloroute européenne n°4 (EV4) reliant Roscoff à Kiev
- La Véloscénie (en rose) entre Paris et le Mont-Saint-Michel
- La VéloWestNormandie (en marron), entre Bayeux et le Mont-Saint-Michel, empruntant une section identique à la Véloscénie sur le périmètre du bien et sa zone tampon.
- La Régálante (en violet), véloroute 9 entre Nantes et le Mont-Saint-Michel inaugurée en 2024

Là encore, de nombreux itinéraires de notoriété plus locale sont en cours de réalisation (boucles locales, ...).

La fréquentation vélo des abords du site est en augmentation de 45 % par rapport à 2019. Ceci dans une tendance plus générale d'augmentation de la part modale du vélo dans l'accès au site (+ 73 % de vélo sur les 6 dernières années).



CHAPITRE 5

Equilibre touristique durable

Plus de 155 000 vélos sont comptabilisés sur le site en 2025, ce qui représente 5,5 % du nombre total de visiteurs du Mont Saint-Michel.

Éléments d'observation relatifs aux vélos sur le site du Mont-Saint-Michel et ses abords. Source : EPIC National du Mont Saint-Michel.

D'autres éléments de fréquentation vélo existent sur le territoire :

- à Granville : 49 630 passages (juillet 2020 à juillet 2021)
- à Saint-Pair : 43 000 passages (juillet 2020 à juillet 2021)
- à Jullouville : 33 015 passages (juillet 2020 à juillet 2021)
- à Carolles : 23 650 passages (juillet 2020 à juillet 2021)
- Cherrueix (EV4) : 92 267 passages (2021)
- Saint-Méloir-des-Ondes (EV4) : 45 à 22 passages (2021)

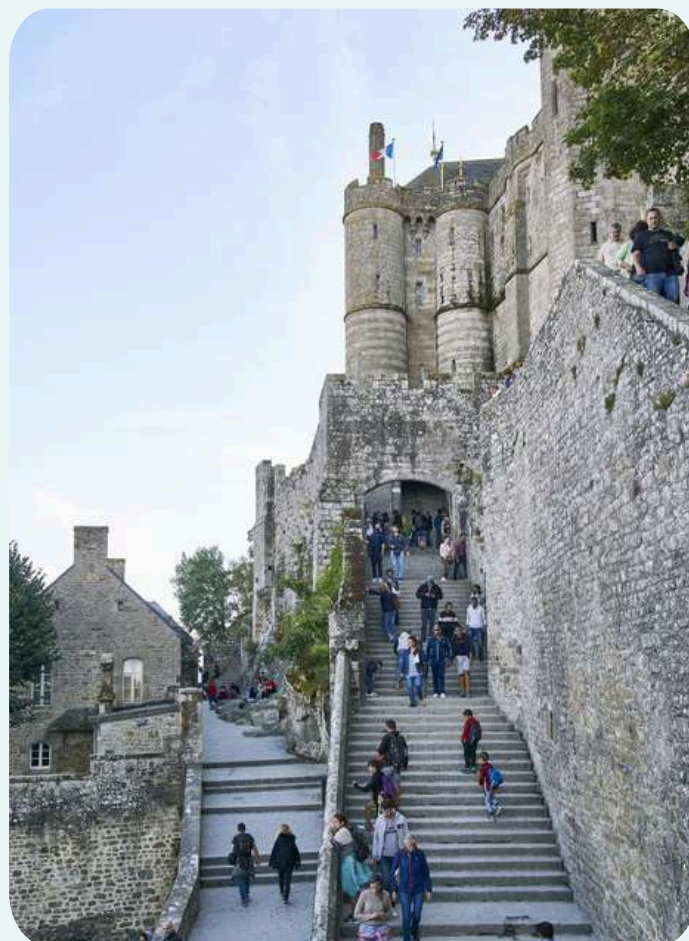
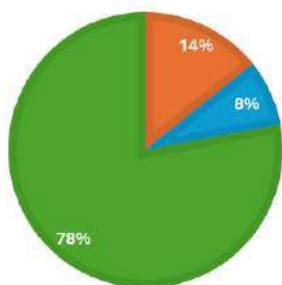
Il est également à noter que des propositions de produit combiné vélo et train sont mises en avant par certains itinéraires.

VELOS (5) SUR LE SITE/MOIS	2019	2022	2023	2024	2025	2025vs2024
JANVIER	899	1 343	866	1 158	1 062	-8,3%
FÉVRIER	2 213	2 134	2 467	1 455	2 315	59,1%
MARS	2 363	2 737	1 965	4 245	4 840	14,0%
AVRIL	7 229	9 325	9 598	7 863	12 390	57,6%
MAI	8 360	13 907	15 464	16 560	20 797	25,6%
JUIN	10 649	17 215	20 367	16 441	22 754	38,4%
JUILLET	19 122	28 263	24 598	23 852	25 867	8,4%
AOÛT	21 041	34 236	33 168	31 338	36 082	15,1%
SEPTEMBRE	10 209	16 325	20 710	15 155	16 691	10,1%
OCTOBRE	3 380	6 655	7 943	6 923	8 295	19,8%
NOVEMBRE	1 174	2 232	1 136	3 378	2 379	-29,6%
DÉCEMBRE	1 141	1 002	1 172	2 004	1 775	-11,4%
TOTAL ANNUEL	87 780	135 374	139 454	130 371	155 247	19,1%

(5) Vélos recensés à 3 endroits : Allée du Couesnon, Route d'Ardevon, Route de Beauvoir (sens vers le Mont)

RÉPARTITION DES VELOS PAR COMPTEURS
ANNEE 2025

ardevon beauvoir couesnon



© Thibaut THOMAS - CMN

Période	1 janvier 2025 - 31 décembre 2025						
Site	Fréquentation totale	Moyenne journalière	Moyenne jours ouverts	Moyenne jours de week-end	Jour de pointe	Comptage de pointe	Jour max. de la semaine
Vélos	155 247	425	416	448	ven. 30 mai 2025	1594	dimanche

L'accès au Mont-Saint-Michel et ses abords reste principalement effectué en voiture. Le développement des modes doux pour l'accès et la découverte du site apparaît comme un enjeu majeur. Les services adéquats doivent continuer à être mis en face (attaches vélos, consignes, hébergements adaptés, signalétiques dédiées...)

Les itinéraires cyclos et pédestres présentent un avantage majeur d'un point de vue touristique dans la mesure où ils décloisonnent les périmètres territoriaux et incitent les différents acteurs en présence à travailler ensemble à des infrastructures et un accueil de qualité.

L'analyse de l'offre touristique et de loisirs du Mont-Saint-Michel et de sa baie met en évidence un territoire dont l'attractivité, ancienne et puissante, repose d'abord sur la notoriété mondiale du bien. Malgré une fréquentation encore en léger retrait par rapport à 2019, le site demeure l'un des plus visités de France, avec des pics dépassant 25 000 visiteurs par jour. Cette pression touristique, concentrée sur le mont lui-même et sur le littoral, s'accompagne d'une recomposition des clientèles : baisse des visiteurs internationaux lointains, montée des clientèles européennes et recentrage sur un bassin de proximité.

L'offre d'hébergement, dominée par les lits non marchands et l'hôtellerie de plein air, souligne un tourisme fortement saisonnier et spatialement concentré. Parallèlement, l'essor des pratiques de pleine nature — randonnée, cyclotourisme, traversées de la baie — révèle de nouvelles formes de découverte plus étalées et plus durables, bien que générant elles aussi des pressions croissantes sur les milieux.

Enfin, la superposition des périmètres touristiques et la diversité des acteurs interrogent la lisibilité globale de la destination. L'enjeu central réside désormais dans la capacité collective à préserver la Valeur universelle exceptionnelle tout en accompagnant une fréquentation élevée, en mutation, et en quête d'expériences renouvelées.



© Camille PADILLA - CMN

5.7 REGARD CRITIQUE LIÉ À LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Les données disponibles montrent que le Mont-Saint-Michel et sa baie demeurent un site soumis à une pression touristique particulièrement intense, faisant du périmètre inscrit l'un des espaces les plus fréquentés de France hors Île-de-France. Les chiffres de fréquentation — environ 2,8 millions de visiteurs en 2025, avec une moyenne quotidienne de 7 800 personnes et des pics pouvant dépasser 26 500 visiteurs en une seule journée — illustrent la permanence d'un usage massif du site. Ces volumes de fréquentation, très concentrés sur le monument lui-même, représentent un facteur de tension important pour la préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales qui constituent la Valeur universelle exceptionnelle.

Le diagnostic met également en évidence une forte concentration spatiale des usages : l'essentiel des visiteurs se concentre au sein du Mont et sur la frange littorale, tandis que la zone tampon reste relativement peu mobilisée, malgré l'existence de sites de visite importants (Pointe du Grouin, Alligator Bay, etc.). Cette situation renforce la pression sur les espaces les plus sensibles, accentue les phénomènes de saturation, et limite les possibilités d'une gestion plus équilibrée des flux à l'échelle du bien.

Par ailleurs, l'organisation territoriale, marquée par une superposition de périmètres touristiques (Destination Mont Saint-Michel – Normandie, Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, périmètre du bien, zone tampon, périmètres intercommunaux), constitue un point de fragilité. Cette complexité réduit la lisibilité du site pour les visiteurs, qui perçoivent difficilement l'étendue réelle du bien inscrit, pourtant essentielle à la compréhension de son intégrité paysagère, élément central de la VUE. Elle complique également la mise en cohérence des messages de médiation, notamment ceux destinés à sensibiliser les visiteurs à la préservation du site.

Enfin, les dynamiques de fréquentation observées montrent un recentrage sur les clientèles françaises et européennes, alors que la part des clientèles lointaines — historiquement très présentes — demeure en retrait. Cette évolution contribue à une modification des temporalités et des rythmes de visite, qui pourrait, à terme, influencer la manière dont le site est perçu et fréquenté. Elle rappelle la nécessité d'adapter la gestion des flux à un contexte où les visiteurs de proximité représentent une part croissante du public, avec des comportements, des périodes d'affluence et des pratiques différentes.



© Camille PADILLA - CMN

5.8 ANALYSE AFOM SOUS L'ANGLE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET LA GESTION DES FLUX

Atout, force, opportunité, menace

L'analyse des données de fréquentation, de l'organisation touristique et des pratiques de déplacement met en évidence un ensemble de facteurs structurants qui conditionnent la manière dont le Mont-Saint-Michel et sa baie fonctionnent aujourd'hui comme destination.

Afin de mieux comprendre les enjeux liés à l'aménagement de l'espace et à la gestion des flux, il est pertinent de synthétiser ces constats sous la forme d'une analyse AFOM. Celle-ci permet d'identifier, de manière factuelle, les éléments qui renforcent ou fragilisent la capacité du site et de sa zone tampon à accueillir les visiteurs tout en préservant les caractéristiques essentielles du bien inscrit. Elle met également en lumière les leviers d'amélioration et les risques à anticiper pour assurer un équilibre durable entre attractivité touristique et préservation des paysages.

Atouts

- Le Mont-Saint-Michel constitue un pôle d'attractivité majeur, confirmé par des niveaux de fréquentation très élevés, ce qui garantit au territoire une visibilité internationale et une dynamique touristique solide.
- La diversité des pratiques de visite – randonnée, cyclotourisme, traversées de la baie – montre un potentiel réel pour répartir les flux au-delà du seul espace intra-muros, en s'appuyant sur des itinéraires longs (GR22, GR223, GR34, Véloscénie, Vélomaritime, La Régolante...).
- Le territoire dispose d'outils d'observation robustes : compteurs piétons, suivi des bureaux d'information touristique, bilans annuels, permettant une connaissance fine des variations saisonnières, géographiques et modales.
- La présence d'acteurs structurés (offices de tourisme intercommunaux, EPIC, SPL) permet de déployer une action coordonnée à l'échelle de plusieurs secteurs du territoire, notamment pour la médiation et l'accueil.

Faiblesses

- La fréquentation du site demeure fortement concentrée sur le Mont lui-même, créant des phénomènes de saturation récurrents, en particulier lors des week-ends, vacances scolaires et journées spéciales.
- L'accès reste majoritairement réalisé en voiture : malgré une progression du vélo (+73 % en six ans), la part modale reste très minoritaire, ce qui limite les possibilités de gestion durable des flux.
- La superposition des périmètres touristiques – région, départements, intercommunalités, destinations institutionnelles – crée une difficulté de lisibilité pour les visiteurs et fragilise la cohérence globale des actions de gestion des flux.
- La zone tampon, pourtant essentielle à l'intégrité paysagère du bien, demeure insuffisamment valorisée dans les parcours des visiteurs, ce qui limite sa capacité à jouer un rôle d'amortisseur dans la distribution des fréquentations.



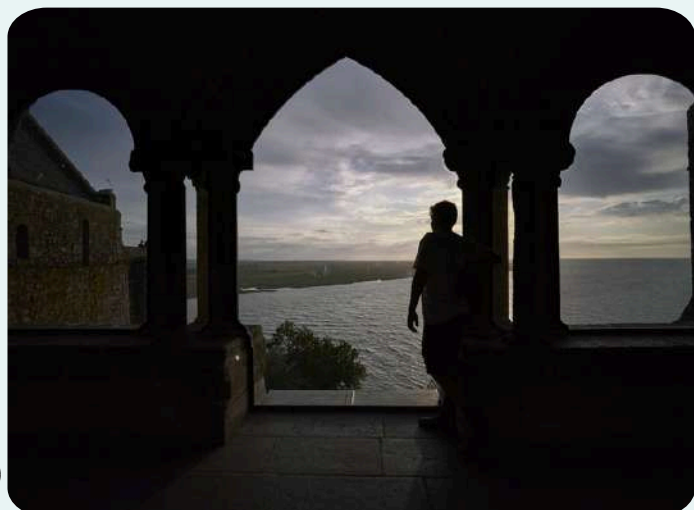
© Colombe CLIER - CMN

Opportunités

- L'augmentation marquée des pratiques de pleine nature (randonnée, cyclotourisme), particulièrement depuis la période post-Covid, représente une opportunité pour étendre et diversifier les espaces de visite, en réduisant la concentration sur le Mont.
- Le recentrage sur des clientèles européennes et françaises, plus régulières et moins soumises aux aléas internationaux, offre la possibilité de structurer des offres adaptées aux pratiques de proximité et aux courts séjours.
- Le développement continu des itinéraires cyclables et pédestres constitue un levier important pour encourager des mobilités moins impactantes et mieux réparties dans le temps.
- La montée en fréquentation de certains sites périphériques (Pointe du Grouin, parcs de loisirs, fermes touristiques) montre la possibilité d'un élargissement progressif de la fréquentation à d'autres espaces du territoire.

Menaces

- La persistance de pics de fréquentation très élevés, concentrés sur quelques journées, constitue une menace directe pour le confort de visite, la gestion opérationnelle et la préservation des espaces les plus sensibles.
- La fébrilité potentielle des clientèles internationales lointaines, selon les évolutions de la situation géopolitique mondiale, pourrait fragiliser certains modèles économiques dépendants de ces viviers de visiteurs, en particulier dans l'hébergement et certaines activités commerciales.
- L'augmentation continue de la fréquentation des itinéraires naturels (GR, cyclotourisme, traversées de baie) entraîne une pression croissante sur des milieux parfois fragiles, nécessitant des dispositifs d'encadrement adaptés.
- Les difficultés d'harmonisation entre les différents périmètres touristiques et institutionnels peuvent limiter l'efficacité d'une gestion intégrée des flux, pourtant essentielle au regard du caractère transfrontalier et interrégional du site.



© Thibaut THOMAS - CMN



© Thibaut THOMAS - CMN

5.9 PROPOSITION DE SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES COMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU BIEN

Les constats présentés mettent en évidence une forte concentration des flux sur le Mont-Saint-Michel et ses abords immédiats, une fréquentation saisonnière marquée, ainsi qu'une lisibilité parfois limitée des périmètres touristiques. Dans ce contexte, plusieurs orientations opérationnelles peuvent être dégagées afin de concilier préservation de la Valeur universelle exceptionnelle et qualité de visite.

Mobilisation renforcée des itinéraires de pleine nature

Une première piste réside dans la mobilisation renforcée des itinéraires de pleine nature, dont la fréquentation est en progression (GR22, GR223, GR34, itinéraires cyclo-touristiques tels que la Véloscénie, la Vélo maritime ou VéloWestNormandy). Ces pratiques, déjà attractives, permettent d'élargir l'espace de visite au-delà du seul Mont et contribuent à une répartition plus équilibrée des flux. Leur structuration (signalétique, continuités, points d'accueil) constitue un levier concret pour réduire la pression sur les secteurs les plus sensibles.

Valorisation des sites périphériques par la diversification

De même, la valorisation des sites périphériques déjà significativement fréquentés, comme la Pointe du Grouin ou certains sites touristiques proposant des thématiques complémentaires, offre une possibilité de diversifier les parcours. Cette diversification, présente en filigrane dans le diagnostic, peut contribuer à mieux faire percevoir le bien comme un territoire étendu associant le Mont, la baie, et la zone tampon.

Renforcement des modes doux

Par ailleurs, les données démontrent une hausse de l'usage du vélo et une augmentation des passages sur les contres allées cyclables. Cela confirme l'intérêt d'un renforcement des modes doux, déjà identifié comme un enjeu majeur pour l'accès et la découverte du site. L'amélioration des équipements associés (consignes, attaches, hébergements adaptés, signalétique dédiée) peut participer à une réduction progressive de la dépendance à la voiture.

Coordination accrue entre acteurs impliqués

Enfin, la complexité générée par la superposition des périmètres touristiques souligne l'intérêt d'une coordination accrue entre les acteurs impliqués — offices de tourisme, intercommunalités, EPIC national — afin d'améliorer la médiation, la lisibilité de la destination, et la diffusion des messages relatifs à la VUE, notamment depuis les points d'information touristiques.

Ces différentes orientations s'inscrivent dans une logique opérationnelle fondée sur les éléments du diagnostic et constituent un socle cohérent pour introduire le programme d'action du plan de gestion, qui proposera des mesures concrètes pour structurer les itinéraires, organiser les flux, renforcer l'accueil, et préserver durablement les paysages et les caractéristiques du bien.

5.10 ARTICULATION AVEC LES ENJEUX DE GOUVERNANCE

Les constats relatifs à la fréquentation, aux mobilités et à la lisibilité des périmètres touristiques soulignent l'importance d'une gouvernance renforcée pour assurer une gestion cohérente du bien et de sa zone tampon. Le diagnostic met notamment en évidence une pluralité d'acteurs touristiques et institutionnels, dont l'action gagnerait à être mieux coordonnée pour améliorer la lisibilité de la destination et accompagner les dynamiques de fréquentation.

Ces constats rejoignent les orientations qui visent à structurer un système de gestion fondé sur la coopération, la valorisation de l'existant et la complémentarité des compétences. La mise en place d'une gouvernance partagée — basée sur un comité technique, un comité de décision et des groupes de travail thématiques — permettrait d'assurer une coordination opérationnelle entre les entités touristiques, les collectivités et les services gestionnaires, tout en fluidifiant le partage d'information et la diffusion des messages liés au patrimoine mondial.

L'objectif est ainsi de consolider un cadre de travail favorisant une meilleure articulation entre communication, gestion des flux et préservation des paysages, dans une logique de subsidiarité et d'efficacité collective. Cette structuration offre une transition naturelle vers le programme d'action du plan de gestion, qui s'appuiera sur ce socle partenarial pour déployer les actions opérationnelles.



© Camille PADILLA - CMN



CHAPITRE 6

Communication

Ces différentes orientations s'inscrivent dans une logique opérationnelle fondée sur les éléments du diagnostic et constituent un socle cohérent pour introduire le programme d'action du plan de gestion, qui proposera des mesures concrètes pour structurer les itinéraires, organiser les flux, renforcer l'accueil, et préserver durablement les paysages et les caractéristiques du bien.

Dans ce contexte, il est nécessaire de définir une **stratégie de communication** capable d'organiser cette diversité, de structurer un cadre commun et d'harmoniser les discours. Cette stratégie vise à garantir la cohérence des messages, à renforcer la lisibilité des périmètres et des identités territoriales, et à assurer une meilleure articulation entre les enjeux de préservation, les attentes des visiteurs, les pratiques des habitants et les impératifs de coopération entre acteurs. Elle constitue le socle permettant d'encadrer les opérations de communication et de promotion abordées dans les sections suivantes.

A noter que cette stratégie s'inscrit dans la continuité des travaux conduits dans le cadre du Contrat de destination « Mont-Saint-Michel et sa baie », notamment en ce qui concerne la mise en cohérence des messages, la coordination entre acteurs touristiques et la structuration d'une identité partagée à l'échelle de la grande baie.

Ce chapitre distingue ainsi deux dimensions complémentaires :

- **la communication**, centrée sur la transmission des valeurs UNESCO, la compréhension de la VUE et l'accompagnement des publics dans des pratiques respectueuses
- **la promotion**, qui vise à valoriser l'ensemble de la destination "Baie du Mont-Saint-Michel" auprès de publics variés, dans une logique durable et compatible avec les capacités d'accueil et la préservation du bien.

6.1 ENJEUX SPÉCIFIQUES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION POUR LA DESTINATION

La distinction entre communication et promotion constitue un enjeu majeur pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, où la forte notoriété du monument contraste encore avec la visibilité limitée de la dimension UNESCO. Alors que la marque « Mont-Saint-Michel » structure largement l'imaginaire collectif, la compréhension de la VUE demeure peu appropriée par les visiteurs, en raison notamment d'une médiation hétérogène et d'une mise en valeur inégale de l'inscription au patrimoine mondial. Cette situation justifie le renforcement d'actions ciblées auprès des professionnels, des habitants et des scolaires, afin de développer une culture commune du site inscrit et de favoriser une appropriation durable des valeurs du bien.

Les réflexions menées par le groupe de travail mettent en évidence plusieurs leviers structurants pour répondre à ces enjeux : d'une part, la création d'une trame unifiée de présentation de la VUE et d'une charte d'engagement permettant d'harmoniser les discours entre collectivités, offices de tourisme, opérateurs culturels et acteurs économiques ; d'autre part, la mise en réseau des acteurs, indispensable pour relayer plus efficacement l'inscription dans les visites guidées, les activités de pleine nature, les démarches pédagogiques ou les équipements d'accueil. Ces orientations incluent également la valorisation d'un ensemble d'outils concrets – présentation mobile de la VUE, rencontres régulières avec les guides, intégration de la double inscription dans la future scénographie du Centre d'information touristique, affichage du logo UNESCO – contribuant à renforcer la lisibilité du message patrimonial.

Parallèlement, les enjeux de promotion appellent une approche élargie, à l'échelle de l'ensemble de la baie et de ses sites naturels et culturels. Les analyses menées dans le cadre du Contrat de destination ont permis d'identifier les clientèles prioritaires, les leviers de diversification de l'offre et les opportunités liées à la fréquentation hors saison, tout en soulignant les interrogations relatives aux démarches de captation de certaines clientèles lointaines. Ces constats appellent une promotion davantage structurée autour d'une représentation complète et cohérente de la destination, appuyée sur une iconographie commune, une différenciation fine selon les publics et une coopération renforcée avec les tour-opérateurs.

Ces différents éléments constituent un socle essentiel pour structurer les actions détaillées dans les sections qui suivent. Ils permettent d'assurer la continuité entre la stratégie de communication, les opérations dédiées à la transmission de la VUE et les orientations de promotion portées à l'échelle du territoire, dans une logique pleinement compatible avec les objectifs de préservation et de durabilité du bien inscrit.

6.2 COMMUNICATION : TRANSMETTRE LA VUE, HARMONISER LES MESSAGES

Acteurs de la communication

La diversité des acteurs engagés dans la communication constitue une richesse, mais exige une coordination renforcée. Les acteurs engagés se déclinent de la manière synthétique suivante :

L'établissement public national du Mont Saint-Michel (EPN)

En charge du rayonnement national et international du Mont-Saint-Michel, l'EPN pilote plusieurs outils stratégiques dans la communication du bien : son site internet ambitionne d'être le portail d'entrée principal distillant à la fois des ressources utiles à la connaissance historique et scientifique, un agenda des principaux événements de la baie et une somme d'informations pratiques pour préparer sa visite.

L'EPN a également hérité du Contrat de destination plusieurs comptes sur les réseaux sociaux comptant des dizaines de milliers d'abonnés. Il édite également un agenda annuel de sorties-nature autour du Mont et doit contribuer à une meilleure valorisation de la VUE auprès des 400.000 visiteurs annuels de son Centre d'information touristique.

Le Centre des monuments nationaux (CMN)

Le Centre des monuments nationaux occupe une place centrale dans la communication patrimoniale du Mont-Saint-Michel. Il élabore et diffuse des contenus historiques, culturels et scientifiques exigeants, fondés sur des recherches actualisées et une expertise reconnue.

Le CMN assure également la conception et la gestion des principaux supports de visite du monument, qu'il s'agisse des dépliants, de la signalétique interne, des dispositifs de médiation ou des outils numériques accessibles au public.

Ses campagnes de communication, menées à l'échelle nationale comme internationale, valorisent avant tout le monument et son histoire, participant à la forte notoriété du site tout en contribuant à la transmission des connaissances auprès de larges publics.

Collectivités et destinations touristiques

Les collectivités jouent un rôle majeur dans la communication autour du Mont-Saint-Michel, chacune intervenant à son niveau de compétence.

Les communes et intercommunalités, notamment via la Destination Mont Saint-Michel – Normandie et Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, développent des actions de promotion touristique, de mise en réseau des acteurs locaux et d'accueil des visiteurs.

Les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine orientent leur communication vers les itinéraires culturels, les espaces naturels et les politiques de mobilité, contribuant à structurer les parcours de découverte du territoire.

Les régions Normandie et Bretagne portent quant à elles des stratégies d'image et des campagnes de notoriété qui positionnent le Mont-Saint-Michel comme un emblème régional et un atout majeur à l'échelle nationale et internationale.

Cette pluralité d'initiatives constitue une dynamique riche mais nécessite une coordination renforcée pour garantir une lecture cohérente du bien inscrit.

Offices de tourisme

Les offices de tourisme assurent un rôle de premier plan dans l'accueil et l'information des publics. Ils orientent les visiteurs vers l'offre d'activités, les services et les événements du territoire, tout en diffusant des messages liés aux pratiques responsables et à la préservation des milieux naturels.

Parce qu'ils constituent un point de contact direct avec les visiteurs, ils représentent des relais essentiels pour porter les messages notamment en matière de compréhension du site comme un ensemble indissociable entre le Mont, la baie et les espaces naturels. Ils participent également à la sensibilisation aux dynamiques paysagères, aux risques naturels, ainsi qu'à la promotion d'itinéraires et de comportements respectueux, contribuant ainsi à une meilleure appropriation des enjeux liés à la VUE.

Acteurs du paysage, de l'environnement et du patrimoine

Les structures impliquées dans la gestion du paysage, de l'environnement et du patrimoine jouent un rôle complémentaire dans la communication autour du Mont-Saint-Michel. Elles contribuent à la diffusion de connaissances pointues à travers des publications scientifiques et techniques, produites notamment dans le cadre du Plan de paysage, des démarches Natura 2000 ou des actions du Conservatoire du littoral.

Ces acteurs assurent également des missions de médiation par le biais de maisons de site, de réserves naturelles ou de programmes pédagogiques destinés aux habitants, aux scolaires ou aux visiteurs. Leurs initiatives de sensibilisation participent à la compréhension des dynamiques naturelles, des enjeux écologiques et de la fragilité des milieux littoraux, renforçant ainsi la transmission des valeurs qui sous-tendent l'inscription du site au patrimoine mondial.

Acteurs privés et associatifs

Les acteurs privés et associatifs contribuent eux aussi de manière significative à la communication sur le Mont-Saint-Michel. Les hébergeurs, restaurateurs, guides et entreprises touristiques, par leurs contacts quotidiens avec les visiteurs, influencent directement la perception du site et les pratiques adoptées lors du séjour. Les associations culturelles, naturalistes ou patrimoniales participent, quant à elles, à la mise en valeur de la diversité culturelle, environnementale et historique du territoire, souvent à travers des initiatives de médiation, des animations ou des publications. Ensemble, ces acteurs diffusent une grande variété d'informations qui enrichissent l'expérience de visite, mais qui nécessitent également un cadre partagé afin d'assurer une transmission fidèle et cohérente des messages liés à la VUE.

Les enjeux VUE liés aux acteurs peuvent être résumés ainsi :

- garantir que chacun diffuse des messages cohérents avec la VUE ;
- éviter les contradictions entre promotion touristique et préservation du site ;
- construire un discours partagé, de l'expérience monumentale à l'expérience paysagère.

Les supports de communication

Les supports utilisés par les acteurs sont variés, touchant l'ensemble des publics. Leur diversité constitue une opportunité, mais aussi une source d'incohérence en l'absence d'un cadre partagé.

Supports institutionnels

Les supports de communication institutionnelle suivants ont été identifiés :

- brochures de visite,
- audioguides,
- outils numériques (applications, sites web),
- signalétique du CMN,
- panneaux pédagogiques dans la baie,
- publications scientifiques ou patrimoniales.

L'étude d'un panel de ces supports démontre que ceux-ci véhiculent souvent des contenus de haute qualité, mais la mention explicite de la VUE reste variable.

Supports touristiques

L'inventaire des supports spécifiquement dédiés à la promotion touristique se compose des outils suivants :

- sites web et réseaux sociaux des destinations,
- brochures d'accueil,
- cartes touristiques,
- newsletters,
- campagnes de promotion.

Ces supports mettent essentiellement en avant l'attractivité et les services, avec un accent moindre sur les valeurs UNESCO.

Supports événementiels et culturels

Une autre catégorie de supports concerne la promotion de la vie événementielle et culturelle, tels que :

- les événements patrimoniaux,
- les randonnées et traversées accompagnées,
- les manifestations culturelles,
- les opérations de sensibilisation et de médiation.

Ces actions constituent des moments clés pour véhiculer et transmettre activement la VUE, mais ne sont pas toujours identifiées ou exploitées comme telles.

Supports privés

Enfin, les supports privés s'intègrent dans le large de spectre de supports de communication. Ceux-ci jouent un rôle important dans la diffusion des images du site, mais peuvent s'éloigner des objectifs :

- communication des hébergeurs et restaurateurs,
- supports promotionnels d'entreprises touristiques,
- catalogues, vidéos, réseaux sociaux.

Les enjeux VUE pour les supports de communication peuvent se décliner comme tels :

- harmoniser les discours entre acteurs
- intégrer systématiquement la VUE dans les messages clés
- développer des récits cohérents entre monument, village, baie, paysages
- favoriser des supports pédagogiques sur les dynamiques naturelles, les risques, la fragilité du site
- clarifier visuellement les périmètres du bien et de sa zone tampon.



La communication autour du Mont-Saint-Michel et de sa baie doit relever plusieurs défis : pluralité des acteurs, multiplicité des supports, concurrence entre identités touristiques, attentes fortes des visiteurs. Un travail de coordination, d'harmonisation et de mise en récit est indispensable pour garantir une communication fidèle à la VUE, au service d'un tourisme durable et d'une meilleure appropriation du site par les publics.

Les actions engagées dans le cadre du Contrat de destination fournissent plusieurs leviers utiles pour renforcer cette cohérence : création d'un code de marque partagé, constitution d'une photothèque et vidéothèque communes, coordination assurée par la Cellule Opérationnelle de Communication, ou encore outils d'itinérance conçus à l'échelle de la baie. Ces acquis constituent des ressources directement mobilisables pour structurer une communication fidèle à la VUE et homogène à l'échelle du bien et de sa zone tampon.



© Camille PADILLA - CMN

Opérations de communication à conduire pour le partage des valeurs du patrimoine mondial

Les opérations de communication destinées à transmettre les valeurs du patrimoine mondial doivent permettre une meilleure appropriation de la VUE par les visiteurs, les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Elles s'organisent autour de quatre axes développés tels que suit.

1. Renforcer la compréhension de la VUE

La communication doit rendre plus visibles les notions d'unité paysagère Mont + baie, les dynamiques naturelles, l'histoire culturelle et spirituelle, ainsi que le caractère maritime du site, afin de permettre une meilleure appropriation de sa valeur exceptionnelle.

2. Promouvoir un tourisme durable

La communication doit encourager une répartition équilibrée des flux, l'adoption de comportements respectueux, l'usage des mobilités douces, et la découverte de la baie et des arrière-pays pour réduire la pression sur le Mont.

3. Clarifier les périmètres et identités

Il s'agit d'expliciter la zone centrale du bien, la zone tampon, et leurs relations avec les destinations touristiques, afin d'améliorer la lisibilité et d'éviter les confusions liées à la coexistence de nombreuses marques.

4. Valoriser les actions de gestion

La communication doit rendre visibles les actions de conservation, la coordination territoriale, les efforts engagés pour la préservation du bien et les initiatives liées à l'accueil des publics.

6.3 PROMOTION : VALORISER LA DESTINATION DANS UNE LOGIQUE DURABLE

La promotion vise à valoriser le bien inscrit et sa zone tampon auprès de différents publics, en tenant compte de l'impact potentiel des flux sur l'environnement et les paysages. Il ne s'agit pas uniquement de diffuser des outils de communication, mais de construire une offre cohérente, lisible et capable d'attirer des publics compatibles avec les objectifs de durabilité.

Catégories de publics prioritaires

Les travaux du Contrat de destination identifient trois catégories :

- **Les clientèles locales**

A reconquérir, notamment en raison de la crainte d'une forte affluence et des effets de la tarification du stationnement.

- **Les clientèles françaises et européennes de proximité**

Compatibles avec des modes de déplacement doux (véloroutes, itinéraires pédestres, ferroviaire, autocars).

- **Les clientèles internationales lointaines**

Présentes hors saison, permettant un étalement des flux mais soulevant des interrogations sur l'éco responsabilité et la pertinence du démarchage.

Orientations promotionnelles

Les actions de promotion doivent contribuer à renforcer l'attractivité du territoire tout en restant pleinement compatibles avec les objectifs de préservation du bien. Elles s'articulent autour de plusieurs orientations complémentaires.

1. Élargir l'angle de vue au-delà du Mont

La promotion doit présenter la destination dans toute sa diversité, en intégrant pleinement la baie, les espaces naturels et les sites culturels. Cette approche permet de valoriser l'ensemble du territoire, de mieux répartir l'attention des publics et de renforcer la cohérence de l'offre.

2. Développer une iconographie commune

L'adoption d'une iconographie partagée, reflétant la diversité paysagère et culturelle, contribue à une représentation plus fidèle du bien et de sa zone tampon. Elle favorise également une communication homogène entre les différents acteurs et renforce la lisibilité de la destination.

3. Différencier les messages selon les publics

La promotion doit adapter ses messages aux attentes et aux pratiques des différentes clientèles : familles, scolaires, habitants, visiteurs de proximité ou visiteurs lointains. Cette différenciation permet de proposer une expérience plus pertinente et d'encourager des formes de découverte adaptées au contexte territorial.

4. Travailler avec les tour-opérateurs (TO)

La collaboration avec les tour-opérateurs est essentielle pour garantir la diffusion d'un message clair, cohérent et compatible avec les enjeux de gestion et de préservation du site. Elle permet également de mieux encadrer la présentation du Mont-Saint-Michel et de sa baie dans les offres de voyage et supports commerciaux.

Ces orientations prolongent les objectifs structurants du Contrat de destination, en particulier la mise en valeur de l'ensemble de la baie, la diversification des clientèles, le développement des mobilités douces et la promotion d'une identité visuelle cohérente à l'échelle de la destination.

6.4 APPORTS DU CONTRAT DE DESTINATION POUR LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Le Contrat de destination « Mont-Saint-Michel et sa baie » constitue une référence structurante pour la présente stratégie. Il a posé les bases d'une gouvernance interrégionale, d'une harmonisation des discours et d'une identité territoriale partagée, notamment via la Cellule Opérationnelle de Communication, le code de marque, la photothèque commune, les outils d'itinérance et les campagnes de promotion ciblées.

Ces acquis offrent un socle précieux pour construire une communication cohérente avec la VUE et pour valoriser la destination dans une logique durable. Les orientations proposées dans ce chapitre s'inscrivent ainsi dans la continuité de ces travaux, tout en les adaptant aux enjeux spécifiques du bien.

La promotion du Mont-Saint-Michel et de sa baie doit s'inscrire dans une démarche d'équilibre entre attractivité et préservation. En élargissant la représentation de la destination au-delà du seul Mont, en valorisant la diversité de ses paysages et de ses patrimoines, et en adaptant les messages aux différents publics, elle contribue à faire émerger une image plus complète et plus fidèle du territoire. Cette approche permet également d'encourager des formes de visite compatibles avec les capacités d'accueil du site et les enjeux liés à la VUE.



© Camille PADILLA - CMN



© Camille PADILLA - CMN



© Colombe CLIER - CMN

CHAPITRE 7

Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

La coopération constitue un pilier fondamental de la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial. Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, elle joue un rôle stratégique dans :

- la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- la diffusion des bonnes pratiques entre gestionnaires
- la valorisation internationale du bien
- la création de synergies entre territoires partageant des enjeux culturels, spirituels, paysagers ou environnementaux.

Le Mont-Saint-Michel bénéficie d'un positionnement unique au croisement de plusieurs réseaux : réseau des sites michaéliques, réseaux pèlerins européens, et réseaux UNESCO transversaux. Cette multiplicité constitue un atout majeur.

7.1 COOPÉRATION AVEC LES AUTRES SITES MICHAÉLIQUES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL

Le Mont-Saint-Michel appartient à un réseau européen de sites michaéliques, incluant notamment :

- Saint-Michel de Cuxa (France)
- Saint-Michel d'Aiguïhe (France)
- Sacra di San Michele (Italie)
- Sanctuaire de Monte Sant'Angelo (Italie, inscrit)
- St Michael's Mount (Royaume-Uni)
- Skellig Michael (Irlande, inscrit)

Ce réseau, structuré autour de la figure de l'archange Saint Michel, repose sur des liens historiques, spirituels et culturels partagés.

Formes de coopération existantes

Les formes de coopération entre les grands sites michaéliques s'expriment principalement à travers des échanges réguliers entre gestionnaires, portant sur des sujets tels que la conservation, la médiation, la sécurité ou encore la gestion des flux.

Elles se traduisent également par l'organisation de rencontres culturelles ou de manifestations communes, ainsi que par la réalisation de projets éditoriaux ou scientifiques consacrés à l'histoire et à la diffusion du culte de Saint Michel en Europe. Lorsque ces relations impliquent des sites inscrits au patrimoine mondial, elles s'enrichissent de partages d'expériences autour des démarches UNESCO, notamment en matière de préservation, d'interprétation et de mise en valeur des attributs de la VUE.

Ensemble, ces différentes formes de coopération contribuent à inscrire le Mont-Saint-Michel dans une géographie spirituelle européenne cohérente, à mettre en lumière la dimension symbolique et immatérielle de sa Valeur universelle exceptionnelle, et à renforcer la légitimité internationale du bien.

Enjeux VUE

Les enjeux liés à la VUE invitent à renforcer la visibilité de la dimension spirituelle propre aux sites michaéliques, qui constitue un élément central de l'inscription du Mont-Saint-Michel au patrimoine mondial. Ils impliquent également de structurer des projets d'interprétation communs, capables de mettre en récit les liens historiques, symboliques et culturels qui unissent ces sanctuaires européens. Enfin, ces coopérations doivent contribuer à positionner le Mont comme une référence en matière de gestion intégrée du monument et de son paysage, en valorisant l'expérience acquise dans la conciliation entre préservation, mise en valeur et accueil des visiteurs au sein d'un site naturel et culturel d'exception.

7.2 COOPÉRATION AVEC LES RÉSEAUX DE COMPOSTELLE DANS LE CADRE DU BIEN INSCRIT "CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE"

Le Mont-Saint-Michel est un haut lieu de pèlerinage depuis le Moyen Âge. Il constitue également un point d'ancrage dans les réseaux internationaux de pèlerinage, notamment :

- les Chemins du Mont-Saint-Michel, réseau européen animé par l'association éponyme ;
- les coopérations indirectes avec les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, bien inscrit au patrimoine mondial.

Les deux biens partagent :

- une même culture de l'itinérance,
- des valeurs spirituelles proches,
- une dimension immatérielle forte,
- des enjeux communs en matière de gestion des flux et de préservation des sites.

Formes de coopération

Les coopérations existantes se traduisent principalement par des échanges d'expertise sur l'entretien, le balisage et la valorisation des chemins de pèlerinage, qui constituent un lien historique fort entre de nombreux territoires européens. Elles prennent également la forme de projets visant à mettre en réseau les itinérances à une échelle transnationale, afin de renforcer la lisibilité et la continuité des parcours spirituels.

Ces collaborations s'accompagnent d'actions destinées à mieux faire connaître les pratiques pèlerines historiques dans la communication culturelle, ainsi que d'une participation régulière à diverses initiatives européennes consacrées au patrimoine immatériel et aux itinéraires culturels.

Ensemble, ces démarches contribuent à inscrire le Mont-Saint-Michel dans une dynamique de coopération ouverte, structurée et ancrée dans des traditions de mobilité qui dépassent largement son seul périmètre.

Enjeux VUE

Ces coopérations représentent une opportunité majeure pour renforcer la dimension immatérielle et symbolique de la VUE, aujourd'hui encore peu visible dans les pratiques touristiques dominantes. Elles permettent également de promouvoir le Mont-Saint-Michel comme une porte d'entrée patrimoniale reconnue à l'échelle européenne pour les itinérances spirituelles, en soulignant son rôle historique dans les réseaux de pèlerinage. Enfin, elles offrent un cadre propice pour structurer des parcours de médiation capables de relier, de manière cohérente, spiritualité, paysage culturel et histoire, et ainsi de mieux transmettre la singularité du bien et les valeurs qui fondent son inscription au patrimoine mondial.



7.3 COOPÉRATION AVEC LES RÉSEAUX DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL

En tant que bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, le Mont-Saint-Michel bénéficie d'un accès privilégié à :

- l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)
- l'ICOMOS (experts internationaux du patrimoine)
- les réseaux UNESCO France et UNESCO Europe
- les réseaux thématiques (paysages culturels, biens mixtes, biens maritimes, zones littorales, etc.).

Coopérations identifiées

Les éléments de contexte font état de plusieurs formes de coopération mobilisées par les gestionnaires du Mont-Saint-Michel dans le cadre des réseaux du patrimoine mondial.

Le site participe régulièrement à des rencontres internationales réunissant les gestionnaires de biens inscrits, occasions privilégiées d'échanges sur la gestion des flux, la médiation de la VUE, la préservation des paysages culturels ou encore la maîtrise de l'intégrité visuelle des sites.

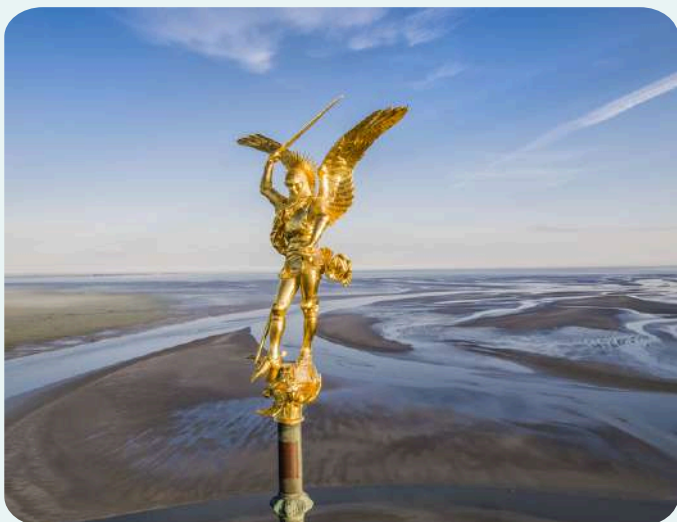
Ces relations s'étendent également à d'autres biens littoraux et insulaires confrontés à des enjeux similaires, tels que l'érosion, la pression touristique ou l'artificialisation des espaces sensibles, permettant de confronter des expériences, d'identifier des solutions adaptées et de capitaliser sur des démarches innovantes.

Ces réseaux constituent ainsi un cadre structurant pour porter les enjeux propres au Mont-Saint-Michel, en particulier l'intégrité paysagère, la gestion des dynamiques naturelles, la cohérence des pratiques de médiation et la résilience face au changement climatique. Ils offrent un espace de réflexion collective et d'amélioration continue, essentiel pour un bien dont la préservation repose sur l'équilibre délicat entre patrimoine culturel, environnement naturel et fréquentation internationale.

Enjeux VUE

Les enjeux VUE portent sur l'intérêt de :

- Consolider la position du Mont dans les réseaux internationaux
- Valoriser l'expérience du Rétablissement du caractère maritime (RCM), considérée comme un cas exemplaire de gestion hydraulique, environnementale et paysagère
- Créer des coopérations thématiques pour renforcer les politiques de préservation.



7.4 APPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL : PISTES STRUCTURANTES POUR LA COOPÉRATION

Les travaux du groupe ont permis d'identifier plusieurs orientations majeures pour renforcer, organiser et rendre plus cohérente la coopération autour du Mont-Saint-Michel et de sa baie. Ces pistes constituent un socle opérationnel pour structurer durablement les partenariats à l'échelle locale, nationale et internationale.

Structurer un modèle de coopération interne

Le groupe de travail souligne la nécessité de dépasser la dispersion actuelle des relations partenariales, encore dépourvues de cadre stratégique commun et de gouvernance clairement définie. Il recommande de clarifier un modèle de coopération interne associant l'ensemble des acteurs locaux — gestionnaires, collectivités, offices de tourisme, associations, opérateurs économiques et acteurs environnementaux — afin de porter une vision partagée du site et de renforcer la cohérence des actions menées.

Identifier et hiérarchiser les réseaux de coopération

Le groupe identifie plusieurs réseaux pertinents avec lesquels renforcer ou développer des liens :

- réseaux locaux (randonnée baie, triathlon, associations culturelles),
- réseaux nationaux tels que l'Association nationale des biens français inscrits au patrimoine mondial,
- réseaux internationaux comme l'Association des plus belles baies du monde (44 baies),
- réseaux émergents liés aux sites et chemins de Saint-Michel à l'échelle européenne,
- Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle,
- autres biens inscrits confrontés à des enjeux similaires.

La réalisation d'un inventaire structuré de ces réseaux apparaît comme un préalable essentiel pour hiérarchiser les partenariats et définir les objectifs propres à chaque coopération.

Mettre en place des groupes de travail thématiques

Le groupe recommande la mise en place de groupes de travail thématiques fonctionnant en mode projet.

Ils auraient pour mission de :

- produire une parole collective sur des sujets ciblés
- mutualiser les expertises
- structurer des coopérations opérationnelles dans différents champs : échanges d'expériences, appui technique, collaborations culturelles, coopérations solidaires ou regards croisés permettant de confronter les approches de gestion.

Ces groupes doivent permettre d'ouvrir le site à de nouvelles dynamiques, notamment internationales.

Considérer la coopération comme un levier stratégique

Le groupe considère la coopération comme un levier stratégique majeur pour le Mont-Saint-Michel et sa baie.

Elle permet :

- d'améliorer la gestion du site
- de renforcer son positionnement et sa visibilité à l'échelle mondiale
- de transmettre les valeurs qui fondent son inscription au patrimoine mondial
- d'améliorer continuellement les pratiques de préservation et de médiation.

7.5 APPORT DU CONTRAT DE DESTINATION DANS LA COOPÉRATION

Le Contrat de destination « Mont-Saint-Michel et sa baie » constitue un socle structurant pour développer les coopérations évoquées dans ce chapitre. Il a permis de mettre en place une gouvernance interterritoriale associant régions, départements, intercommunalités, offices de tourisme, services de l'État et opérateurs culturels, offrant ainsi un cadre opérationnel déjà éprouvé pour organiser des partenariats au-delà du territoire local.

CHAPITRE 7

Coopération avec des biens inscrits

Les actions du Contrat ont favorisé l'émergence d'une culture commune entre acteurs touristiques, appuyée sur des outils partagés (charte de marque, photothèque, supports d'itinérance, campagnes coordonnées). Cette dynamique facilite la constitution de groupes de travail thématiques, la mutualisation des expertises et la production d'initiatives collectives, dimensions essentielles pour toute coopération internationale ou intersites.

Le Contrat a également renforcé les réseaux existants : itinérances, acteurs de la baie, opérateurs culturels et naturels, ce qui constitue une base solide pour structurer les relations avec les sites michaéliques, les réseaux de pèlerinage ou les autres biens inscrits confrontés à des enjeux similaires.

Enfin, son objectif de développement raisonné et de meilleure lisibilité de la destination contribue directement au positionnement international du Mont-Saint-Michel et de sa baie, en cohérence avec les ambitions de coopération décrites dans ce chapitre.

e Contrat a également renforcé les réseaux existants : itinérances, acteurs de la baie, opérateurs culturels et naturels, ce qui constitue une base solide pour structurer les relations avec les sites michaéliques, les réseaux de pèlerinage ou les autres biens inscrits confrontés à des enjeux similaires.

Enfin, son objectif de développement raisonné et de meilleure lisibilité de la destination contribue directement au positionnement international du Mont-Saint-Michel et de sa baie, en cohérence avec les ambitions de coopération décrites dans ce chapitre.

Le Mont-Saint-Michel et sa baie disposent d'un potentiel de coopération particulièrement riche, lié à leur inscription ancienne sur la Liste du patrimoine mondial, à leur place reconnue dans la géographie spirituelle européenne et à leur notoriété internationale.

Ces atouts offrent un cadre favorable pour développer des échanges réguliers avec d'autres sites michaéliques, avec les réseaux d'itinérance culturelle et spirituelle, ainsi qu'avec l'ensemble des biens inscrits confrontés à des problématiques similaires.

Le renforcement de ces coopérations peut permettre :

- de diffuser plus largement les bonnes pratiques en matière de préservation, de médiation et de gestion durable,
- d'améliorer la compréhension partagée des enjeux du bien et
- d'accroître la lisibilité de la Valeur universelle exceptionnelle dans les démarches de communication et d'accueil.

Il peut contribuer également à inscrire durablement le Mont-Saint-Michel dans les dynamiques internationales du patrimoine mondial, en consolidant son rôle de référence dans la conciliation entre patrimoine culturel, paysages naturels et fréquentation touristique.

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL
NORMANDIE

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 12 février 2026

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 05/02/2026

Date de publication :
20/02/2026

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 91

Thierry ARMAND (jusqu'à la Q^e12), Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT (jusqu'à la Q^e19), Vincent BICHON, Daniel BINET (jusqu'à la Q^e20), Jacques BONO, Franck BOUFFIGNY, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT (jusqu'à la Q^e20), Nadine CALVEZ, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Véronique DELEPINE (jusqu'à la Q^e19), Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Christian DUNAUD, Christelle ERRARD, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Philippe LEBOSNE, Corinne LEBRUN, Loïc LECHEVALIER, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Géraldine LEROY, Philippe LESENECHAL, Jacques LUCAS, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Michel PRIEUR (jusqu'à la Q^e22), Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Michel ROBIDEL, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 5

Alain BACHELIER remplacé par Thomas HELLEUX
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Franck ESNOUF remplacé par Nelly JAMET

Chrisitan POULAIN remplacé par Alain REGRAY
Guy TROCHON remplacé par Marie-Noëlle MAGNIER

Pouvoirs : 9

Fernand BOURGET à Eric COURTEILLE
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Hervé DESSEROUER à Bertrand GILBERT
Olivier DEVILLE à Thierry LEMOINE (à partir de la Q^e20)
Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT

David JUQUIN à Michel ROBIDEL
Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL
Thierry SADIMAN à Jérôme BENOÎT

Excusés : 24

Jocelyne ALLAIN
Anne BEUZIT
Jean-Paul BRIONNE
Valérie BUNEL
Myriam DELAUNAY
Maurice DUHAMEL
Jean-Claude FRANCOIS
Sylvie GUERALT
Benoît HAMARD
Martine HERBERT
Richard HERPIN
Catherine LEMONNIER

Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Michel MARY
Christian MOREL
Camille PESCHET
Brigitte PETITCOLIN
Béatrice PORET
Michel RAULT
Elise ROUSSEL
Xavier TASSEL
Jacques VARY

Secrétaire de séance : M. Eric QUINTON est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/02/12 – 03
APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DU « MONT-SAINT-MICHEL
ET SA BAIE », BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel -Normandie ;

Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine ;

Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération ;

Entendue la note présentation ;

Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial ;

Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription ;

Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ;

Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération ;

Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, Contre : 0, Abstention : 0) :

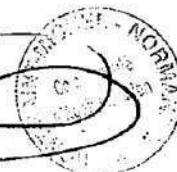
- **APPROUVE** le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial, annexé à la présente délibération ;
- **PREND NOTE** de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1er trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- **APPROUVE** la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - o Un Comité scientifique
 - o Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - o Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire
 - o Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - o Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - o 7 Commissions permanentes thématiques de gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **19 FEV. 2026**
et transmission à la sous-préfecture
d'Avranches le **19 FEV. 2026**

Le Président,


David NICOLAS



**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du jeudi 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Denis BERTIN
M. Jean-Charles BOSSARD
M. Hervé BOUGON
M. Alain BRIÈRE
M. Michel CAENS
Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Valérie COUPEL-
BEAUFILS
Mme Delphine DESMARS
M. Jérémie DURIER
Mme Gaëlle FAGNEN
Mme Fany GARCION
M. Emmanuel GIRARD
Mme Florence GOJJAT
Mme Florence GRANDET
M. François HAREL

M. Nils HÉDOUIN
Mme Sophie JULIEN-
FARCIS
M. Jean-Marc JULIENNE
Mme Marine LAPIE
Mme Annaïg LE JOSSIC
M. Pierre LEBOURGEOIS
Mme Patricia LECOMTE
M. Daniel LÉCUREUIL
M. Jean-René LEDOYEN
M. Didier LEGUELINEL
M. François LEMOINE
M. Rémi LERQUIER
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION

Mme Béatrice MAHÉ
M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Françoise
MARGUERITE-BARBEITO
M. Gilles MÉNARD
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PEYRE
M. Michel PICOT
M. Alain QUESNEL
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Frédérique SARAZIN
M. Stéphane SORRE
M. Yvan TAILLEBOIS

Présent en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE ; Mme Isabelle OSMOND ; Mme Martine GUILLAUME.

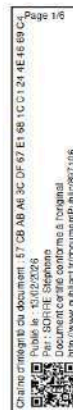
Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à M. Nils HÉDOUIN ; M. Jacques BOUTOUYRIE à M. Hervé BOUGON ; M. Jacques CANUET à Mme Florence GOJJAT ; Mme Catherine HERSENT à M. Daniel LÉCUREUIL ; M. Daniel HUET à M. Alain QUESNEL ; Mme Isabelle LE SAINT à M. Jérémie DURIER ; M. Arnaud MARTINET à M. Alain NAVARRET ; M. Guillaume VALLÉE à Mme Frédérique SARAZIN.

Absents : M. Philippe DESQUESNES ; Mme Sylvie GATÉ ; M. Denis LEBOUTEILLER ; Mme Valérie MELLOTT ; Mme Catherine SIMON ; Mme Nadège THOMASSIN.

Secrétaire de séance : M. Michel CAENS.

Date de convocation et affichage : Vendredi 30 janvier 2026.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.



Délibération n°2026-006

(Urbanisme)

APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DU MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE »

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.

Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE est justifiée, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☑ **critère (i)** : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;
- ☑ **critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☑ **critère (vi)** : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Ces inscriptions relèvent de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel et un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix.

Le comité du patrimoine mondial, principal organe de mise en œuvre de la convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ». Ces orientations prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

La loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dispose qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobilisé les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, a posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des communes et intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « InterSCoT » qui désigne la

- Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
- Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- **Valoriser le bien et la zone tampon**
 - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
 - Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
 - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- **Renforcer l'appropriation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle**
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- **Améliorer l'accueil et promouvoir un modèle de mobilités touristiques durable**
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- **Accroître la connaissance scientifique sur le Mont-Saint-Michel**
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- **Accroître et conforter la coopération nationale et internationale**
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Ce projet de plan de gestion a été présenté le 17 décembre dernier au comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Régions de Normandie et de Bretagne, des 2 Départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association les forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien :

- **Un plan de gestion rétrospectif** : Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE),
- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte** : Le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont-Saint-Michel, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés,
- **Une gouvernance partagée** : L'Etat reste le garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions : les dossiers de candidatures devenus des outils au service des territoires, un intérêt pour les questions environnementales et une conception du patrimoine renouvelée, ont conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à la conjugaison des rôles entre l'Etat et les gestionnaires locaux des biens.

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'InterSCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements...). A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagées à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'InterSCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.612-1 du code du patrimoine ;

VU le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), ci-annexé ;

CONSIDERANT l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial ;

CONSIDERANT la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription ;

CONSIDERANT le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion ci-annexé ;

CONSIDERANT l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion ci-annexé ;

CONSIDERANT la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Mme Fany GARCION ; M. Gilles MÉNARD)

- **APPROUVE** le projet de plan de gestion du Mt St Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial, ci-joint annexé ;
- **PREND NOTE** de l'envoi par l'Etat Français, pour avis, au comité du patrimoine mondial à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- **APPROUVE** la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - Un Comité scientifique
 - Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire
 - Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.
- **DONNE** tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

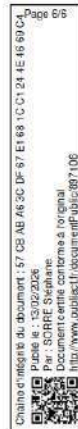
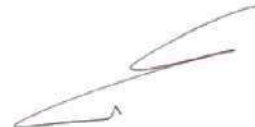
050-200042604-20260205-2026-006-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de SAINT LO
VILLEDIEU INTERCOM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 44 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne en date du 20 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février, à dix-neuf heures, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé dans l'espace cuivre de la maison des services, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés avec procuration (E) – Représentés (R)

AUDOUX Jean-Patrick	P	EUDELIN Alain	P	LECOURT Yves	P	ORANGE Patrick	A
BARBIER Régis	P	FOUCHER Ghislaine	P	LEFEVRE Julien	P	PACEY Samuel	P
BAZIN Catherine	P	GARNIER Liliane	P	LEMAITRE Philippe	P	POIRIER Thierry	P
BELLENGER Anne-Sophie	P	GENDRIN Mireille	P	LEMASLE Bernard	P	PRIMOIS Stéphane	P
BIDET Daniel	P	GESNOUIN Nadine	P	LEMOINE Martine	P	RENOUF Pascal	P
BLIN Ludovic	R	GUILLAUME Nicolas	P	LEMONNIER Frédéric	P	SOULARD Yvan	P
BOSSARD Serge	P	DARMAILLACQ Véronique	A	LENEVEU Serge	P	TOURGIS Daniel	P
CAHU Françoise	P	LANGELIER Francis	P	LHULLIER Michel	P	VARIN Charly	P
COCHARD Pierrick	P	LAUBEL Freddy	P	MANSON Pierre	P	VESVAL Daniel	P
DALISSON Sophie	P	LAURANSON Marie-Odile	P	MARIE Sylvie	P	VILLAESPESA Stéphane	P
DOLLEY Léon	P	LE BEHOT Jean	P	MORIN Marie-Andrée	P		
DUPONT Mélinda	P	LEBOUVIER Damien	P	MULLER Marina	P		

Procurations : /

Secrétaire de séance : Alain EUDELIN

Approbation du projet de plan de gestion du « Mont-Saint-Michel et sa baie », bien inscrit au patrimoine mondial

D2026-50.

Rapporteur : Charly VARIN

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, les statuts de la Communauté de communes de Villedieu Intercom,
VU, l'article L 612-1 du Code du patrimoine,
VU, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération,

Contexte général

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la [Liste du patrimoine mondial](#) depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.



©ABFPM

Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : <https://whc.unesco.org/fr/list/80/>. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☒ critère (i) : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;
- ☒ critère (iii) : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☒ critère (vi) : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobiliser les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « InterSCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent.

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

- **Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal**
Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres.
- **Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025**
Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années.

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit

ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association des forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagés à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'InterSCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

L'ensemble des pièces complémentaires est annexé au présent dossier.

Considérant, l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,

Considérant, la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,

Considérant, le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de la Communauté de commune de Villedieu Intercom,

Considérant, la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant, l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant, la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial, annexé à la présente délibération ;
- **De prendre note** de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- **D'approuver** la gouvernance mise en place, composée des instances susmentionnées ;

- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six le jeudi 12 février 2026 à 18h30, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :

Mme GANDAIS Anne, M. GAUDIN Ludovic, Mme PELLERIN Caroline, pour la commune de Cancale,
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. HARDOUIN Michel, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIN Anita, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
M. MANIVELLE Jonathan, pour la commune de Lillemer,
M. COMPAIN Olivier, Mme TOUTANT Agnès, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme NORRIS-OLLIVIER Karine, pour la commune de Plerguer,
Mme LETANOUX Bernadette, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. CHESNAIS Yves, Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
Mme ABADIE Florence, M. BESSEICHE Serge, M. CRANCE Jean-Virgile, Mme DANINO-SOISSON
Sophie, Mme DESQUESSSES Caroline, M. FEIGE Emmanuel, M. FLAUX Pascal, M. KINIÉ Abel, M.
LAMBERT Frédéric, Mme LAUDE Sophie, Mme LE GAGNE Anne, Mme LE ROUILLÉ Anne-Katell, M.
LURTON Gilles, Mme MOREAU Anne-Laure, M. PERRIN Guillaume, M. RICHARD Victor, Mme ROCHE
Céline, Mme TRONEL Pierrette, M. VAURY Edouard, pour la commune de Saint-Malo,
M. COURDENT Stéphane, M. DE LA PORTBARRE Dominique, Mme VILLENEUVE-LÉVÊQUE
Catherine pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Etaient absents excusés : Mme BESLY-RUEL Chantal, M. BIGAUD Florian, Mme RICHARD Armelle,
M. SIMON Pascal.

Pouvoirs :

Mme BEAUDOUT Sophie à M. RICHARD Victor, Mme BÉCHU Clarisse à Mme ABADIE Florence, M.
BELLOIR Nicolas à M. KINIÉ Abel, M. DE LESQUEN Arnel à Mme LAUDE Sophie, Mme DUPUY
Isabelle à M. PERRIN Guillaume, Mme FARCOT-JAFFRELOT Elodie à Mme DESQUESSSES Caroline,
Mme HELGEN Marie-Christine à M. COMPAIN Olivier, Mme JOURNÉ Anna à M. FLAUX Pascal, M.
LEUX Johann à Mme LE ROUILLÉ Anne-Katell, M. MAHIEU Pierre-Yves à M. GAUDIN Ludovic, Mme
RENARD Tiphaine à M. FEIGE Emmanuel, M. TURCAS Yann-Erwan à Mme DANINO-SOISSON
Sophie.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUDIN Ludovic

Convocation en date du 6 février 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12
février 2026.

Conseil communautaire du 12 février 2026

Délibération n°DEL2026-041

GRANDS PROJETS STRATEGIQUES - PROJET DE TERRITOIRE

Objet : Approbation du projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial

Rapporteur : Madame Bernadette LETANOUX, Conseiller communautaire

Contexte général

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » de 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Ces inscriptions relèvent de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

Le Comité du patrimoine mondial, principal organe de mise en œuvre de la Convention, a élaboré des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans un document intitulé « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces Orientations prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs.

Seuls les Etats sont garants de l'inscription des biens et donc en responsabilité d'assurer la préservation de la VUE. Ainsi, des dispositions nationales ont été édictées en 2016 en droit français à l'article L. 612-1 du Code du patrimoine. Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobilisé les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, a posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « InterSCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs:

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien.
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien.
- Action de coopération relatives aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie.
- Programme de festivités relatives au 40^{ème} anniversaire de l'inscription du Bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription.

Plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030).

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges techniques puis politiques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente délibération :

→ Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

Chapitre 1 - Identité du bien
Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion
Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle
Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon
Chapitre 5 - Equilibre touristique durable
Chapitre 6 – Communication
Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

→ Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et

s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- **DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT**
 - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- **PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
 - Préserver la sécurité des personnes et des biens
 - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
 - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- **VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON**
 - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
 - Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
 - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- **RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- **AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE**
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- **ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL**
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- **ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE**
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1er trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

En vue de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association des forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'InterSCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements...). A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagées à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'InterSCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Saint-Malo Agglomération,
Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine,
Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération,
Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,
Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,
Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de Saint-Malo Agglomération,
Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,
Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Suivant l'avis favorable de la commission grands projets stratégiques et projet de territoire en date du 27 janvier 2026 ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial, annexé à la présente délibération ;
- **Prend note** de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1er trimestre 2026, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- **Approuve** la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - Un Comité scientifique
 - Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - Un Conseil d'orientation, association les forces vives du territoire
 - Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - Commissions permanentes thématiques de gestion.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 57 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur GAUDIN Ludovic

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation, la Directrice
des Services Communautaires,
Sylvie PASCAL

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2026-C-01

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis - suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : Arnaud VETTER

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Tourisme - Approbation du projet de plan de gestion du « Mont-Saint-Michel et sa baie », bien inscrit au patrimoine mondial / 5.7 Intercommunalités

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application,
VU l'article L 612-1 du Code du patrimoine,
VU les articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2017-204 en date du 14 décembre 2017 portant avis sur la modification du périmètre de la zone de projet,
VU la délibération n°2020-01 en date du 13 février 2020 portant sur la charte d'engagement du plan paysage,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexé à la présente délibération,

Contexte général

CONSIDERANT l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial, à savoir que le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter,

CONSIDERANT le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription, à savoir que, pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : <https://whc.unesco.org/fr/list/80/>. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☒ **critère (i)** : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;
- ☒ **critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☒ **critère (vi)** : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

CONSIDERANT que ces inscriptions relèvent de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel est un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux,

CONSIDERANT que le Comité du patrimoine mondial, principal organe de mise en œuvre de la Convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces orientations prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrits au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales,

CONSIDERANT la loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application qui a permis de transcrire en droit français, cette notion de plan de gestion et ses conditions de rédaction dans une relation renouvelée de partage entre l'Etat, garant de la préservation des conditions d'inscription et les collectivités locales et autres instances gestionnaires du bien dans son quotidien. Cette loi a ensuite vu sa traduction réglementaire dans le code du patrimoine (article L.612-1 du code du patrimoine), comme dans le code de l'urbanisme (articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme),

Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

CONSIDERANT que, compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobilisé les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans,

CONSIDERANT que ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « InterSCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs :

Page 03

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien,
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien,
- Action de coopération relative aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie,
- Programme de festivités relatif au 40^{ème} anniversaire de l'inscription du bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription,

CONSIDERANT que plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des Intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030), lequel programme d'actions n'avait pas pour objectif de faire « table rase » de l'existant mais au contraire de le valoriser et de proposer de nouvelles actions coordonnées entre les acteurs gestionnaires du bien,

Projet de Plan de gestion du « Mont-Saint-Michel et sa baie »

CONSIDERANT qu'après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

- **Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal**

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Identité du bien*
- Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion*
- Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle*
- Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon*
- Chapitre 5 - Equilibre touristique durable*
- Chapitre 6 – Communication*
- Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial*

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

- **Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025**

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- **DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT**
 - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- **PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
 - Préserver la sécurité des personnes et des biens
 - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
 - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- **VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON**
 - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel

- Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
- Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- **RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- **AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE**
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- **ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL**
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- **ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE**
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

CONSIDERANT que plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet,

CONSIDERANT que ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères,

CONSIDERANT que le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion et l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexés à la présente délibération,

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

CONSIDERANT que, pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

CONSIDERANT que pour répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

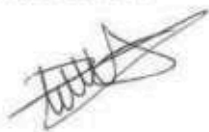
- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association les forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

CONSIDERANT que le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien, à savoir :

- **D'APPROUVER** la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - o Un Comité scientifique
 - o Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - o Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire
 - o Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - o Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - o 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.
- **D'AUTORISER** le Vice-président et le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTER



Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL





**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin,
Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul,
Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

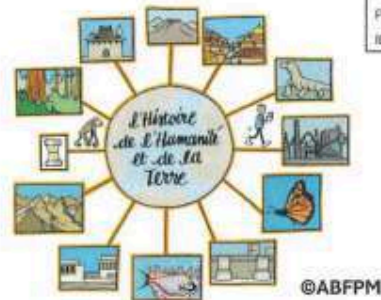
M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_28_020_8.8 : Approbation du projet de Plan de Gestion de la Baie du Mont Saint Michel

Monsieur Loiez RAPINEL, en sa qualité de chargé du dossier au sein de l'Inter-Scot au titre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Fougères présente les éléments suivants.

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.



Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : <https://whc.unesco.org/fr/lis/80/>. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☑ **critère (i)** : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;
- ☑ **critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☑ **critère (vi)** : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Ces inscriptions relèvent de la [Convention](#) concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel et un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.



Le [Comité du patrimoine mondial](#), principal organe de mise en œuvre de la Convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces [Orientations](#) prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

La loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application a permis de transcrire en droit français, cette notion de plan de gestion et ses conditions de rédaction dans une relation renouvelée de partage entre l'Etat, garant de la préservation des conditions d'inscription et les collectivités locales et autres instances gestionnaire du bien dans son quotidien. Cette loi a ensuite vu sa traduction réglementaire dans le code du patrimoine (article L.612-1 du code du patrimoine), comme dans le code de l'urbanisme (articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme).

Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobiliser les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « Inter-SCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs :

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien.
- Action de coopération relatives aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie.
- Programme de festivités relatives au 40^{ème} anniversaire de l'inscription du bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription.

Plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des Intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030), lequel programme d'actions n'avait pas pour objectif de faire « table rase » de l'existant mais au contraire de le valoriser et de proposer de nouvelles actions coordonnées entre les acteurs gestionnaires du bien

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Identité du bien
- Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion
- Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle
- Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon
- Chapitre 5 - Equilibre touristique durable
- Chapitre 6 – Communication
- Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT
 - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - Préserver la sécurité des personnes et des biens
 - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
 - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON
 - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
 - Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
 - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association les forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien :

- **Un plan de gestion rétrospectif** : Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).
- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte** : Le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont-Saint-Michel, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés.
- **Une gouvernance partagée** : L'Etat reste le garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions : les dossiers de candidatures devenus des outils au service des territoires, les fortes pressions du développement local, un intérêt pour les questions environnementales et une conception du patrimoine renouvelée, ont conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à la conjugaison des rôles entre l'Etat et les gestionnaires locaux des biens.

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'Inter-SCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements...). A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (IETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagés à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'Inter-SCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun, l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine,

Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération,

Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,

Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,

Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Monsieur Loeiz RAPINEL propose :

- D'approuver le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial ;
- De prendre note de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- D'approuver la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - Un Comité scientifique
 - Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire
 - Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, telle que présentée ci-dessus.

Madame Lydie CELLIER CHENOIR ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT

CHRISTIAN HUBERT

